

**PROGRAMME COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT
RURAL DE FLORENNES
2008-2012**

**PARTIE IV
LES PROJETS**

PROGRAMME COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT
RURAL DE FLORENNES

PARTIE IV
LOCALISATION DES FICHES PROJETS

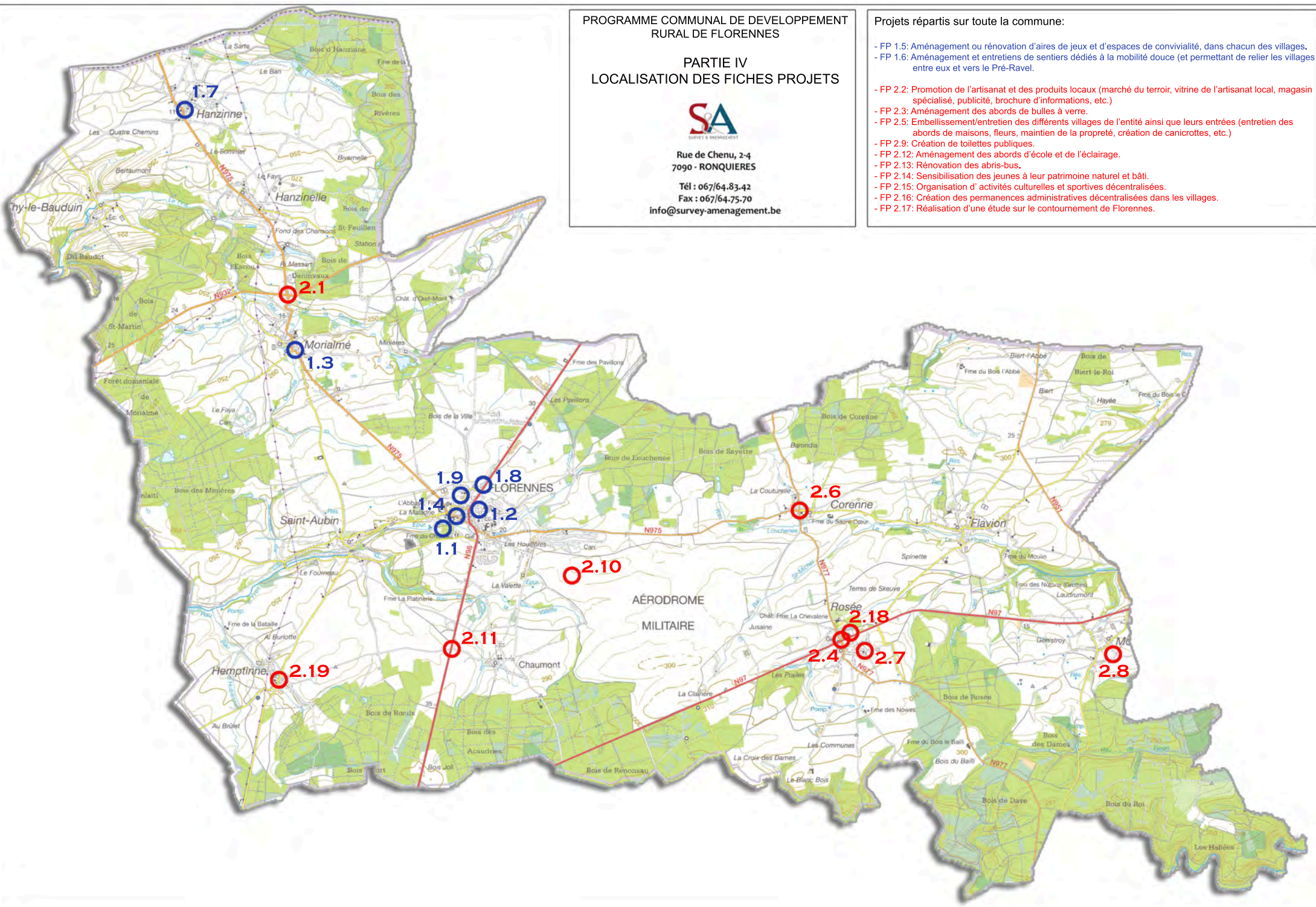


Rue de Chenu, 2-4
7090 - RONQUIERES

Tél : 067/64.83.42
Fax : 067/64.75.70
info@survey-amenagement.be

Projets répartis sur toute la commune:

- FP 1.5: Aménagement ou rénovation d'aires de jeux et d'espaces de convivialité, dans chacun des villages.
- FP 1.6: Aménagement et entretiens de sentiers dédiés à la mobilité douce (et permettant de relier les villages entre eux et vers le Pré-Ravel).
- FP 2.2: Promotion de l'artisanat et des produits locaux (marché du terroir, vitrine de l'artisanat local, magasin spécialisé, publicité, brochure d'informations, etc.)
- FP 2.3: Aménagement des abords de bulles à verre.
- FP 2.5: Embellissement/entretien des différents villages de l'entité ainsi que leurs entrées (entretien des abords de maisons, fleurs, maintien de la propreté, création de canicrottes, etc.)
- FP 2.9: Création de toilettes publiques.
- FP 2.12: Aménagement des abords d'école et de l'éclairage.
- FP 2.13: Rénovation des abris-bus.
- FP 2.14: Sensibilisation des jeunes à leur patrimoine naturel et bâti.
- FP 2.15: Organisation d'activités culturelles et sportives décentralisées.
- FP 2.16: Création des permanences administratives décentralisées dans les villages.
- FP 2.17: Réalisation d'une étude sur le contournement de Florennes.



1. Projets réalisés

Cadre de vie et Environnement

Elaboration et mise en œuvre d'un PCDN (Plan Communal de Développement de la Nature)

La commune de Florennes a réintroduit un dossier de demande de reconnaissance de commune en PCDN en mai 2010. Celui-ci a été accepté en date du 20 octobre 2010 par la Wallonie. Les subventions octroyées par la Région wallonne ont été confirmées à la commune le 20 janvier 2011.

Le Plan Communal de Développement de la Nature débute par la mise en place d'un espace de dialogue ouvert à tous les acteurs locaux : le partenariat. Celui-ci a pour tâches : la réflexion quant à l'avenir du patrimoine naturel local, l'élaboration d'un programme d'actions concrètes et la sensibilisation générale de la population.

La première réunion du PCDN a eu lieu le 16 mai 2012 (plénière de lancement du PCDN). Depuis une réunion par mois est organisée pour la constitution du partenariat.

En parallèle, l'étude du réseau écologique effectuée par un bureau d'étude s'est clôturée par la présentation du rapport final le 18 janvier 2012.

Les fiches projets se sont construites tout au long des réunions par les membres du PCDN. Elles sont actuellement en version pré finale et seront finalisées en juin 2012 par le partenariat. Celles-ci seront ensuite intégrées dans la Charte du PCDN qui est en cours de rédaction.

A partir des caractéristiques naturelles et humaines de la commune, le partenariat travaille sur 6 thématiques qui regroupent l'ensemble des projets actuels : la protection et amélioration du réseau écologique, l'aménagement du cadre de vie et des espaces naturels, les zones humides, les actions de sensibilisation, éducation et communication, les projets alliant aspects sociaux et biodiversité et les projets pour la protection des pollinisateurs (Plan Maya).

Pour les différentes thématiques, des projets sont proposés par le partenariat en vue d'améliorer, de protéger ou de réhabiliter la nature. De plus, le diagnostic écologique de la commune a permis de

mettre en évidence un certain nombre d'orientations prioritaires à privilégier dans le programme d'action.

Chaque année, des priorités seront dégagées, des opportunités permettront de réaliser certains projets, d'autres seront placés en attente, d'autres encore devront être remaniés ...En effet, le paysage, la nature mais aussi les hommes qui composent une commune sont des éléments en constante transformation, de nouveaux partenaires et de nouveaux projets pourront rejoindre ce programme : les propositions sont ouvertes et évolutives.

Le PCDN est un document de référence qui doit permettre à l'entité et ses habitants de mieux intégrer la nature dans une politique communale responsable. C'est donc beaucoup plus qu'une bonne intention, il marque une volonté !!!

Entretien des haies et des accotements

La commune est actuellement en fauchage tardif en ce qui concerne les accotements. Pour les haies, la commune signale aux propriétaires privés la réglementation en vigueur et avertit la police locale en cas de problème non résolu. D'autre part, le GAL ESEM a encadré plusieurs dossiers de demande d'implantation et de subventionnement pour la plantation de haies par des particuliers.

Aménagement du pont St-Roch à Morialmé

Régulièrement, les habitants proches du pont St-Roch étaient inondés lors de fortes pluies. En effet, le ruisseau s'écoulant à cet endroit n'était pas canalisé. Actuellement, la canalisation du ruisseau a été effectuée, ce qui a solutionné les problèmes d'inondation. Il ne reste qu'à opérer le marquage au sol.

Création d'une réserve naturelle

La zone du Richa (bien que n'étant pas reprise en zone Natura 2000) a été reconnue en tant que Réserve Naturelle Domaniale en octobre 2010, ce qui lui donne un statut de protection tout à fait intéressant. Située en bordure de Florennes, cette zone dispose d'un atout en terme pédagogique.

Sensibilisation des habitants aux constructions passives et promotion des énergies renouvelables

Un régime de surprimes communales (nouvelles primes pour l'amélioration énergétique des bâtiments) est en application à Florennes afin de donner un incitant supplémentaire par rapport au régime régional. De plus, le guichet de l'énergie tient des permanences régulièrement fréquentées.

Plan Maya

L'opération Plan Maya vise à promouvoir les plantations d'essences "mellifères", dans le but de favoriser le développement des butineuses, qui jouent un rôle majeur dans la fécondation et la reproduction de plus de 80% des espèces végétales nécessaires à la survie de nombreuses espèces animales. Florennes a signé la charte d'engagement "commune Maya".

Schéma d'intention urbanistique communal

Il a été élaboré à l'initiative du GAL ESEM et concerne 4 communes. Sur base d'un diagnostic complet, il vise à guider le service urbanisme dans les décisions urbanistiques et propose une vision stratégique du développement urbanistique de la commune. Des modules d'information ont été proposés à la CCATM.

Cohabitation Agriculteurs/Non agriculteurs

Plusieurs initiatives du GAL ont concouru à améliorer cette cohabitation, il s'agit de l'édition et la diffusion d'un calendrier-charte, de l'organisation d'un festival « ça vous botte » et d'un projet photo-vidéo sur l'agriculture.

Lutte contre les inondations

Création d'un pertuis à Morialmé.

Travaux réalisés

- Réfection de la tour et de la façade de l'église de Morville.
- Restauration de la toiture et travaux de stabilité de la tour de la Collégiale Sainte Gengulphe (en cours – juin 2012).

Organisation de diverses manifestations sur la place Verte à Florennes

Depuis quelques années, différentes organisations se déroulent sur la place verte dont le marché de Noël, le marché des produits du terroir dans le cadre de la semaine du commerce équitable.

Commune du Commerce équitable

En 2009, la Commune de Florennes s'engage dans cette campagne dont l'objectif consiste à sensibiliser au commerce équitable et à encourager la consommation de produits équitables à l'échelon local pour soutenir les producteurs défavorisés du Sud. En 2011, la Commune de Florennes reçoit le titre de "Commune du Commerce équitable".

Promotion des produits locaux

La commune de Florennes adhère au projet « Panier malin » du GAL ESEM. Il s'agit d'une plateforme de vente de produits locaux en ligne avec point de retrait des commandes. Florennes dispose d'un point de retrait situé dans la salle de l'Athénée Royal de Florennes.

Mobilité douce et Sécurisation des usagers faibles

Conservation de la rampe installée près de la gare

Cette rampe, initialement installée dans le cadre de la foire du muguet le 1^{er} mai a été maintenue suite à la demande des habitants. Elle permet en effet un accès vers le centre de Florennes en provenance du Pré-Ravel.

Réalisation d'aménagements de sécurisation routière à la rue ND de Foy à Florennes

Divers aménagements ont été réalisés ces dernières années dans cette rue.

Création de « groupes sentiers » et définition d'un réseau prioritaire de mobilité douce

A l'initiative du GAL ESEM et avec le soutien de la Commune, des groupes sentiers citoyens ont été créés. Leur première mission a été de définir un réseau de voies lentes à maintenir en état, voire à réaménager. Ensuite, leur mission concerne la veille et le suivi de l'état du réseau. Ces groupes ont été très étroitement associés à l'élaboration de la fiche projet 1.6.

Vie associative et loisirs

Apport d'un soutien administratif et logistique aux associations

Un appel à projet « Donnons vie à nos quartiers » est lancé chaque année par le PCS dans le cadre de l'article 18. L'objectif est d'apporter du soutien logistique et matériel, mais aussi administratif aux projets retenus.

Réalisation d'un état des lieux de la conformité des salles communales

Un état des lieux a été réalisé et certaines salles ont déjà fait l'objet d'une remise en ordre. La salle d'Hanzinnelle et celle de Thy-le-Bauduin, notamment. Par contre, pour la salle de Morialmé, il a été décidé de procéder à une rénovation en profondeur et une transformation en maison de village. Cela fait l'objet d'une fiche projet de priorité 1.

Organisation de rencontres entre associations et communautés villageoises, en favorisant les rencontres intergénérationnelles

Via le PCS et son article 18, différentes organisations ont déjà vu le jour comme la participation au Carrefour des générations, à la Fête des voisins, à l'organisation de grands feux, de chasses aux oeufs, etc.

Vie sociale, culture et services de proximité

Elaboration et mise en œuvre d'un PCS (Plan de Cohésion Sociale)

La commune a procédé à l'engagement d'un assistant social chargé de travailler à l'élaboration et la mise en œuvre d'un PCS. Cette action a démarré en février 2010. Très vite, vu les besoins et nombreux projets, un second assistant social a été engagé, notamment pour s'occuper du *Service «infos citoyens»*. Pour toute question, problème ou projet, ce service (guichet unique) est ouvert aux citoyens. Quel que soit la thématique : Emploi, logement, santé, loisir, sociale, juridique, familiale, ... un des assistants sociaux du PCS est à l'écoute du citoyen pour l'orienter et le guider dans ses démarches (ce service fonctionne du lundi au vendredi avec ou sans rendez-vous).

Développement d'un ATL (Accueil Temps Libre)

Soucieuse de mettre en place un accueil extra-scolaire de qualité sur son territoire, la commune a engagé en mars 2010 une personne en charge de ce dossier. L'état des lieux est réalisé, ainsi que la reconnaissance par l'ONE de l'accueil extra-scolaire communal.

Intégration des nouveaux habitants (brochure d'informations, accueil, etc.)

La commune a inauguré un PLIC (Plan Local d'Intégration et de Cohabitation) le 26 avril 2012. Il ne concerne pas que les étrangers. Un pack d'accueil à destination des demandeurs d'asile, une visite du centre de Florennes, une présentation des services et des conseils pour la cohabitation entre les florennois et les demandeurs d'asile sont dispensés.

Par ailleurs, Le village de St Aubin organise chaque année une fête d'accueil à destination des nouveaux habitants (promenade pour présenter le village, repas, fête).

D'autres projets tels la Fête des voisins, les projets « Donnons vie à nos quartiers » et "Vivre ensemble" du PCS concourent également à cette intégration.

Prévention au niveau des stupéfiants dans le cadre du PCS

Ce travail est réalisé en collaboration avec l'ASBL le Répit. Cela passe par des séances d'information mais aussi des permanences destinées aux usagers.

Valorisation de la mixité sociale de Florennes dans le cadre du PCS

Le projet « Vivre ensemble » développé dans le cadre du PCS répond à cette attente de la population.

Relance et développement du Système d'Echanges Local de Florennes

La relance est effective depuis début 2012. Sous l'impulsion du PCS, une nouvelle association a été créée en tenant compte de l'expérience du passé. La nouvelle association s'appelle FLO-RE-SEL. Elle est portée à 100 % par le monde associatif.

Soutien aux organismes d'aide à la recherche d'emploi

Le PCS a remis en action le réseau Insertion Socio-Professionnelle qui est particulièrement riche sur Florennes. Via ce réseau, l'idée est de parvenir à une meilleure efficacité des différents opérateurs afin que chacun puisse cibler au mieux son public et échanger sur les bonnes pratiques.

Accueil de la petite enfance

Création d'une crèche à Morialmé dans les locaux de l'ancienne école du village. Cette crèche pourra accueillir dès le mois de juin 2012 18 enfants à temps complet.

2. Projets en cours ou prochainement entamés

Cadre de vie et Environnement

Prévention et répression des incivilités

Trois membres du personnel communal ont suivi la formation en vue de devenir Agent constatateur. Cependant, le Conseil communal doit encore les désigner de manière officielle afin qu'elles puissent entrer en fonction.

Décoration des villages et des bâtiments communaux lors des fêtes, notamment celles de fin d'année.

La commune a récemment acheté du matériel tel des guirlandes lumineuses (LED) afin d'équiper le centre de Florennes, ainsi que deux guirlandes avec le logo de la ville aux entrées de celui-ci. Actuellement, les villages ne sont pas encore équipés.

Mise en place d'un système de gestion active du patrimoine naturel

La commune de Florennes a réintroduit un dossier de demande de reconnaissance de commune en PCDN. Celui-ci a été accepté le 02 février 2011 par la Wallonie. L'étude du réseau écologique a été finalisée en date du 18 janvier 2012. La charte de partenariat entre les différents partenaires du projet est en cours de rédaction.

Signalisation des cours d'eau et affleurements rocheux

Ce projet, initialement prévu dans le village de St-Aubin, est en cours de réalisation sous l'impulsion des Contrats de Rivière « Sambre » et « Haute-Meuse ». La partie affleurement rocheux quant à elle n'a pas encore été mise en œuvre.

Amélioration de l'identification du nom des rues

Un 1^{er} relevé des plaques d'identification des rues a été réalisé sur l'ensemble de l'entité. Sur base de ce relevé, les problèmes rencontrés devraient être prochainement traités.

Economie locale et tourisme

Coordination des organismes de formation en collaboration avec le PCS

Des permanences de la Maison de l'emploi de Philippeville sont effectives sur Florennes, de plus il va bientôt y en avoir une de la MIRESEM.

Mobilité douce et Sécurisation des usagers faibles

Marquer l'interdiction d'accès de certains sentiers aux quads et véhicules motorisés

Le marquage de l'interdiction des sentiers aux véhicules motorisés est effectif, cependant, le respect de cette interdiction n'est pas toujours total. Ce projet est à mettre en lien avec la fiche projet du lot 1 relative au projet de mobilité douce (fiche 1, 6).

Vie associative et loisirs

Création d'un site internet pour le centre sportif

Afin de promouvoir les activités sportives sur l'entité, le centre sportif souhaite disposer d'un site internet en gestion propre. Cette possibilité sera donnée très prochainement via une extension du site communal pour laquelle le gestionnaire du centre sportif disposera de l'autonomie de gestion.

Promotion des associations et des activités culturelles de l'entité

Une réflexion est en cours au niveau de l'administration communale sur les meilleurs médias à promouvoir (brochure, site internet, infos centralisée, agenda, cadastre, journée de présentations, lieux de rencontre, etc.)

Rénovation des infrastructures sportives de l'entité

Différentes rénovations sont en cours ou terminées. On citera notamment la salle de danse du hall sportif et les installations du football de Flavion. D'autres rénovations sont prévues.

Sensibilisation de la population à la citoyenneté (journée du handicap, du sida, etc.) et à l'interculturalité (collaboration avec Fedasil) dans le cadre du PCS

Actuellement, Florennes a surtout travaillé au niveau de l'inter-culturalité, via le projet Vivre ensemble et via le PLIC notamment.

Création d'un organigramme des services sociaux et culturels avec lieux, fonctions, etc.

Le dernier Mémo communal a été retravaillé en ce sens afin d'apporter plus de clarté pour le lecteur. Ce mémo distribué en toutes-boîtes est également disponible dans les lieux stratégiques tels les salles d'attente, etc. En son temps, la commune a mis en ligne un bottin social mais celui-ci doit maintenant être retravaillé.

Aménagement d'une salle à vocation culturelle et polyvalente de grande capacité à Florennes

Les anciens locaux dits « Saby Meubles » vont être transformés en « Espace Culture ». Ce bâtiment, accueillera, après rénovation, la bibliothèque (qui sera bientôt reconnue encyclopédique), un espace numérique, les locaux du Foyer culturel, des salles de réunion, des espaces modulables aménagés pour l'organisation d'exposition et de banquets. A ce stade, le projet est en phase d'approbation par le Conseil communal.

LOT 1

1. Aménagement du Parc des Ducs à Florennes
2. Transformation de la salle Saint-Pierre en Maison Rurale
3. Réaménagement de la salle communale de Morialmé en Maison de village, avec aménagement des abords
4. Aménagement de la place de l'Hôtel de Ville à Florennes
5. Aménagement ou rénovation d'aires de jeux et d'espaces de convivialité, dans chacun des villages
6. Aménagement et entretien de sentiers dédiés à la mobilité douce (et permettant de relier les villages entre eux et vers le Pré-Ravel).
7. Aménagement de la Place d'Hanzinne
8. Implantation d'un atelier rural à Florennes (Arsenal des pompiers)
9. Implantation de logements tremplin et intergénérationnels à Florennes (Grange Huet)

Aménagement du Parc des Ducs à Florennes

Thèmes :

Cadre de vie – Economie et Tourisme – Vie associative et loisirs

Défis thématiques du PCDR :

- A. Florennes 2020, un développement territorial intégré dans le respect des caractéristiques rurales, naturelles et patrimoniales de l'entité.
- B. Florennes 2020, en marche vers un renouveau économique axé sur la valorisation du potentiel économique-touristique et la diversification de l'emploi local.
- D. Florennes 2020, des infrastructures de loisirs de qualité et une communication efficace, garantes de la vie associative Florennoise.

Objectifs opérationnels :

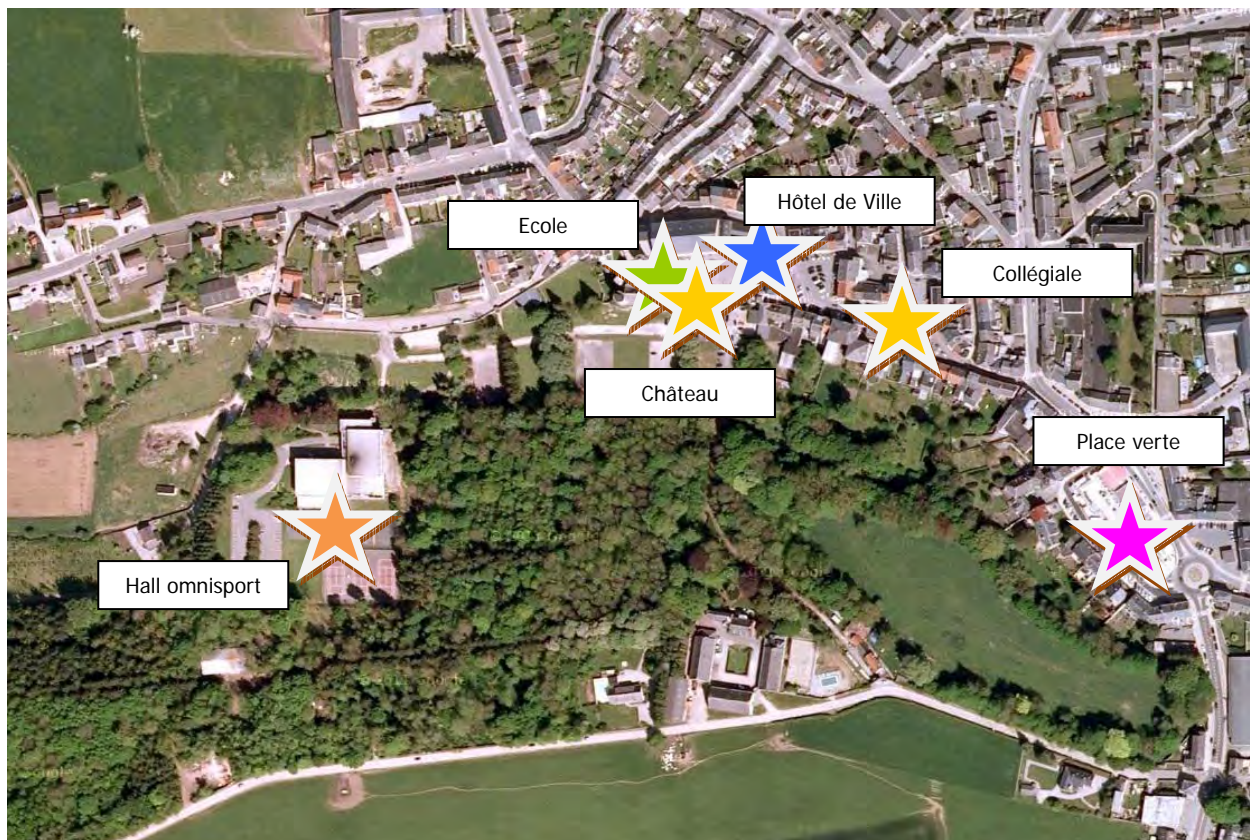
- A.1. Valoriser et protéger la biodiversité, le réseau hydrographique et les caractéristiques rurales des paysages florennois.
- A.2. Doter Florennes d'un cadre de référence urbanistique, architectural et environnemental dans une dimension participative.
- A.3. Restaurer et valoriser le patrimoine bâti et le petit patrimoine de la commune.
- A.4. Réhabiliter les sites en friche et les bâtiments communaux non occupés de manière intégrée et dans le respect des besoins socio-économiques des Florennois.
- A.5. Aménager, réaménager des espaces de vie et de rencontre conviviaux en tenant compte des différentes générations, de l'histoire des lieux, de la mixité des fonctions et en collaborant avec les groupements locaux.
- B.1. Promouvoir une image positive de Florennes en valorisant le centre, historiquement commercial, ainsi que le potentiel des villages afin des renforcer l'attractivité touristique et économique du territoire.
- B.2. Optimiser le cadre infrastructurel d'accueil touristique et économique de la commune.
- D.1. Positionner Florennes-centre en tant que pôle de loisirs et culturel et aménager et rénover les infrastructures de loisirs et de rencontres dans les villages en réponse à la demande sans cesse croissante.

Justification du projet :

Véritable poumon vert de la ville de Florennes, le Parc des Ducs présente de nombreuses potentialités que ce soit en termes de mobilité, d'environnement, de développement touristique ou encore de renforcement des liens sociaux. Il constitue dès lors un atout majeur et incontournable pour le développement durable et harmonieux de l'entité.

Sa situation entre le hall omnisport (pôle sportif), l'athénée (pôle scolaire), l'administration communale (pôle administratif), le château et la collégiale (pôle touristique) et la principale place de l'entité (Place verte) (pôle commercial) fait de ce site un lieu stratégique de première importance.

Actuellement sous-exploité, son réaménagement apparaît clairement comme l'un des défis majeurs de l'entité et de la ville de Florennes en vue d'en renforcer son attractivité, de redynamiser l'économie locale et touristique.



Le parc des ducs se présente actuellement comme un vaste ensemble déstructuré constitué :

- d'une vaste zone boisée jouxtant le complexe sportif au sud ;
- d'une zone pouvant être qualifiée de parc et caractérisée par une série d'espaces tantôt enherbés, tantôt bétonnés ou encore boisés au nord ;
- d'une zone de stationnement en bordure est ;
- d'un ancien étang aujourd'hui asséché.

Le site est en outre traversé d'est en ouest par un cours d'eau (le ruisseau des Forges) séparant la zone boisée de la zone de parc et d'une voirie carrossable permettant de traverser le parc d'est en ouest et de rejoindre la rue du Parc ou la Place de l'Hôtel de Ville.

On constate qu'actuellement, ces différentes zones ne disposent pas de réelle fonction ou affectation ce qui ne facilite la lecture du site par les usagers.

Signalons encore qu'un projet d'implantation d'un nouvel home pour personnes âgées est envisagé par les autorités communales. Celui-ci, devrait vraisemblablement être localisé dans la partie ouest du site et directement accessible depuis la rue du Parc. Les terrains concernés appartiennent actuellement à l'administration communale mais devraient à terme être transmis au CPAS via un bail emphytéotique. Ce dernier est bien évidemment à intégrer au projet et ajoute une dimension sociale supplémentaire au projet (projet intergénérationnel).

Signalons encore que l'administration communale n'est pas encore entièrement propriétaire du site. En effet, la partie la plus proche du château, des écoles et l'accès à la place de l'hôtel de ville appartiennent au Doyenné. La zone boisée est également privée. Une discussion afin qu'un bail emphytéotique soit accordé à la commune est en cours.

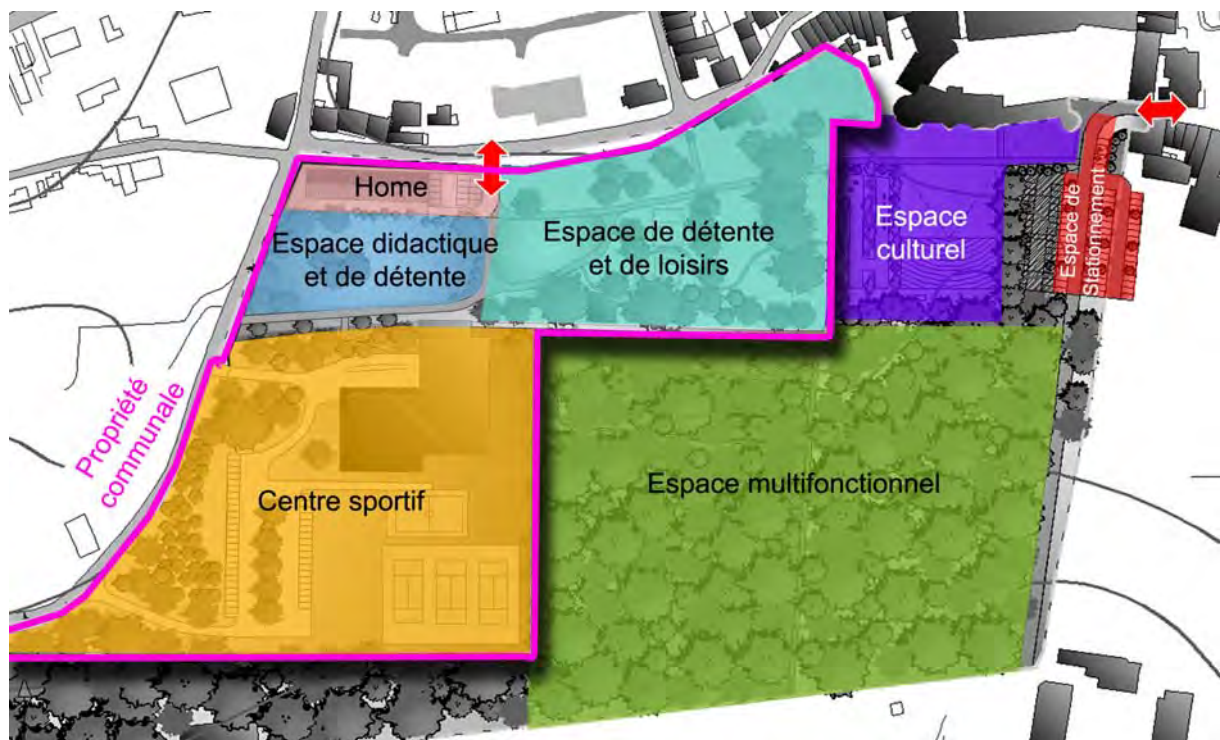
Reportage photographique :



Description du projet :

L'objectif principal du projet consiste à améliorer la lisibilité et la fonctionnalité du parc afin d'exploiter au maximum ses potentialités et atouts. Le réaménagement propose dès lors une réorganisation des fonctions déjà existantes et la création de nouvelles fonctions au sein du parc afin d'augmenter son attractivité.

Les différentes fonctions proposées et leur localisation sont illustrées sur la carte ci-dessous et décrites ci-après :



Localisation des différentes fonctions proposées
© S&A - 2012

L'espace de stationnement

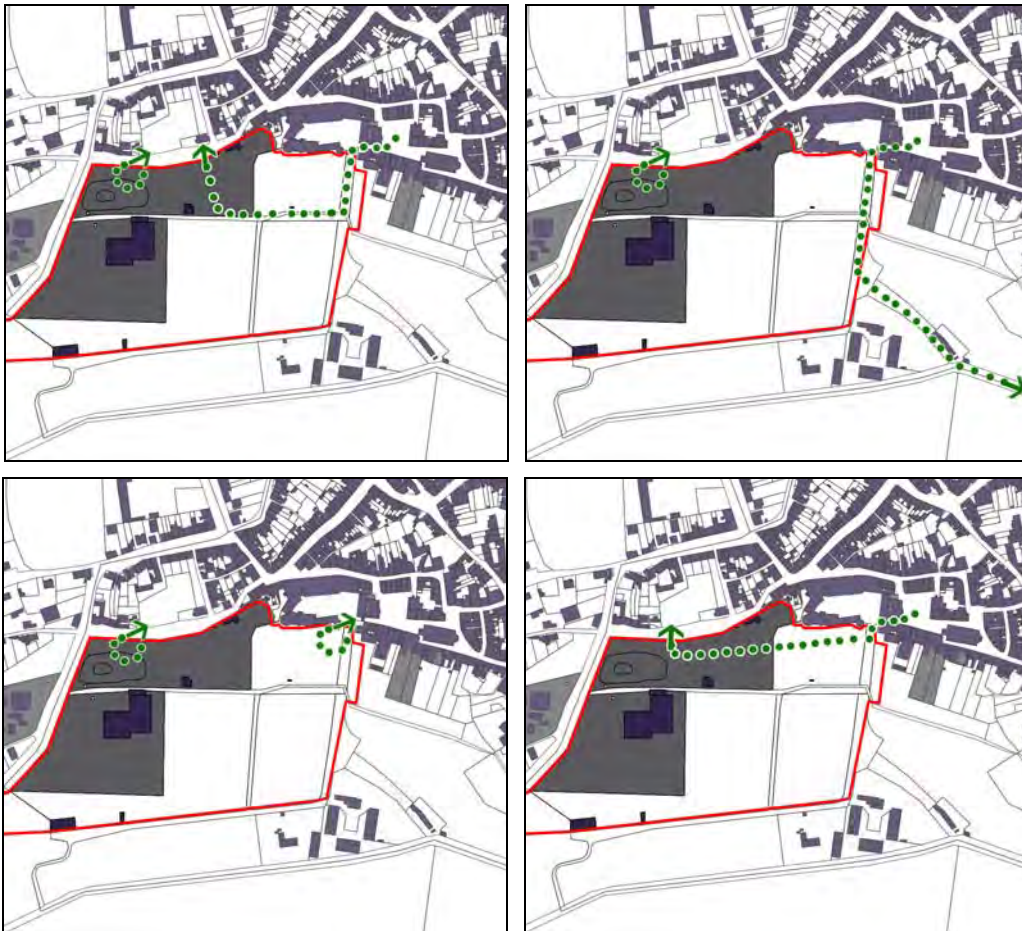
La zone de stationnement est réorganisée et se localise exclusivement à l'entrée est du parc en face de l'école et à proximité de la place de l'Hôtel de Ville. Une seconde zone de stationnement exclusivement destinée aux résidents et divers utilisateurs du futur home sera également aménagée au niveau de l'entrée ouest du parc.

Les espaces de circulation

La circulation à l'intérieur du parc devrait idéalement être bannie afin de laisser la place exclusivement aux modes doux et de faire du site un véritable espace de détente et de loisirs. Néanmoins, la suppression de la circulation à l'interne impliquera une révision complète de la mobilité locale et risque

de se heurter à de nombreuses difficultés notamment au niveau de la Place de l'Hôtel de Ville. Plusieurs pistes de solution sont en cours de réflexion. Celles-ci sont présentées ci-après.

1. Création d'un sens unique à partir de la Place de l'Hôtel de Ville vers le parc, et sa traversée automobile jusqu'au niveau de la rue Pont des Dames. Ensuite un autre accès double sens au niveau de l'entrée nord-ouest du parc (futur emplacement du home).
2. Création d'un sens unique à partir de la Place de l'Hôtel de Ville vers le parc et la traversée, vers le sud, du parking pour ressortir à l'extrême sud est du site, vers la rue de la Tannerie. Ensuite un autre accès double sens au niveau de l'entrée nord-ouest du parc (futur emplacement du home). Cette solution éviterait la traversée automobile du parc.
3. Création d'un double sens à l'entrée nord est du site, en relation avec la Place de l'Hôtel de Ville. Cette entrée donnerait uniquement accès aux parkings nord est du site (solution proposée dans l'esquisse en annexe). Ensuite un autre accès double sens au niveau de l'entrée nord ouest du parc (futur emplacement du home). Cette solution éviterait la traversée automobile du parc.
4. Conservation de la situation actuelle moyennant un réaménagement adéquat et sécuritaire de la voirie existante vis-à-vis des utilisateurs du parc. C'est-à-dire la traversée en sens unique est-ouest du site avec l'entrée au nord est et la sortie au nord-ouest (futur emplacement du home).



Alternatives de mobilité interne au projet
© PLIV08 ® S&A - 2012

Création d'un espace culturel

La zone centrale du parc, déjà largement couverte d'un revêtement hydrocarboné et bénéficiant d'une large vue sur le château, serait allouée à l'organisation d'évènements culturels et événementiels. Les possibilités d'aménagements sont multiples comme par exemple la création d'une large esplanade, accompagnée de gradins permettant l'organisation de pièce de théâtre de plein air, de concerts ou d'autres représentations avec pour toile de fond la façade du château qui pourrait faire l'objet d'une mise en lumière. Une partie de cette zone (et le reste du parc) pourrait également être valorisée par le placement d'œuvres d'arts d'artistes locaux faisant ainsi de la zone un véritable lieu d'expression culturelle.



Exemple d'aménagement - Théâtre de plein air

Espace de détente et de loisirs

La partie ouest du parc serait aménagée en un véritable espace de détente et de loisirs en connexion directe avec le futur home. L'ensemble du site serait enherbé (ce qui impliquera l'enlèvement de la dalle de béton existante au centre de la zone) et fera l'objet d'un plan de plantation et d'éclairage. Du mobilier (bancs et chaises) et de petits aménagements tels que des jeux de plein air et des cheminements piétons seront également implantés afin de créer des zones de repos et de convivialités.



Exemple d'aménagement – Aire de jeux/mobilier

Espace didactique et de détente

L'ancien étang situé en bordure ouest du parc serait réhabilité en un espace naturel, paysager et didactique à destination notamment des écoles de l'entité.

Espace multifonctionnel (didactique, sportif et de détente)

La zone boisée existante serait conservée et mise en valeur via un réaménagement adéquat incluant par exemple :

- la création d'un circuit de promenade permettant notamment de rejoindre le hall omnisport ;
- la création d'un parcours VITA à destination des écoles et des habitants désireux de pratiquer une activité sportive dans un cadre agréable ;
- la création d'un espace didactique via la mise en évidence des essences intéressantes, la mise en place de panneaux didactiques, la création d'un arboretum, etc.

L'ensemble du site fera également l'objet d'un plan d'éclairage afin d'une part d'augmenter le sentiment de sécurité en soirée et d'autre part de pouvoir y réaliser des activités nocturnes. Comme déjà signalé, la façade du château ainsi que le cours d'eau traversant le site pourraient faire l'objet d'une mise en lumière.

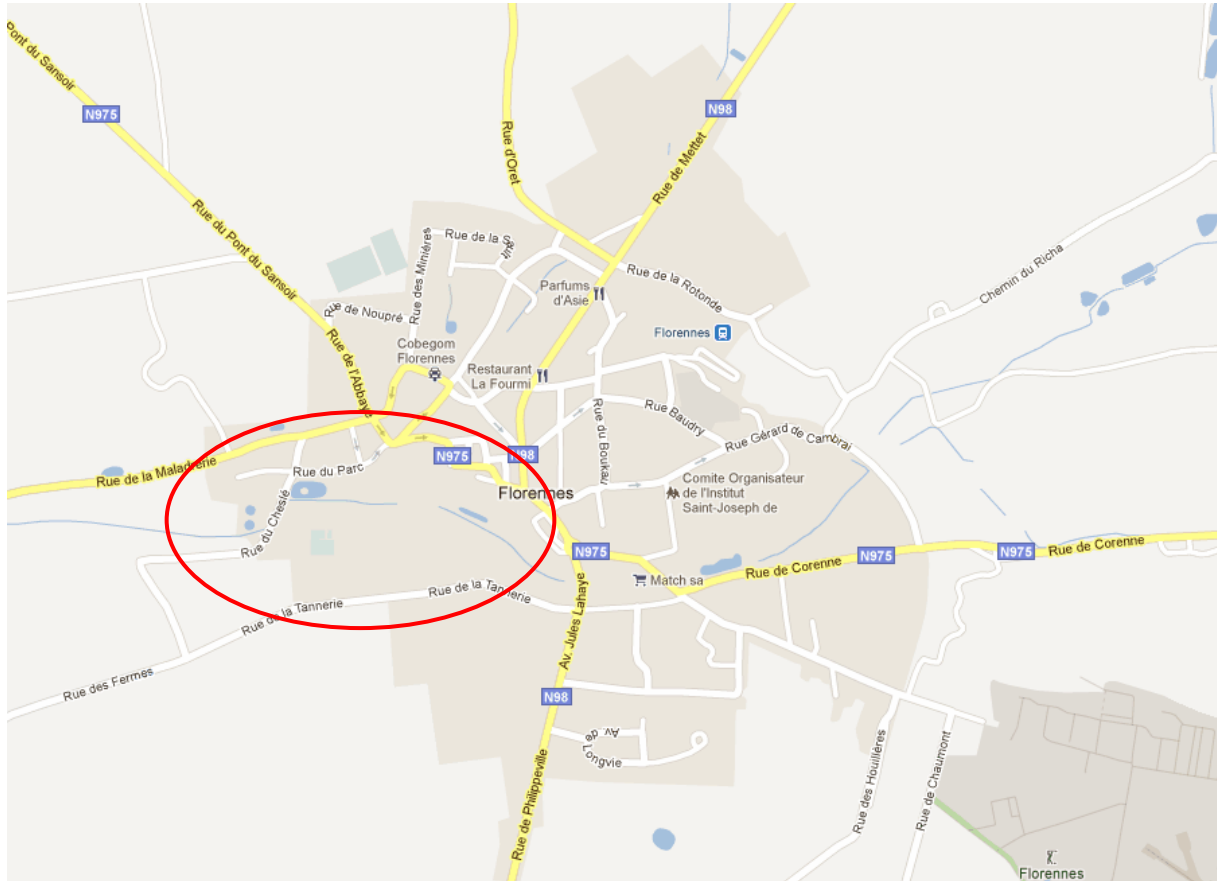
Signalons également qu'en lien avec la fiche-projet 2.9, il serait opportun de créer des toilettes publiques à usage permanent au sein du site.

En conclusion, ateliers découverte, balade, sport, pique-nique, expositions, évènements culturels, etc. sont autant de possibilités de faire (re)vivre le lieu.

Origine de la demande :

- Réunion d'information¹ et de consultation de la population.
- Rencontre des personnes ressources².
- Commission Locale de Développement Rural.
- Groupe de travail.
- Collège communal.

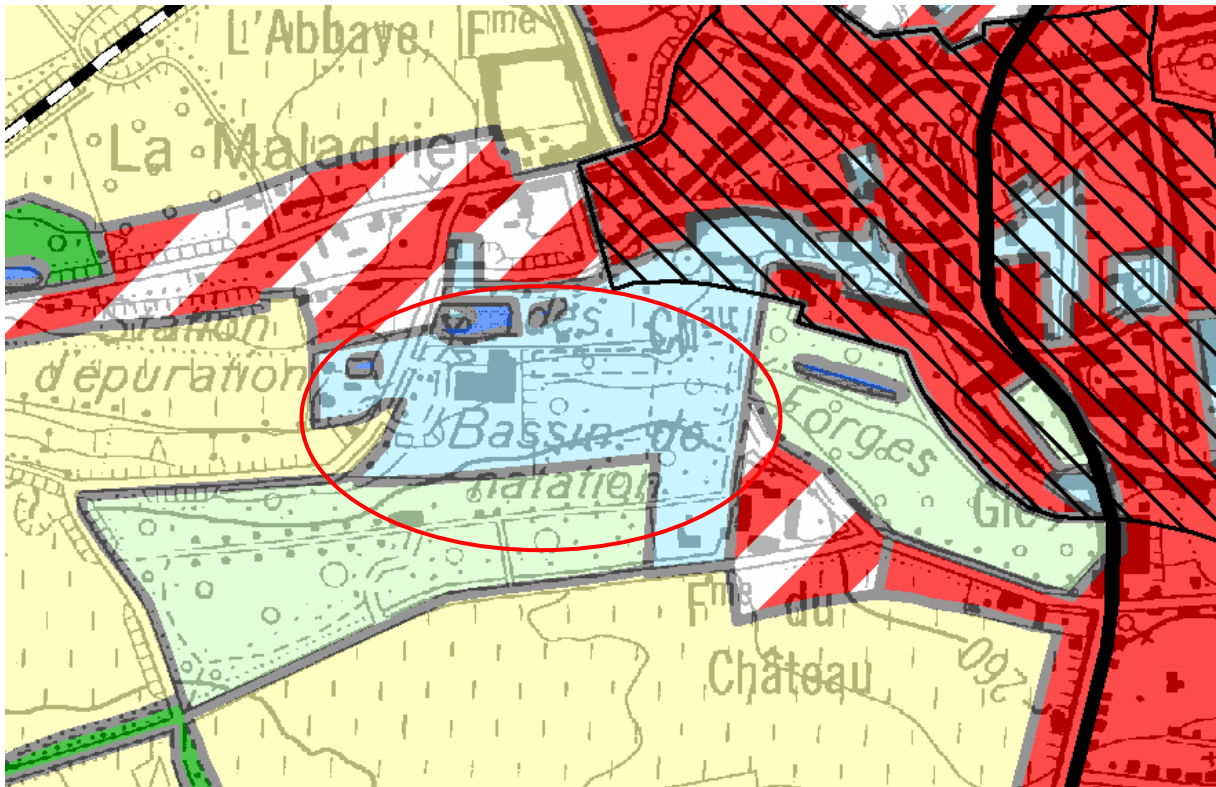
Localisation :



¹ Une des idées de projets à mettre en place à Florennes est le développement des animations pour les familles, créer un parcours VITA, mieux adapter et exploiter le complexe sportif... (Demande d'après la rencontre Personnes Ressources Sport du 09/01/2009)

² D'après l'InfoConsult du 14-10-2008 à Florennes, le parc du château est un atout considérable. Cependant, il y aurait lieu d'en améliorer l'aménagement. Il n'y a en effet pas de limite claire entre le parking, le parc et les espaces où des activités pourraient être organisées. Il y a un mauvais zonage des différentes vocations du parc.

Statut au plan de secteur :



Statut de propriété :

- Administration communale.
- Doyenné.
- Fédération Wallonie-Bruxelles.
- Un propriétaire privé pour le bois.

Tâches à réaliser :

- Clarifier les statuts de propriété de l'ensemble du site.
- Réorganiser le stationnement (en lien avec la Place de l'Hôtel de Ville).
- Concrétiser les divers aménagements à l'intérieur du parc.

Objectifs visés par le projet :

- Augmenter l'attractivité du site et du centre-ville.
- Réappropriation du parc par les citoyens.
- Permettre une utilisation multiple du site.
- Amélioration et définition du caractère du site.
- Création d'un espace convivial, de détente et de jeux.
- Soutien des acteurs économiques et associatifs locaux.
- Fournir un espace polyvalent pour les festivités en extérieur.

Lien avec un autre projet du PCDR :

- FP 1.4 – Aménagement de la Place de l'Hôtel de Ville à Florennes.
- FP 1.5 – Aménagement ou rénovation d'aires de jeux et d'espaces de convivialité, dans chacun des villages.
- FP 2.5 – Embellissement/entretien des différents villages de l'entité ainsi que leurs entrées (entretien des abords de maisons, fleurs, maintien de la propreté, création de canicrottes, etc.)
- FP 2.9 – Création de toilettes publiques.
- FP 2.14 – Sensibilisation des jeunes à leur patrimoine naturel et bâti.

Impact environnemental :

- L'impact sera minime car la philosophie du projet est de garder au maximum l'aspect naturel du site et même d'aller vers une amélioration de sa qualité paysagère et biologique.
- La plupart des revêtements seront perméables afin d'éviter un maximum l'imperméabilisation du sol et ainsi de réduire la quantité des eaux de ruissellement.
- Le PCDN envisage de développer un projet autour de l'étage asséché.

Impact social :

- L'impact social sera largement positif dans la mesure où le projet vise à offrir un lieu de rencontre, de détente, de culture et de jeux pour le public et les différentes associations de l'entité dans une optique intergénérationnelle.

Impact économique :

- L'impact économique sera positif dans la mesure où le réaménagement du site augmentera l'attractivité commerciale et touristique du centre urbain de Florennes.

Création d'emploi(s) envisagée (nombre et nature) :

- Sans objet

Origine du financement :

POUVOIR SUBSIDIANT	LIBELLE DU SUBSIDE	OBJET DU SUBSIDE	MONTANT	REFERENCE LEGALE
OGO 1 - Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments - Infrasport	Subsides aux administrations publiques subordonnées pour favoriser l'amélioration du cadre de vie, les conditions d'accueil et d'accessibilité aux bâtiments publics et l'intégration sociale	Ce crédit est destiné au développement d'actions en matière de : <ul style="list-style-type: none">- sécurisation et amélioration des cheminements destinés aux usagers les plus vulnérables (PMR, piétons, cyclistes, motards) ;- éclairage public pertinent et adapté, et globalement économe en énergie ;- aménagement de l'espace public ;- d'entretien de voiries ;- amélioration de l'accessibilité aux PMR dans les bâtiments publics et lieux publics ;- étude et mise en place de réseaux locaux d'itinéraires communaux verts ;- création de piste d'habilité et de sécurité et se concrétisent notamment, dans les :<ul style="list-style-type: none">- Plans MERCURE (ME : mieux éclairer, RC : rechercher convivialité, RE : rénover et entretenir)- Projets PICVERTS (projets d'itinéraires communaux verts)	Le subside est de 80% du montant effectivement déboursé (travaux et frais d'études éventuels) limitée néanmoins à un montant maximum .	Décret du 10 décembre 2009 - Budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'exercice 2010

DGO 3 - Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et environnement	Subsides aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'acquisition d'espaces verts publics	Subsides aux pouvoirs publics subordonnés en vue de l'acquisition de terrains à destination d'espaces verts publics.	De 50 à 65%.	Arrêté royal du 10 décembre 1975 déterminant, pour la Région wallonne, les conditions d'octroi et les taux de subsides pour l'acquisition de terrains en vue de la conservation, de la création ou de l'aménagement d'espaces verts publics. Décret du 10 décembre 2009 - Budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'exercice 2010.
DGO 3 - Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et environnement	Subsides aux pouvoirs publics subordonnés en vue de l'aménagement d'espaces verts publics		Les travaux de création et d'aménagement d'espaces verts, de même que les plantations effectuées dans le cadre de ces opérations, peuvent être subsidiés à un taux de 65 % y compris la TVA mais non compris les frais de révision de prix. Les frais d'études et les honoraires de l'auteur de projet ne sont pas subsidiés. Le subside est calculé sur base du montant des travaux adjugés. A noter que les interventions financières qui seraient obtenues en vertu d'autres réglementations sont déduites pour établir le montant à subsidier.	Arrêté du Régent du 02-07-1949 relatif à l'intervention de l'Etat en matière de subsides pour l'exécution de travaux pour les provinces, communes, associations de communes, commissions d'assistance publique, fabriques d'église et associations de polders et wateringues (article 2 1er, 1)
DGO 3 - Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et environnement	Subsides aux pouvoirs et organismes publics en matière de développement rural	Subsides destinés à contribuer au financement des programmes communaux de développement rural (PCDR) en exécution des conventions conclues annuellement avec les communes concernées. Les subsides accordés portent sur des investissements corporels et incorporels qui concourent aux objectifs de développement rural, repris dans un programme approuvé par le Gouvernement. L'assiette du subside est composée du coût réel des travaux et des frais accessoires tels que les faits d'acquisition et d'étude.	80% du montant des travaux.	Arrêté d'exécution du 20 novembre 1991. Décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural.
Fédération Wallonie-Bruxelles	Subvention au niveau de l'infrastructure	« Les subventions octroyées aux collectivités locales (c'est-à-dire aux communes et provinces) pour leur projets d'infrastructures culturelles consistent en une aide financière que la Fédération Wallonie-Bruxelles met à leur disposition lorsqu'elles souhaitent réaliser des investissements financiers (l'acquisition, la rénovation et/ou l'aménagement de biens existants, mais également la réalisation d'extensions ou de nouvelles constructions) dans leurs bâtiments à vocation culturelle (leurs musées, bibliothèques, centres culturels, maison de jeunes, etc.) http://www.infrastructures.cfwb.be		Décret relatif à l'octroi de subventions aux collectivités locales pour les projets d'infrastructures culturelles D. 17-07-2002 M.B. 24-09-2002 Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant application des articles 4 et 6 du décret du 17 juillet 2002 relatif à l'octroi de subventions aux collectivités locales pour les projets d'infrastructures culturelles A.Gt 18-12-2003 M.B. 05-03-2004

Programme de réalisation et priorités

Éléments dont il faut tenir compte pour la priorité à accorder :

- Avant de mettre en œuvre le projet, il sera nécessaire d'établir des accords entre les différents propriétaires du site. Notons que le moratoire sur le financement d'infrastructures par la Fédération Wallonie-Bruxelles empêche d'imaginer la prise en considération du projet actuellement. Une demande pourra néanmoins être introduite lorsque le moratoire sera levé et que le dossier aura progressé.
- Un phasage des travaux à réaliser sera nécessaire.

Etat du dossier (ce qui a été réalisé) :

- Divers études et réflexions ont déjà été établies mais aucune n'a abouti. Cela est essentiellement dû à la complexité du dossier en terme de propriétés.
- Après la plaine de jeux déjà réalisée, le Comité Printemps des Ducs y prévoit d'autres aménagements à court terme : barbecue, bancs, etc. (convention avec le Séminaire des Missions) + montage de goals de foot amovibles et de terrains de volley/basket amovibles également.

Programmation dans le temps :

- Priorité de la CLDR : 1
- Priorité du Collège : 1

Maître d'ouvrage

- Commune de Florennes.

Partenaires

- Associations utilisant le site (Printemps des Ducs).
- Doyenné.
- Le bureau du tourisme.
- Partenaires privés.
- Service Public de Wallonie (SPW) – DGO1 et DGO3.
- Fédération Wallonie-Bruxelles.
- Commissariat Général au Tourisme (CGT).
- Infrasport (aspects liés aux modules de jeux/sport).

Estimation financière

- Estimation globale HTVA : +/- 445.000 € ((hors frais éventuels d'acquisition)
- Estimation globale TVAC : +/- 540.000 € (hors frais éventuels d'acquisition)

Annexes

- Esquisse de principe ;
- Métré estimatif.


FP1.1 Aménagement du Parc des Ducs à Florennes

Poste	Description	U	Q	P.U.	P.T.
1.	Démolition de revêtement divers (sentiers et anciennes voiries)	m ²	2.585	8	20.680
2.	Fourniture et pose de revêtements hydrocarbonés, y compris fondations	m ²	1.040	55	57.200
3.	Revêtement pour sentier (empierrement stabilisé 2/7 et 7/14)	m ²	1.520	22	33.440
4.	Murets en gabion pour gradins	mct	300	350	105.000
5.	Fourniture et pose de dalles gazon, y compris fondations	m ²	1.060	55	58.300
6.	Fourniture et pose d'éléments linéaires - bordure, y compris fondations	mct	330	45	14.850
7.	Fourniture et pose d'éléments linéaires - filet d'eau, y compris fondations	mct	85	55	4.675
8.	Fourniture, pose et raccordement d'avaloirs	p	6	800	4.800
9.	Fourniture et pose de mobiliers urbains (bancs, poubelles, bornes,...)	PG		20.000	20.000
10.	Plantations : arbres hautes-tiges, haies et arbustes	PG		5.000	5.000
11.	Aménagements pour parcours VITA				45.000
12.	Eclairage public (lampadaire)	P	12	2.000	24.000
13.	Mise en lumière du château	PG			20.000
14.	Honoraires bureau d'études		7%		28.906
15.	Coordination sécurité-santé		1%		4.129
Total général HTVA					445.981
TVA 21%					93.656
Total général TVAC					539.637



REVISIONS	A	.././....	...
	B	.././....	...
	C	.././....	...
	D	.././....	...

Fiche Projet 1.1
Aménagement du Parc des Ducs de Florennes Echelle: 1/1000
PROVINCE DU NAMUR - COMMUNE DE FLORENNES


SURVEY & AMENAGEMENT S.A.
 Rue de Chenu 2-4 - 7090 Ronquières
 Tel: +32 67 64 83 42 Fax: +32 67 64 75 70
 N° Dossier : 0802
 Date : 09.11.2011

***Transformation de la salle St Pierre à Florennes
en Maison Rurale***

Thèmes :

Cadre de Vie – Economie et Tourisme – Vie associative et loisirs.

Défis thématiques du PCDR :

- A. Florennes 2020, un développement territorial intégré dans le respect des caractéristiques rurales, naturelles et patrimoniales de l'entité.
- B. Florennes 2020, en marche vers un renouveau économique axé sur la valorisation du potentiel économique-touristiques et la diversification de l'emploi local.
- D. Florennes 2020, des infrastructures de loisirs de qualité et une communication efficace, garantes de la vie associative Florennoise.

Objectifs opérationnels :

- A.5. Aménager, réaménager des espaces de vie et de rencontre conviviaux en tenant compte des différentes générations, de l'histoire des lieux, de la mixité des fonctions et en collaborant avec les groupements locaux.
- B.1. Promouvoir une image positive de Florennes en valorisant le centre, historiquement commercial, ainsi que le potentiel des villages afin de renforcer l'attractivité touristique et économique du territoire.
- D.1. Positionner Florennes-centre en tant que pôle de loisirs et culturel et aménager et rénover les infrastructures de loisirs et de rencontres dans les villages en réponse à la demande sans cesse croissante.
- D.3. Diversifier les activités de loisirs, notamment à destination des enfants en bas âge et dans une dimension intergénérationnelle.
- D.5. Organiser des événements sportifs et culturels en vue de faire connaître le tissu associatif florennois et renforcer les liens sociaux entre les habitants des différents villages.

Justification du projet :

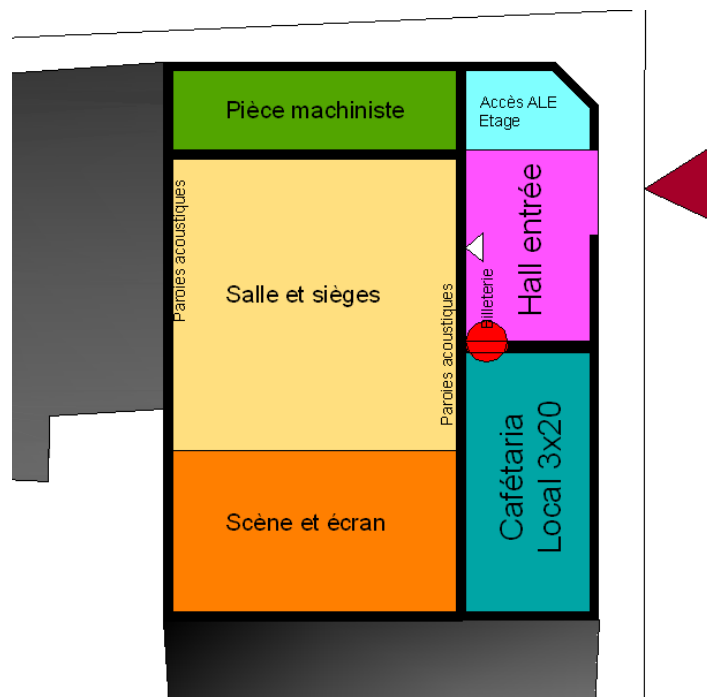
Localisée en plein centre urbain la salle Saint-Pierre constitue un atout indéniable pour une commune rurale comme Florennes en termes de dynamique culturelle et de loisirs. En effet, dotée d'une véritable salle d'environ 200 places avec balcon, elle permet de réaliser divers spectacles grâce à l'existence d'une scène. Le bâtiment se subdivise actuellement de la manière suivante :

Au rez-de-chaussée :

- un hall d'entrée avec billetterie et une cage d'escalier permettant d'accéder à l'étage ;
- une salle de projection d'environ 200 places et une scène ;
- la salle des machines ;
- un local muni d'une buvette et actuellement utilisé par certaines associations dans le cadre de leur activité (3x20).

A l'étage :

- le balcon de la salle de projection ;
- les bureaux de l'ALE.



Situation existante (Rez-de-Chaussée) © S&A - 2012

L'ensemble du bâtiment présente un aspect vétuste tant en termes d'aménagements intérieurs qu'extérieurs. A ce titre, l'aspect extérieur, peu avenant, n'invite pas l'utilisateur à s'intéresser aux diverses activités proposées. A cela s'ajoute le peu de visibilité offerte sur ces mêmes activités. De nombreuses activités organisées dans la salle sont prises en charge par le monde associatif, en parfaite indépendance par rapport au Foyer Culturel (Exploration du monde, troupe théâtrale amateur, etc.). Au vu de ces éléments, la nécessité de maintenir et de valoriser cet espace culturel offrant des possibilités rares au niveau de la micro-région, trouve naturellement sa justification.

Reportage photographique :



© S&A - 2011

Description du projet :

Le projet s'articule en deux phases et la première est déjà partiellement enclenchée :

PHASE 1

Une première phase de travaux est prévue afin de mettre le bâtiment en conformité. (Normes incendies, normes PMR, normes électricité, normes sanitaires). Pour cette phase, la commune et le Foyer culturel vont investir chacun à hauteur de 50.000 euros. Cette première phase débutera très prochainement.

PHASE 2

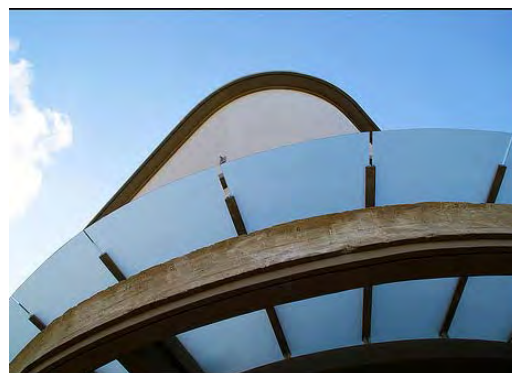
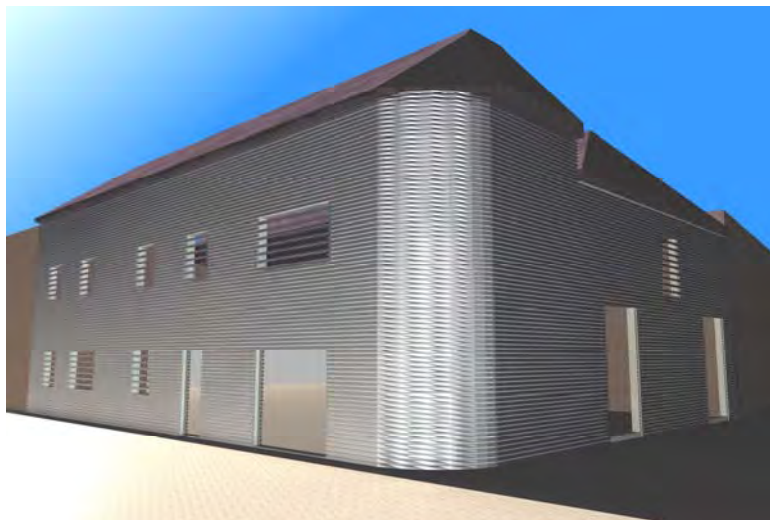
Pour la deuxième phase, la commune s'oriente vers la transformation de la salle Saint-Pierre en une Maison rurale polyvalente. Contrairement à la « Maison de village », qui est un petit établissement ouvert aux associations et habitants des villages de l'entité, généralement co-géré par les associations et les forces vives du village au sein duquel pourra avoir lieu une série d'activités notamment intergénérationnelles, la « maison rurale » peut accueillir des activités relevant des compétences de la

Fédération Wallonie-Bruxelles au sein d'infrastructures de la Région wallonne. L'idée est de rendre le bâtiment « salle Saint-Pierre » polyvalent en :

- redéployant la salle et en la mettant à destination du public ;
- modifiant le gradinage et la scène, et en aménageant l'étage (l'ALE déménage à partir du mois de juin 2012 et tout les locaux qu'elle occupait seront donc disponibles). Deux salles sont aménageables à l'étage en plus de la salle associative déjà présente au rez-de-chaussée ;
- lui donnant diverses vocations : organisation de cycles de séminaires et de formations, mise à disposition de locaux pour les associations (qui en ont un besoin criant), projections, théâtre amateur, mais également vitrine touristique.

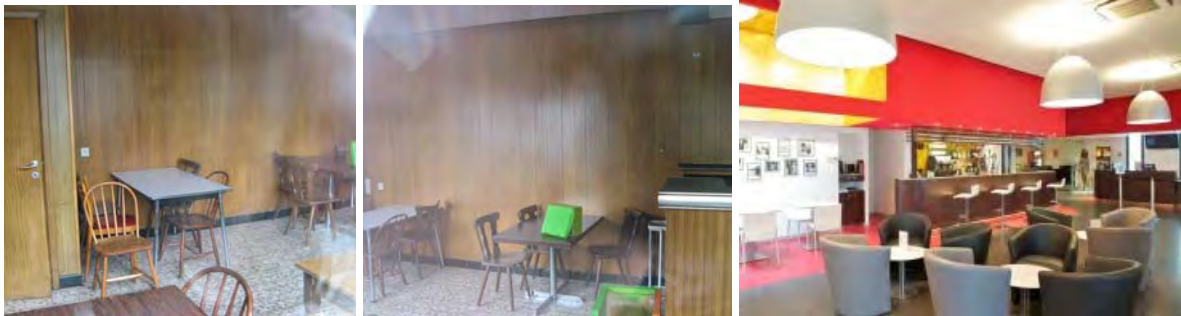
Embellissement de la façade

La façade actuelle ainsi que l'auvent vétuste n'entraîne pas et n'attire pas les badauds à entrer ou à s'intéresser aux activités qui y sont proposées. Il semble donc opportun de placer, tout en ne perturbant pas l'intégration architecturale du bâtiment dans son contexte urbain, une enseigne précisant la nature de la salle ainsi qu'un nouvel auvent de protection pour les filles d'attentes extérieures. Parallèlement, l'ensemble des façades pourraient faire l'objet d'un rafraîchissement afin d'augmenter la visibilité et l'attractivité du bâtiment (bardage bois ou métallique par exemple).



Bardage et Auvent © S&A, et <http://www.flickr.com/photos/b-meheust/>

La cafétéria (salle annexe) est adossée au hall d'entrée. Tout comme les éléments cités précédemment, cette dernière doit être remise en valeur par le remplacement du mobilier assez vétuste ainsi que le rafraîchissement et la décoration des murs.



Cafétéria © S&A et <http://www.cineluz.fr>)

La salle proprement dite est constituée d'un volume cohérent mais nécessitant un réaménagement et des travaux de rénovation afin d'augmenter le confort des utilisateurs et parallèlement l'attractivité et la fonctionnalité du lieu. Parmi ces travaux, l'amélioration de l'acoustique de la salle pourrait être envisagée notamment via le retrait des tentures rideaux couvrant les murs et l'application de parois acoustiques mieux adaptées. Ces modifications permettront d'absorber les sons parasites et rendre au public un son pur et non réverbéré sur des parois lisses.



Murs de la salle © S&A, et <http://hifi-homecinema.blogspot.com>)

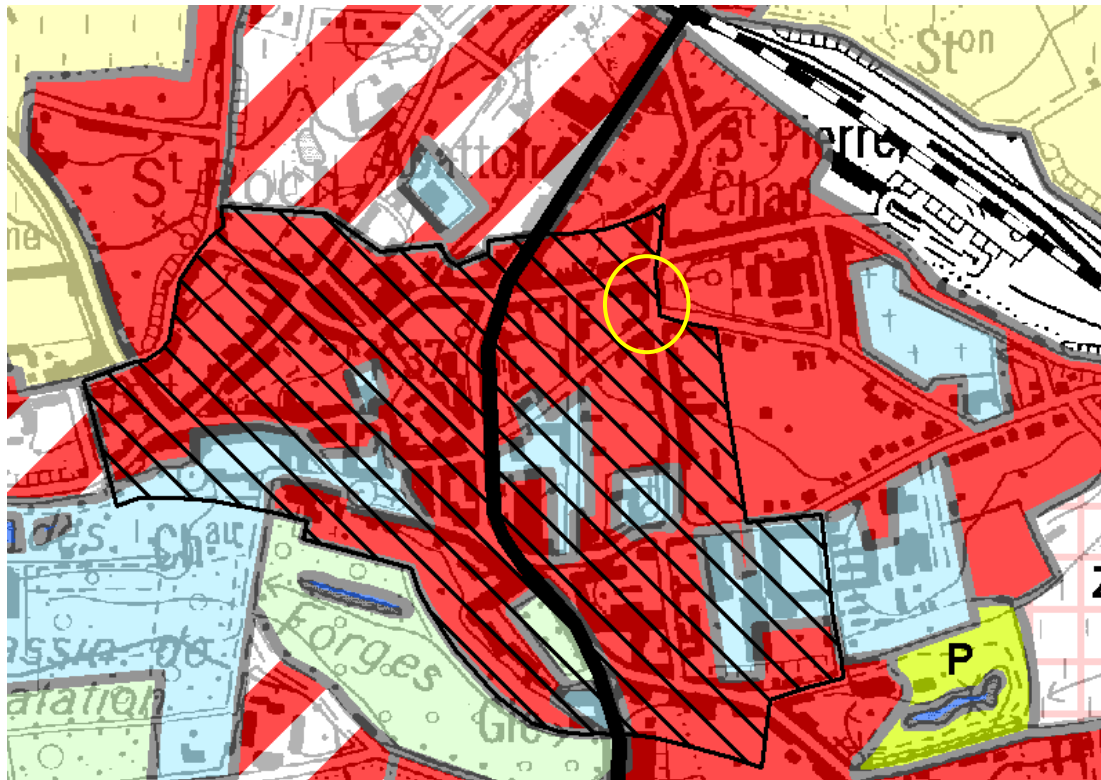
Une liaison pourrait également être créée entre le complexe Saint-Pierre, plus particulièrement la cafétéria et la Maison des jeunes située juste à côté. Les mouvements de jeunes pourraient alors, sous conditions, accéder facilement à la cafétéria et à la salle polyvalente pour diverses activités.

Au point de vue développement durable, divers points pourront être traités comme l'isolation de la toiture, le remplacement ou l'amélioration de l'installation chauffage, remplacement ou amélioration des faux-plafond acoustiques. Au point de vue apport d'énergie, des panneaux solaires photovoltaïques ou thermiques pourraient être apposés sur la toiture.

Origine de la demande :

- Réunion d'information et de consultation de la population.
- Commission Locale de Développement Rural.

Statut au plan de secteur :



Statut de propriété :

Commune de Florennes

Tâches à réaliser :

- Répertorier et lister les actions précises à envisager dans la salle.
- Etablir un cahier des charges.
- Réaliser les modifications par ordre de priorité.
- Maintenir le suivi des travaux.

Objectifs visés par le projet :

- Aménager et rénover des infrastructures pour les loisirs et les rencontres dans les différents villages en réponse à la demande sans cesse croissante.
- Valoriser les espaces « repères » de l'entité.
- Offrir un cadre de rencontres conviviales au milieu associatif et aux habitants.
- Améliorer et augmenter l'offre culturelle au sein de l'entité.
- Encourager le dynamisme associatif par des infrastructures adaptées.

Lien avec un autre projet du PCDR :

- FP 2.15 – Organisation d'activités culturelles et sportives décentralisées

Impact environnemental :

- Une réflexion énergétique et de conception du bâtiment est à privilégier dans cette rénovation afin de minimiser l'impact environnemental (favoriser l'éclairage naturel, tendre vers un indice énergétique bas, solutions en matière d'énergie renouvelable, etc.).

Impact social :

- La rénovation de cet espace de rencontres et de culture apportera un cadre logistique de qualité pour les citoyens ou autres et favorisera par là-même l'organisation d'activités culturelles diverses, renforçant ainsi la cohésion sociale.

Impact économique :

- L'impact économique sera également positif via notamment l'augmentation de l'attractivité du site.

Création d'emploi(s) envisagée (nombre et nature) :

- Les emplois existants devraient perdurer.
- Deux personnes peuvent s'occuper de la vente de boisson à la cafétéria.

Origine du financement :

POUVOIR SUBSIDIANT	LIBELLE DU SUBSIDE	OBJET DU SUBSIDE	MONTANT	REFERENCE LEGALE
DGO 4 - Direction générale opérationnelle Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	Contrats, subventions ou transferts au secteur public en vue d'investissements matériels ou immatériels, y compris les projets de recherche relatifs au domaine de l'énergie	Ce crédit est destiné à l'octroi de subventions que la Région wallonne accorde dans divers programmes d'aide aux investissements économiseurs d'énergie et à la recherche visant à améliorer l'efficacité énergétique de produits ou de procédés et/ou à développer de nouveaux procédés en énergie renouvelable :UREBA pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et travaux faisant appel aux sources d'énergies renouvelables et à la cogénération de qualité pour les communes, provinces et CPAS.	UREBA: 50 % pour audit et étude de pré-faisabilité, 30 % pour les travaux. Si cumulé avec un autre subside pour le même objet, le taux est divisé par deux.	Arrêté du Gouvernement wallon du 01-04-1999 relatif à l'octroi de subventions aux communes et provinces pour l'exécution de travaux d'éclairage public destinés à réaliser des économies d'énergie Arrêté du Gouvernement wallon du 10-04-2003 relatif à l'octroi de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments
DGO 3 - Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et environnement	Subsides aux pouvoirs et organismes publics en matière de développement rural	Subsides destinés à contribuer au financement des programmes communaux de développement rural (PCDR) en exécution des conventions conclues annuellement avec les communes concernées. Les subsides accordés portent sur des investissements corporels et incorporels qui concourent aux objectifs de développement rural, repris dans un programme approuvé par le Gouvernement. L'assiette du subside est composée du coût réel des travaux et des frais accessoires tels que les faits d'acquisition et d'étude.	80% du montant des travaux.	Arrêté d'exécution du 20 novembre 1991. Décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural.
Fédération Wallonie Bruxelles	Subsides pour : Equipement : équipement d'animation, équipement technique, matériel de bureau (hors fournitures, assurances, frais d'installation et contrat d'entretien) et bureautique (y compris informatique). Aménagement : matériel utile à l'aménagement de locaux affectés à la mission du Centre culturel destinés à l'accueil des publics (hors dossiers « infrastructure »).		50 % des dépenses admissibles	D.28-07-1992 art.30; A.Gvt.22-07-1996, art.11

A priori, le projet pourrait être financé principalement par 5 organismes :

- le Service Public de Wallonie/DR (80% sur travaux+complément UREBA pour arriver à 80%) ;
- la Fédération Wallonie-Bruxelles (50% sur équipements culturels) ;
- subsides UREBA (15% sur techniques liées au DD) ;
- Commissariat Général au Tourisme ;
- la commune (le solde).

Programme de réalisation et priorités

Éléments dont il faut tenir compte pour la priorité à accorder :

- Etat de dégradation de la salle et nécessité de trouver un lieu de rassemblement pour divers activités culturelles, associations, mouvements et jeunesses.

Etat du dossier (ce qui a été réalisé) :

- Un projet est en cours au niveau du Foyer Culturel en ce qui concerne la rénovation et l'achat de nouveaux équipements.
- Rencontre avec l'inspectrice de la FWB.

Programmation dans le temps :

- Priorité de la CLDR : 1
- Priorité du Collège : 1

Maître d'ouvrage

- Commune de Florennes.

Partenaires

- Fédération Wallonie – Bruxelles.
- Service Public de Wallonie.
- Milieu associatif.
- Foyer Culturel.
- Province de Namur.

Estimation financière

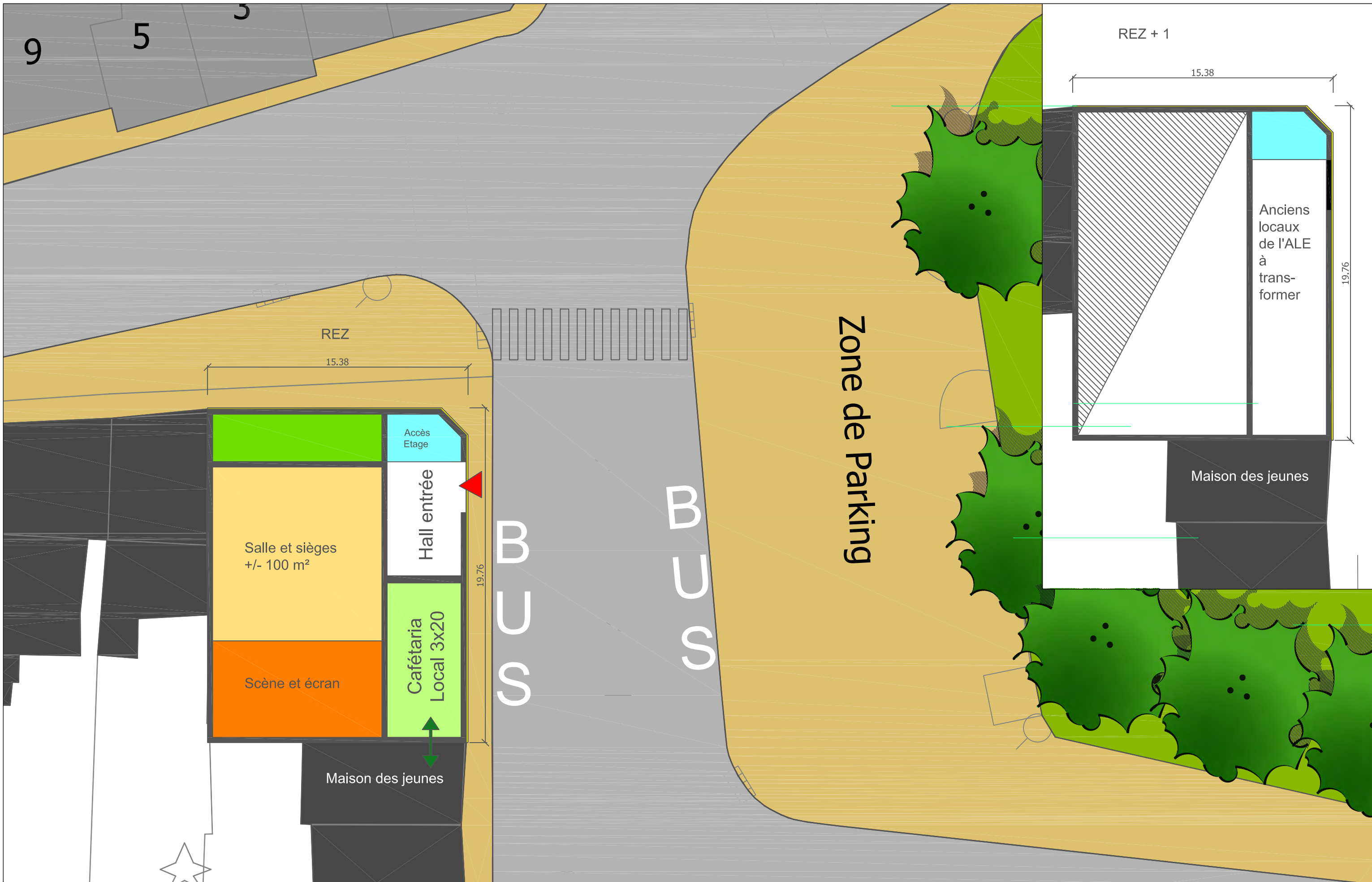
- Estimation globale HTVA : 398.000 € (sans les équipements culturels)
- Estimation globale TVAC : 482.000 € (sans les équipements culturels)

Annexes

- Métré estimatif.
- Esquisse.

FP 1.2 Transformation de la salle St Pierre à Florennes en maison rurale.


Poste	Description	U	Q	P.U.	P.T.
1.	Travaux au niveau du bâtiment	m ²	400,00	600,00	240.000,00
2.	Techniques liées au développement durable (panneaux solaires,...)	PG		40.000,00	40.000,00
Sous Total					376.000,00
3.	Equipements culturels			En fonction du foyer culturel	
4.	Honoraires bureau d'études		7%		19.600,00
	Coordination sécurité-santé		1%		2.800,00
Total général HTVA					398.400,00
TVA 21%					83.664,00
Total général TVAC (sans équipements culturels)					482.064,00



REVISIONS	A	.././....	...
	B	.././....	...
	C	.././....	...
	D	.././....	...

Fiche Projet 1.2
Transformation de la salle Saint-Pierre à Florennes en Maison Rurale

PROVINCE DE NAMUR
COMMUNE DE FLORENNES

 SURVEY & AMENAGEMENT S.A. Rue de Chenu 2-4 - 7090 Ronquières Tel: +32 67 64 83 42 Fax: +32 67 64 75 70	N° Dossier :	0802
	Echelle	1/200

Réaménagement de la salle communale de Morialmé en maison de village, avec aménagement des abords

Thèmes :

Cadre de vie – Economie et Tourisme - Vie associative et loisirs – Vie sociale, culture et services de proximité

Défis thématiques du PCDR :

- A. Florennes 2020, un développement territorial intégré dans le respect des caractéristiques rurales, naturelles et patrimoniales de l'entité.
- B. Florennes 2020, en marche vers un renouveau économique axé sur la valorisation du potentiel économique-touristique et la diversification de l'emploi local.
- D. Florennes 2020, des infrastructures de loisirs de qualité et une communication efficace, garantes de la vie associative Florennoise.
- E. Florennes 2020, une cohésion sociale basée sur des principes des proximités et de solidarité multiculturelle pour une qualité de vie en milieu rural renforcée.

Objectifs opérationnels :

- A.4. Réhabiliter les sites en friche et les bâtiments communaux non occupés de manière intégrée et dans le respect des besoins socio-économiques des Florennois.
- A.5. Aménager, réaménager des espaces de vie et de rencontre conviviaux en tenant compte des différentes générations, de l'histoire des lieux, de la mixité des fonctions et en collaborant avec les groupements locaux.
- B.1. Promouvoir une image positive de Florennes en valorisant le centre, historiquement commercial, ainsi que le potentiel des villages afin de renforcer l'attractivité touristique et économique du territoire.
- D.1. Positionner Florennes-centre en tant que pôle de loisirs et culturel et aménager et rénover les infrastructures de loisirs et de rencontres dans les villages en réponse à la demande sans cesse croissante.
- D.4. Renforcer les échanges et la solidarité entre les associations et les citoyens et favoriser l'accès à l'information.
- E.4. Améliorer l'équité face à l'accès aux soins et aux services communaux et sociaux et inciter les habitants à utiliser les services présents dans leur commune.
- E.5. Renouer le dialogue entre les habitants, les forces vives locales (monde associatif, agricole,...) et le monde politique.

- E.6. Développer une politique de soutien, notamment logistique, aux acteurs du monde socioculturel.

Justification du projet :

Située dans le centre villageois du village de Morialmé en vis-à-vis par rapport à la Grand' Place, la salle communale présente de nombreux atouts justifiant de sa réhabilitation. En effet, le bâtiment constitue actuellement un véritable point d'intérêt notamment patrimonial pour le village. Il s'organise actuellement de la manière suivante :

- L'entrée principale actuelle et son escalier se trouvent relativement proches de la route et le niveau de dangerosité au point de vue sécurité est assez élevé.
- Au rez-de-chaussée on retrouve le hall d'entrée avec l'accès à l'étage supérieur et un espace buvette attenant à une vaste salle des fêtes disposant d'une scène. L'ensemble, également équipé de sanitaires, présente néanmoins un aspect vétuste et peu avenant. L'étage est quant à lui occupé par deux salles peu utilisées et totalement vétustes comme en témoigne les différentes photographies ci-après.
- Extérieurement, le bâtiment présente un intérêt patrimonial indéniable au point de vue architectural justifiant la conservation et la mise en valeur du bâtiment.

La rénovation des salles existantes et la création d'espaces multifonctionnels au sein du bâtiment suscitera davantage de cohésion sociale et d'échanges. En outre elle offrira à la population un cadre propice au développement d'activités associatives, notamment intergénérationnelles. Rappelons que la nécessité de disposer d'une salle polyvalente s'est également fait ressentir lors des GT, celle de Morialmé semble dès lors parfaitement convenir.

La nécessité du réaménagement des abords du bâtiment est également primordiale au vu de la situation du bâtiment et de l'attractivité visuelle que crée ce bâtiment.

Signalons enfin, que le projet de réaménagement sera attentif à la remise aux normes du bâtiment et notamment à l'accessibilité des PMR qui n'est actuellement pas réalisée.

Reportage photographique :



Vue sur le bâtiment © S&A – 2011



Rez-de-chaussée © S&A - 2011



Salles de l'étage © S&A - 2011

Description du projet :

Compte tenu du fait que la première vocation de la salle des fêtes de Morialmé n'est pas culturelle, la commune s'oriente vers une Maison de village. Contrairement à la « Maison rurale », qui peut accueillir des activités relevant des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles au sein d'infrastructures du Service Public de Wallonie, la « Maison de village », est un petit établissement ouvert aux associations et habitants des villages de l'entité, généralement co-géré par les associations et les forces vives du village au sein duquel pourra avoir lieu une série d'activités notamment intergénérationnelles.

Dans l'esprit de la fiche projet 2.15. (Organisation d'activités culturelles et sportives décentralisées), il serait opportun, dans une phase ultérieure, de prévoir une décentralisation des activités de la Bibliothèque et du Foyer culturel à Morialmé et à Flavion.

Le projet vise à rénover entièrement les différents locaux existants au sein du bâtiment et à aménager ses abords en vue de valoriser l'ensemble.

Entrée

L'entrée principale actuelle et son escalier se trouvent relativement proches de la route. Vu la dangerosité de ceux-ci pour les regroupements de personnes lors des festivités, un nouvel escalier serait établi le long de la rue Battant donnant directement accès à la salle municipale. La situation de celui-ci sera d'autant plus avantageuse qu'il permettrait aux personnes de pouvoir sortir de la salle en toute sécurité.

Rez-de-chaussée

La configuration du rez-de-chaussée devrait rester similaire à l'existant. Il en est de même des fonctions actuelles de la salle principale. Néanmoins, l'ensemble des salles subira une rénovation complète afin d'augmenter l'attractivité et la fonctionnalité des lieux.. La rénovation consistera également à remettre aux normes le bâtiment (PMR, énergie, acoustique, etc.) et à rendre son utilisation conforme à l'accueil du public. Parmi les autres travaux à prévoir, notons :

- déshumidification et uniformisation du revêtement des murs pour l'espace d'accueil cafétéria. Il est essentiel de rendre cet espace accueillant car il est l'espace tampon et d'attente avant de pouvoir entrer dans la salle. Le carrelage nécessite aussi d'être remplacé vu sa vétusté et les fissures qu'il comporte.
- déshumidification et uniformisation du revêtement des murs pour la grande salle polyvalente.
- Finition et parachèvement des murs des toilettes
- Installation d'espaces de rangements.
- Installation d'une petite cuisine en relation avec la cafétaria.

- Reconfiguration de l'électricité
- Rafraîchissement de l'espace sanitaire.

En ce qui concerne la thématique du développement durable et dans l'optique d'un financement en développement rural via UREBA, divers systèmes devront être envisagés comme l'apposition d'un système de chauffage plus performant et la pose de panneaux solaires sur la grande surface qu'offre la toiture de la salle polyvalente.

Etage

Les locaux situés à l'étage feront quant à eux également l'objet d'un relifting. Les murs existants sont encore en bon état et ne devraient faire l'objet que d'un simple rafraîchissement par contre, le plancher devra vraisemblablement être totalement remplacé et la toiture devrait nécessiter un rafraîchissement et une augmentation de l'isolation.

En outre, une nouvelle affectation, orientée vers l'accueil des associations¹ locales dans une dimension intergénérationnelle, devra être trouvée pour ses locaux. L'objectif étant d'y créer un espace polyvalent et multifonctionnel. Les possibilités sont multiples :

- création de locaux permettant la réalisation d'activités diverses telles que réunions, ateliers découvertes ou encore expositions ;
- création d'un Espace Public Numérique ;
- création d'un espace relais pour l'administration communale.
- Etc.

Il est proposé d'ouvrir les deux pièces principales de l'étage afin d'y créer un espace dont la superficie serait plus adéquate et intéressante pour l'organisation d'évènements.

Ce nouvel espace d'environ 90m² devrait idéalement être modulable via notamment l'installation de cloisons amovibles permettant tantôt de diminuer sa superficie (pour l'organisation de réunion d'associations), tantôt de l'augmenter (organisation d'une exposition).



Exemple de cloisons amovibles permettant de moduler l'espace

¹ Des habitants ont émis le souhait de créer un comité « Morialmémoire » qui se pencherait sur le passé, la mémoire du village. Ils souhaiteraient disposer du 1^{er} étage de cette salle ainsi que le comité 3X20 et la fanfare les Patriotes.

L'accès à l'étage étant actuellement assuré par un étroit escalier, la mise en place d'un ascenseur pourrait être envisagée au niveau de la cage d'escalier afin de répondre aux normes d'accessibilité pour les PMR.

Aménagement des abords

Les abords du bâtiment sont actuellement peu avenants et ne permettent pas sa mise en valeur. La présente fiche-projet propose de revoir les matériaux de revêtement (pavé de pierre naturelles) de la zone d'entrée du bâtiment (actuellement tarmac) afin de mieux marquer cet espace. Ce nouveau revêtement serait accompagné par la pose de mobilier urbain (bancs) et de potelets permettant de sécuriser la zone et d'empêcher le stationnement à cet endroit.

Des améliorations paysagères sont également proposées. Ainsi, on constate avec regret que la perspective offerte aux automobilistes venant de la rue du Moulin est peu valorisante pour le bâtiment car se porte directement sur quatre entrées de garages défraîchies et sur un abri de bus isolé et en mauvais état. Afin de remédier à cela, le projet propose la création d'une bande végétalisée et d'un véritable espace d'arrêt pour les bus.

Le niveau à rue donne accès à plusieurs portes de garages côté ouest du bâtiment. Aucune intervention ne se porterait sur ce niveau excepté la porte de garage située à l'extrême nord du site qui serait condamnée par l'apport d'un escalier d'entrée menant à la salle principale.

Enfin, une rampe d'accès PMR sera prévue au niveau de l'entrée existante. En effet, l'accès PMR n'est actuellement réalisé que grâce à de simples planches de bois. Les PMR accéderaient donc par cet entrée tandis que l'entrée principale pour les autres personnes se situerait le long de la rue Battant.

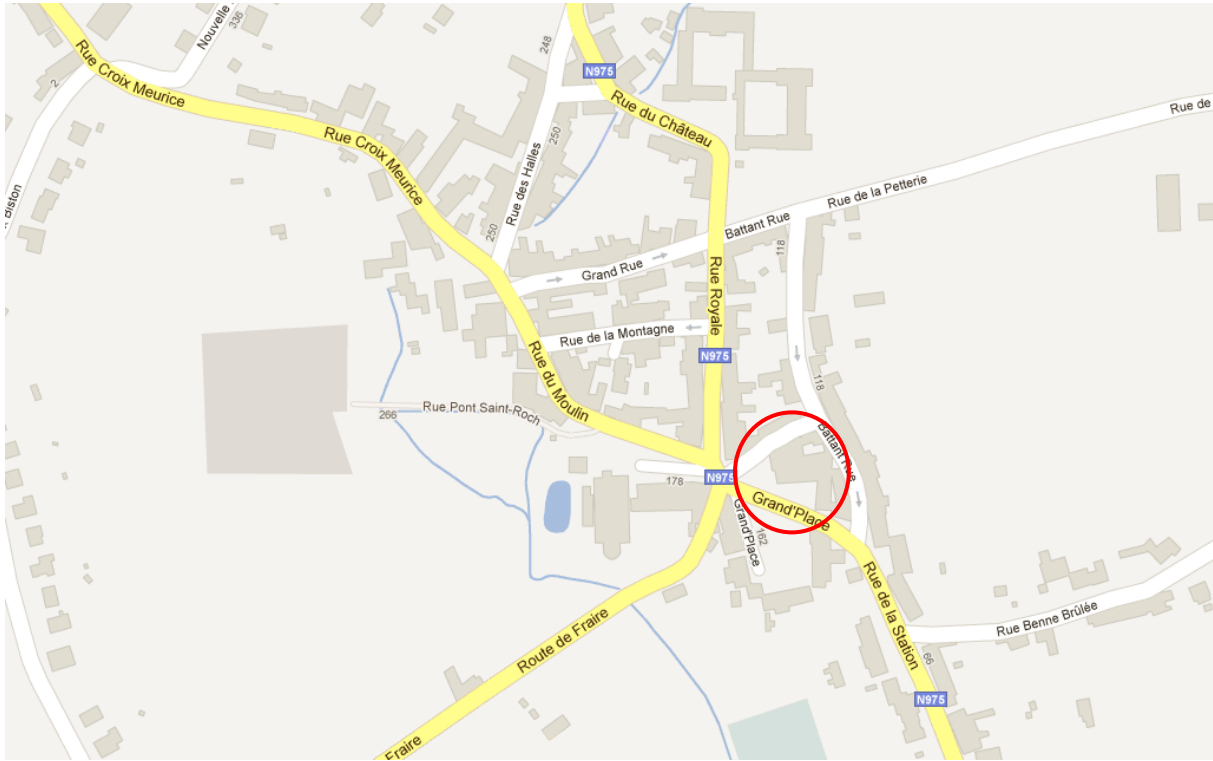


Perception des passants à l'arrivée sur le site de la salle des fêtes de Morialmé
© Google Street View - 2011

Origine de la demande :

- Information et consultation de la population ²;
- Commission Locale de Développement Rural ³;
- Collège communal.

Localisation :



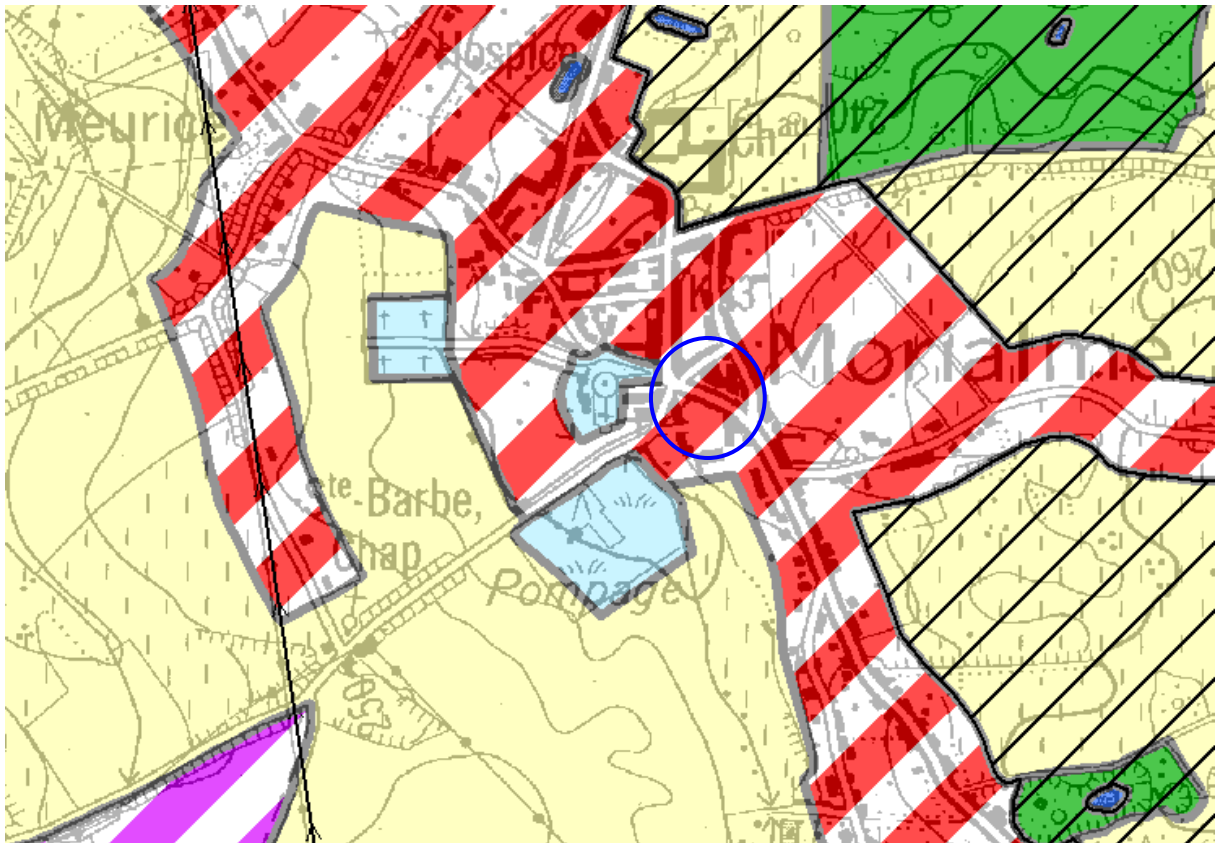
² Des habitants sont demandeurs d'y créer un comité « Morialmémoire » qui se pencherait sur le passé, la mémoire du village. Ils souhaiteraient disposer du 1^{er} étage de cette salle. (Nouveau Collège, 11 février 2010)

Les citoyens du GT Vie associative et loisirs du 09/11/09 ont émis quelques faiblesses comme la mauvaise exploitation des bâtiments communaux et leurs détérioration

Les participants du GT1 Cadre de Vie du 15/06/2009 ont émis diverses faiblesses comme le manque d'attention portée à la convivialité.

³ Lors de la réunion de la CLDR du 14.12.09, la CLDR a demandé à la commune d'être particulièrement attentive, dans tous les projets, au public des PMR. La commune est demandeuse du label HandyCity pour 2012 et va donc travailler dans ce sens.

Statut au plan de secteur :



Statut de propriété :

Commune de Florennes

Tâches à réaliser :

- Réaliser les plans en concertation avec la population concernée (villageois, associations...)
- Réfléchir à la gestion du projet et des infrastructures.
- Vérifier si le projet respecte un urbanisme durable.
- Réaliser les travaux.
- Entretenir les aménagements.
- Animer le lieu.

Objectifs visés par le projet :

- Valoriser les espaces « repères » de l'entité.
- Offrir un cadre de rencontres conviviales au milieu associatif et aux habitants.
- Diversifier et augmenter la capacité et la qualité d'accueil de l'entité.
- Encourager le dynamisme associatif par des infrastructures adaptées.
- Promouvoir les activités culturelles au sein de la commune.

Lien avec un autre projet du PCDR :

- FP 2.9 – Création de toilettes publiques ;
- FP 2.13 – Rénovation des abris-bus ;
- FP 2.15 – Organisation d'activités culturelles et sportives décentralisées ;
- FP 2.16 – Création de permanences administratives décentralisées dans les villages.

Impact environnemental :

- Une réflexion énergétique et de conception du bâtiment est à privilégier dans cette rénovation afin de minimiser l'impact environnemental (favoriser l'éclairage naturel, tendre vers un indice énergétique bas, solutions en matière d'énergie renouvelable, etc.).

Impact social :

- Privilégier la rénovation d'un bâtiment existant, situé à la périphérie du village et dont certains éléments de façades sont à valoriser apportera une dimension patrimoniale au projet.
- La rénovation de cet espace de rencontres apportera un cadre logistique de qualité pour les associations et favorisera par là-même l'organisation d'activités diverses, renforçant ainsi la cohésion et la mixité sociale.

Impact économique :

- Néant

Création d'emploi(s) envisagée (nombre et nature) :

- Sans objet

Origine du financement :

POUVOIR SUBSIDIANT	LIBELLE DU SUBSIDE	OBJET DU SUBSIDE	MONTANT	REFERENCE LEGALE
OGO 1 - Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments- Infrasports	Programme triennal - Subsides pour travaux aux administrations publiques	Ce subside est destiné à couvrir les investissements d'intérêt public suivants (travaux en ce compris les études, les essais préalables et ceux nécessaires à leur contrôle et/ou en des acquisitions énumérées ci-après (art. L3341-5 du CDLD), notamment : <ul style="list-style-type: none">- la création, l'aménagement et l'entretien extraordinaire des voiries publiques, dont l'assiette appartient à un pouvoir public, y compris les accessoires, tels que le mobilier urbain, la signalisation, les plantations et les œuvres d'art créées pour l'occasion ;- la création et l'aménagement de parkings établis sur le domaine public, pour autant que ces travaux respectent le plan communal de mobilité, s'il existe.- l'installation, l'extension, le déplacement et le renouvellement de l'éclairage public.	Le taux du subside est fixé à 60% . Par dérogation, le taux du subside peut être relevé à 75%.	Arrêté du Gouvernement wallon du 03 mai 2007 portant exécution du décret modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à certains investissements d'intérêt public Décret du 21 décembre 2006 modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du CDLD relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt public
OGO 1 - Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments	Subsides aux administrations publiques subordonnées pour favoriser l'amélioration du cadre de vie, les conditions d'accueil et d'accessibilité aux bâtiments publics et l'intégration sociale	Ce crédit est destiné au développement d'actions en matière de : <ul style="list-style-type: none">- sécurisation et amélioration des cheminements destinés aux usagers les plus vulnérables (PMR, piétons, cyclistes, motards) ;- éclairage public pertinent et adapté, et globalement économe en énergie ;- aménagement de l'espace public ;- d'entretien de voiries ;- amélioration de l'accessibilité aux PMR dans les bâtiments publics et lieux publics ;- étude et mise en place de réseaux locaux d'itinéraires communaux verts ;	Le subside est de 80% du montant effectivement déboursé (travaux et frais d'études éventuels) limitée néanmoins à un montant maximum .	Décret du 10 décembre 2009 - Budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'exercice 2010

		<ul style="list-style-type: none"> - création de piste d'habilité et de sécurité et se concrétisent notamment, dans les : - Plans MERCURE (ME : mieux éclairer, RC : rechercher convivialité, RE : rénover et entretenir) - Projets PICVERTS (projets d'itinéraires communaux verts) 		
DGO 3 - Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et environnement	Subsides aux pouvoirs et organismes publics en matière de développement rural	Subsides destinés à contribuer au financement des programmes communaux de développement rural (PCDR) en exécution des conventions conclues annuellement avec les communes concernées. Les subsides accordés portent sur des investissements corporels et incorporels qui concourent aux objectifs de développement rural , repris dans un programme approuvé par le Gouvernement. L'assiette du subside est composée du coût réel des travaux et des frais accessoires tels que les faits d'acquisition et d'étude.	80% du montant des travaux.	Arrêté d'exécution du 20 novembre 1991. Décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural.
DGO 4 - Direction générale opérationnelle Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	Contrats, subventions ou transferts au secteur public en vue d'investissements matériels ou immatériels, y compris les projets de recherche relatifs au domaine de l'énergie	Ce crédit est destiné à l'octroi de subventions que la Région wallonne accorde dans divers programmes d'aide aux investissements économiseurs d'énergie et à la recherche visant à améliorer l'efficacité énergétique de produits ou de procédés et/ou à développer de nouveaux procédés en énergie renouvelable :UREBA pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et travaux faisant appel aux sources d'énergies renouvelables et à la cogénération de qualité pour les communes, provinces et CPAS.	UREBA: 50 % pour audit et étude de pré-faisabilité, 30 % pour les travaux. Si cumul avec un autre subside pour le même objet, le taux est divisé par deux.	Arrêté du Gouvernement wallon du 01-04-1999 relatif à l'octroi de subventions aux communes et provinces pour l'exécution de travaux d'éclairage public destinés à réaliser des économies d'énergie Arrêté du Gouvernement wallon du 10-04-2003 relatif à l'octroi de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.

Programme de réalisation et priorités

Éléments dont il faut tenir compte pour la priorité à accorder :

- Il faut également penser la culture en termes d'animation et donc prévoir notamment une décentralisation des activités de la bibliothèque et du Foyer Culturel à Morialmé et à Flavion, dans l'esprit de la fiche 2.15. Cela n'est cependant pas envisagé à court terme si bien que dans le cas d'une mise en œuvre de ce volet, l'article 4 de l'accord de coopération pourrait être activé.

Etat du dossier (ce qui a été réalisé) :

- Sans objet.

Programmation dans le temps :

- Priorité de la CLDR : 1
- Priorité du Collège : 1

Maitre d'ouvrage

- Commune de Florennes.

Partenaires

- Service Public de Wallonie : DGO1, DGO3, DGO4.
- Commission Locale de Développement Rural.
- Tissu Associatif local.
- Société Régionale Wallonne du Transport (SRWT).
- TEC Namur.

Estimation financière

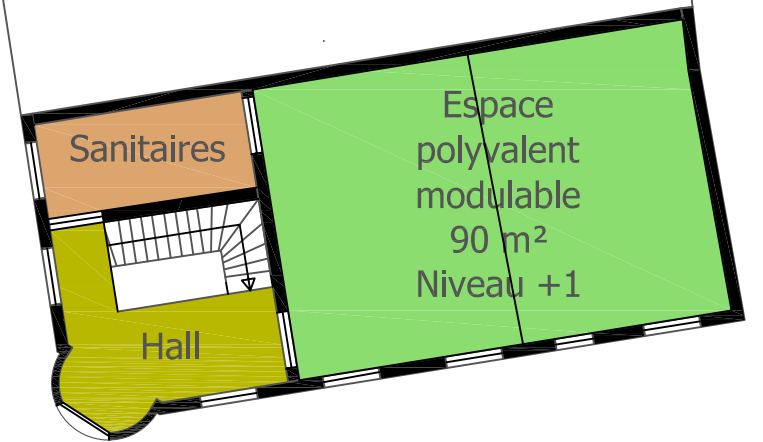
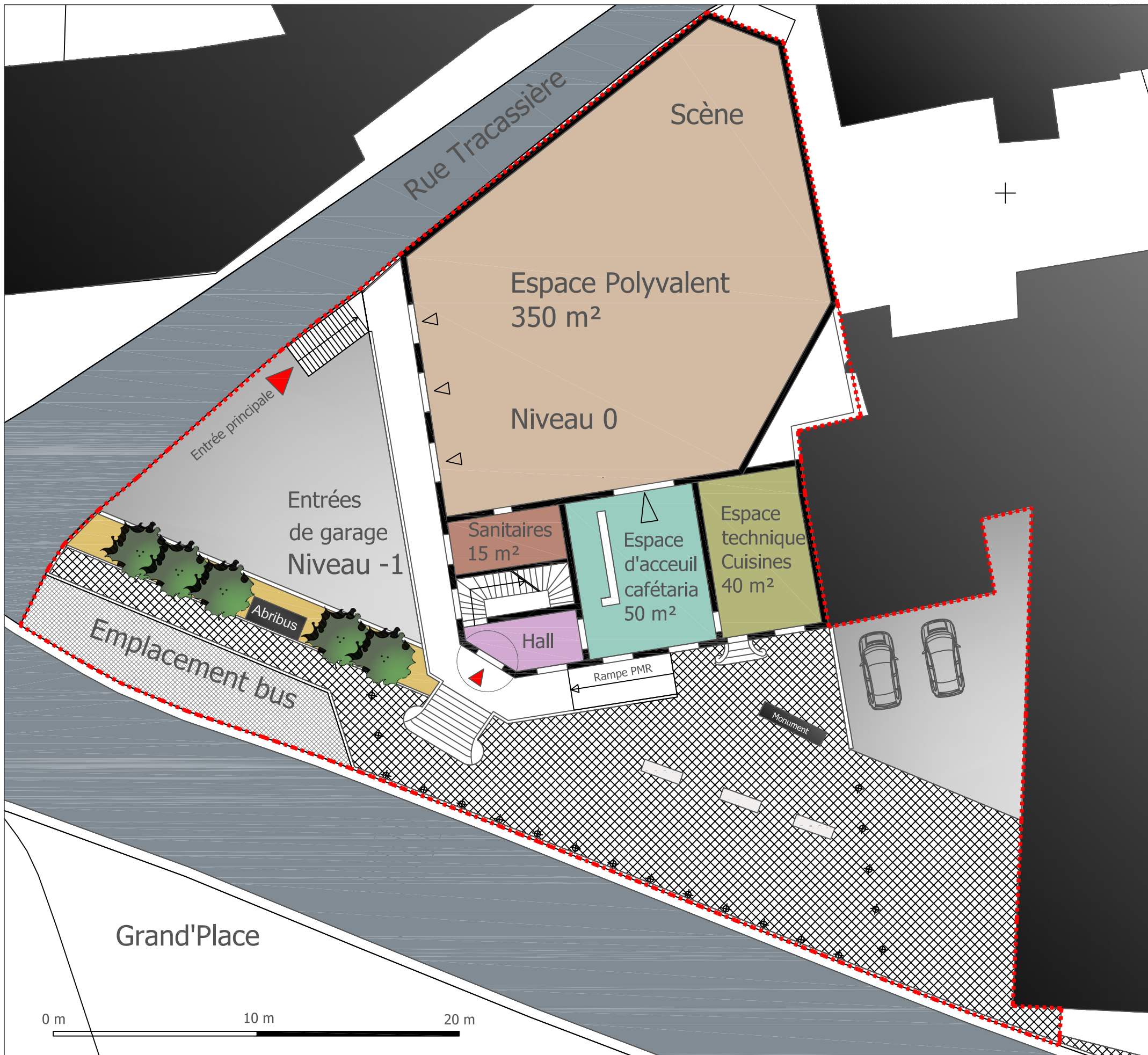
- Estimation globale HTVA : +/- 730.000 € (sans technique DD)
- Estimation globale TVAC : +/- 885.000 € (sans technique DD)

Annexes






- Esquisse de principe ;
- Métré estimatif.

FP.1.3 Réaménagement de la salle communale de Morialmé en maison de village et ses abords

Poste	Description	U	Q	P.U.	P.T.
Travaux extérieurs					
1.	Démolition de revêtement divers	m ²	535	8	4.280
2.	Fourniture et pose de revêtements hydrocarbonés, y compris fondations	m ²	217	55	11.935
3.	Fourniture et pose de pavés pierre naturelle, y compris fondations	m ²	362	80	28.960
4.	Fourniture et pose de pavés de béton gris , y compris fondations	m ²	54	60	3.240
5.	Fourniture et pose d'éléments linéaires - bordure, y compris fondations	mct	91	45	4.095
6.	Fourniture et pose de mobiliers urbains (bancs, poubelles, bornes,...)	PG		20.000	20.000
7.	Plantations : arbres hautes-tiges, haies et arbustes	PG		5.000	5.000
8.	Escalier d'entrée extérieur	P	1		15.000
9.	Rampe d'accès PMR	P	1		2.000
10.	Nouvel abribus TEC	P	1		7.000
Travaux intérieurs					
11.	Raffraichissement et travaux divers (salle)	m ²	350	800	280.000
12.	Raffraichissement et travaux divers (locaux, cafétaria, sanitaire,...)	m ²	270	950	256.500
13.	Ascenseur	PG		40.000	40.000
Techniques DD					
14.	Panneaux solaires et chauffage				(Prix nécessitant une étude approfondie)
	Honoraires bureau d'études			7%	47.461
	Coordination sécurité-santé			1%	7.255
Total général HTVA					732.725
TVA 21%					153.872
Total général TVAC					886.598



Légende


-  Pavé pierre naturelle
-  Pavé béton gris
-  Surface perméable, gravier
-  Potelet
-  Banc



0 m 10 m 20 m

REVISIONS	A	.././....	...
	B	.././....	...
	C	.././....	...
	D	.././....	...

Fiche Projet 1.3
Aménagement de la salle communale de Morialmé en maison de village et ses abords Echelle: 1/200
PROVINCE DE NAMUR - COMMUNE DE FLORENNES


SURVEY & AMENAGEMENT S.A.
 Rue de Chenu 2-4 - 7090 Ronquières
 Tel: +32 67 64 83 42 Fax: +32 67 64 75 70
 N° Dossier : 0802
 Date :

Aménagement de la place de l'Hôtel de Ville à Florennes

Thèmes :

Cadre de vie - Economie et tourisme – Mobilité douce – Vie associative et loisirs.

Défis thématiques du PCDR :

- A. Florennes 2020, un développement territorial intégré dans le respect des caractéristiques rurales, naturelles et patrimoniales de l'entité.
- B. Florennes 2020, en marche vers un renouveau économique axé sur la valorisation du potentiel économique-touristiques et la diversification de l'emploi local.
- C. Florennes 2020, quand la commune joue la carte de la mobilité douce pour rapprocher ses villages.
- D. Florennes 2020, des infrastructures de loisirs de qualité et une communication efficace, garantes de la vie associative Florennoise.

Objectifs opérationnels :

- A.2. Doter Florennes d'un cadre de référence urbanistique, architectural et environnemental dans une dimension participative.
- A.3. Restaurer et valoriser le patrimoine bâti et le petit patrimoine de la commune.
- A.5. Aménager, réaménager des espaces de vie et de rencontre conviviaux en tenant compte des différentes générations, de l'histoire des lieux, de la mixité des fonctions et en collaborant avec les groupements locaux.
- B.1. Promouvoir une image positive de Florennes en valorisant le centre, historiquement commercial, ainsi que le potentiel des villages afin de renforcer l'attractivité touristique et économique du territoire.
- B.2. Optimiser le cadre infrastructurel d'accueil touristique et économique de la commune.
- C.5. Augmenter la qualité de vie dans le centre-ville et dans les villages par la mise en œuvre d'aménagements et d'équipements remettant les modes doux (cycliste, piéton, Personne à Mobilité Réduite) au centre des préoccupations.
- D.4. Positionner Florennes-centre en tant que pôle de loisirs et culturel et aménager et rénover les infrastructures de loisirs et de rencontres dans les villages en réponse à la demande sans cesse croissante.

Justification du projet :

Cette place est localisée en face de l'hôtel de ville d'où elle tire son nom. Elle occupe dès lors un emplacement stratégique au niveau du centre ville car donne un accès direct aux services administratifs, l'école, le Parc des Ducs, la Collégiale et le centre commercial et névralgique de l'entité. Actuellement, cette place est pratiquement entièrement allouée au stationnement (environ 45 places) dont les délimitations ne sont matérialisées que par un simple marquage au sol. Les trottoirs avoisinants, trop étroits, doivent également faire l'objet d'une réfection. L'opportunité de réaménagement de cet espace s'intègre parfaitement dans la démarche déjà entamée par l'administration de redynamisation du centre et de création d'une liaison continue entre notamment le Parc des Ducs, la collégiale et la place verte déjà réaménagée. De plus, rappelons que le manque d'espaces de convivialité et de valorisation des différents cœurs de villages a régulièrement été souligné par les habitants



Situation de la Place de l'Hôtel de Ville – © S&A – 2011 / Goglemaps

Reportage photographique :



Description du projet :

La demande en stationnement est très présente sur cette place et devra dès lors être nécessairement maintenue. Néanmoins, celle-ci sera revue à la baisse afin de recréer un espace de convivialité principalement à destination des piétons et des usagers lents. L'objectif est donc ici de combiner la fonction parking tout en gardant un certain espace de convivialité et des liaisons entre les différentes fonctions préexistantes.

L'offre en stationnement passerait d'environ 45 places à 21 dont une allouée aux PMR à proximité directe de l'Hôtel de Ville. Etant donné le taux d'occupation actuel de la place, cette diminution du nombre de places risque d'entraîner des problèmes à l'avenir. Néanmoins, des solutions existent comme notamment la mise en place d'une gestion horaire du stationnement, c'est-à-dire en limitant le

temps de stationnement à 30 ou 45 min. Ceci aurait pour effet de reporter le stationnement longue durée (« véhicule ventouse ») dans les espaces avoisinants (Parc des Ducs, Place Verte, etc.) et d'assurer un meilleur « roulement » au niveau de la Place de l'Hôtel de Ville.

Le principe est de privilégier les usagers faibles aux voitures. La vitesse de ces dernières ne devra donc pas excéder 30 km/h. Des espaces dédiés aux terrasses sont prévues sur la place en étant dénuées de parking. Deux espaces végétalisés sont aussi prévus ainsi que quelques bancs et quelques râteliers pour vélo. Le parvis de la Collégiale, actuellement également utilisé comme zone de stationnement, redevient une zone ouverte et dégagée afin d'ouvrir la perspective sur le bâtiment et interdit à la circulation des voitures. Certains trottoirs fraîchement rénovés vont être conservés et les nouvelles zones de trottoir et de déambulation vont donc s'intégrer par rapport à ces derniers.

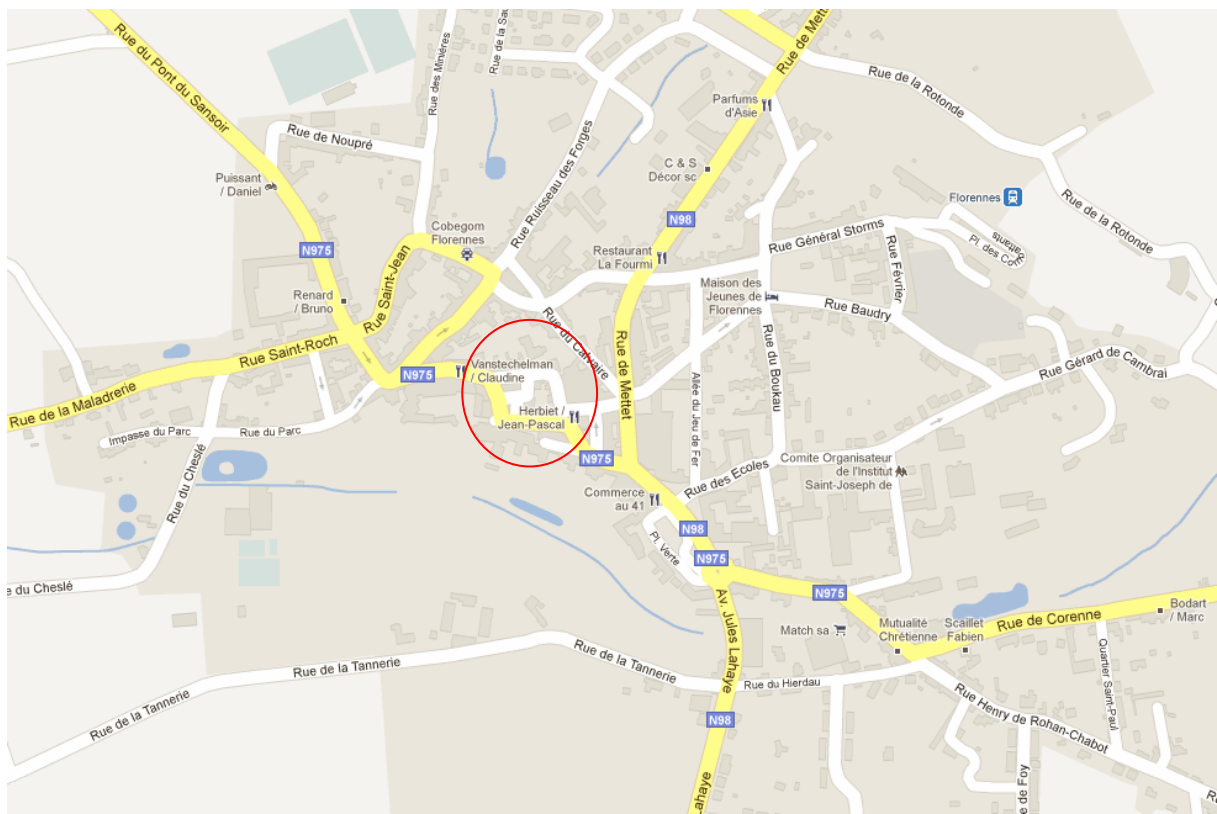
Le double sens pour les véhicules sera prévu sur l'axe principal traversant la place du nord ouest au sud est ainsi qu'à l'entrée du parc des Ducs pour permettre l'accès à la grande zone de stationnement ainsi qu'à l'école.

Origine de la demande :

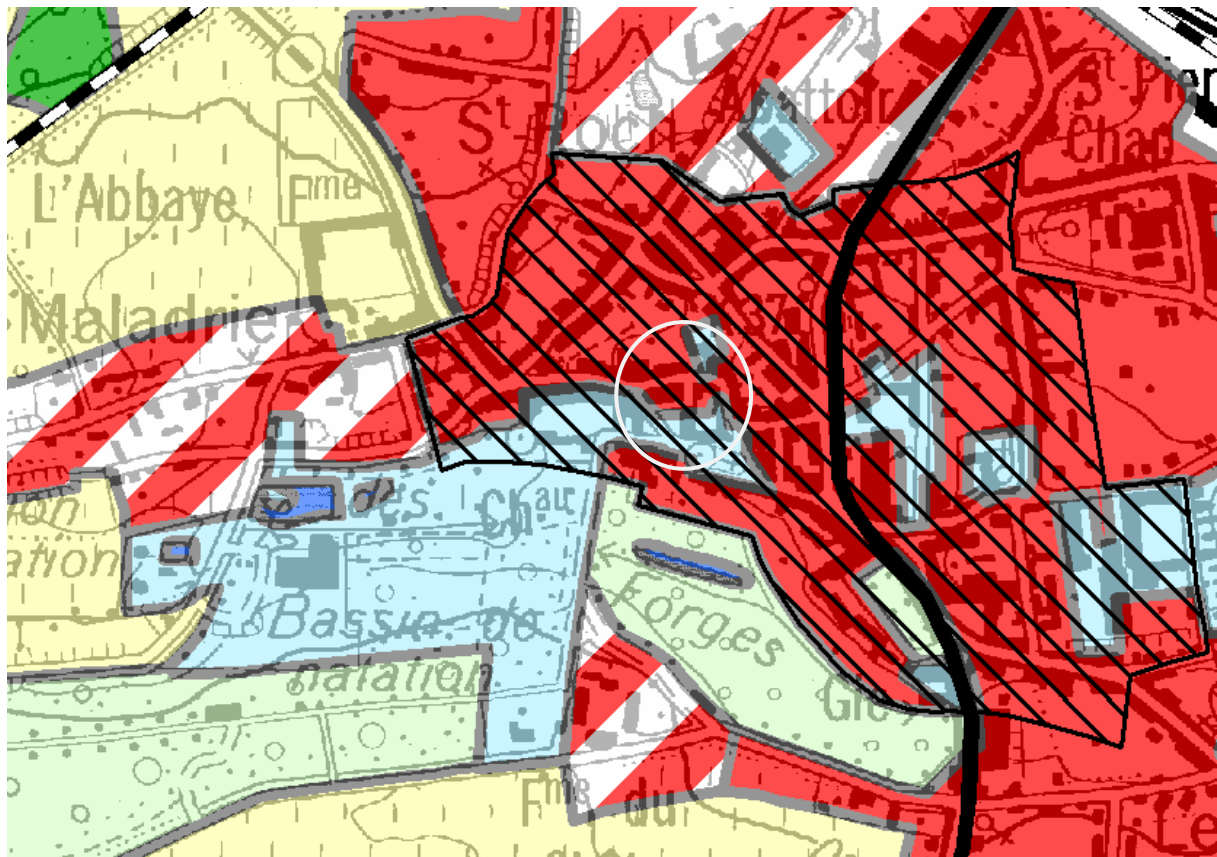
- Réunion d'information et de consultation de la population.
- Commission Locale de Développement Rural¹.
- Groupe de travail.

¹ Lors de la réunion de la CLDR du 14.12.09, la CLDR a demandé à la commune d'être particulièrement attentive, dans tous les projets, au public des PMR. La commune est demandeuse du label HandyCity pour 2012 et va donc travailler dans ce sens.

Localisation :



Statut au plan de secteur :



Statut de propriété :

Commune de Florennes

Tâches à réaliser :

- Recherche de subsides.
- Rédaction d'un CSC, appel d'offre, consultation et désignation d'un bureau d'études.
- Démarrage de l'étude, réalisation d'une esquisse et d'un avant-projet et avec une estimation précise.
- Pour chaque phase, organisation de réunions plénières avec les différents intervenants (IBSR, police, impétrants, SPW, pompiers, etc.).
- Approbation du Collège communal.
- Demande de permis d'urbanisme.
- Réalisation du dossier d'exécution.
- Appel à la concurrence et mise en œuvre.

Objectifs visés par le projet :

- Création d'un lien entre les différents lieux clefs de Florennes.
- Renforcement du caractère fermé et de l'ensemble bâti cohérent formé par la place rénovée et les bâtiments communaux comme l'hôtel de ville.

Lien avec un autre projet du PCDR :

- FP 1.1 – Aménagement du parc des Ducs à Florennes.
- FP 2.5 – Embellissement/entretien des différents villages de l'entité ainsi que leurs entrées (entretien des abords de maisons, fleurs, maintien de la propreté, création de canicrottes, etc.)
- FP 2.9 – Création de toilettes publiques.

Impact environnemental :

- Les zones végétalisées permettront un certain pourcentage de perméabilité du site aux eaux pluviales.

Impact social :

- Rendre aux villageois une place digne de ce nom aura pour effet de créer un lieu-repère au sein du centre florennois et contribuera à la convivialité de celui-ci. Cet espace, grâce au mobilier qui y sera implanté, sera investi par les habitants, augmentant ainsi les occasions de rencontres et d'échange.

Impact économique :

- La requalification de la place pourrait potentiellement avoir pour effet d'augmenter l'attractivité des petits commerces avoisinants et du centre urbain en général.

Création d'emploi(s) envisagée (nombre et nature) :

- Sans objet

Origine du financement :

POUVOIR SUBSIDIANT	LIBELLE DU SUBSIDE	OBJET DU SUBSIDE	MONTANT	REFERENCE LEGALE
<p>OGO 1 - Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments- Infraports</p>	<p>Programme triennal - Subsidés pour travaux aux administrations publiques</p>	<p>Ce subside est destiné à couvrir les investissements d'intérêt public suivants (travaux en ce compris les études, les essais préalables et ceux nécessaires à leur contrôle et/ou en des acquisitions énumérées ci-après (art. L3341-5 du CDLD), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la création, l'aménagement et l'entretien extraordinaire des voiries publiques, dont l'assiette appartient à un pouvoir public, y compris les accessoires, tels que le mobilier urbain, la signalisation, les plantations et les œuvres d'art créées pour l'occasion ; - la création et l'aménagement de parkings établis sur le domaine public, pour autant que ces travaux respectent le plan communal de mobilité, s'il existe. - l'installation, l'extension, le déplacement et le renouvellement de l'éclairage public. 	<p>Le taux du subside est fixé à 60%. Par dérogation, le taux du subside peut être relevé à 75%.</p>	<p>Arrêté du Gouvernement wallon du 03 mai 2007 portant exécution du décret modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à certains investissements d'intérêt public</p> <p>Décret du 21 décembre 2006 modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du CDLD relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt public</p>
<p>OGO 1 - Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments</p>	<p>Subsidés aux administrations publiques subordonnées pour favoriser l'amélioration du cadre de vie, les conditions d'accueil et d'accessibilité aux bâtiments publics et l'intégration sociale</p>	<p>Ce crédit est destiné au développement d'actions en matière de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sécurisation et amélioration des cheminements destinés aux usagers les plus vulnérables (PMR, piétons, cyclistes, motards) ; - éclairage public pertinent et adapté, et globalement économe en énergie ; - aménagement de l'espace public ; - d'entretien de voiries ; - amélioration de l'accessibilité aux PMR dans les bâtiments publics et lieux publics ; - étude et mise en place de réseaux locaux d'itinéraires communaux verts ; - création de piste d'habilité et de sécurité et se concrétisent notamment, dans les : <ul style="list-style-type: none"> - Plans MERCURE (ME : mieux éclairer, RC : rechercher convivialité, RE : rénover et entretenir) - Projets PICVERTS (projets d'itinéraires communaux verts) 	<p>Le subside est de 80% du montant effectivement déboursé (travaux et frais d'études éventuels) limitée néanmoins à un montant maximum.</p>	<p>Décret du 10 décembre 2009 - Budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'exercice 2010</p>
<p>OGO 1 - Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments- Infraports</p>	<p>Plan air-climat : éclairage public</p>	<p>Dans le cadre du plan "Air Climat" relatif au réchauffement climatique, le Gouvernement wallon en date du 15 mars 2007, a autorisé de déroger aux prescriptions du cahier des charges type CCT310 version 2000 relatif à l'éclairage public et au code de bonne pratique attaché pour tenir compte d'une part des évolutions techniques et aussi de permettre aux communes de mettre en oeuvre des investissements conduisant globalement à des économies d'énergie, tout en assurant un éclairage pertinent, adéquat et adapté. Ce subside est consacré au financement de projets visant au remplacement de l'éclairage public obsolète. Les projets doivent contribuer à faire des économies d'énergie, à adapter l'éclairage aux particularités des lieux pour une meilleure convivialité et à accroître la sécurité de tous les usagers et plus particulièrement des plus vulnérables.</p>	<p>Montant pris en considération pour le calcul du subside : montant du devis estimatif des travaux majoré, dans le cas où interviendrait un marché de service dans le strict respect des marchés publics, des frais d'étude avec un maximum de 5% Taux : 80%</p> <p>Le montant de l'investissement est de minimum 50.000 EUR et le montant du subside est de maximum 150.000 EUR.</p>	<p>Décret du 22-12-2010 - Décret du 22 décembre 2010 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011</p>
<p>OGO 1 - Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments</p>	<p>Subventions visant à encourager certains investissements d'intérêt public. Programme Triennal - Subventions pour travaux aux administrations publiques subordonnées, en ce compris les travaux améliorant la sécurisation des quartiers urbains, les travaux à exécuter aux bâtiments publics y compris les abords et les travaux exécutés à des édifices relevant de l'exercice des cultes reconnus ou de l'exercice</p>	<p>Ce subside est destiné à couvrir les investissements d'intérêt public suivants : la création, l'aménagement et l'entretien extraordinaire des voiries publiques, dont l'assiette appartient à un pouvoir public, y compris les accessoires, tels que le mobilier urbain, la signalisation, les plantations et les œuvres d'art créées pour l'occasion, la création et l'aménagement de parkings établis sur le domaine public, pour autant que ces travaux respectent le plan communal de mobilité, s'il existe, la construction, la réfection et le renouvellement des aqueducs et d'égouts, l'installation, l'extension, le déplacement et le renouvellement de l'éclairage public, la construction, la</p>	<p>De 60% à 75% dans certains cas, notamment pour les investissements repris à l'article L3341-5, 1° et 3°, du CDLD, ayant pour objectifs la sécurité et la convivialité de la voirie publique contribuant à la fois à la limitation de la vitesse des véhicules à moteur et à l'amélioration du cadre de vie.</p>	<p>Arrêté du Gouvernement wallon du 03 mai 2007 portant exécution du décret du 21 décembre 2006.</p> <p>Décret du 21 décembre 2006 modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du CDLD relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt public.</p> <p>Décret du 22 décembre 2006 modifiant l'article L3341-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif à une matière dont l'exercice de la compétence a été attribué par la Communauté française à la Région wallonne.</p>

	de la morale laïque	transformation et la réhabilitation, ainsi que l'aménagement de leurs abords de bâtiments destinés aux services publics communaux et provinciaux, de bâtiments communaux destinés aux locaux administratifs des centres publics d'action sociale, de bâtiments nécessaires à l'exercice des cultes reconnus ou à l'exercice de la morale laïque, de bâtiments destinés aux locaux administratifs des associations de communes dont seules sont membres les personnes de droit public, des petites infrastructures sociales de quartier , et plus particulièrement des maisons de quartier ayant pour but de redynamiser la vie en société ou pour fonction de favoriser la rencontre des générations, pour autant qu'elles soient inconditionnellement accessibles à tous et non exploitées à des fins commerciales, de bâtiments destinés aux locaux administratifs et techniques de toute personne morale désignée par le Gouvernement, des crèches et maisons communales d'accueil de l'enfance autorisées par l'autorité compétente, l'acquisition, à l'exclusion du terrain, des biens immobiliers destinés à l'usage des personnes morales désignées à l'article L3341-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD).		
DGO 3 - Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et environnement	Subsides aux pouvoirs et organismes publics en matière de développement rural	Subsides destinés à contribuer au financement des programmes communaux de développement rural (PCDR) en exécution des conventions conclues annuellement avec les communes concernées . Les subsides accordés portent sur des investissements corporels et incorporels qui concourent aux objectifs de développement rural , repris dans un programme approuvé par le Gouvernement. L'assiette du subside est composée du coût réel des travaux et des frais accessoires tels que les faits d'acquisition et d'étude.	80% du montant des travaux.	Arrêté d'exécution du 20 novembre 1991. Décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural.

Programme de réalisation et priorités

Éléments dont il faut tenir compte pour la priorité à accorder :

- La place de l'Hôtel de Ville étant riche architecturalement parlant, il est primordial de réaménager cet espace charnière et ne pas laisser la voiture prendre le pas sur la convivialité.
- Le projet est pertinent dans le cadre de l'ODR car il permet la jonction Hall Omnisport-Parc-Hôtel de Ville et Collégiale-piétonnier et place Verte.
- Au niveau du parking, le projet du parc des Ducs devrait pour le bien être réalisé en parallèle.

Etat du dossier (ce qui a été réalisé) :

- Certains accotements de voiries et certains trottoirs ont déjà été réalisés récemment et sont englobés dans le nouveau projet.

Programmation dans le temps :

- Priorité de la CLDR : 1
- Priorité du Collège : 1

Maitre d'ouvrage

- Commune de Florennes.

Partenaires

- Service Public de Wallonie : DG01, DG02.

- Gestionnaire du réseau d'éclairage public.

Estimation financière

- Estimation globale HTVA : +/- 215.000 €
- Estimation globale TVAC : +/- 260.000 €

Annexes

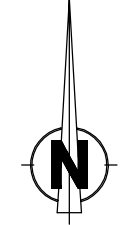
- Esquisse de principe ;
- Métré estimatif.

F.P 1.4 Aménagement de la place de l'Hôtel de Ville de Florennes

Poste	Description	U	Q	P.U.	P.T.
1.	Démolition de revêtement divers	m ²	2.105	8	16.840
2.	Fourniture et pose de revêtements hydrocarbonés, y compris fondations	m ²	656	55	36.080
3.	Fourniture et pose de pierre naturelle oblongs, y compris fondations	m ²	309	80	24.720
4.	Fourniture et pose de pavés de béton ocre , y compris fondations	m ²	743	60	44.580
5.	Fourniture et pose d'éléments linéaires - bordure, y compris fondations	mct	470	45	21.150
6.	Fourniture et pose d'éléments linéaires - filet d'eau, y compris fondations	mct	310	55	17.050
7.	Fourniture, pose et raccordement d'avaloirs	p	6	800	4.800
8.	Engazonnement	m ²	274	1	274
9.	Fourniture et pose de mobiliers urbains (bancs, poubelles, bornes,...)	PG		20.000	20.000
10.	Plantations : arbres hautes-tiges, haies et arbustes	PG		5.000	5.000
11.	Ratelier pour vélo	p			1.500
12.	Eclairage public (lampadaire)	P	4	2.000	8000
13.	Honoraires bureau d'études		7%		14.000
14.	Coordination sécurité-santé		1%		2.000
Total général HTVA					215.994
TVA 21%					45.359
Total général TVAC					261.352




- Pavés béton ocre
- Revêtement hydrocarbonné
- Pavé pierre naturelle oblong
- Gazon
- Bâti
- Limite d'intervention
- Plateau
- Arbre
- Banc
- Ratelier pour vélos
- Filet d'eau



REVISIONS	A	.././....	...
	B	.././....	...
	C	.././....	...
	D	.././....	...

Fiche Projet 1.4
Aménagement de la place de l'Hôtel de Ville de Florennes
PROVINCE DE NAMUR
COMMUNE DE FLORENNES



SURVEY & AMENAGEMENT S.A.
Rue de Chenu 2-4 - 7090 Ronquières
Tel: +32 67 64 83 42 Fax: +32 67 64 75 70

N° Dossier :	0802
Echelle	1/250e

Aménagement ou rénovation d'aires de jeux et d'espaces de convivialité, dans chacun des villages.

Thèmes :

Cadre de vie – Economie et tourisme - Vie associative et loisirs

Défis thématiques du PCDR :

- A. Florennes 2020, un développement territorial intégré dans le respect des caractéristiques rurales, naturelles et patrimoniales de l'entité.
- B. Florennes 2020, des infrastructures de loisirs de qualité et une communication efficace, garantes de la vie associative Florennoise.
- D. Florennes 2020, des infrastructures de loisirs de qualité et une communication efficace, garantes de la vie associative Florennoise.

Objectifs opérationnels :

- A.4. Réhabiliter les sites en friche et les bâtiments communaux non occupés de manière intégrée et dans le respect des besoins socio-économiques des Florennois.
- A.5. Aménager, réaménager des espaces de vie et de rencontre conviviaux en tenant compte des différentes générations, de l'histoire des lieux, de la mixité des fonctions et en collaborant avec les groupements locaux.
- B.1. Promouvoir une image positive de Florennes en valorisant le centre, historiquement commercial, ainsi que le potentiel des villages afin de renforcer l'attractivité touristique et économique du territoire.
- D.1. Positionner Florennes-centre en tant que pôle de loisirs et culturel et aménager et rénover les infrastructures de loisirs et de rencontres dans les villages en réponse à la demande sans cesse croissante.
- D.3. Diversifier les activités de loisirs, notamment à destination des enfants en bas âge et dans une dimension intergénérationnelle.

Justification du projet :

Le manque d'espaces de convivialité et le manque de valorisation des différents cœurs de villages ont été soulignés à la fois dans le diagnostic et à plusieurs reprises par les habitants. Pourtant, la cohésion sociale et l'identité locale sont renforcées par la valorisation de l'image du village. Valoriser les espaces centraux tels que les places et via la création de nouveaux espaces de jeux et de convivialité répond en partie à cet objectif.

Reportage photographique :



Exemple de réalisation au parc des Ducs à Florennes © S&A – 2011
http://www.villenauxe-la-grande.fr/m_2_2_education.html

Description du projet :

La présente fiche projet a un double objectif : d'une part, il s'agit de proposer une localisation adéquate pour l'implantation sur le territoire de nouvelles plaines de jeux de plein air et d'espaces de convivialité. D'autre part, il s'agit de poser des balises via une sorte de « charte d'aménagement » afin de fournir aux autorités communales une base de réflexion pour l'aménagement des espaces nouvellement créés et de leur assurer une certaine uniformité.

Un classement des 12 aires correspondant aux 12 villages a été réalisé en fonction des critères suivants :

- 1. Nature actuelle du terrain (communal ou privé) ;
- 2. Existence ou non d'infrastructure dans le village ;
- 3. Présence ou non d'une association du village prête à « pousser » le projet et à se l'approprier.

Implantation

En général, l'implantation choisie pour l'aire de jeux doit tout d'abord répondre à quelques critères :

- La proximité par rapport au centre du village (en effet, il est inutile d'imposer aux jeunes et moins jeunes de parcourir à pied une grande distance pouvant qui plus est s'avérer dangereuse pour atteindre l'aire de jeux).
- La disponibilité foncière : idéalement, la zone choisie devrait appartenir à l'administration communale.
- La zone devrait se trouver dans un lieu relativement sécurisé par rapport à la circulation routière tout en étant centrale. En effet, l'espace de convivialité doit se trouver à la vue de tout un chacun et non pas camouflée afin d'être surveillée en permanence.
- La zone ne devrait pas se trouver à proximité d'un plan d'eau ou d'une rivière afin d'éviter les accidents pour les plus petits.

En fonction des critères définis ci-dessus diverses implantations sont proposées. Celles-ci sont fournies sur les cartes fournies en annexe.

Aire de jeux « type »

Définition

L'arrêté royal relatif à l'exploitation des aires de jeux définit l'aire de jeux comme étant un espace de jeux et/ou de détente, prévu et aménagé à cet effet dans lequel est installé au moins un équipement d'aire de jeux. Cet équipement d'aire de jeux est un produit à usage collectif à destination de personnes mineures (moins de 18 ans) où intervient exclusivement la force physique de l'individu ou la pesanteur. Sont donc des équipements d'aires de jeux : balançoires, toboggans, bacs à sable, jeux à oscillation par ressort, piscines à balles, ponts de singe, téléphériques, planches à bascule, tourniquets, go-karts à pédales, mini-pédalos, châteaux gonflables, toboggans aquatiques, skate boards, ...

Un espace type est proposé afin de pouvoir l'implanter dans les différents lieux stratégiques par villages précédemment décrits.

D'une superficie minimum d'environ 180m², l'aire de jeux « type » proposée est composée de quatre zones distinctes, le but étant de lui donner une véritable dimension intergénérationnelle :

1. une zone en dolomie pouvant servir de zone de jeux pour les enfants ou de terrain de pétanque pour les adultes. Ces dimensions sont celles d'un terrain de pétanque officiel soit 4x15m ;
2. une zone munie d'un revêtement hydrocarboné d'environ 60m² pouvant être utilisée pour les jeux de ballons ou l'organisation de petits évènements ponctuels et pouvant faire l'objet d'un marquage au sol (marelles, etc.) ;
3. une zone de gravier roulé destinée à accueillir les jeux pour enfants ;
4. une zone de détente munies de bancs et de tables et couverte de pavés de pierres naturelles.

Des activités en soirée pourront aussi être organisées grâce à l'implantation d'un luminaire sur mât pouvant éclairer la zone.

La disposition finale des différentes zones devra être pensée de manière à assurer un maximum de sécurité pour les enfants (éloignement des zones de jeux par rapport aux voiries, etc.). De plus, l'espace de jeux pourra éventuellement être fermé par une clôture doublée d'une haie. Enfin, afin d'assurer la propreté des lieux, on veillera à prévoir des poubelles sur le site.

Origine de la demande :

- Réunion d'information et de consultation de la population¹.
- Commission Locale de Développement Rural.
- Groupe de travail².
- Administration communale.

Localisation :

Voir annexe

Statut au plan de secteur :

Sans objet

Statut de propriété :

Sans objet (à envisager le plus possible sur terrain communal)

Tâches à réaliser :

- Après avoir déterminé les lieux stratégiques pour implanter un espace de jeu, une fiche type de référence est fournie afin d'être appliquée dans les différents villages.

Objectifs visés par le projet :

- Amélioration et définition du caractère du site.
- Création d'un espace convivial, de détente et de jeux.
- Création d'un aménagement qui pourrait devenir un lieu de rencontre entre riverains.

Lien avec un autre projet du PCDR :

- FP 1.1 – Aménagement du parc des Ducs à Florennes.
- FP 2.4 – Aménagement d'un local pour les associations et les mouvements de jeunesse de Rosée.
- FP 2.8 – Création d'une maison de village à Morville.
- FP 2.18 – Aménagement de la place de Rosée.

Impact environnemental :

- Sans objet

Impact social :

- Le but premier de cet aménagement est de recréer des liens entre voisins et habitants d'un quartier en aménageant un lieu de détente et de convivialité.

Impact économique :

- Sans objet

¹ Suivant les infoConsult du 23 septembre 2008 de Chaumont et d'autres villages, il faudrait veiller à aménager des infrastructures qui favorisent la rencontre, comme par exemple une aire de jeux pour les enfants ainsi que du mobilier pour les personnes plus âgées.

² Les participants du GT1 Cadre de Vie du 15/06/2009 ont émis diverses faiblesses comme le manque d'attention portée à la convivialité, le manque de plantations dans les rues, le manque d'information et de communication entre les villages.

Création d'emploi(s) envisagée (nombre et nature) :

Le projet à proprement parler ne favorisera la création d'aucun emploi mais l'entretien des lieux devra être assuré en étroite collaboration avec le service des travaux de la commune.

Origine du financement :

POUVOIR SUBSIDIANT	LIBELLE DU SUBSIDE	OBJET DU SUBSIDE	MONTANT	REFERENCE LEGALE
<p>OGO 1 - Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments- Infraspports</p>	<p>Programme triennal - Subsidés pour travaux aux administrations publiques</p>	<p>Ce subside est destiné à couvrir les investissements d'intérêt public suivants (travaux en ce compris les études, les essais préalables et ceux nécessaires à leur contrôle et/ou en des acquisitions énumérées ci-après (art. L3341-5 du CDLD), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la création, l'aménagement et l'entretien extraordinaire des voiries publiques, dont l'assiette appartient à un pouvoir public, y compris les accessoires, tels que le mobilier urbain, la signalisation, les plantations et les œuvres d'art créées pour l'occasion ; - la création et l'aménagement de parkings établis sur le domaine public, pour autant que ces travaux respectent le plan communal de mobilité, s'il existe. - l'installation, l'extension, le déplacement et le renouvellement de l'éclairage public. 	<p>Le taux du subside est fixé à 60%. Par dérogation, le taux du subside peut être relevé à 75%.</p>	<p>Arrêté du Gouvernement wallon du 03 mai 2007 portant exécution du décret modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à certains investissements d'intérêt public</p> <p>Décret du 21 décembre 2006 modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du CDLD relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt public</p>
<p>OGO 1 - Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments- Infraspports</p>	<p>Plan air-climat : éclairage public</p>	<p>Dans le cadre du plan "Air Climat" relatif au réchauffement climatique, le Gouvernement wallon en date du 15 mars 2007, a autorisé de déroger aux prescriptions du cahier des charges type CCT310 version 2000 relatif à l'éclairage public et au code de bonne pratique attaché pour tenir compte d'une part des évolutions techniques et aussi de permettre aux communes de mettre en oeuvre des investissements conduisant globalement à des économies d'énergie, tout en assurant un éclairage pertinent, adéquat et adapté. Ce subside est consacré au financement de projets visant au remplacement de l'éclairage public obsolète. Les projets doivent contribuer à faire des économies d'énergie, à adapter l'éclairage aux particularités des lieux pour une meilleure convivialité et à accroître la sécurité de tous les usagers et plus particulièrement des plus vulnérables.</p>	<p>Montant pris en considération pour le calcul du subside : montant du devis estimatif des travaux majoré, dans le cas où interviendrait un marché de service dans le strict respect des marchés publics, des frais d'étude avec un maximum de 5% Taux : 80%</p> <p>Le montant de l'investissement est de minimum 50.000 EUR et le montant du subside est de maximum 150.000 EUR.</p>	<p>Décret du 22-12-2010 - Décret du 22 décembre 2010 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011</p>
<p>OGO 3 - Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et environnement</p>	<p>Subsidés aux pouvoirs publics subordonnés en vue de l'aménagement d'espaces verts publics</p>		<p>Les travaux de création et d'aménagement d'espaces verts, de même que les plantations effectuées dans le cadre de ces opérations, peuvent être subsidiés à un taux de 65 % y compris la TVA mais non compris les frais de révision de prix. Les frais d'études et les honoraires de l'auteur de projet ne sont pas subsidiés. Le subside est calculé sur base du montant des travaux adjugés. A noter que les interventions financières qui seraient obtenues en vertu d'autres réglementations sont déduites pour établir le montant à subsidier.</p>	<p>Arrêté du Régent du 02-07-1949 relatif à l'intervention de l'État en matière de subside pour l'exécution de travaux pour les provinces, communes, associations de communes, commissions d'assistance publique, fabriques d'église et associations de polders et waterings (article 2 1er, 1)</p>
<p>OGO 3 - Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et environnement</p>	<p>Subsidés aux pouvoirs et organismes publics en matière de développement rural</p>	<p>Subsidés destinés à contribuer au financement des programmes communaux de développement rural (PCDR) en exécution des conventions conclues annuellement avec les communes concernées. Les subside accordés portent sur des investissements corporels et incorporels qui concourent aux objectifs de développement rural, repris dans un programme approuvé par le Gouvernement. L'assiette du subside est composée du coût réel des travaux et</p>	<p>80% du montant des travaux.</p>	<p>Arrêté d'exécution du 20 novembre 1991.</p> <p>Décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural.</p>

Programme de réalisation et priorités

Eléments dont il faut tenir compte pour la priorité à accorder :

- 1. Nature actuelle du terrain (communal ou privé) ;
- 2. Existence ou non d'infrastructure dans le village ;
- 3. Présence ou non d'une association du village prête à « pousser » le projet et à se l'approprier.

Etat du dossier (ce qui a été réalisé) :

- Quelques espaces de jeux sont déjà existants dans divers villages (cf. tableau récapitulatif ci-dessous réalisé par le groupe-projet du 07/02/2012). Certains nécessitent un rafraichissement ou une remise aux normes.

Programmation dans le temps :

- Priorité de la CLDR : 1
- Priorité du Collège : 1

Maître d'ouvrage

- Commune de Florennes.

Partenaires

- Service Public de Wallonie : DGO1, DGO3 ;
- Commune de Florennes.
- Associations locales.

Estimation financière

- Estimation globale HTVA : +/- 27.000 € (coût unitaire moyen)
- Estimation globale TVAC : +/- 33.000€ (coût unitaire moyen)

Annexes

- Esquisse de principe ;
- Métré estimatif ;
- Fiches de localisation des différentes aires.

Critères	Chaumont	Corenne	Flavion	Florennes	Hanzinelle	Hanzinne	Hemptinne	Morialmé	Morville	St-Aubin	Rosée	Thy-Le-Bauduin
Localisation retenue par le groupe	Arrière maisons de l'Eau Noire, en face de l'Eglise et salle communale, proche de la PISO	Habitations sociales dans l'ancienne école, jouxtant la salle Jules Baudoin	Terrain communal	Parc des Ducs, plaine actuelle	Plaine actuelle sur la place	Terrain proche jeu de balle.	Terrain jouxtant la plaine actuelle	Arrière terrain de foot	Sur terrain jeu de balle, en lien avec maison de village	Sur place de l'église	Sur la place	Sur le côté de l'église (emplacement ancien cimetière)
Statut de propriété ?	Communal mais bail emphytéotique au bénéfice des Habitants de l'Eau Noire	Communal	Communal	Doyenné (Séminaire des Missions)	Communal	Privé mais la commune dispose d'un droit d'emphytéose.	Communal	Communal	Communal	Fabrique d'église	Communal	Communal
Infrastructure existante ?	Oui Vétuste	Oui Vétuste	Non	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Oui	Oui, vétuste	Non
Association porteuse ?	Jeunesse de Chaumont ?	Jeunesse de Corenne	Oui, à définir (Voir Vincent Matteu)	Oui, Comité des Ducs Mme Marlin	Oui, Comité de promotion du Village	Oui, Association Protection patrimoine Hanzinne Mme Ferron	Oui, Comités villageois	Oui, à définir	A définir	Comité de la salle paroissiale	Oui, Jeunesse	Jeunesses et riverains
Commentaires	-	-	Prévoir un obstacle (aménagement sécurité) entre l'aire de convivialité et la voirie. Lien avec fiche lot 2 sur effet de porte. Envisager refaire fontaine.	En lien avec le projet d'aménagement du parc et en cohérence avec les aménagements qui se font déjà		Verifier statut de propriété	Verifier l'utilisation du terrain par les locaux de l'ancienne école. Envisager de refaire la pompe à eau via un dossier PP.		En lien avec la fiche Maison de Village		En lien avec les fiches Place, Local associatif et abords décodés.	
Phase	2 (3)	1	1	3	2	2	3	1	2	3	2	1



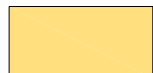


Tableau récapitulatif du groupe-projet du 07/02/2012

F.P. 1.5 Aménagement d'aires de jeux par village

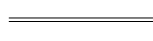
Poste	Description	U	Q	P.U.	P.T.
1.	Fourniture et pose de revêtements hydrocarbonés, y compris fondations	m ²	51	55	2.805
2.	Revêtement en dolomie stabilisée, y compris fondations	m ²	60	25	1.500
3.	Fourniture et pose de pavés de béton gris , y compris fondations	m ²	20	60	1.200
4.	Revêtement en gravier roulé sur 30 cm	m ²	44	30	1.320
5.	Fourniture et pose d'éléments linéaires - bordure, y compris fondations	mct	86	45	3.848
6.	Fourniture, pose et raccordement d'avaloirs	p	1	800	800
7.	Mobilier urbain - banc	p	4	450	1.800
8.	Mobilier urbain - table	p	2	500	1.000
9.	Mobilier urbain - poubelle	p	1	500	500
10.	Mobilier urbain - distributeur "déjection canine"	p	1	500	500
11.	Jeux pour enfant	PG			3.500
12.	Clôture: ht 1,5 m	mc	75	23	1.725
13.	Mobilier urbain - panneau d'information plaine de jeux	pc	1	600,00	600
12.	Eclairage public (lampadaire)	P	2	2.000,00	4.000
14.	Honoraires bureau d'études		7%		1.757
15.	Coordination sécurité-santé		1%		251
Total général HTVA					27.105
TVA 21%					5.692
Total général TVAC					32.797

Légende Plan Terrier


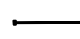



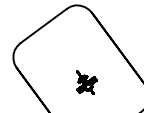
Matériaux

-  Revêtement hydrocarboné
-  Pavés de pierre naturelle
-  Dolomie
-  Gravier roulé
-  Pavés de pierre naturelle

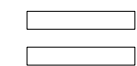
Eléments linéaires

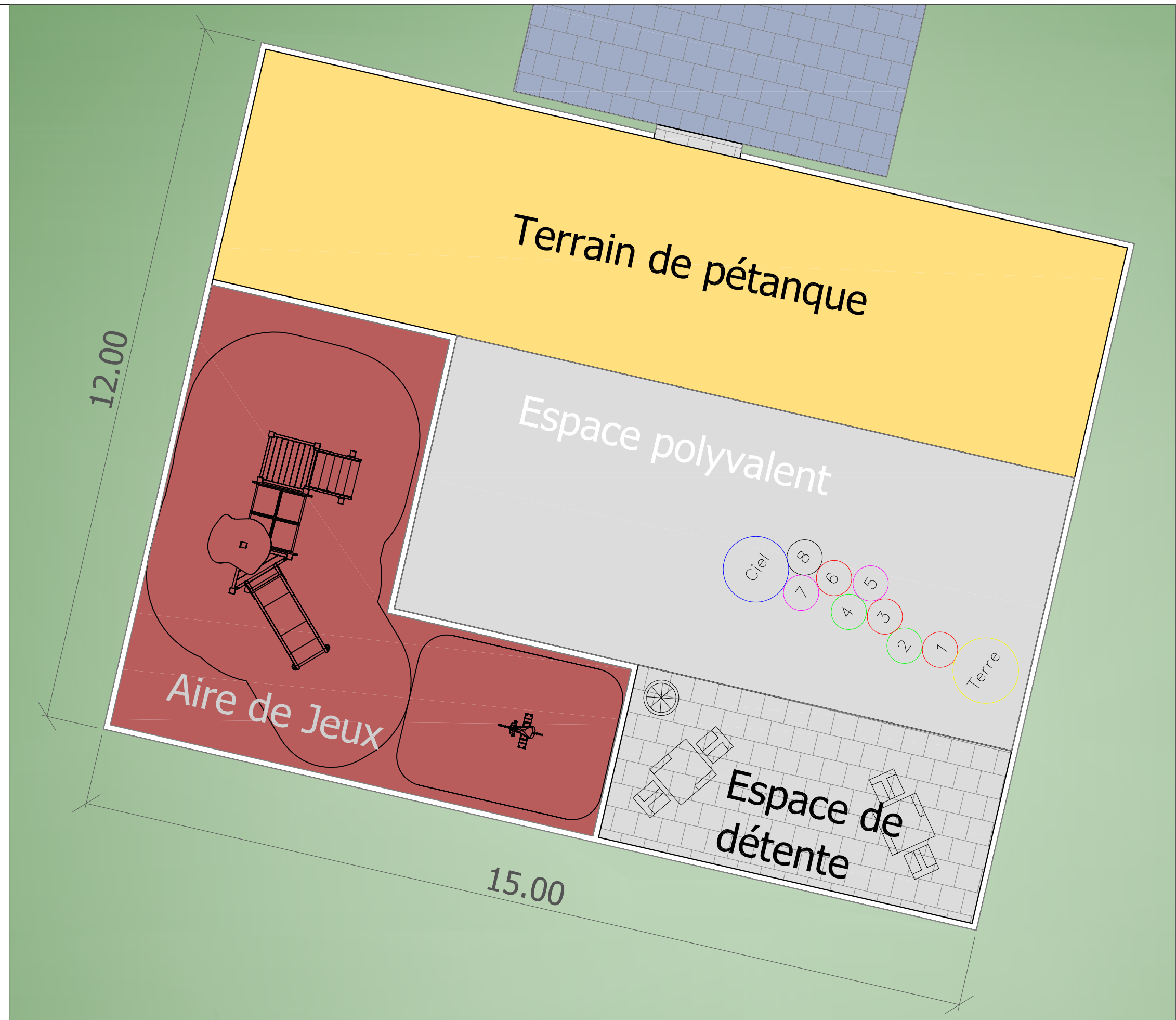
-  Bordure en béton type ID enterrée

Mobiliers

-  Banc & table
-  Clôture - Ht 1.5m + portail
-  Distributeur pour "déjections canines"
-  Poubelle
-  Luminaire sur mât
-  Jeu pour enfants

Signalisation

-  Marquage passage pour piétons



REVISIONS	A/...	...
	B/...	...
	C/...	...
	D/...	...

Fiche Projet 1.5

Aménagement ou rénovation d'aires de jeux et d'espaces de convivialité, dans chacun des villages

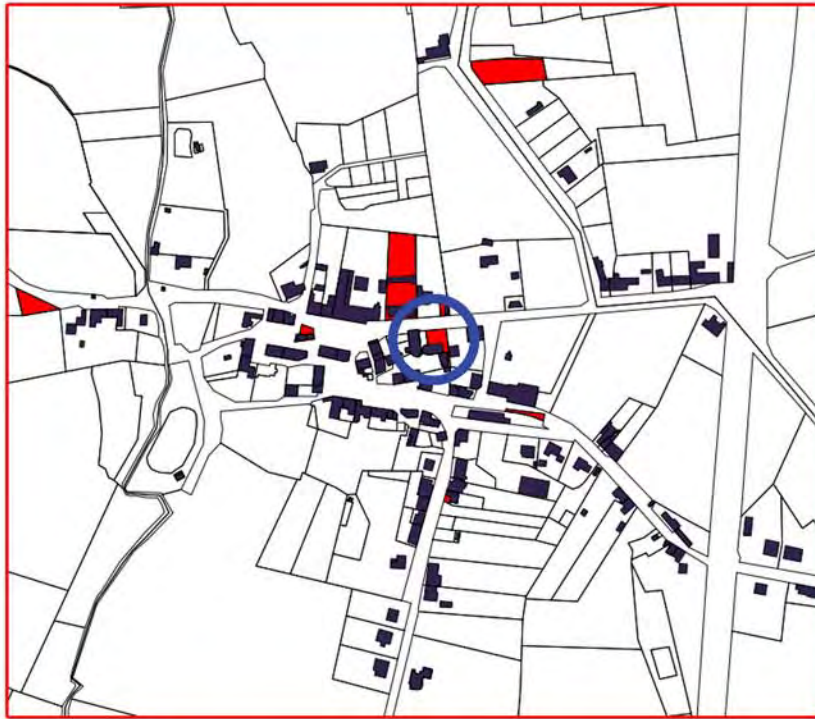
**PROVINCE DE NAMUR
COMMUNE DE FLORENNES**



SURVEY & AMENAGEMENT S.A.
Rue de Chenu 2-4 - 7090 Ronquières
Tel: +32 67 64 83 42 Fax: +32 67 64 75 70

N° Dossier : 0802

Chaumont



Le petit espace libre se trouve sur un terrain communal et se situe juste à côté de l'église du village. L'association porteuse pourrait être la jeunesse de Chaumont
Ordre de priorité 2 (3)



Corenne

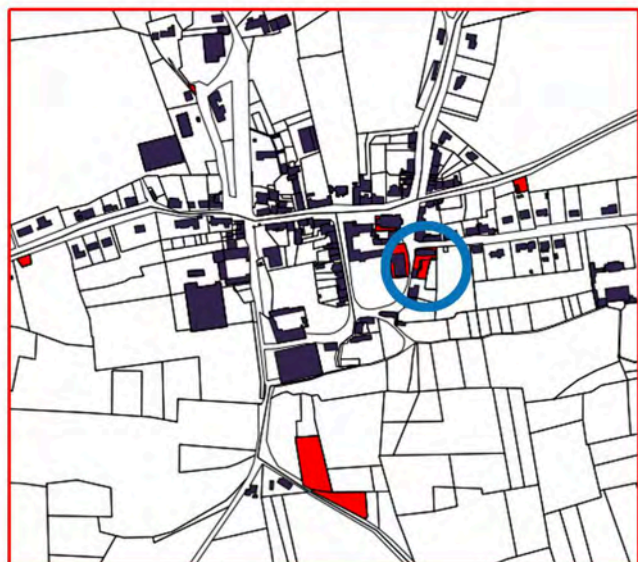
L'espace de jeux et de convivialité se trouvera à l'arrière des habitations sociales dans l'ancienne école, jouxtant la salle Jules Bauduin.

Le statut de propriété est communal.

L'infrastructure est déjà existante mais vétuste.

L'association porteuse pourrait être la jeunesse de Corennes.

Ordre de priorité 1



Flavion



Ce terrain de propriété communal se trouve le long de la rue du Tram au sud du village.

Ce vaste espace comprend actuellement deux bulles à verre mais il est assez grand pour accueillir un espace de jeux et de convivialité non loin du centre du village.

Il n'y a actuellement pas d'infrastructures de jeux.

L'association porteuse reste à définir.

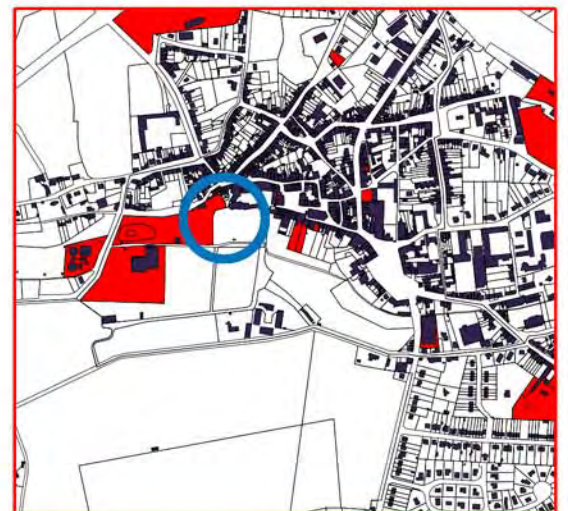
Un aménagement de sécurité est à prévoir entre l'aire de convivialité et la voirie.

Ordre de priorité 1

Florennes

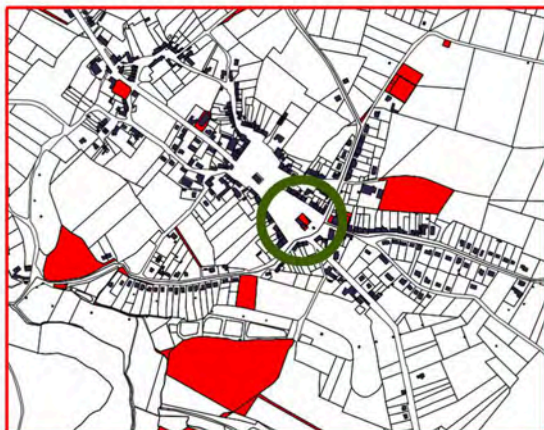


Espace de jeux existant dans le Parc des Ducs de Florennes
La propriété appartient au Doyenné (séminaire des Missions)
L'association porteuse est le Comité des Ducs.
A mettre en lien avec le projet d'aménagement du parc et en cohérence avec les aménagement qui se font déjà.
Ordre de priorité 3.

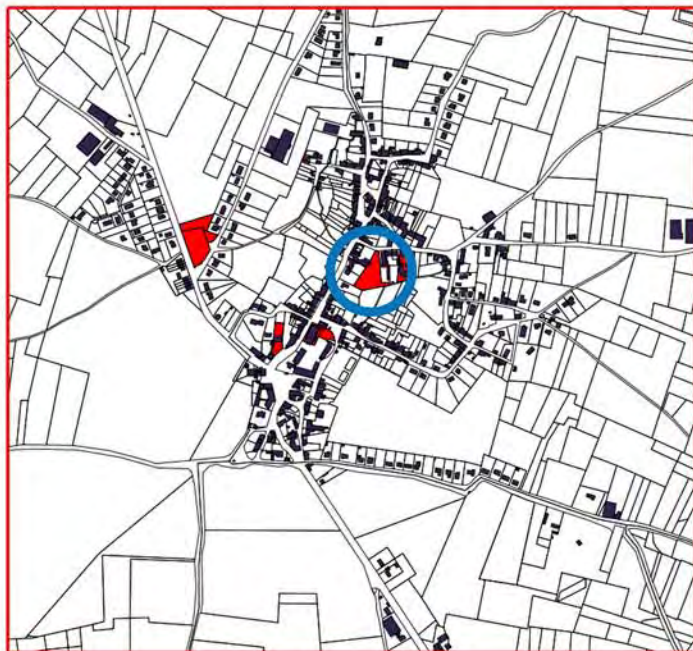


Hanzinelle

Cet espace de jeux se localise sur une propriété communale.
La remise aux normes en termes de sécurité ainsi qu'un rafraichissement apparaissent comme nécessaire.
L'association porteuse est le comité de promotion du village.
Ordre de priorité 2

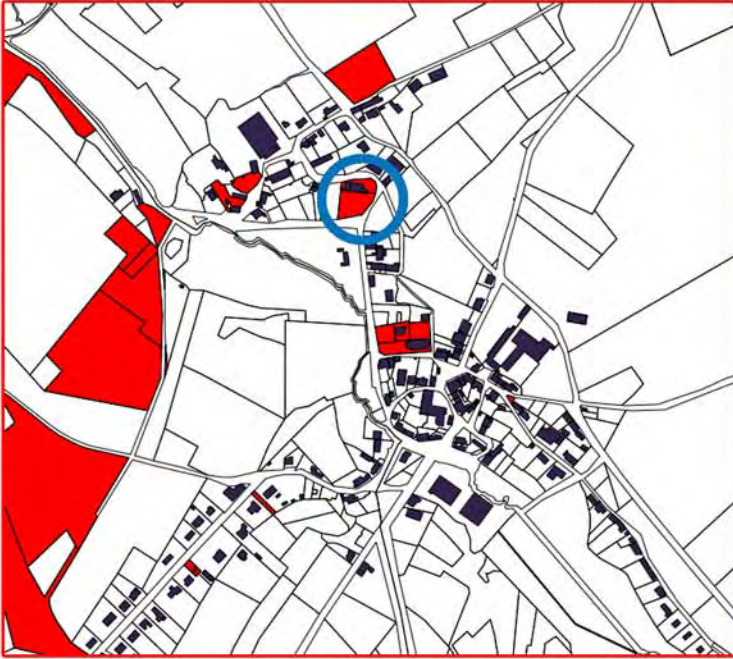


Hanzinne



Situé sur une propriété privé,mais la commune dispose d'un droit d'emphytéose.
Cet espace est en relation avec la place du jeu de balle le long de la rue Mau Médot.
Il est aussi situé au centre du village.
Aucune infrastructure n'est existante.
L'association porteuse pourrait être l'association du protection du patrimoine d'Hanzinne.
Ordre de priorité 2

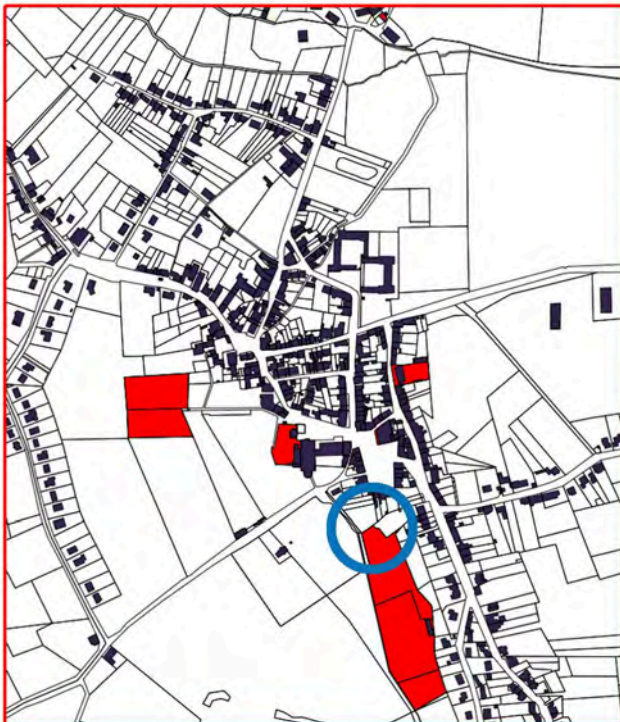
Hemptinne



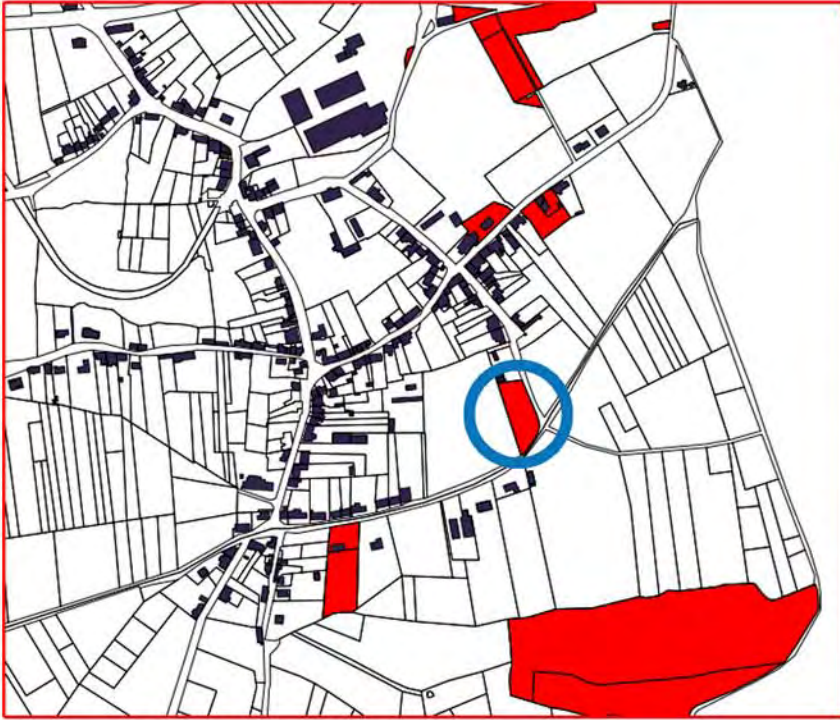
Cet espace en extension d'une aire de jeux existante se trouve sur une propriété communale et non loin du centre du village le long de la rue Saint-Walhère
L'association porteuse est le comité villageois
Ordre de priorité 3

Morialmé

Cet espace se trouve sur une propriété communale. On y accède par un petit sentier à partir de la rue de Fraire qui s'ouvre aussi sur des terrains de foot communaux. Il n'y a pas d'infrastructure existante. Une association porteuse est à définir.
Ordre de priorité 1.



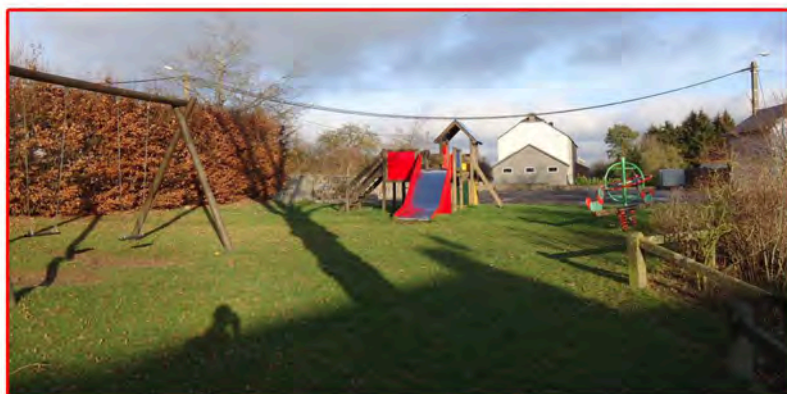
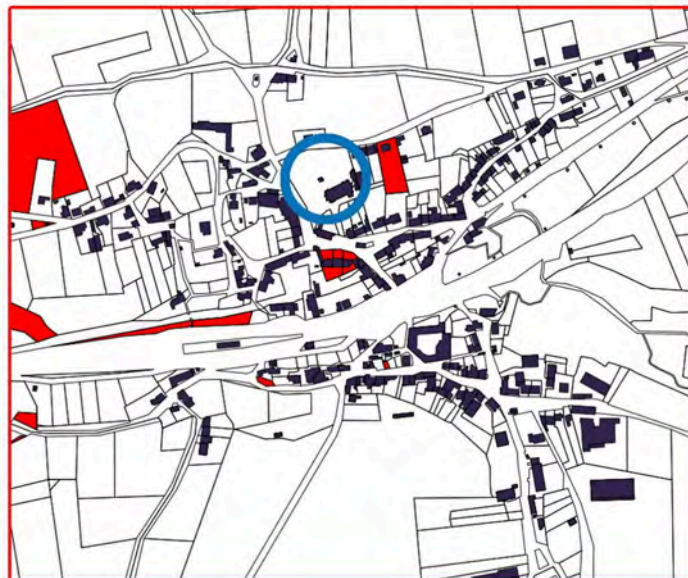
Morville



L'idée est de rationaliser les projets de ce village (maison de village et aire de jeux et convivialité) en un même endroit. Cet endroit se trouve au sud est du village et un peu en retrait. La circulation n'y est pas très dense ni dangereuse. Le terrain est communal. L'association porteuse est à définir. Ordre de priorité 2

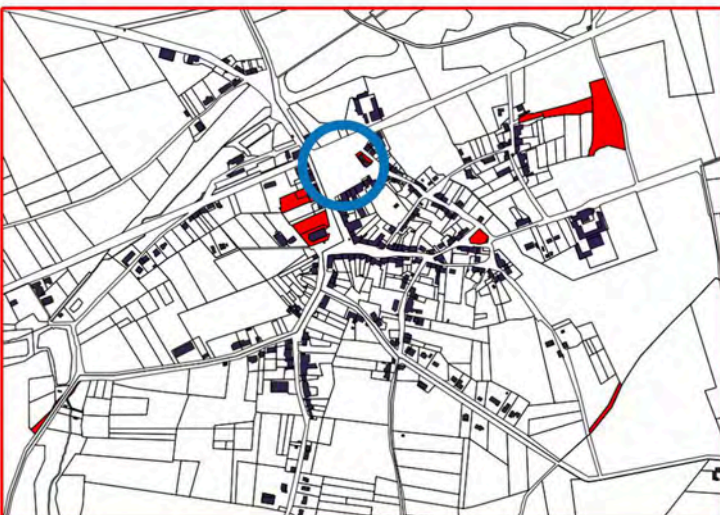


Saint-Aubin



Espace public existant situé près de l'église de Saint-Aubin. Il est situé dans le centre même du village. Le statut de propriété est à la fabrique d'église. L'association porteuse est le comité de la salle paroissiale.
Ordre de priorité 3

Rosée



Cet espace de jeux en relation avec la place de Rosée se localise sur une propriété publique. La remise aux normes en termes de sécurité ainsi qu'un rafraichissement apparaissent comme nécessaire. La propriété est communale. L'association porteuse est la jeunesse de Rosée. A mettre en lien avec la FP 2.4, 2.12 et 2.18.
Ordre de priorité 2

Thy-le-Bauduin



Le site se trouve sur le coté de l'église et en propriété communale. Il n'y a pas d'infrastructure existante. L'association porteuse est à définir. Ordre de priorité 1.

Aménagement et entretien de sentiers dédiés à la mobilité douce (et permettant de relier les villages entre eux et vers le Pré-Ravel)

Thèmes :

Cadre de vie - Economie et tourisme – Mobilité douce – Vie sociale, culturel et services de proximité.

Défis thématiques du PCDR :

- A. Florennes 2020, un développement territorial intégré dans le respect des caractéristiques rurales, naturelles et patrimoniales de l'entité.
- B. Florennes 2020, en marche vers un renouveau économique axé sur la valorisation du potentiel économique-touristiques et la diversification de l'emploi local.
- C. Florennes 2020, quand la commune joue la carte de la mobilité douce pour rapprocher ses villages.
- E. Florennes 2020, une cohésion sociale basée sur des principes de proximité et de solidarité multiculturelle pour une qualité de vie en milieu rural renforcée.

Objectifs opérationnels :

- A.1. Valoriser et protéger la biodiversité, le réseau hydrographique et les caractéristiques rurales des paysages florennois.
- A.5. Aménager, réaménager des espaces de vie et de rencontre conviviaux en tenant compte des différentes générations, de l'histoire des lieux, de la mixité des fonctions et en collaborant avec les groupements locaux.
- B.1. Promouvoir une image positive de Florennes en valorisant le centre, historiquement commercial, ainsi que le potentiel des villages afin de renforcer l'attractivité touristique et économique du territoire.
- C.1. Mettre en œuvre les actions préconisées dans le cadre du Plan intercommunal de Mobilité notamment en matière de sécurisation du réseau viaire, des entrées de villages, d'amélioration des transports en commun et des déplacements du charroi lourd.
- C.2. Sensibiliser les utilisateurs à une mobilité durable afin de désengorger le centre de Florennes et diminuer sensiblement l'insécurité sur les grands axes.
- C.3. Améliorer les services de mobilité de manière équitable pour chaque utilisateur.
- C.4. Développer un réseau local pour les modes doux connecté au réseau régional et complémentaire à l'offre en transport en commun.
- C.5. Augmenter la qualité de vie dans le centre-ville et dans les villages par la mise en œuvre d'aménagements et d'équipements remettant les modes doux (cycliste, piéton, Personne à Mobilité Réduite) au centre des préoccupations.

- D.5. Organiser des évènements sportifs et culturels en vue de faire connaître le tissu associatif florennois et renforcer les liens sociaux entre les habitants des différents villages.

Justification du projet :

La mobilité douce est un thème souvent mis en évidence, tant dans sa dimension utilitaire que de loisirs. A Florennes, un travail considérable d'inventaire et de remise en valeur de certains chemins et sentiers repris à l'atlas vicinal a déjà été réalisé par le GAL Entre-Sambre et Meuse dans le cadre de leur programme paysage. Cette étude a permis de démontrer que Florennes bénéficie encore d'une « ossature » qu'il y a lieu de conserver, d'améliorer et de compléter afin d'offrir un véritable réseau local pour les modes doux. Malheureusement, certains d'entre eux ne sont plus ou peu visibles sur le terrain alors que d'autres sont encore clairement empruntés ou laissent deviner leur utilisation par le passé.

La présente fiche-projet consistera donc à finaliser et à compléter la phase de réhabilitation des sentiers de l'entité déjà commencée avec comme priorité la mise en œuvre de liaisons inter-village et la réalisation du pré-RAVeL.

La réhabilitation et/ou le réaménagement de liaisons douces revêtent de nombreux avantages justifiant totalement le projet. En effet, l'aménagement de liaisons pour les modes doux constitue :

- un moteur pour favoriser l'intermodalité notamment via les arrêts de bus ;
- une opportunité de rapprocher les villages et les hameaux entre eux et de les connecter plus directement aux différents centres villageois ;
- un moyen sécurisé de se rendre à l'école ;
- une nouvelle façon de découvrir son village et offre une approche différente des paysages ;
- etc.

Si l'idée n'est pas de vouloir rouvrir la totalité des sentiers et chemins de l'entité, le but est bien d'identifier des liaisons cohérentes permettant de répondre à des besoins utilitaires (se rendre à l'école, faire des achats, rejoindre le centre du village, etc.) et/ou de loisirs (promenade, découverte, randonnée, étude du milieu, etc.). Il va sans dire que l'entretien des sentiers est souvent un frein à leur réouverture car il constitue une charge supplémentaire de travail pour les services communaux. L'objectif de cette fiche-projet est donc aussi de conscientiser la population à l'utilisation de la marche à pied ou du vélo via des sites propres tels que les sentiers et chemins afin d'augmenter leur utilisation et de diminuer les besoins en entretien.

Quelques définitions :

- Une Voie verte est un chemin réservé aux déplacements des usagers non motorisés (piétons, cyclistes, cavaliers,...)

- Le RAVeL (Réseau Autonome des Voies Lentes) se déploie à l'initiative de la Région wallonne (GGO1) avec son financement et selon ses priorités.
- A l'initiative des Communes existe le Pré-RAVeL, voie aménagée de manière simple en attendant l'aménagement définitif dans le cadre du RAVeL. Pour ne pas attendre la réalisation d'un RAVeL sur une ancienne ligne de chemin de fer, les communes, les intercommunales ou les parcs naturels peuvent entamer un pré-RAVeL, c'est-à-dire :
 - o le défrichage minimum ;
 - o le rétablissement des écoulements ;
 - o l'amélioration éventuelle de la surface ;
 - o l'aménagement minimum permettant de faire passer un cycliste, un piéton ou un cavalier.

L'avantage de cette formule est qu'elle est relativement peu coûteuse, qu'elle peut être réalisée par les communes ou les intercommunales. De plus, elle bénéficie d'un impact très positif sur le public. Ces travaux devront être réalisés en coordination avec DGO1 qui pourra éventuellement prendre en charge la réfection des ouvrages d'art. Il s'agit en effet d'organiser la mise à disposition de la ligne par la SNCB et de rester cohérent avec la concrétisation du futur RAVeL. Une fois le pré-RAVeL aménagé, il reviendra aux communes d'assurer l'entretien courant de cette voie verte.

Dans le cadre du projet de coopération « Entretien des voies vertes » mené par le Groupe d'Action Locale Entre-Sambre-et-Meuse et son équivalent de Haute-Meuse, un réseau prioritaire de voies lentes a été sélectionné pour la commune de Florennes. Ce réseau a été sélectionné en fonction de ce qui existait déjà sur le territoire à savoir les liaisons inter-villages (101 km), 3 boucles de plaisance (18.5 km) et une partie de GR au sud-est de la commune (2.5 km). Dans ce contexte, un groupe projet a été mis en place en mars 2012 regroupant la CLDR, le PCDN et le groupe sentiers de Florennes.

Reportage photographique :



© S&A- 2009

Description du projet :

Le projet se subdivise en deux phases avec premièrement les choix d'interventions du groupe projet sur les sentiers et deuxièmement les lieux d'interventions du Groupe d'action locale de l'Entre-Sambre-et-Meuse choisit avant 2010.

PHASE 1 : POINTS PRIORITAIRES DU GROUPE PROJET SENTIER

L'objectif de la présente fiche-projet est d'aménager prioritairement les liaisons inter-village de l'entité et le Pré-RAVeL.

1. Liaison inter-villages

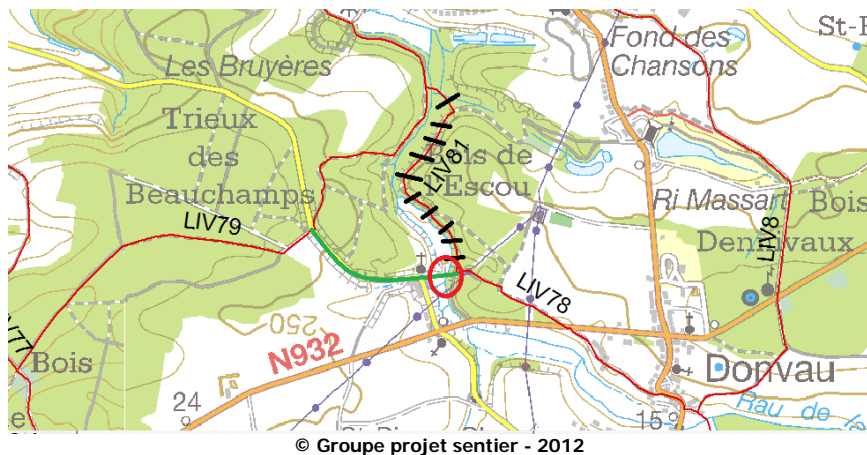
Les éléments qui seront présentés dans cette fiche ne sont que des propositions de tronçons basés sur les avis émis lors de la rencontre du 6 mars 2012 (groupe-projets sentiers). De nombreux autres tronçons n'appartenant pas au réseau prioritaire ont été proposés mais ne sont pas repris dans l'atlas de 1841 et n'ont donc aucune existence juridique. Un travail d'état des lieux du réseau prioritaire a été réalisé par un groupe bénévole.

Les tronçons considérés comme problématiques ont été classés en deux catégories. D'une part les tronçons appartenant au réseau prioritaire, pour lequel une promotion a déjà été effectuée et pour lequel une réflexion a été portée en terme d'utilisation fonctionnelle potentielle (sélection de chemins et sentiers utilisables dans le cadre d'une mobilité douce et fonctionnelle). D'autre part, au cours de la rencontre du 6 mars, des tronçons supplémentaires ont été proposés présentant des potentiels d'utilisation plus ou moins intéressants. Selon l'avis du GAL, priorité doit être donnée aux tronçons de la première catégorie. L'ordre de mention des tronçons correspond à son ordre de priorité. Ce classement a été mis en place en respectant au mieux le rapport impact/coût de réalisation.

a) Tronçons du réseau prioritaires

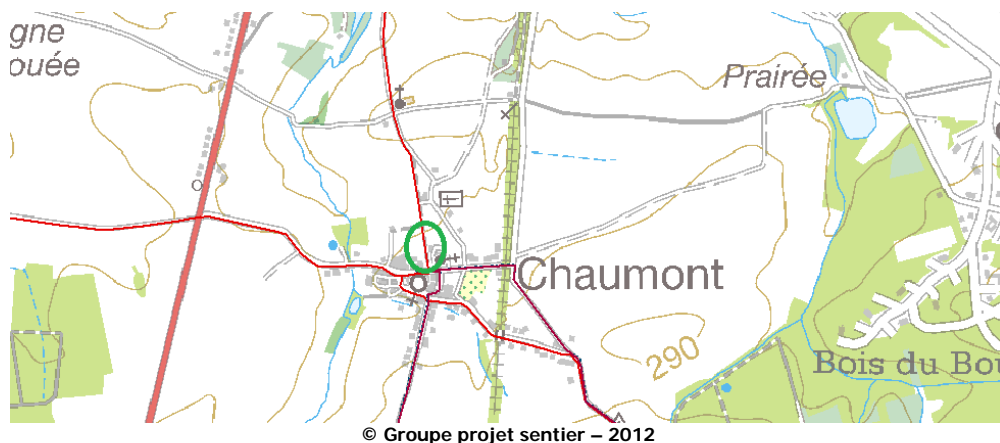
1. Tronçon 1 : Bois de l'Escou

Modification de parcours de la liaison inter-village nécessitant la pose d'une passerelle piétonne au niveau du passage à gué (manège Poucet). L'investissement est relativement faible mais permet d'assurer la liaison entre Morialmé et Hanzinelle côté ouest.



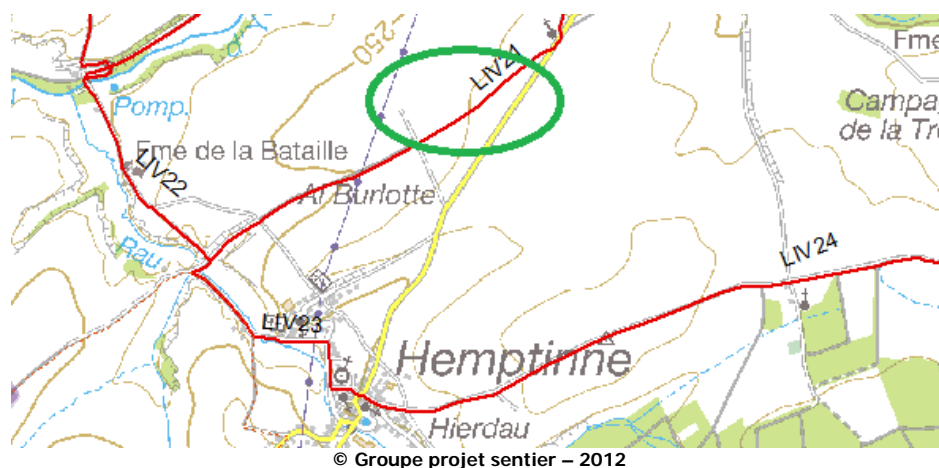
2. Chaumont

Au nord de Chaumont, le début de la liaison inter-village vers Florennes pose des problèmes récurrents de gain de végétation nuisant à la praticabilité du tronçon. Un fauchage régulier doit impérativement être mis en place. Ce tronçon n'est donc pas à réhabiliter mais une attention particulière doit y être apportée.



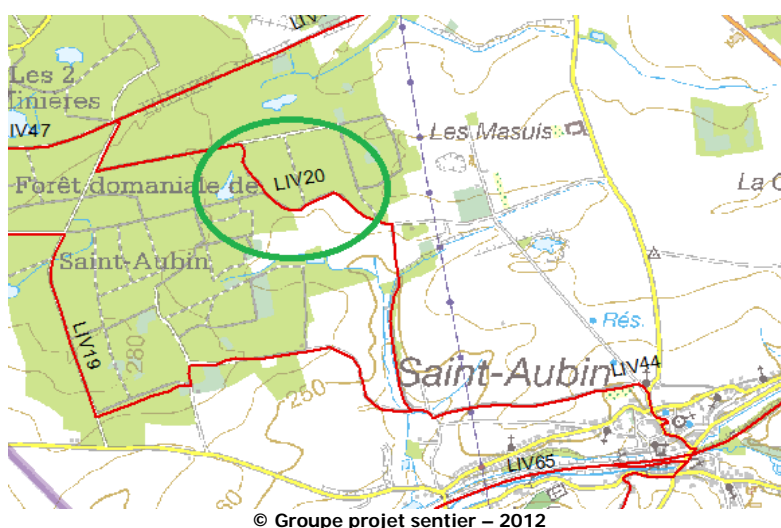
3. Liaison Hemptinne à Saint-Aubin

Ce passage est un élément clé du réseau puisqu'il permet une liaison entre les villages de Hemptinne et Saint-Aubin et est un maillon de la boucle Florennes-Chaumont-St Aubin-Hemptinne. Actuellement, le segment mis en évidence sur la carte ci-dessous est impraticable pour cause de présence de déblais et d'herbes hautes. Une évacuation rapide et un entretien régulier permettrait une réhabilitation complète pour un coût relativement modique.



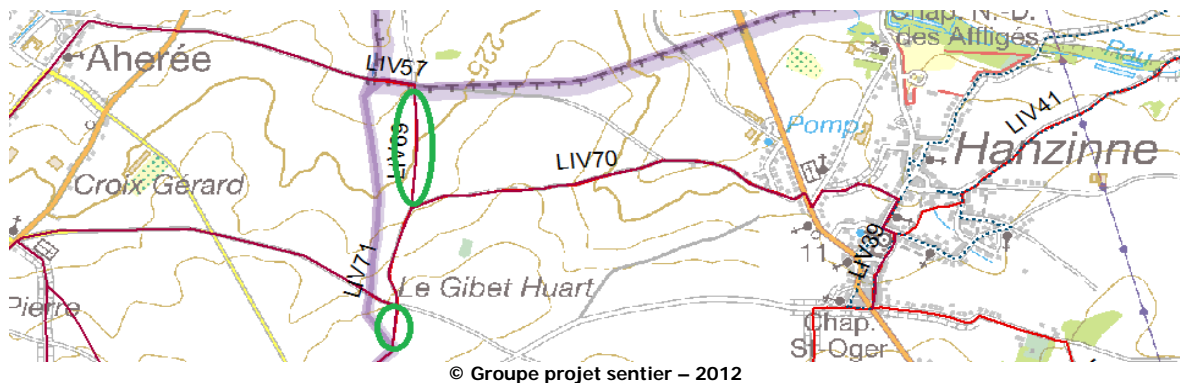
4. Liaison Saint-Aubin à Morialmé

Ce tronçon passant par la Forêt domaniale de Saint-Aubin pose des problèmes récurrents au niveau de son assiette. En effet, ce passage est fréquemment humide (fond très boueux) rendant la praticabilité difficile. Ce passage mériterait un investissement spécifique mais le coût de celui-ci est nettement supérieur à ceux mentionnés pour les précédents tronçons. Deux solutions sont envisageables : un remaniement complet de l'assiette (coût très important) ou la pose d'un caillebotis.



5. Liaison Hanzinne-Tarcienne

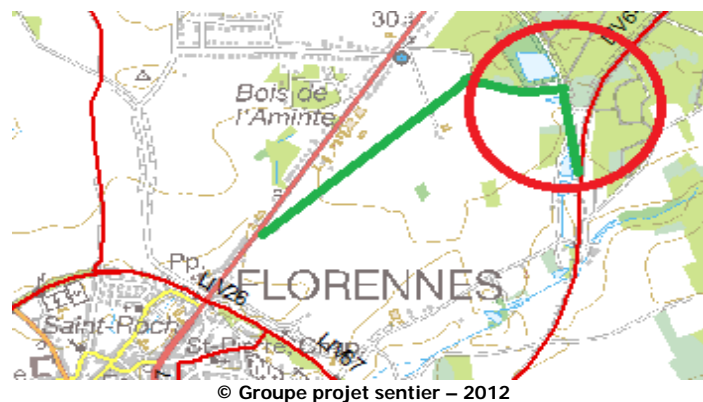
Ces deux tronçons sont invisibles à l'heure actuelle, car complètement labourés. Les coûts liés à une réhabilitation apparaissent comme importants tout comme les difficultés d'application (négociations avec propriétaires terriens).



b) Tronçons supplémentaires

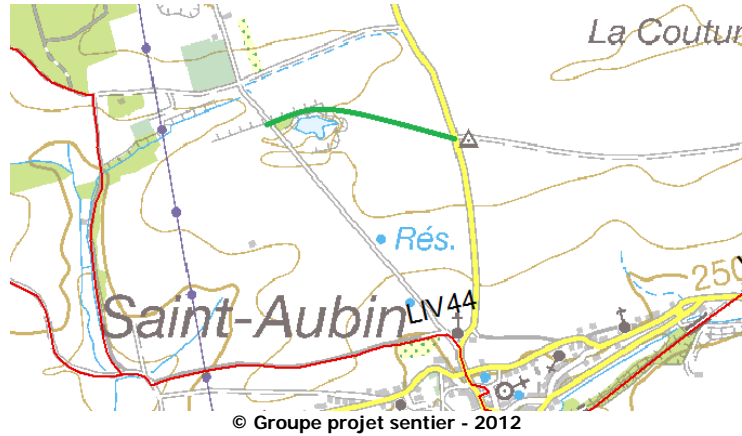
1. Florennes

Les tronçons représentés en vert ont été mis en évidence puisqu'ils permettraient la mise en place d'une courte boucle sur Florennes. Le tronçon situé à l'ouest est un chemin vicinal. Par contre, les deux tronçons à l'est mis en évidence par un cercle rouge ne sont pas repris à l'atlas des chemins et sentiers. Une recherche approfondie devrait donc être effectuée dans l'optique d'une réouverture.



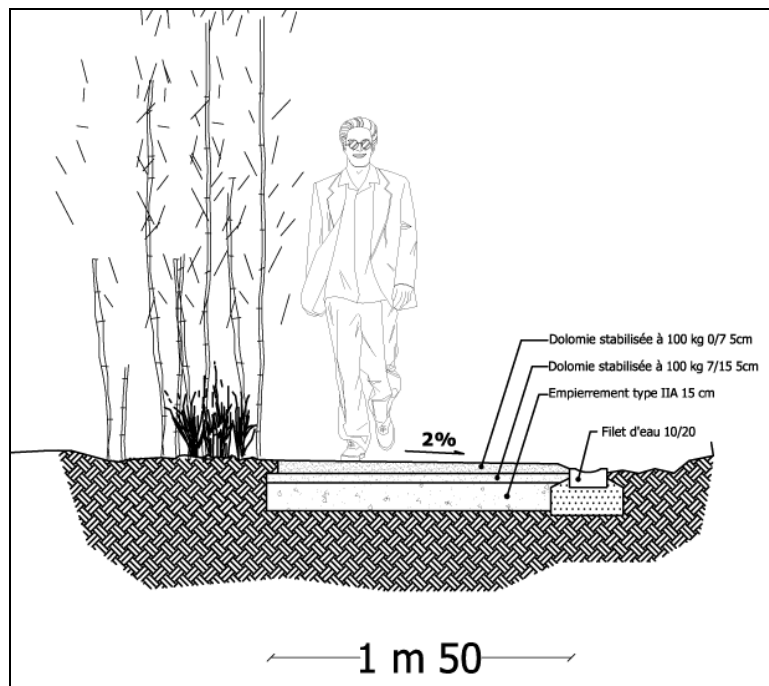
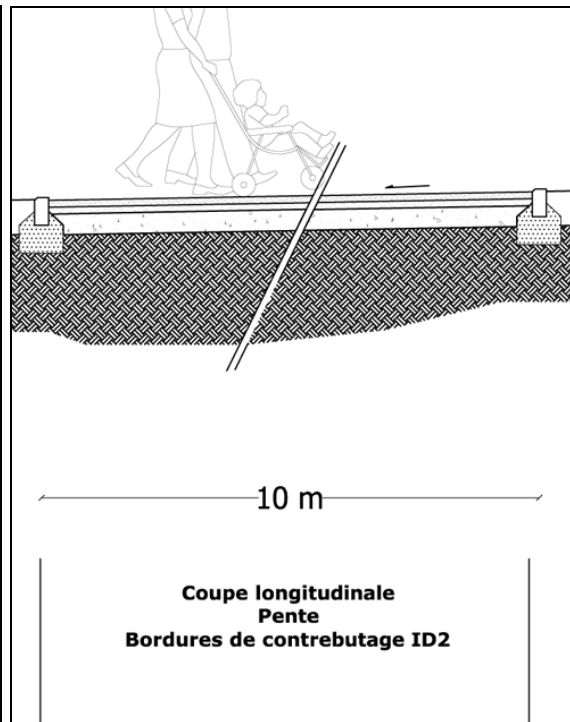
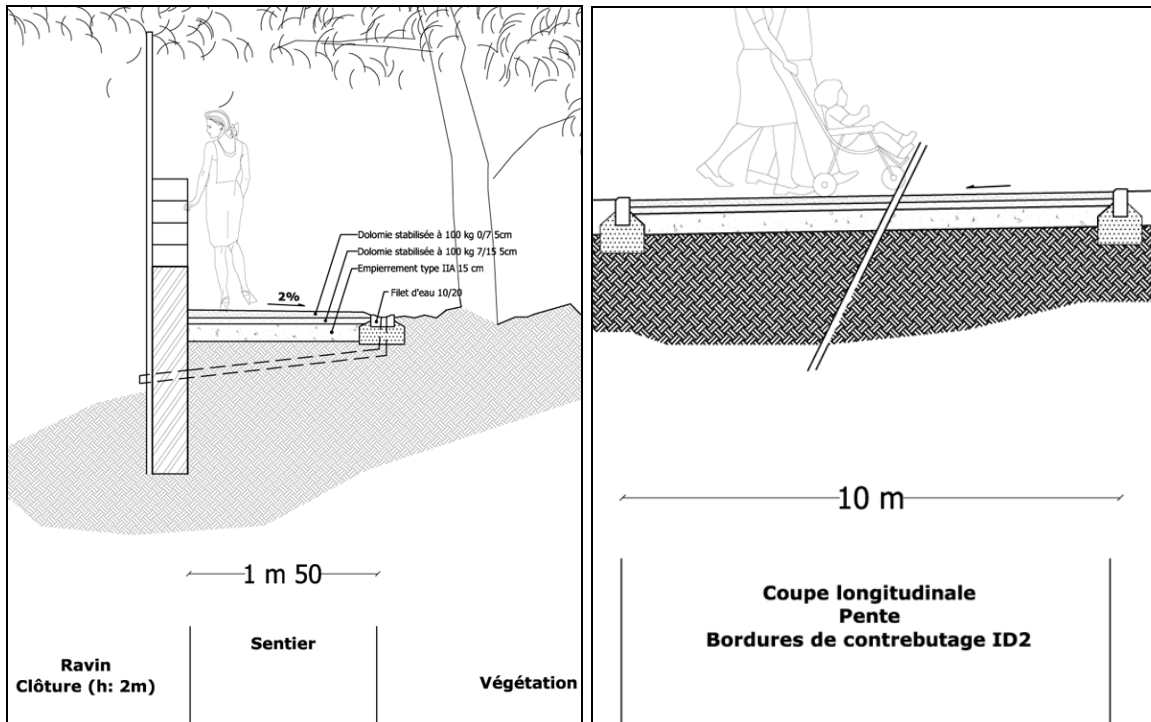
2. Nord St-Aubin

Ce tronçon a été mis en évidence de par la vue remarquable donc il est possible de bénéficier depuis ce tronçon. Ce segment est actuellement invisible, il traverse une prairie. Une négociation est toutefois possible, dans le but de solliciter une autorisation de passage avec pose de tourniquets de part et d'autre de la prairie.



Divers types de revêtements et d'aménagements, accompagnés d'une estimation des coûts et d'une coupe de principes sont présentés ci-après. Ceux-ci dépendent principalement de la pente et du milieu dans lequel s'intègre la liaison.

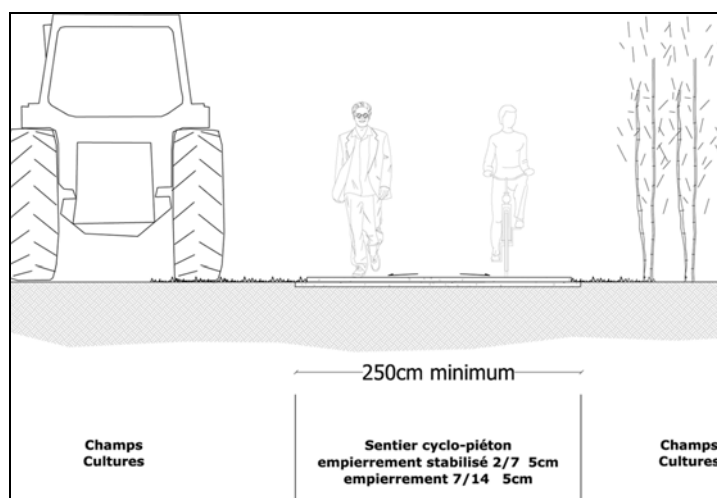
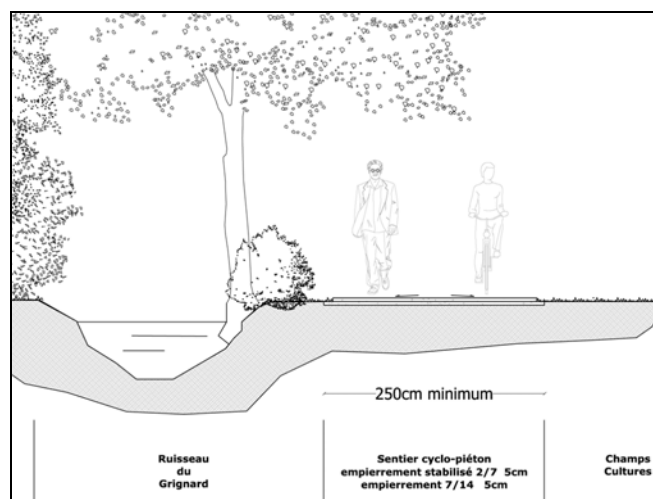
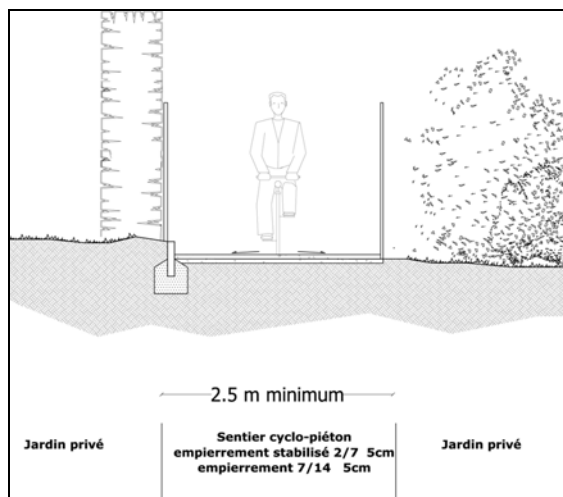
Type 1 : Revêtement pour sentier pentu et dans un environnement boisé
(Dolomie stabilisée 0/7 et 7/15 (5cm) et fondation en empierrement IIA (15 cm))
Coût : 70 €/m² ou 100 €/m



© S&A - 2012

Type 2 : Revêtement pour sentier dénué de pente et dans un environnement agricole sans obstacles (Empierrement stabilisé 2/7 (5cm) et 7/14 (5cm))

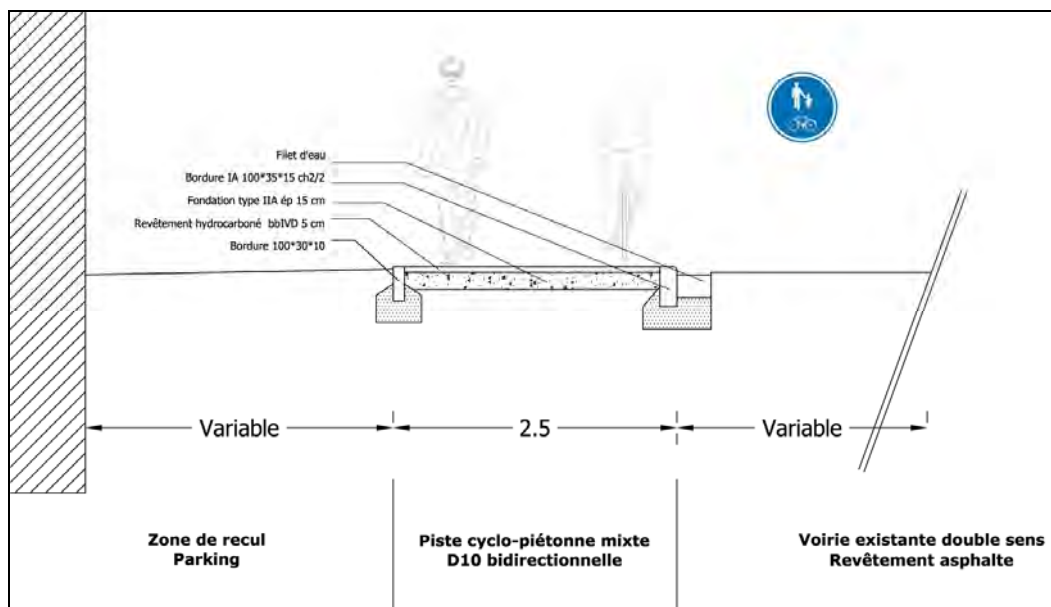
Coût : 57 €/m ou 22 €/m²



© S&A - 2012

**Type 3 : Revêtement pour piste cyclo-piétonne en bordure de voirie existante
(Revêtement hydrocarboné BBIVD (5cm) et fondation type IIA (15cm))**

Coût : 108 €/m ou 43 €/m²



© S&A - 2012

Tableau résumé des tronçons à aménager

		Nom du tronçon	Longueur du tronçon à (ré)aménager Dist. aprox.	Estimation des coûts de mise en œuvre	Type de revêtement et milieu
Sentier cyclo-piéton	1	A. Tronçon 1 : Bois de l'Escou	70 m	5000 €	Passerelle en bois
	2	A. Chaumont	150 m	10 € /m 1500 euro	Entretien/débroussaillage
	3	A. Liaison Hemptinne à Saint-Aubin	600 m	10 € /m 6000 euro	Entretien/débroussaillage
	4	A. Liaison Saint-Aubin à Morialmé	800 m	100 € /m 80.000 euro	Remaniement complet de l'assiette + nouveau revêtement
	5	A. Liaison Hanzinne-Tarcienne	600 m	57 € /m 34.200 euro	Pause d'un revêtement
	6	B. Florennes	250 m	57 € /m 14.250 euro	Pause d'un revêtement
	7	B. Saint-Aubin	550 m	10 € /m 5500 euro	Prairie existante (pause de tourniquet + entretien)
	8	C. Pré-ravel	3600 m	20 € /m 72.000 euro	Entretien/débroussaillage

2. L'aménagement du pré-RAVeL

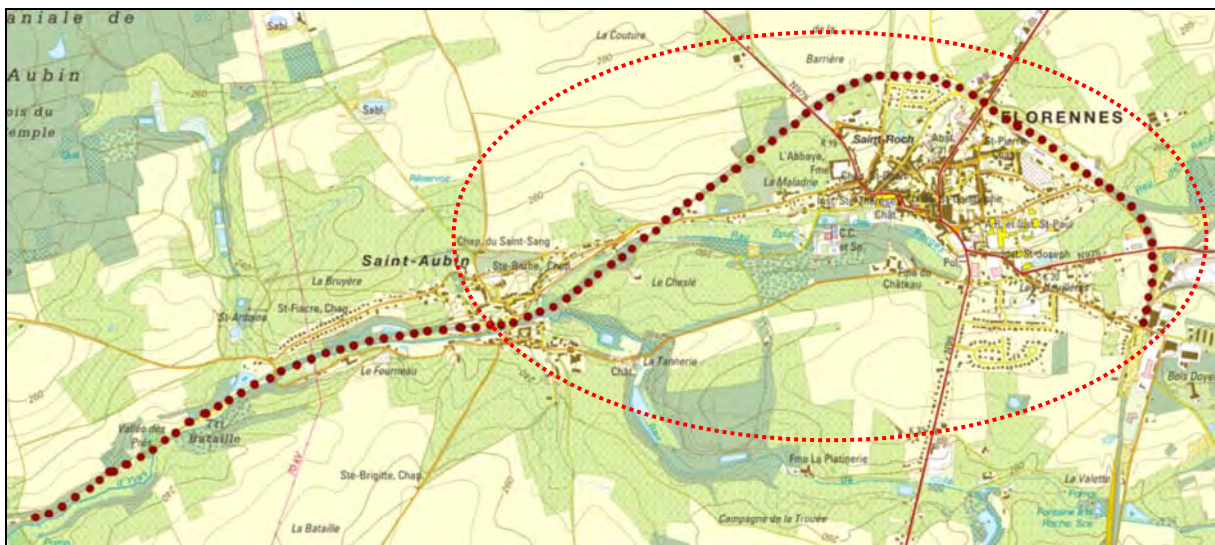
L'autre partie du projet est la réaffectation de l'ancienne ligne de chemin de fer en Pré-RAVeL. Ce dernier contourne Florennes et dépasse même Saint-Aubin.

Un maximum de lignes ferroviaires désaffectées doivent être préservées, au moindre coût, par tous les acteurs possibles : associations, communes, offices du tourisme, intercommunales, parcs naturels... Préserver une ancienne ligne, c'est assurer un accès minimum pour les piétons, les vélos « tous-chemins », les cavaliers, moyennant un défrichage, un nivelage éventuel, le rétablissement des écoulements, un empierrement de base et une promotion (via la presse ou des animations locales).

Le concept du « pré-Ravel » est un cheminement simple qui offre à la population locale et aux visiteurs un parcours sûr et agréable, que ce soit pour la mobilité quotidienne, pour les loisirs ou pour le sport de plein-air. Certains travaux peuvent être envisagés par des groupements locaux ou des associations. Certaines interventions sont à la portée d'un service communal des travaux, d'autres nécessiteront la participation d'une entreprise spécialisée. Un éco-conseiller compétent pourra suggérer des solutions permettant à la fois la mobilité non motorisée, un aspect important du développement durable, et le respect du patrimoine végétal et animal.

A la demande d'un groupe de conducteurs d'attelages, la commune a déjà aménagé un pré-Ravel sur une partie de l'ancienne ligne 136 entre Saint-Aubin et Hemptinne.

La longueur d'aménagement total du tronçon à réaménager et défricher est de plus de 3600 m.



Tracé Pré-RaVeL
© S&A - 2012

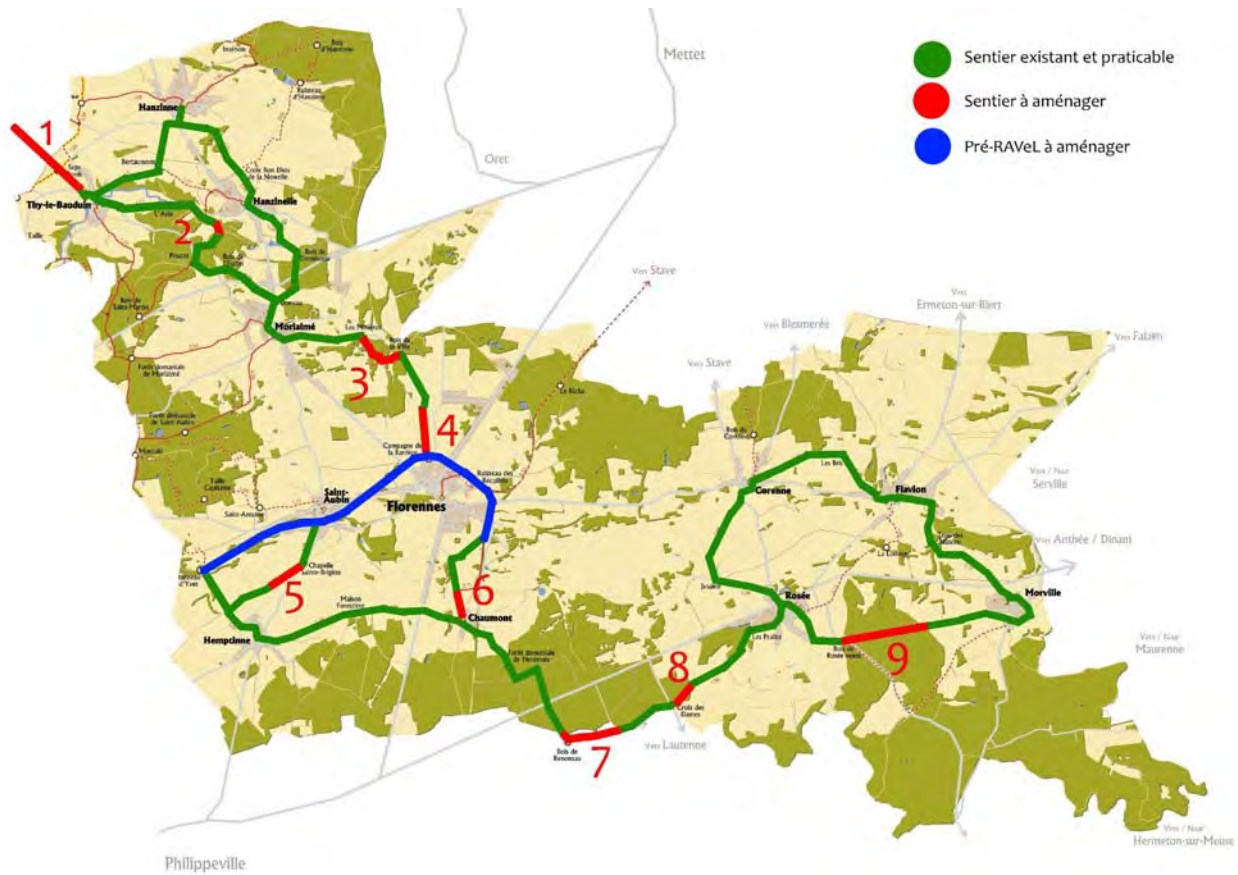
Contexte :	
Aménagement d'un pré-RAVeL sur l'ancienne ligne SNCB désaffectée.	
Liaisons concernées :	
• FL-08 Florennes – Saint-Aubin	
Enjeux :	
Relier deux sections déjà utilisées d'anciennes lignes SNCB (une à Hemptinne et l'autre à Florennes) et aménager le tout en pré-RAVeL.	
Proposition :	
Rétablir des passerelles là où les anciens pont ont été enlevés. Débroussailler l'assiette de l'ancienne voie. Aménager officiellement le tracé proposé en Pré-RAVeL.	
Intervenants pressentis :	
<ul style="list-style-type: none"> • Collège Echevinal • Services travaux • Région Wallonne • SNCB • Bénévoles 	
Proposition de réalisation :	
2008 et plus...	

Photo 1	Photo 2
<p><i>Emplacement de l'ancienne ligne SNCB à Saint-Aubin.</i></p> <p>© Sentier.be</p>	<p><i>Il est nécessaire de remplacer les ponts disparus par des passerelles pour usagers lents.</i></p> <p>© Sentier.be</p>

© Fiche-projet étude GAL Entre-Sambre et Meuse et Sentier.be - 2012

PHASE II : TRONCONS ALTERNATIFS (GAL)

Une sélection des tronçons apparaissant comme prioritaires a été effectuée par le GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse. Certains d'entre eux avaient par ailleurs déjà fait l'objet d'un repérage et d'une fiche individuelle dans le cadre de l'étude menée par le GAL. L'ensemble de ces itinéraires est présenté sur la carte de l'annexe 1 et fournie ci-dessous. Au total, 9 tronçons ont ainsi pu être mis en évidence. Ceux-ci sont décrits dans le tableau ci-après.



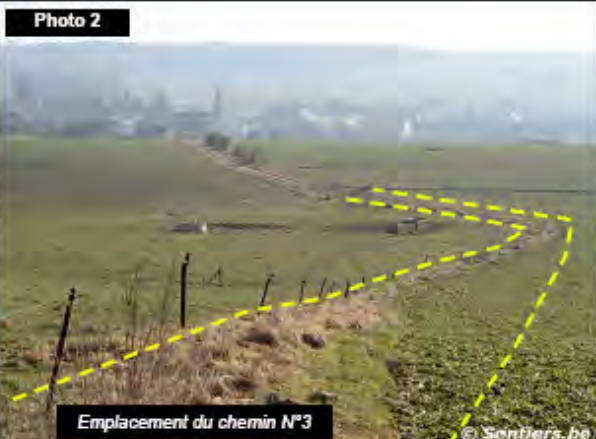


Liaisons inter-villages nécessitant une intervention
© GAL ESEM / S&A - 2011

Divers types de revêtements et d'aménagements, accompagnés d'une estimation des coûts et d'une coupe de principes sont présentés ci-après. Ceux-ci dépendent principalement de la pente et du milieu dans lequel s'intègre la liaison.

	Nom du tronçon	Longueur du tronçon à (ré)aménager	Estimation des coûts de mise en oeuvre	Type de revêtement et milieu
Sentier cyclo-piéton	1. Thy-le-Bauduin	1430 m (2,5 m)	78 000 Euro (22 E/m ²)	Revêtement pour sentier dénué de pente et dans un environnement agricole sans obstacles Fiche Projet en annexe (GAL)
	2. Thy-le-Bauduin – Morialmé	150 m (1,5 m)	15 000 Euro (70 E/m ²)	Revêtement pour sentier pentu et dans un environnement boisé Fiche Projet en annexe (GAL)
	3. Morialmé – Florennes	980 m (1,5 m)	102 000 Euro (70 E/m ²)	Revêtement pour sentier pentu et dans un environnement boisé
	4. Morialmé – Florennes	850 m (2,5 m)	46 700 Euro (22 E/m ²)	Revêtement pour sentier dénué de pente et dans un environnement agricole sans obstacles Fiche Projet en annexe (GAL)
	5. Saint-Aubin – Hemptinne	600 m (2,5 m)	33 000 Euro (22 E/m ²)	Revêtement pour sentier dénué de pente et dans un environnement agricole sans obstacles
	6. Florennes – Chaumont	500 m (1,5 m)	16 500 Euro (22 E/m ²)	Revêtement pour sentier dénué de pente et dans un environnement étroit
	7. Chaumont – Rosée	950 m (2,5 m)	52 250 Euro (22 E/m ²)	Revêtement pour sentier dénué de pente et dans un environnement boisé
	8. Chaumont – Rosée	230 m (2,5 m)	12 650 Euro (22 E/m ²)	Revêtement pour sentier dénué de pente et dans un environnement boisé Fiche Projet en annexe (GAL)
	9. Rosée – Morville	1500 m (2,5 m)	82 500 Euro (22 E/m ²)	Revêtement pour sentier endommagé et dans un environnement boisé Fiche Projet en annexe (GAL)


1. Thy-le-Bauduin

Contexte :	
Les chemins vicinaux N°3 et N°42 de Thy-le-Bauduin sont menacés de disparition.	
Liaisons concernées :	
<ul style="list-style-type: none"> • FLWA-02 Hanzinne - Somzée • FLWA-03 Somzée – Thy-le-Bauduin • FLWA-05 Tarcienne – Thy-le-Bauduin 	
Enjeux :	
Le chemin vicinal N°3 de Thy-le-Bauduin relie directement Tarcienne à Thy-le-Bauduin par l'unique chemin de terre creux qui subsiste dans la zone. Il permet, en outre, de bénéficier d'une vue exceptionnelle sur le village de Thy-le-Bauduin et traverse le nouveau champ d'éoliennes de Tarcienne.	
Le rétablissement du chemin N°42 dans sa largeur originelle et la plantation de quelques arbres ou d'une haie serait l'occasion de recréer un couloir écologique.	
Proposition :	
Déblayer et réhabiliter les chemins vicinaux et demander aux agriculteurs de respecter les limites officielles de leurs terres.	
Etudier l'aménagement de plantations le long du chemin.	
Intervenants pressentis :	
<ul style="list-style-type: none"> • Collège Echevinal • Services travaux • Commissaire voyer • Agriculteurs 	
Proposition de réalisation :	
2006 – 2007 – 2008	
Photo 1	Photo 2
 <p style="text-align: center;">Emplacement du chemin N°42</p> <p style="text-align: right;"><small>© Sentiers.be</small></p>	 <p style="text-align: center;">Emplacement du chemin N°3</p> <p style="text-align: right;"><small>© Sentiers.be</small></p>

Fiche-projet étude GAL Entre-Sambre et Meuse et Sentier.be.

2. Thy-le-Bauduin – Morialmé

Contexte :	Le sentier vicinal N°39 d'Hanzinelle est partiellement invisible et n'est pas connecté au chemin vicinal N°58 de Morialmé (il manque quelques mètres...).
Liaisons concernées :	<ul style="list-style-type: none"> • FL-05 Morialmé – Thy-le-Bauduin
Enjeux :	Relier le Morialmé et Thy-le-Bauduin en longeant la Thyria. Redonner de la cohérence dans le cheminement en reliant le sentier vicinal N°39 d'Hanzinelle au Chemin vicinal N°58 de Morialmé.
Proposition :	Rematéraliser le sentier vicinal N°39 d'Hanzinelle et le connecter au chemin vicinal N°58 de Morialmé.
Intervenants pressentis :	<ul style="list-style-type: none"> • Collège Echevinal • Services travaux • DNF • Riverains • Bénévoles
Proposition de réalisation :	2007 – 2008






Photo 1

Sentier N°39 d'Hanzinelle.

© Sentiers.be




Photo 2

Plusieurs endroits sont envisageables pour relier les sentiers N°39 et N°58, mais il faut installer une passerelle pour les piétons au dessus de la Thyria.

© Sentiers.be

Fiche-projet étude GAL Entre-Sambre et Meuse et Sentier.be.

3. Morialmé – Florennes

Contexte

Le milieu est fortement boisé et longe un étang.

Liaison concernée

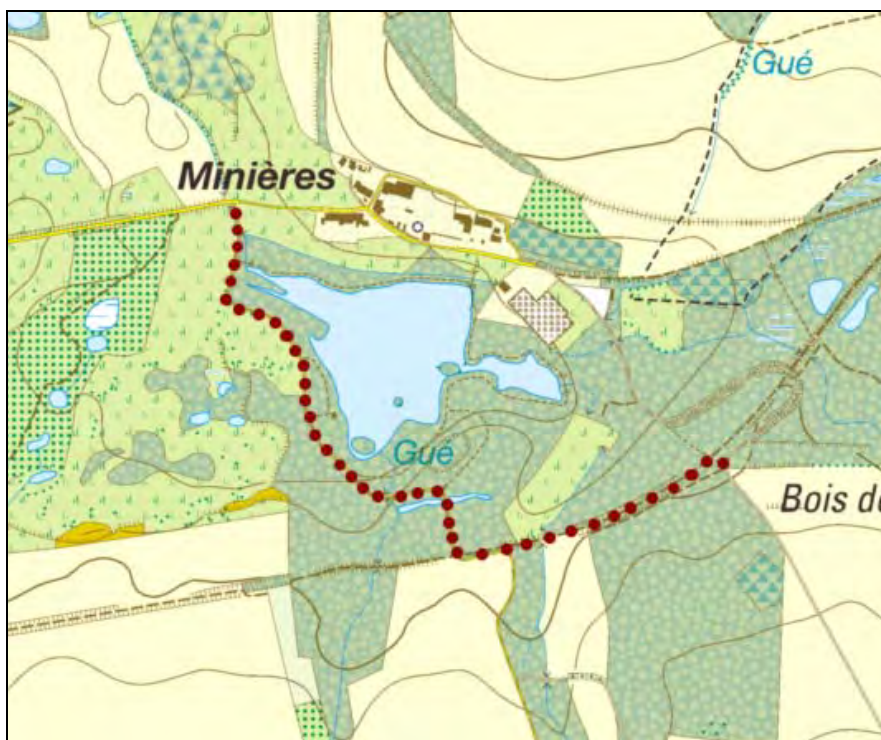
Ce sentier longeant et traversant un espace boisé consiste à raccorder Morialmé à Florennes.

Enjeux

Proposition

(Dolomie stabilisée 0/7 et 7/15 (5cm) et fondation en empierrement IIA (15 cm))

70 euro/ m² 100 Euro /m



4. Morialmé – Florennes

Contexte :	
Le sentier vicinal N°53 de Florennes est partiellement labouré.	
Liaisons concernées :	
• FL-07 Florennes – Morialmé	
Enjeux :	
Relier Florennes à Morialmé en évitant la nationale 975 et la rue d'Oret.	
Proposition :	
Réhabiliter le sentier vicinal N°53 de Florennes. Demander à l'agriculteur de préserver une bande de terrain correspondant au sentier. Il est à noter que le terrain appartient à la commune de Florennes ce qui devrait faciliter la réhabilitation.	
Intervenants pressentis :	
<ul style="list-style-type: none"> • Collège Echevinal • Services travaux • Commissaire voyer • Agriculteur 	
Proposition de réalisation :	
2006 – 2007	
Photo 1	
Photo 2	

Fiche-projet étude GAL Entre-Sambre et Meuse et Sentier.be.

5. Saint-Aubin – Hemptinne

Contexte

Passage dans un environnement totalement agricole (entre deux parcelles cultivées)

Liaison concernée

Chemin vicinal N°8 créant une liaison entre Saint-Aubin et Emptinne

Enjeux

Créer une boucle entre le PréRAVel, Saint-Aubin et Hemptinne

Proposition

Empierrement stabilisé 2/7 (5cm) et 7/14 (5cm)

57 euro/m 22 euro/m²



Google street View

6. Florennes – Chaumont

Contexte

Arrière de parcelles d'habitations et entre-prairies.

Liaison concernée

Liaison entre Chaumont et Florennes

Enjeux

Création d'un raccourci à l'arrière des parcelles pour joindre la rue de l'Abbé Dessome

Proposition

Empierrement stabilisé 2/7 (5cm) et 7/14 (5cm)

57 euro/m 22 euro/m²



7. Chaumont – Rosée

Contexte

Le sentier est complètement intégré dans son environnement boisé mais celui-ci se trouve impraticable par endroit.

Liaison concernée

Relier Chaumont à Rosée

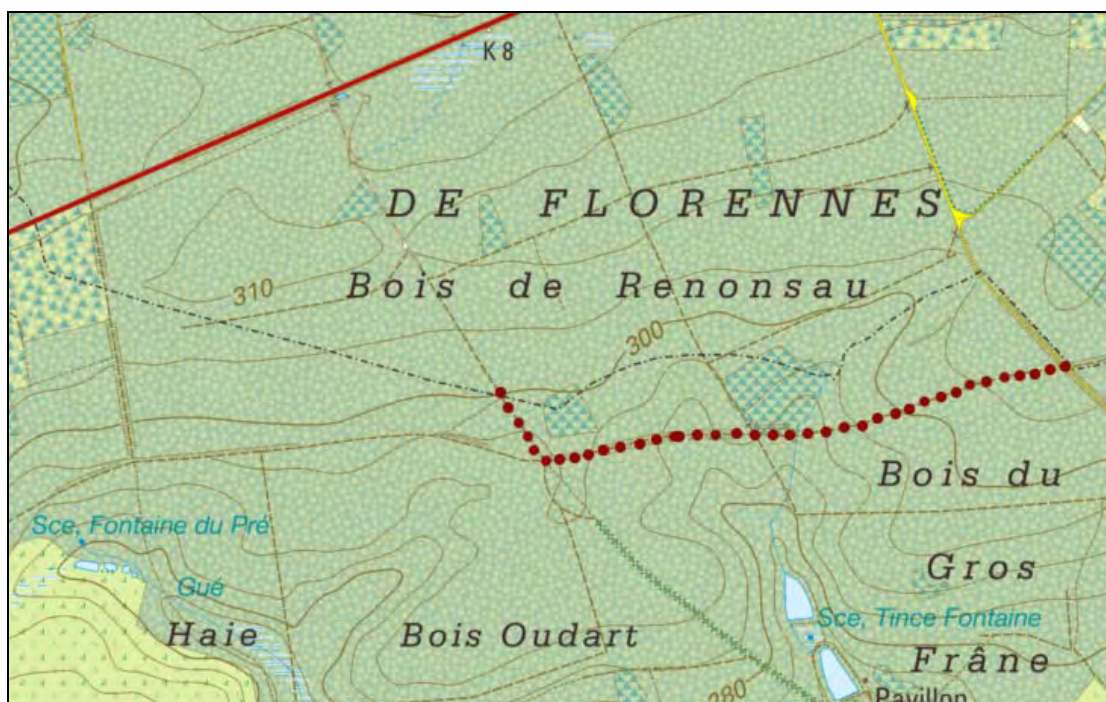
Enjeux

La liaison évite de devoir emprunter la N97 qui peut parfois être dangereux au point de vue sécurité.




Proposition

Empierrement stabilisé 2/7 (5cm) et 7/14 (5cm)

57 euro/m 22 euro/m²




8. Chaumont – Rosée

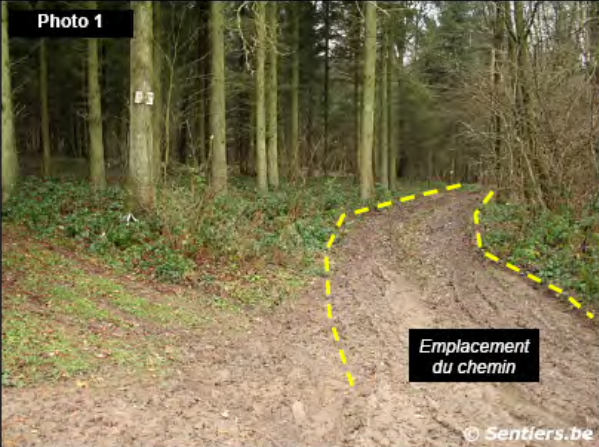
Contexte :			
Le chemin vicinal N°8 de Rosée est complètement défoncé et très boueux.			
Liaisons concernées :			
• FL-11 Chaumont - Rosée			
Enjeux :			
Le chemin est le seul moyen de relier Chaumont à Rosée en évitant la nationale 97 et en contournant, par le sud, la base militaire.			
Proposition :			
Réhabiliter le chemin avec un empierrement stabilisé. N'autoriser le chemin qu'aux véhicules utilitaires par l'installation d'un panneau F99c aux extrémités.			
Intervenants pressentis :			
• Collège Echevinal • Services travaux • Commissaire voyer • Police			
Proposition de réalisation :			
2007 – 2008			
Photo 1		Photo 2	
Le chemin vicinal N°8 de Rosée est complètement défoncé et très boueux.		Le chemin semble être le terrain de jeux d'engins motorisés au détriment du reste des usagers...	

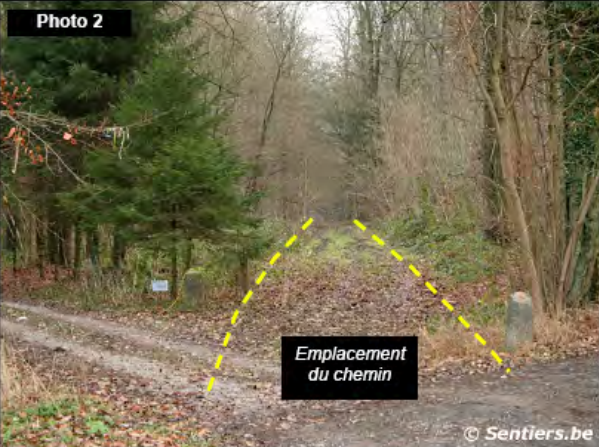
Fiche-projet étude GAL Entre-Sambre et Meuse et Sentier.be.

9. Rosée – Morville

Contexte :	Le chemin privé qui traverse le bois de Rosée est un ancien chemin vicinal revendu il y a longtemps. Le chemin semble être utilisé par les promeneurs et il n'y a pas de panneaux d'interdictions de passage aux extrémités.
Liaisons concernées :	<ul style="list-style-type: none"> • FL-16 Morville - Rosée
Enjeux :	Le chemin est le seul moyen de relier Morville à Rosée en évitant la nationale 97.
Proposition :	Négocier ou confirmer l'autorisation de passage auprès des propriétaires pour les usagers doux.
Intervenants pressentis :	<ul style="list-style-type: none"> • Collège Echevinal • Services travaux • Commissaire voyer • Riverains propriétaires
Proposition de réalisation :	
	2006 – 2007







Fiche-projet étude GAL Entre-Sambre et Meuse et Sentier.be.

Origine de la demande :

- On souligne qu'il n'est pas évident actuellement de se déplacer à vélo à Florennes. En tous cas il n'est pas possible de le faire en sécurité ni de la faire partout. (GT Mobilité Douce 05/10/2009).
- Un membre de la CLDR à signalé que pour lui il n'y a pas de véritable Pré-RAVeL à Saint-Aubin. Celui-ci est peut-être accessible mais difficile à pratiquer. Le terme Pré-RAVeL fait référence à un statut et pas forcément à un état de praticabilité. (GT Mobilité Douce 05/10/2009).
- Les participants du GT3 Mobilité Douce ont émis diverses faiblesses comme la quasi inexistence des pistes cyclables, le manque de marquage au sol, les passages pour piétons mal sécurisés et mal éclairés...
- InfoConsult de Rosée du 02-12-2008. « Il faudrait restaurer les sentiers. Il y a la possibilité de faire des belles promenades mais 95 % des sentiers sont aujourd'hui impraticables.

Localisation :

- Commune de Florennes.

Statut au plan de secteur :

- Sans objet.

Statut de propriété :

- Privé ou communal (Atlas des sentiers vicinaux).

Tâches à réaliser :

- Accord sur les itinéraires.
- Réhabilitation des chemins et sentiers.
- Réalisation des travaux d'aménagement.
- Placement du balisage.
- Diffusion de cartes.
- Entretien du réseau.

Objectifs visés par le projet :

- La redécouverte de l'entité, des villages, des hameaux, de la nature, du patrimoine et des paysages par le biais des sentiers.
- La sensibilisation à l'importance du maintien et de la sauvegarde des paysages, du patrimoine naturel et bâti.
- L'adoption de la marche à pied et du vélo pour les déplacements courts au quotidien.
- La création d'un maillage local de voies lentes sécurisées et en site propre.

Lien avec un autre projet du PCDR :

- FP 2.5 – Embellissement/entretien des différents villages de l'entité ainsi que leurs entrées (entretien des abords de maisons, fleurs, maintien de la propreté, création de canicrottes, etc.).

Impact environnemental :

- La réhabilitation, la sauvegarde et l'entretien des sentiers sont un moyen de remettre la marche à pied au goût du jour dans un contexte où la pression de la voiture est de plus en plus forte. La mise en œuvre de liaisons sécurisées et confortables pour les modes doux dans une philosophie intermodale (notamment en connectant les sentiers, itinéraires cyclables et autres avec l'offre en transport en commun, en particulier la gare) favorisera un changement dans les comportements modaux des habitants de Florennes.
- Les sentiers constituent un moyen de faire découvrir l'entité aux habitants ou aux touristes sous un angle différent de celui qu'ils ont pris pour habitude d'adopter. En effet, ils offrent une échelle d'approche différente des paysages et font prendre à tout-un-chacun l'importance de préserver l'environnement, la nature et les paysages.
- Les sentiers constituent un potentiel important en matière d'étude du milieu pour les plus jeunes. Ils offrent un cadre d'apprentissage grandeur nature pour les élèves et peuvent donc facilement

servir de support didactique pour un projet scolaire portant sur l'environnement, la nature, les paysages, etc.

Impact social :

- La création de liaisons pédestres et cyclables constitue parfois un moyen de désenclaver un quartier ou un hameau et d'assurer une connexion rapide et sécurisée vers le centre du village où se regroupent souvent les commerces et services d'un village.

Impact économique :

- Enfin, les sentiers sont souvent un vecteur de développement économique local. Certes à petite échelle mais pour un village rural, pouvoir attirer quelques touristes chaque week-end en les invitant à découvrir l'entité via les chemins et sentiers peut avoir des répercussions sur les commerces locaux et sur le dynamisme local.

Création d'emploi(s) envisagée (nombre et nature) :

- La réalisation de liaisons modes doux pourrait potentiellement déboucher sur l'engagement de personnes affectées à l'entretien des liaisons (dégagement, balisage, etc.).

Origine du financement :

Pouvoir subsidiant	Libellé du subsidie	Objet du subsidie	Montant	Référence légale
DGO 1 - Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments-Infraports	Programme triennal - Subsidies pour travaux aux administrations publiques	Ce subsidie est destiné à couvrir les investissements d'intérêt public suivants (travaux en ce compris les études, les essais préalables et ceux nécessaires à leur contrôle et/ou en des acquisitions énumérées ci-après (art. L3341-5 du CDLD), notamment : <ul style="list-style-type: none"> - la création, l'aménagement et l'entretien extraordinaire des voiries publiques, dont l'assiette appartient à un pouvoir public, y compris les accessoires, tels que le mobilier urbain, la signalisation, les plantations et les œuvres d'art créées pour l'occasion ; - la création et l'aménagement de parkings établis sur le domaine public, pour autant que ces travaux respectent le plan communal de mobilité, s'il existe. - l'installation, l'extension, le déplacement et le renouvellement de l'éclairage public. 	Le taux du subsidie est fixé à 60%. Par dérogation, le taux du subsidie peut être relevé à 75%.	Arrêté du Gouvernement wallon du 03 mai 2007 portant exécution du décret modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à certains investissements d'intérêt public. Décret du 21 décembre 2006 modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du CDLD relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt public.
DGO 1 - Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments-Infraports	Subsidies aux administrations publiques subordonnées pour favoriser l'amélioration du cadre de vie, les conditions d'accueil et d'accessibilité aux bâtiments publics et l'intégration sociale	Ce crédit est destiné au développement d'actions en matière de : <ul style="list-style-type: none"> - sécurisation et amélioration des cheminements destinés aux usagers les plus vulnérables (PMR, piétons, cyclistes, motards) ; - éclairage public pertinent et adapté, et globalement économe en énergie ; - aménagement de l'espace public ; - d'entretien de voiries ; - amélioration de l'accessibilité aux PMR dans les bâtiments publics et lieux publics ; - étude et mise en place de réseaux locaux d'itinéraires communaux verts ; - création de piste d'habilité et de sécurité et se concrétisent notamment, dans les : <ul style="list-style-type: none"> - Plans MERCURE (ME : mieux éclairer, RC : rechercher convivialité, RE : rénover et entretenir) - Projets PICVERTS (projets d'itinéraires communaux verts) 	Le subsidie est de 80% du montant effectivement déboursé (travaux et frais d'études éventuels) limitée néanmoins à un montant maximum.	Décret du 10 décembre 2009 - Budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'exercice 2010
DGO 2 - Direction générale opérationnelle de la Mobilité et des Voies hydrauliques	Actions visant à concrétiser les chartes communales de mobilité et à favoriser des expériences pilotes en matière d'intermodalité et de mobilité et à faciliter la coordination et la mise en œuvre des Plans	Actions visant à concrétiser les chartes communales de mobilité et à favoriser des expériences pilotes en matière d'intermodalité et de mobilité et à faciliter la coordination et la mise en œuvre des Plans communaux de mobilité.	En fonction du décret et des instructions du cabinet du ministre.	Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2004 relatif au financement de l'élaboration de plans communaux de mobilité et de plans de déplacements scolaires. Décret du 01 avril 2004 relatif à la

	communaux de mobilité			mobilité et à l'accessibilité.
DGO 2 - Direction générale opérationnelle de la Mobilité et des Voies hydrauliques	Subventions complémentaires d'impulsion aux pouvoirs locaux pour la réalisation des plans communaux de mobilité	Ce subside est destiné à soutenir financièrement les investissements destinés à concrétiser les résultats d'études de mobilité, en permettant de subventionner des projets à destination d'aménagements piétons, cyclables, PMR, liaison avec les transports en commun et sécurité routière défini dans le programme de mise en oeuvre d'un Plan Communal de Mobilité ou d'un Plan de Déplacement Scolaire.	75 % du mètre estimatif du projet. Avec un maximum de 150.000 EUR pour les communes de moins de 10.000 habitants, 200.000 EUR pour les communes comptant entre 10.000 et 50.000 habitants et 250.000 EUR pour les communes de plus de 50.000 habitants. Conditions d'octroi : avoir un PCM ou un Plan de déplacement scolaire (PDS) terminé et approuvé par le conseil communal, ainsi qu'un conseiller en mobilité formé. Le projet doit respecter les normes d'accessibilité, de sécurité routière et le RW99.	Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2004 relatif au financement de l'élaboration de plans communaux de mobilité et de plans de déplacements scolaires. Décret du 01 avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité.
DGO 3 - Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et environnement	Subsides aux pouvoirs et organismes publics en matière de développement rural	Subsides destinés à contribuer au financement des programmes communaux de développement rural (PCDR) en exécution des conventions conclues annuellement avec les communes concernées. Les subsides accordés portent sur des investissements corporels et incorporels qui concourent aux objectifs de développement rural, repris dans un programme approuvé par le Gouvernement. L'assiette du subside est composée du coût réel des travaux et des frais accessoires tels que les faits d'acquisition et d'étude.	80% du montant des travaux.	Arrêté d'exécution du 20 novembre 1991. Décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural.
CGT – Commissariat général au Tourisme	Subsides aux pouvoirs subordonnés en matière d'équipements touristiques	Financement d'acquisitions et de travaux de construction, d'aménagement, d'agrandissement et d'équipement destinés à augmenter l'attrait d'une localité touristique.	Le montant du subside est calculé sur base d'un mètre estimatif fourni par le demandeur. Le demandeur doit être une administration subordonnée ou une association sans but lucratif reconnue par le Commissaire général au tourisme. Le taux de financement est de 60% du coût éligible des acquisitions et travaux faisant l'objet de la demande motivée. Il peut être porté à 80% lorsque les possibilités financières de l'organisme intéressé sont suffisantes et que le travail ou l'acquisition présente un caractère suffisant d'intérêt touristique général.	Arrêté ministériel du 06-03-1967 Arrêté ministériel du 24-09-1969 réglant la procédure d'introduction des demandes de subventions allouées pour le développement de l'équipement touristique (textes coordonnés) Arrêté royal du 14-02-1967 Arrêté royal du 24-09-1969 déterminant les conditions d'octroi des subventions allouées pour le développement de l'équipement touristique (textes coordonnés)

9000 euros sont prévus pour la réhabilitation des sentiers via les GALs.

Programme de réalisation et priorités

Eléments dont il faut tenir compte pour la priorité à accorder :

- L'urgence en termes de sécurité et les moyens budgétaires à affecter.

Etat du dossier (ce qui a été réalisé) :

- Divers réunion et états des lieux ont déjà été réalisés (Gal Entre-Sambre-et-Meuse, Mr Paquet, Réunion de bénévoles..)

Programmation dans le temps :

- Priorité de la CLDR : 1
- Priorité du Collège : 1

Maître d'ouvrage

- Commune de Florennes.

Partenaires

- Les bénévoles prêts à participer à la réhabilitation ponctuelle d'un sentier.
- Le Service Public de Wallonie : DGO2, DGO3, DGO5.
- Sentier.be, Offices du Tourisme, GAL.
- Commune de Florennes.
- Le Plan Communal de Développement de la Nature.

Estimation financière

- Estimation globale HTVA : 220.000 € (Tronçons groupe-projet)
- Estimation globale TVAC : 266.200 € (Tronçons groupe-projet)

- Estimation globale HTVA : 438.600 € (Tronçons GAL)
- Estimation globale TVAC : 530.700 € (Tronçons GAL)

Annexes

Carte générale de localisation des futures interventions (Groupe Projet sentier)

Aménagement de la Place d'Hanzinne

Thèmes :

Cadre de vie - Economie et tourisme – Mobilité douce – Vie associative et loisirs.

Défis thématiques du PCDR :

- A. Florennes 2020, un développement territorial intégré dans le respect des caractéristiques rurales, naturelles et patrimoniales de l'entité.
- B. Florennes 2020, en marche vers un renouveau économique axé sur la valorisation du potentiel économique-touristiques et la diversification de l'emploi local.
- C. Florennes 2020, quand la commune joue la carte de la mobilité douce pour rapprocher ses villages.
- D. Florennes 2020, des infrastructures de loisirs de qualité et une communication efficace, garantes de la vie associative Florennoise.

Objectifs opérationnels :

- A.2. Doter Florennes d'un cadre de référence urbanistique, architectural et environnemental dans une dimension participative.
- A.3. Restaurer et valoriser le patrimoine bâti et le petit patrimoine de la commune.
- A.5. Aménager, réaménager des espaces de vie et de rencontre conviviaux en tenant compte des différentes générations, de l'histoire des lieux, de la mixité des fonctions et en collaborant avec les groupements locaux.
- B.1. Promouvoir une image positive de Florennes en valorisant le centre, historiquement commercial, ainsi que le potentiel des villages afin de renforcer l'attractivité touristique et économique du territoire.
- B.2. Optimiser le cadre infrastructurel d'accueil touristique et économique de la commune.
- C.5. Augmenter la qualité de vie dans le centre-ville et dans les villages par la mise en œuvre d'aménagements et d'équipements remettant les modes doux (cycliste, piéton, Personne à Mobilité Réduite) au centre des préoccupations.
- D.1. Positionner Florennes-centre en tant que pôle de loisirs et culturel et aménager et rénover les infrastructures de loisirs et de rencontres dans les villages en réponse à la demande sans cesse croissante.

Justification du projet :

Actuellement, la place d'Hanzinne se présente sous la forme d'un vaste espace bétonné ouvert et traversé par la N975 et par une voirie locale, la rue Gognat. La place est utilisée comme parking mais celui-ci n'est pas organisé. L'aménagement de cette place se justifie à plusieurs points de vue :

- Au point de vue sécurité, le passage de la N975 qui est une route régionale engendre une certaine dangerosité quant à la vitesse des véhicules de passage par rapport aux usagers faibles. Un travail de sécurisation et de séparation entre l'espace place et la zone de circulation s'avère nécessaire.
- Au point de vue paysager, la place se situe à un endroit stratégique en plein centre de village. Elle constitue également l'un des premiers contacts avec le centre villageois pour les automobilistes venant de Gerpinnes depuis la N975. Son réaménagement contribuera à améliorer l'image du village et renforcera les liens sociaux.
- Au point de vue social, l'espace ouvert de cette place sert déjà actuellement de lieu de rassemblement pour les marches et les festivités locales. Son réaménagement devra bien évidemment tenir compte de cet état de fait.

Reportage photographique :





© S&A - 2012

Description du projet :

Afin de pérenniser les festivités et diverses activités existantes, l'espace ouvert existant est sauvegardé et même agrandi via la suppression de la circulation au niveau de la rue Gognat. Le stationnement y sera interdit et est reporté dans la zone située face à la place proprement dite à proximité d'une petite chapelle. Cette zone sera par ailleurs aménagée selon la même conception (matériaux identiques) que la place principale afin d'améliorer la lecture de l'espace et de lier les deux ensembles.

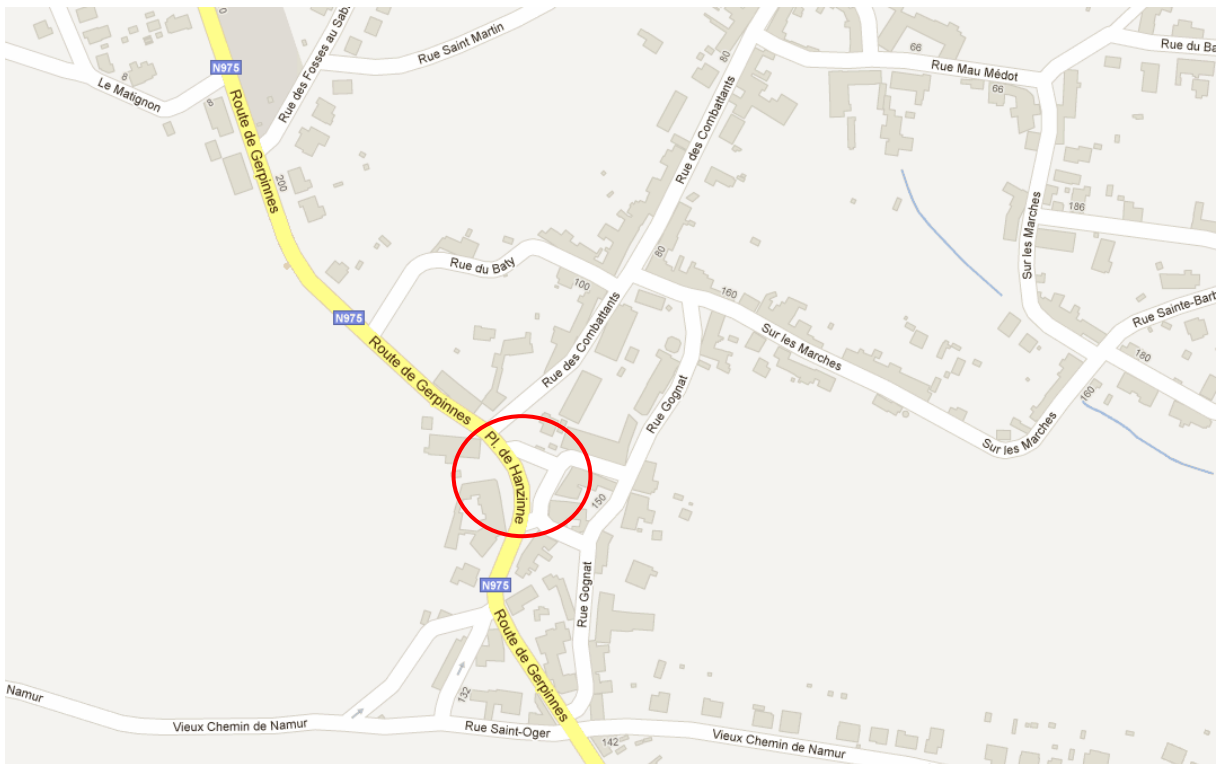
La zone ainsi dégagée devant le monument sera réaménagée afin d'y placer un nouvel arrêt et abris-bus. L'ancien abris-bus devra faire l'objet d'une réfection et pourrait éventuellement être reconverti en toilettes publiques faisant ainsi le lien avec la fiche-projet n°2.10.

Afin de resserrer l'espace-rue et d'inciter les automobilistes à ralentir, des plantations, séparant la nationale du nouvel espace public seront prévues. Des potelets déplaçables pourront également être prévus afin d'empêcher le stationnement anarchique sur la zone.

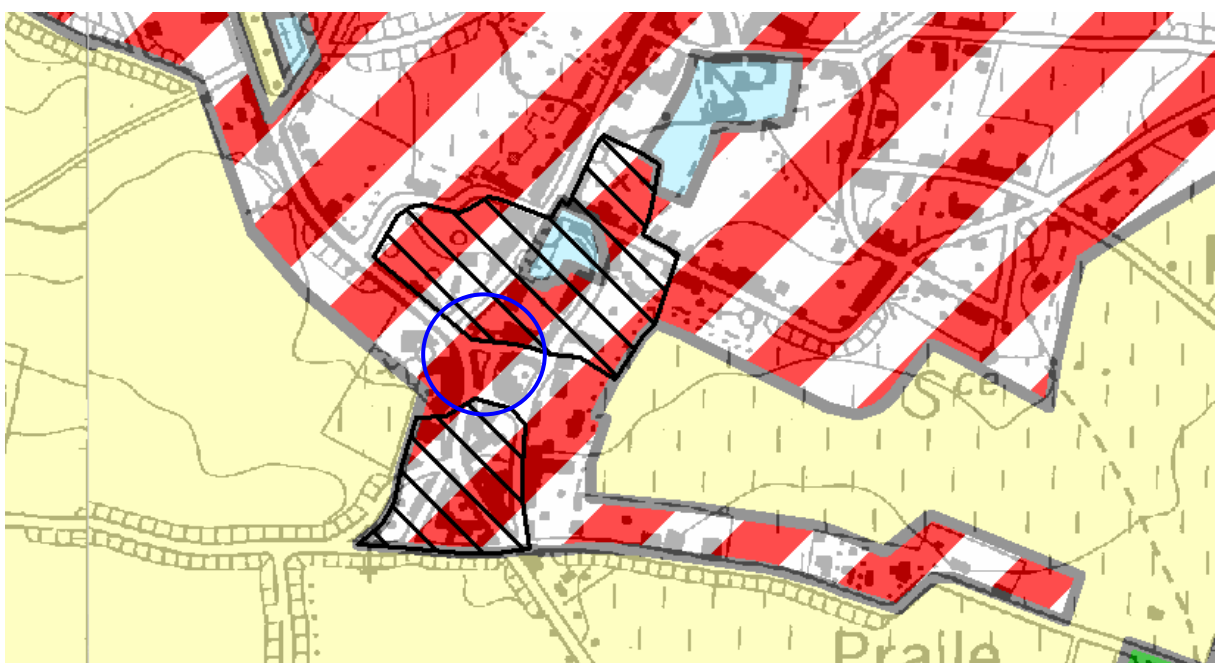
Origine de la demande :

- Commission Locale de Développement Rural.
- Collège communal.
- Consultations de la population.

Localisation :



Statut au plan de secteur :



Statut de propriété :

Administration communale.

Tâches à réaliser :

- Recherche de subsides.
- Rédaction d'un CSC, appel d'offre, consultation et désignation d'un bureau d'études.
- Démarrage de l'étude, réalisation d'une esquisse et d'un avant-projet et avec une estimation précise.
- Pour chaque phase, organisation de réunions plénières avec les différents intervenants (IBSR, police, impétrants, SPW, pompiers, etc.).
- Approbation du Collège communal.
- Demande de permis d'urbanisme.
- Réalisation du dossier d'exécution.
- Appel à la concurrence et mise en œuvre.

Objectifs visés par le projet :

- Création d'un espace de rencontre et de convivialité afin de recréer une vie autour de la place du village.
- Renforcement de l'identité locale.
- Sécurisation de l'entrée de village.
- Donner un espace sécurisé et ouvert qui ferait en partie office de terrasse pour le café qui jouxte la place.

Lien avec un autre projet du PCDR :

- FP 1.5 – Aménagement ou rénovation d'aires de jeux et d'espaces de convivialité, dans chacun des villages.
- FP 2.9 - Création de toilettes publiques.
- FP 2.13 - Rénovation des abri-bus.

Impact environnemental :

- Sans objet.

Impact social :

- Des espaces de convivialité invitent à se retrouver sur la place du village et à favoriser les échanges.
- Le réaménagement de la place incitera sans doute à une revalorisation des bâtiments la bordant.
- Le réaménagement de la place offre également l'opportunité de sécuriser ses abords.

Impact économique :

- Le café situé sur le coin se voit attribuer un espace « terrasse » qui incite à la convivialité et soutient l'intégration de la vie économique locale au tissu social.

Création d'emploi(s) envisagée (nombre et nature) :

- Sans objet.

Origine du financement :

POUVOIR SUBSIDIANT	LIBELLE DU SUBSIDE	OBJET DU SUBSIDE	MONTANT	REFERENCE LEGALE
<p>OGO 1 - Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments- Infraports</p>	<p>Programme triennal - Subsidés pour travaux aux administrations publiques</p>	<p>Ce subside est destiné à couvrir les investissements d'intérêt public suivants (travaux en ce compris les études, les essais préalables et ceux nécessaires à leur contrôle et/ou en des acquisitions énumérées ci-après (art. L3341-5 du CDLD), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la création, l'aménagement et l'entretien extraordinaire des voiries publiques, dont l'assiette appartient à un pouvoir public, y compris les accessoires, tels que le mobilier urbain, la signalisation, les plantations et les œuvres d'art créées pour l'occasion ; - la création et l'aménagement de parkings établis sur le domaine public, pour autant que ces travaux respectent le plan communal de mobilité, s'il existe. - l'installation, l'extension, le déplacement et le renouvellement de l'éclairage public. 	<p>Le taux du subside est fixé à 60%. Par dérogation, le taux du subside peut être relevé à 75%.</p>	<p>Arrêté du Gouvernement wallon du 03 mai 2007 portant exécution du décret modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à certains investissements d'intérêt public</p> <p>Décret du 21 décembre 2006 modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du CDLD relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt public</p>
<p>OGO 1 - Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments</p>	<p>Subsidés aux administrations publiques subordonnées pour favoriser l'amélioration du cadre de vie, les conditions d'accueil et d'accessibilité aux bâtiments publics et l'intégration sociale</p>	<p>Ce crédit est destiné au développement d'actions en matière de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sécurisation et amélioration des cheminements destinés aux usagers les plus vulnérables (PMR, piétons, cyclistes, motards) ; - éclairage public pertinent et adapté, et globalement économe en énergie ; - aménagement de l'espace public ; - d'entretien de voiries ; - amélioration de l'accessibilité aux PMR dans les bâtiments publics et lieux publics ; - étude et mise en place de réseaux locaux d'itinéraires communaux verts ; - création de piste d'habilité et de sécurité <p>et se concrétisent notamment, dans les :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plans MERCURE (ME : mieux éclairer, RC : rechercher convivialité, RE : rénover et entretenir) - Projets PICVERTS (projets d'itinéraires communaux verts) 	<p>Le subside est de 80% du montant effectivement déboursé (travaux et frais d'études éventuels) limitée néanmoins à un montant maximum.</p>	<p>Décret du 10 décembre 2009 - Budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'exercice 2010</p>
<p>OGO 1 - Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments- Infraports</p>	<p>Plan air-climat : éclairage public</p>	<p>Dans le cadre du plan "Air Climat" relatif au réchauffement climatique, le Gouvernement wallon en date du 15 mars 2007, a autorisé de déroger aux prescriptions du cahier des charges type CCT310 version 2000 relatif à l'éclairage public et au code de bonne pratique attaché pour tenir compte d'une part des évolutions techniques et aussi de permettre aux communes de mettre en oeuvre des investissements conduisant globalement à des économies d'énergie, tout en assurant un éclairage pertinent, adéquat et adapté. Ce subside est consacré au financement de projets visant au remplacement de l'éclairage public obsolète. Les projets doivent contribuer à faire des économies d'énergie, à adapter l'éclairage aux particularités des lieux pour une meilleure convivialité et à accroître la sécurité de tous les usagers et plus particulièrement des plus vulnérables.</p>	<p>Montant pris en considération pour le calcul du subside : montant du devis estimatif des travaux majoré, dans le cas où interviendrait un marché de service dans le strict respect des marchés publics, des frais d'étude avec un maximum de 5% Taux : 80%</p> <p>Le montant de l'investissement est de minimum 50.000 EUR et le montant du subside est de maximum 150.000 EUR.</p>	<p>Décret du 22-12-2010 - Décret du 22 décembre 2010 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011</p>
<p>OGO 1 - Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments</p>	<p>Subventions visant à encourager certains investissements d'intérêt public. Programme Triennal - Subventions pour travaux aux administrations publiques subordonnées, en ce compris les travaux améliorant la sécurisation des quartiers urbains, les travaux à exécuter aux bâtiments publics y compris les abords et les travaux exécutés à des édifices relevant de l'exercice des cultes reconnus ou de l'exercice</p>	<p>Ce subside est destiné à couvrir les investissements d'intérêt public suivants : la création, l'aménagement et l'entretien extraordinaire des voiries publiques, dont l'assiette appartient à un pouvoir public, y compris les accessoires, tels que le mobilier urbain, la signalisation, les plantations et les œuvres d'art créées pour l'occasion, la création et l'aménagement de parkings établis sur le domaine public, pour autant que ces travaux respectent le plan communal de mobilité, s'il existe, la construction, la réfection et le renouvellement des aqueducs et d'égouts, l'installation, l'extension, le déplacement et le renouvellement de l'éclairage public, la construction, la</p>	<p>De 60% à 75% dans certains cas, notamment pour les investissements repris à l'article L3341-5, 1° et 3°, du CDLD, ayant pour objectifs la sécurité et la convivialité de la voirie publique contribuant à la fois à la limitation de la vitesse des véhicules à moteur et à l'amélioration du cadre de vie.</p>	<p>Arrêté du Gouvernement wallon du 03 mai 2007 portant exécution du décret du 21 décembre 2006.</p> <p>Décret du 21 décembre 2006 modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du CDLD relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt public.</p> <p>Décret du 22 décembre 2006 modifiant l'article L3341-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif à une matière dont l'exercice de la compétence a été attribué par la Communauté française à la Région wallonne.</p>

	de la morale laïque	transformation et la réhabilitation, ainsi que l'aménagement de leurs abords de bâtiments destinés aux services publics communaux et provinciaux, de bâtiments communaux destinés aux locaux administratifs des centres publics d'action sociale, de bâtiments nécessaires à l'exercice des cultes reconnus ou à l'exercice de la morale laïque, de bâtiments destinés aux locaux administratifs des associations de communes dont seules sont membres les personnes de droit public, des petites infrastructures sociales de quartier , et plus particulièrement des maisons de quartier ayant pour but de redynamiser la vie en société ou pour fonction de favoriser la rencontre des générations, pour autant qu'elles soient inconditionnellement accessibles à tous et non exploitées à des fins commerciales, de bâtiments destinés aux locaux administratifs et techniques de toute personne morale désignée par le Gouvernement, des crèches et maisons communales d'accueil de l'enfance autorisées par l'autorité compétente, l'acquisition, à l'exclusion du terrain, des biens immobiliers destinés à l'usage des personnes morales désignées à l'article L3341-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD).		
DGO 3 - Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et environnement	Subsides aux pouvoirs et organismes publics en matière de développement rural	Subsides destinés à contribuer au financement des programmes communaux de développement rural (PCDR) en exécution des conventions conclues annuellement avec les communes concernées . Les subsides accordés portent sur des investissements corporels et incorporels qui concourent aux objectifs de développement rural , repris dans un programme approuvé par le Gouvernement. L'assiette du subside est composée du coût réel des travaux et des frais accessoires tels que les faits d'acquisition et d'étude.	80% du montant des travaux.	Arrêté d'exécution du 20 novembre 1991. Décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural.

Programme de réalisation et priorités

Eléments dont il faut tenir compte pour la priorité à accorder :

- Privilégier la vision d'entrée dans le village parait un élément primordial tout en tenant compte de la sécurité des usagers faibles par rapport à la route à trafic relativement rapide.

Etat du dossier (ce qui a été réalisé) :

- Sans objet.

Programmation dans le temps :

- Priorité de la CLDR : 1
- Priorité du Collège : 1

Maitre d'ouvrage

- Commune de Florennes.

Partenaires

- Service Public de Wallonie : DG01, DGO2
- Gestionnaire du réseau d'éclairage public.

Estimation financière

- Estimation globale HTVA : +/- 285.000 €
- Estimation globale TVAC : +/- 345.000 €

Annexes









- Esquisse de principe.
- Métré estimatif.

F.P.1.7. Aménagement de la place d'Hanzinne

Poste	Description	U	Q	P.U.	P.T.
1.	Démolition de revêtement divers	m ²	2.572	8,00	20.576
2.	Béton désactivé	m ²	930	80,00	74.400
3.	Fourniture et pose de revêtements hydrocarbonés, y compris fondations	m ²	123	55,00	6.765
4.	Fourniture et pose de pavés de béton gris , y compris fondations	m ²	1.519	60,00	91.140
5.	Fourniture et pose de pavé pierre bleue, y compris fondations	m ²	71	150,00	10.650
6.	Fourniture et pose d'éléments linéaires - bordure, y compris fondations	mct	311	45,00	13.995
7.	Fourniture, pose et raccordement d'avaloirs	p	3	800,00	2.400
8.	Fourniture et pose de mobiliers urbains (bancs, poubelles, bornes,...)	PG		20.000,00	20.000
9.	Plantations : arbres hautes-tiges, haies et arbustes	PG		9.000,00	9.000
10.	Eclairage public (lampadaire)	P	8	2.000,00	16.000
11.	Honoraires bureau d'études		7%		17.425
12.	Coordination sécurité-santé		1%		2.489
Total général HTVA					284.840
TVA 21%					59.816
Total général TVAC					344.656



Légende

-  Pavé béton gris
-  Voirie revêtement hydrocarbonné
-  Béton désactivé
-  Bordure en béton type IA en saillie
-  Bordure grand chanfrein
-  Bâti
-  Arbres existants et nouveaux
-  Tracés structurant Pierre naturelle

REVISIONS	
A	./././...
B	./././...
C	./././...
D	./././...

<p>Fiche Projet 1.7 Aménagement de la Place d'Hanzinne</p> <p>PROVINCE DE NAMUR - COMMUNE DE FLORENNES</p>	<p>SURVEY & AMENAGEMENT S.A. Rue de Chenu 2-4 - 7090 Ronquières Tél: +32 67 64 83 42</p> <p>N° Dossier : 0802 Echelle: 1/400</p>
---	---

***Implantation d'un atelier rural à Florennes
(Arsenal des pompiers)***

Thèmes :

Economie et tourisme

Défis thématiques du PCDR :

- B. Florennes 2020, en marche vers un renouveau économique axé sur la valorisation du potentiel économique-touristiques et la diversification de l'emploi local.

Objectifs opérationnels :

- B.1. Promouvoir une image positive de Florennes en valorisant le centre, historiquement commercial, ainsi que le potentiel des villages afin de renforcer l'attractivité touristique et économique du territoire.
- B.2. Optimiser le cadre infrastructurel d'accueil touristique et économique de la commune.
- B.3. Favoriser les secteurs créateurs d'emplois à forte valeur ajoutée au sein des villages et de Florennes Centre, vecteur de cohésion économique et sociale.
- B.4. Développer le socle existant de connaissances et de compétences lié aux métiers de l'artisanat et du terroir.

Justification du projet :

La création d'un atelier rural apparaît comme l'outil le plus propice à l'arrêt du processus de disparition des entreprises et à l'amplification de la création d'emplois.

Pour rappel, un atelier rural a pour fonction l'aide au lancement des petites et moyennes entreprises. En effet, louée pour une durée limitée par la commune, cette pépinière d'entreprises peut éviter des investissements lourds de départ pour l'achat d'un bâtiment. L'atelier rural est un outil de développement mis à disposition des communes rurales par la Région wallonne. Il doit s'inscrire dans le processus global des opérations de développement rural. Pour permettre la rotation d'entreprises successivement dans l'atelier, le loyer peut être progressivement augmenté. L'atelier rural est effectivement un toit « provisoire » pour le développement d'une entreprise. Pour la bonne polyvalence des lieux, il est conseillé de ne prévoir aucun aménagement spécifique et être suffisamment modulable pour accueillir des types d'entreprises très variées. Il est opportun que l'atelier comporte systématiquement un ou plusieurs grands espaces/ateliers, un ou plusieurs bureaux administratifs et des espaces sanitaires.

Reportage photographique :



© S&A - 2012

Description du projet :

L'atelier rural sera réalisé au sein même de l'ancien arsenal des pompiers. Cette localisation est idéale car située en périphérie du centre urbain de Florennes à proximité de la N98 rendant par là son accès aisé. Parallèlement, le projet constitue une opportunité de réhabiliter et de réaménager durablement un bâtiment qui sera prochainement inoccupé. Ce bâtiment présente en effet de grandes surfaces disponibles et est de ce fait relativement modulable pour accueillir divers ateliers de travail. En outre, le site bénéficie déjà à l'heure actuelle d'une zone de stationnement, de petites zones enherbées et d'un bâtiment isolé servant actuellement de garage.

Comme signalé ci-avant, le bâtiment existant, d'une superficie totale d'environ 715m² sera conservé. En effet, le bâtiment présente une superficie appréciable et de grands espaces modulables avec un revêtement de sol en béton lissé idéal pour accueillir les activités prévues. En outre cette solution s'avèrera bien plus économe qu'une opération de démolition-reconstruction. Une modification de la volumétrie voir un agrandissement des installations pourra néanmoins être envisagé afin de répondre au mieux à la demande.

Parmi les travaux d'aménagement à prévoir pour la réalisation de l'atelier rural citons :

1. La rénovation/rafraîchissement de l'ensemble des façades.

En effet, le bâtiment présente actuellement un avenant peu agréable visuellement ce qui constitue un réel frein au dynamisme économique souhaité dans cette zone. Dès lors l'ensemble des façades devra faire l'objet de travaux de réfection. L'aspect visuel extérieur pourra être redynamisé et rénové via par exemple la pose d'un bardage (bois, zinc, Eternit, etc.), d'un crépis, d'une brique de façade ou une combinaison de ces éléments dans le respect de la réglementation urbanistique de la zone. Notons que des travaux similaires devront être réalisés pour le volume annexe existant (garage).



Vue sur l'actuel arsenal des pompiers. Une rénovation des façades de l'ensemble des volumes s'avère nécessaire
© S&A - 2011

2. L'aménagement intérieur

L'intérieur du bâtiment devra également faire l'objet d'un rafraîchissement des murs et plafonds, de travaux d'aménagement que ce soit en termes de chauffage, de sanitaires, d'électricité ou d'isolation. L'abattage ou l'aménagement de nouvelles cloisons devra également vraisemblablement être envisagé. Il est difficile de prévoir les aménagements intérieurs pour le futur atelier rural. Néanmoins, l'annexe 1 propose une première ébauche d'aménagements intérieurs et des abords :

Au vu de la configuration, de l'implantation et de la volumétrie du bâtiment, celui-ci pourrait être subdivisé de la manière suivante :

- 2 espaces de bureaux administratifs et/ou d'accueil clientèle (65 et 84m²) situés en façade, à proximité de la zone de stationnement et bénéficiant d'une bonne visibilité depuis la voirie ;
- 1 espace de travail principal (445m²) pouvant être subdivisé en deux ateliers d'une superficie respective de 273m² et de 172m² chacun avec un accès individuel depuis les bureaux et disposant de tous les équipements nécessaires. Idéalement, un système de cloisons amovibles devrait être installé au niveau de cet espace de travail principal afin de le rendre modulable à souhait. Cette configuration permet également de conserver les entrées existantes à destination des camions et éventuels fournisseurs au niveau de la rue du Viveroux et du parking préexistant.
- 1 espace alloué aux sanitaires d'environ 50m² pouvant être commun ou séparé.
- 1 local technique (chaufferie, etc.) d'environ 36m².
- 1 espace de stockage et/ou de garage au niveau du volume annexe.

3. L'aménagement des abords

L'aménagement des abords devra tenir compte du projet de mise en œuvre existant de la ZACC dont le plan d'affectation est présenté en annexe. Au vu de ce dernier, on peut constater que de nouvelles habitations sont prévues au niveau de la rue d'Oret. Afin de limiter les nuisances visuelles, l'ensemble du site de l'atelier rural sera bordé de plantations. Le parking et la zone de jardin existants seront quant à eux conservés et aménagés de façon à réaliser une entrée agréable au site.

Enfin, en 2008, la Cellule d'Analyse et de la Prospective en matière de Ruralité (CAP Ruralité) a réalisé une étude statistique sorte de retour d'expérience sur le fonctionnement et l'utilisation des ateliers ruraux existants en Wallonie. Parmi les conclusions de cette étude, différents éléments positifs à encourager et négatifs à éviter ont été mis en évidence. Ceux-ci, ainsi que les principales recommandations sont listés ci-après. L'annexe 2 de la présente fiche-projet fournit les principales conclusions de cette étude.

Les éléments suivants sont à répéter dans le futur projet :

- conduites modulables au niveau du plafond afin d'y passer les câbles électriques ;
- bonne isolation et aération de l'atelier ;
- séparation des sanitaires hommes/femmes ;
- béton lissé au sol ;
- atelier sur un seul niveau, pas d'escalier : participe à la sécurité au sein de l'atelier : intéressant notamment pour les activités d'économie sociale ;
- atelier sur deux niveaux, chacun avec un accès distinct. Etage 1 : accueil de la clientèle, présentation du produit fini. Etage 0 (sous-sol) : accès aux fournisseurs à l'arrière ;
- vitrine permettant aux artisans d'exposer leurs produits ;
- fournir un atelier vide, permettant d'y faire les aménagements désirés.
- Au point de vue extérieur : une zone de stationnement suffisante au personnel et à la clientèle, permettant également des manœuvres aisées pour les camions-fournisseurs. Le bardage en bois convient le mieux pour un atelier, il permet une bonne intégration paysagère et le rend plus agréable pour ceux qui y travaillent. La disposition d'une cour en béton lissé, contournant l'atelier et permettant l'usage aisé de transpalettes.

Les éléments à ne pas répéter dans les futurs projets :

- étages mansardés : perte d'espace ;
- parties communes : source de conflits (si la cohabitation est inévitable, la commune doit veiller à ce que les entreprises soient compatibles) ;
- plafond trop haut : augmentation de la consommation de chauffage ;
- bureau à l'arrière de l'atelier : mauvais accueil à la clientèle ;
- entrée de garage trop étroite/basse : difficultés pour manœuvrer une camionnette ;

- atelier sur deux niveaux : pose des problèmes de mobilité dans une chaîne de production, ainsi que des problèmes de sécurité ;
- conduite apparente des différentes installations : finition impossible, atelier peu accueillant ;
- superficie trop petite (< 100 m²) : entraîne de gros problèmes d'inoccupation de l'atelier.

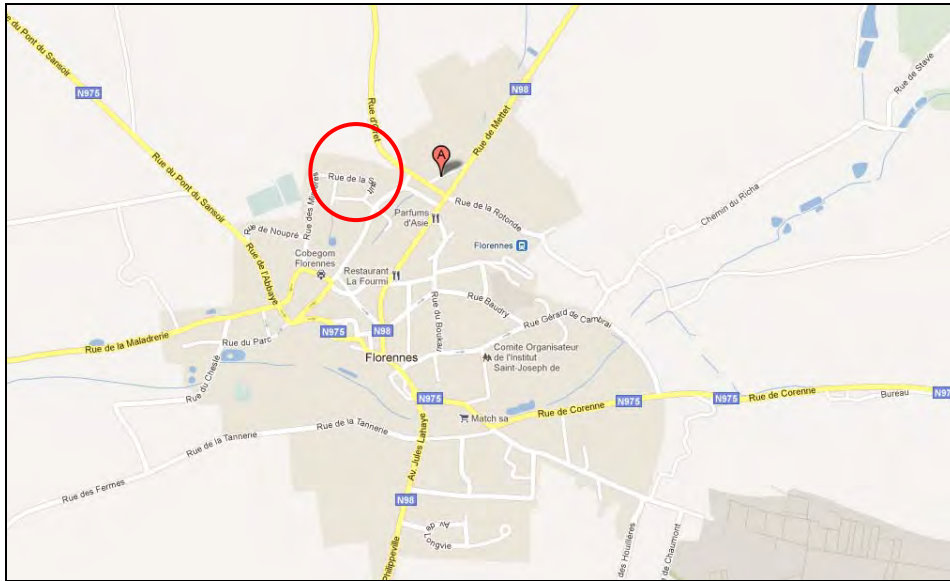
Les recommandations:

- installer un chauffage central ou du moins prévoir la possibilité de le faire ;
- percer suffisamment de fenêtres afin d'assurer un éclairage naturel optimal et une vue sur le paysage, mais éviter l'excès de fenêtres qui réduisent l'utilisation des murs ;
- isoler l'atelier ;
- prévoir une installation électrique fonctionnelle : ampérage et prises suffisants ;
- prévoir suffisamment de points d'écoulement d'eau (Sterfput) ;
- prévoir une cantine, espace où peuvent se retrouver les membres du personnel ;
- intégrer la possibilité de déplacer un pont roulant à l'intérieur de l'atelier, cet outil étant fréquemment utilisé par des entrepreneurs ;
- prévoir des portes de garage de qualité afin d'éviter des désagréments quotidiens aux occupants ;
- prévoir une superficie modulable de l'atelier : possibilité de scinder le bâtiment en deux ateliers ;
- prévoir assez de hauteur au bâtiment pour rajouter un étage si nécessaire et donc augmenter la superficie disponible ;
- laisser à l'occupant la possibilité de moduler raisonnablement l'aménagement intérieur, tels que faire des trous aux murs et au sol. Eviter donc de privilégier l'esthétique du bâtiment aux dépens de sa fonctionnalité.

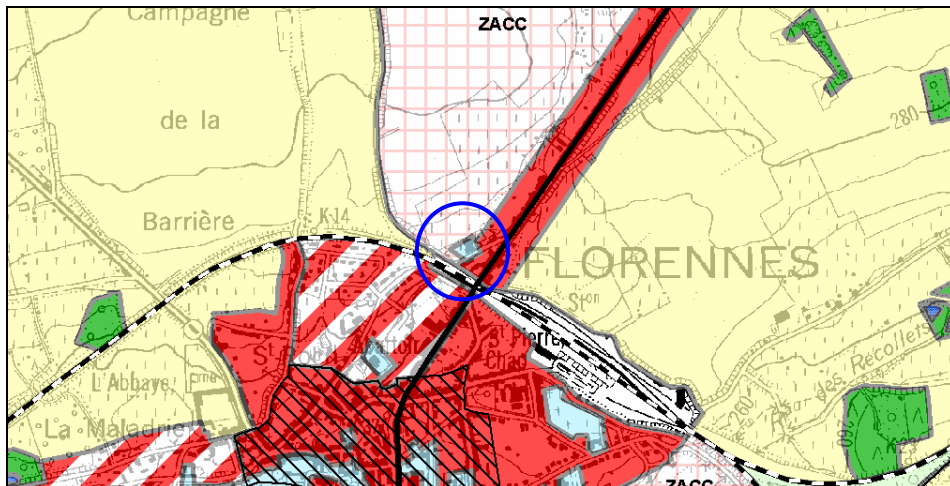
Origine de la demande :

- Commission Locale de Développement Rural.
- Collège communal.

Localisation :



Statut au plan de secteur :



Statut de propriété :

- Propriété communale

Tâches à réaliser :

- Transfert du corps des pompiers qui occupent actuellement les lieux.
- Travaux d'aménagement et de rafraîchissement.
- Promotion de l'atelier.

Objectifs visés par le projet :

- Création d'emplois par les nouvelles fonctions implantées sur le site.
- Soutien des acteurs économiques locaux.
- Redynamisation de l'économie locale.

Lien avec un autre projet du PCDR :

- FP 2.2 – Promotion de l'artisanat et des produits locaux (marché du terroir, vitrine de l'artisanat local, magasin spécialisé, publicité, brochure d'informations, etc.).

Impact environnemental :

- Amélioration de la performance énergétique du bâtiment en appliquant un recouvrement externe, une amélioration de l'isolation interne et une amélioration du système de chauffage.

Impact social :

- L'atelier rural est un outil de développement économique qui, contrairement au zoning, s'intègre au paysage rural, peut être implanté au cœur du village et participe ainsi au souci d'intégration sociale des entreprises dans ce milieu.

Impact économique :

- Le lancement de jeunes entreprises (via l'atelier rural) participe au développement économique de la commune.
- Contribution de l'atelier à la diversification de l'économie locale et à l'amélioration des services offerts à la population.

Création d'emploi(s) envisagée (nombre et nature) :

- Création d'emplois directs par le développement d'entreprises locales.

Origine du financement :

POUVOIR SUBSIDIANT	LIBELLE DU SUBSIDE	OBJET DU SUBSIDE	MONTANT	REFERENCE LEGALE
DGO 3 - Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et environnement	Subsides aux pouvoirs et organismes publics en matière de développement rural	Subsides destinés à contribuer au financement des programmes communaux de développement rural (PCDR) en exécution des conventions conclues annuellement avec les communes concernées. Les subsides accordés portent sur des investissements corporels et incorporels qui concourent aux objectifs de développement rural, repris dans un programme approuvé par le Gouvernement. L'assiette du subside est composée du coût réel des travaux et des frais accessoires tels que les faits d'acquisition et d'étude.	80% du montant des travaux hormis pour les travaux d'aménagements publics où le subside est réduit à 60%.	Arrêté d'exécution du 20 novembre 1991. Décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural.
DGO 3 - Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et environnement	Subventions en matière de services de base à la population et d'aides à la création d'ateliers ruraux en matière de développement rural - Cofinancement européen - PDR	Ce subside est destiné à couvrir la part régionale des frais d'investissement pour les projets relevant de l'axe 3 du programme wallon de développement rural.	80% du montant des travaux hors TVA.	Programme wallon de développement rural 2007-2013 Arrêté d'exécution du 20-11-1991 Décret du 06-06-1991 relatif au développement rural
DGO 6 - Direction générale opérationnelle Economie, Emploi et Recherche	Intervention pour l'acquisition et l'aménagement de terrains et bâtiments industriels, artisanaux et de services ainsi que leurs	Ce subside est destiné à financer l'acquisition et l'aménagement d'infrastructures d'accueil des entreprises (terrains, bâtiments), en application de la loi sur l'Expansion économique du 30 décembre 1970.	Travaux : 80% du montant subsidiable des travaux, plafonnés à 375.000 EUR pour les halls-relais et à 500.000 EUR pour les centres d'entreprises.	Arrêté du Gouvernement wallon du 27-09-2001 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 19 décembre 1991 déterminant les conditions d'octroi et les taux des subventions

	voies d'accès			<p>pour l'aménagement et l'équipement de terrains et bâtiments à l'usage de l'industrie, de l'artisanat ou de services ou d'autres</p> <p>Directive du 12-05-1993 permettant d'octroyer une prime à l'investissement aux intercommunales et autres organismes de droit public dans le cadre de la loi du 30 décembre 1970 sur l'expansion économique Loi du 30-12-1970 sur l'expansion économique</p>
--	---------------	--	--	---

Un financement peut être obtenu par une convention en développement rural auprès de la Région wallonne. En règle générale, 80% du coût total (achat du terrain, honoraires des l'architecte, construction du bâtiment ou réfection d'un bâtiment existant) est financé par le développement rural à trois conditions : l'atelier doit être en zone constructible au plan de secteur, une demande de permis d'urbanisme doit être effectuée et il doit être inscrit dans un PCDR.

Programme de réalisation et priorités

Eléments dont il faut tenir compte pour la priorité à accorder :

- Trouver un bâtiment approprié dans Florennes afin de reloger les pompiers de l'arsenal.

Etat du dossier (ce qui a été réalisé) :

- Sans objet.

Programmation dans le temps :

- Priorité de la CLDR : 1
- Priorité du Collège : 1

Maitre d'ouvrage

- Commune de Florennes.

Partenaires

- SPW.
- Centres Européens d'Entreprise et d'Innovation CEEI wallons (aide pour la validation des idées, l'hébergement du projet, la construction des plans d'affaires, la mobilisation d'expert, l'accès aux financements et aux aides...).
- Commune de Florennes.

Estimation financière

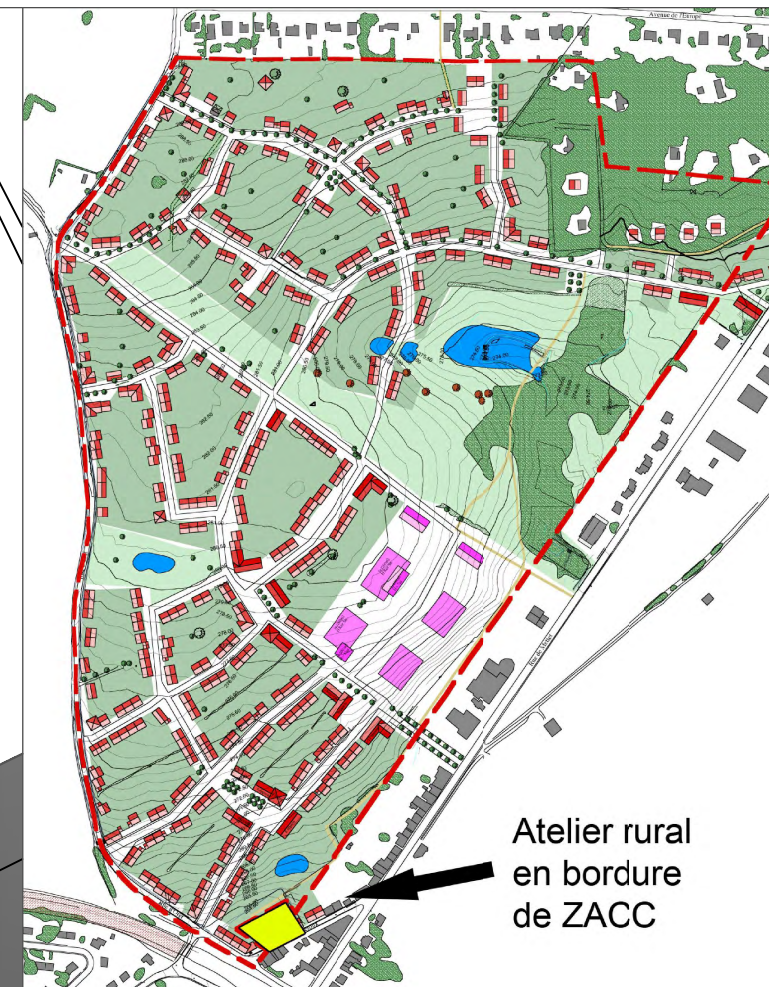
- Estimation globale HTVA : +/- 670.000 €
- Estimation globale TVAC : +/- 810.000 €

Annexes

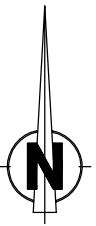
- Esquisse de principe.
- Métré estimatif.

FP.1.8. Implanter un atelier rural à Florennes

Poste	Description	U	Q	P.U.	P.T.
1.	Démolition de revêtement divers	m ²	1.181	8	9.448
2.	Empierrement stabilisé 2/7 5cm 7/14 5cm	m ²	730	22	16.060
3.	Béton lissé	m ²	63	80	5.040
4.	Plantations : arbres hautes-tiges, haies et arbustes	PG		10.000	10.000
5.	Bardage extérieur	m ²	363	95	34.485
6.	Rénovation et rafraichissement (+ murs et cloisons)	m ²	680	800	544.000
7.	Honoraires bureau d'études		7%		43.332
8.	Coordination sécurité-santé		1%		6.190
Total général HTVA					668.556
TVA 21%					140.397
Total général TVAC					808.952



- Voirie
- Gravier
- Béton lissé
- Zone végétalisée
- Zone de cour et jardin prévu par la ZACC
- Nouveau bâti prévu par la ZACC
- Bâti
- Arbres existants et nouveaux
- Limite de la ZACC
- Limite de la zone d'étude



REVISIONS	A	.././....	...
	B	.././....	...
	C	.././....	...
	D	.././....	...

Fiche Projet 1.8
Implantation d'un atelier rural à Florennes

PROVINCE DE NAMUR
COMMUNE DE FLORENNES



SURVEY & AMENAGEMENT S.A.
 Rue de Chenu 2-4 - 7090 Ronquières
 Tel: +32 67 64 83 42 Fax: +32 67 64 75 70

N° Dossier : 0802
 Echelle : 1/250

Implantation de logements Tremplin et Intergénérationnels à Florennes (Grange Huet)

Thèmes :

Cadre de vie – Vie sociale, culture et services de proximité

Défis thématiques du PCDR :

- A. Florennes 2020, un développement territorial intégré dans le respect des caractéristiques rurales, naturelles et patrimoniales de l'entité.
- E. Florennes 2020, une cohésion sociale basée sur des principes des proximités et de solidarité multiculturelle pour une qualité de vie en milieu rural renforcée.

Objectifs opérationnels :

- A.4. Réhabiliter les sites en friche et les bâtiments communaux non occupés de manière intégrée et dans le respect des besoins socio-économiques des Florennois.
- E.1. Poursuivre la dynamique enclenchée par la coordination sociale, notamment par la continuité du travail des commissions et par la mise en œuvre du Plan de Cohésion sociale.
- E.3. Développer une offre en logements correspondant aux besoins réels des Florennois.

Justification du projet :

En milieu rural, peu de logements locatifs de qualité et de prix raisonnable sont disponibles et adaptés pour des jeunes couples ou les jeunes célibataires issus de la commune, alors qu'il importe de pouvoir les garder au village. De même pour les plus âgés, l'espérance de vie augmentant, il est souvent difficile de vivre seul ou dans un logement adapté. L'objectif est donc d'éviter leur envoi prématuré dans un service collectif.

Malheureusement, les politiques de logement traditionnellement mises en œuvre ne répondent pas toujours à ces besoins, surtout en milieu rural. Les logements tremplin d'une part et les logements intergénérationnels d'autre part apportent deux réponses possibles au niveau local.

Reportage photographique :



© S&A - 2012

Description du projet :

Pour rappel, le logement tremplin est destiné aux jeunes, l'objectif principal étant de favoriser leur installation au sein de la commune et ultérieurement leur accès à la propriété. Concrètement, ce principe de logement se traduit par la restitution d'une partie des loyers versés sous forme de ristourne si le locataire acquiert ou fait construire dans la commune un bien immobilier destiné à devenir son domicile principal. Les montants de ces ristournes peuvent varier selon les communes et certaines clauses supplémentaires peuvent être fixées par les autorités communales.

Le logement intergénérationnel est quant à lui conçu pour accueillir simultanément des locataires jeunes et âgés compte tenu de leurs besoins, en facilitant les interrelations entre eux notamment en termes de services (présence, garde d'enfants, courses pour la personne âgée, etc.). Ce type de logement abrite donc simultanément deux types de logement : l'un familial, l'autre adapté à une personne ou couple âgé.

Le logement intergénérationnel remplit donc plusieurs fonctions :

- Promouvoir la solidarité et les échanges entre générations.
- Assurer la diversité sociale.
- Favoriser la cohésion sociale.
- Retarder si pas éviter aux seniors la solution « maison de repos », chère pour la collectivité et souvent peu souhaitée par les personnes.
- Faciliter la vie des jeunes ménages.
- Augmenter l'offre de logements locatifs à loyer modéré.

Le projet de création de logements tremplin et intergénérationnel visé par la présente fiche-projet viendra s'insérer au sein d'un tissu bâti préexistant constitué de logements sociaux (environ une 20aine) dont la moitié est actuellement en cours de construction. Les divers aménagements de voirie, ainsi que les zones destinées au stationnement sont déjà prévus dans le cadre de ce projet.

La création de ces logements mixtes (intergénérationnels et tremplins) est prévue au sein d'une ancienne grange (dite grange Huet) actuellement utilisé par le service environnement de la commune (elle projette de déménager). Ce projet constitue donc également une belle opportunité de réaffectation d'un bâtiment de caractère.

D'une surface au sol d'environ 375m², aucune modification de la volumétrie et des matériaux (actuellement moellons en pierre) n'est prévue et ce, afin de respecter les caractéristiques architecturales intrinsèques du bâtiment.

Au total, 9 logements mixtes pourront être mis en œuvre :

- 3 logements à destination de personnes âgées. Ces logements sont localisés au rez-de-chaussée afin d'en faciliter l'accès ;
- 6 logements tremplins à destinations de jeunes isolés, de jeunes couples avec ou sans enfants.

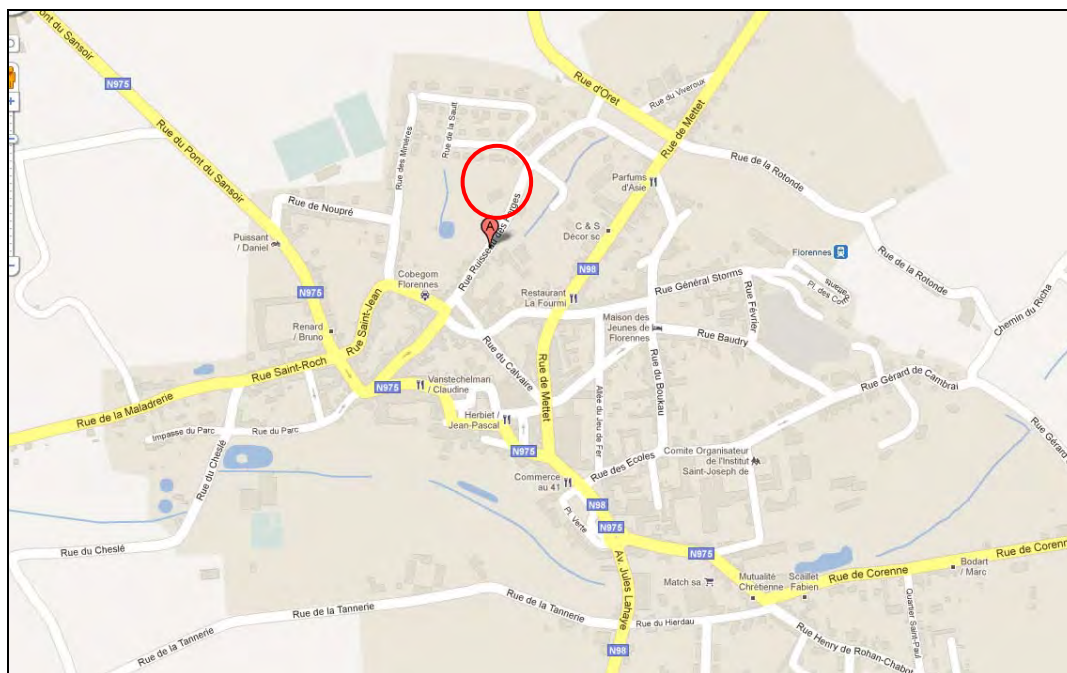
La transformation nécessitera bien évidemment l'ouverture de baies mais les deux entrées principales devraient être conservées. De plus d'importants travaux d'isolation devront être réalisés (isolation murs, sols et plafond) et l'application de techniques propres au développement durable est fortement encouragée au vu de l'implantation du projet (panneaux solaires, ventilation contrôlée, etc.).

Origine de la demande :

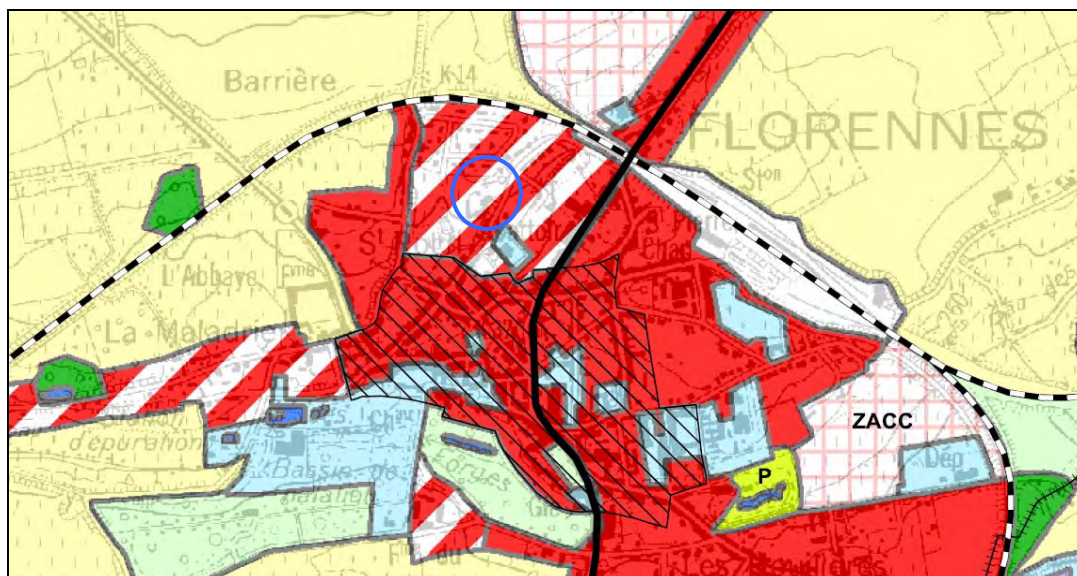
- Commission Locale de Développement Rural.
- Collège communal.
- Lors de la réunion de la CLDR du 14.12.09, la CLDR a demandé à la commune d'être particulièrement attentive, dans tous les projets, au public des PMR. La commune est demandeuse du label HandyCity pour 2012 et va donc travailler dans ce sens.

Au niveau du logement public, la majorité est soucieuse de créer des nouveaux logements mais pas uniquement des logements sociaux. (Nouveau Collège, 15 février 2010)

Localisation :



Statut au plan de secteur :



Statut de propriété :

Domaine de la Société Wallonne du Logement.

Tâches à réaliser :

- Déterminer les aménagements en fonction des besoins, en concertation avec la population concernée.
- Réaliser les plans en concertation avec la population.

- Vérifier si le projet respecte un urbanisme durable.
- Réaliser les travaux.
- Entretien des aménagements.

Objectifs visés par le projet :

Il s'agit de répondre aux nouveaux besoins de logement et de permettre aux jeunes adultes ou aux plus âgés de rester en milieu rural.

- Le logement tremplin permet aux jeunes à la fois de rester dans leur commune et de développer une épargne foncière locale.
- Le logement intergénérationnel vise à favoriser les contacts entre personnes d'âges différents, à recréer une entraide pour de menus services réciproques et à assurer convivialité et vie sociale en préservant la mémoire collective d'un lieu. Il répond aussi à ce constat que l'âge venant, l'habitat n'est plus adapté ni en taille, ni dans son architecture (escalier...). Il offre une alternative pour habiter et vivre en autonomie... mais pas tout seul.

Lien avec un autre projet du PCDR :

- Sans objet

Impact environnemental :

- La réaffectation et la réutilisation d'un ancien bâtiment évitera l'utilisation et l'imperméabilisation d'un nouvel espace végétalisé.
- Les murs extérieurs épais de la grange Huez vont être conservés et ainsi éviter l'utilisation de nombreux m² de nouveaux matériaux de construction.

Impact social :

- Le nombre de logements de ce type est en croissance. Ils contribuent au maintien démographique, au rajeunissement et à la diversité sociale des villages. On recommande de les concevoir en lien avec d'autres actions pour maximiser l'efficacité. Les témoignages montrent qu'ils répondent à des nouveaux besoins, en particulier dans l'optique du vieillissement de la population.

Impact économique :

- Le logement tremplin est une forme d'épargne qui peut inciter à accéder à la propriété.
- Face aux défis du vieillissement, le logement intergénérationnel élargit l'alternative entre vivre chez soi ou être placé.

Création d'emploi(s) envisagée (nombre et nature) :

- Sans objet.

Origine du financement :

- En matière de logement :

1. Dans le cadre du développement rural. Pour la création de logements tremplins, les communes peuvent bénéficier d'une subvention à hauteur de 80 % du coût total mais trois règles sont à respecter : le logement doit se situer en zone urbanisable au plan de secteur, il doit respecter les règles d'urbanisme locales et il doit s'inscrire dans un PCDR.
2. Dans le cadre de l'ancrage communal, si l'on souhaite recourir aux subventions pour du logement social ou du logement moyen, il est préférable de passer une convention avec la Société de Logement de Service Public.
 - Taux de subvention pour du logement social :
 - 65 % du coût du logement en cas de construction ; 75 % si le logement est situé dans une zone visée à l'article 79 du Code du logement;
 - 75 % du coût du logement, en cas de réhabilitation, de restructuration, d'adaptation du bâtiment améliorable ou de démolition/reconstruction du bâtiment non-améliorable.
 - Montant maximum dans le cadre de la subvention : 110.000 €
 - Taux de subvention pour du logement moyen :
 - 40 % du coût du logement ; 45 % si le logement est situé dans une zone visée à l'article 79 du Code du logement.
 - Montant maximum dans le cadre de la subvention : 135.000 €.

POUVOIR SUBSIDIANT	LIBELLE DU SUBSIDE	OBJET DU SUBSIDE	MONTANT	REFERENCE LEGALE
DGO 3 - Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et environnement	Subsides aux pouvoirs et organismes publics en matière de développement rural	Subsides destinés à contribuer au financement des programmes communaux de développement rural (PCDR) en exécution des conventions conclues annuellement avec les communes concernées. Les subsides accordés portent sur des investissements corporels et incorporels qui concourent aux objectifs de développement rural, repris dans un programme approuvé par le Gouvernement. L'assiette du subside est composée du coût réel des travaux et des frais accessoires tels que les faits d'acquisition et d'étude.	80% du montant des travaux hormis pour les travaux d'aménagements publics où le subside est réduit à 60%.	Arrêté d'exécution du 20 novembre 1991. Décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural.
DGO 4 - Direction générale opérationnelle Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	Subventions aux pouvoirs publics pour la création de logements sociaux ou Moyens	Ce crédit permet la création de logements sociaux ou moyens par les pouvoirs locaux.	Prévues dans l'AGW : deux plafonds : prix moyen par logement et prix au m ² .	Code wallon du Logement (Articles 29 et 187 à 190) Arrêté du Gouvernement wallon du 19-07-2007
DGO 4 - Direction générale opérationnelle Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	Subventions aux opérateurs publics pour l'équipement de terrains	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'équipement en infrastructure d'ensembles de logements, c'est-à-dire les travaux de voirie, d'égouttage, de distribution d'eau, d'aménagements des abords, d'éclairage public et de certains équipements d'intérêt collectif, ainsi que l'équipement de terrains pour nomades.	Taux variables en fonction du type d'équipement et de la localisation.	Code wallon du Logement (Article 44 et 187 à 190) Arrêté du Gouvernement wallon du 24-11-2005 - AGW relatif à l'octroi par la Société wallonne du Logement d'une aide aux sociétés de logement de service public en vue de favoriser le montage, le développement et l'exécution d'opérations de

				partenariat public privé Arrêté ministériel du 16-03-1999 - AM relatif aux modèles de baux à passer entre le demandeur et l'opérateur immobilier et entre l'opérateur immobilier et le sous-locataire dans le cadre d'une opération de création de logements conventionnés à loyer modéré par des personnes physiques
--	--	--	--	---

Programme de réalisation et priorités

Eléments dont il faut tenir compte pour la priorité à accorder :

- Besoin urgent en logements.

Etat du dossier (ce qui a été réalisé) :

- Certaines parties d'abords ont déjà été réalisés en même temps que la construction des différents logements sociaux.
- La localisation est trouvée (grange Huet).

Programmation dans le temps :

- Priorité de la CLDR : 1
- Priorité du Collège : 1

Maître d'ouvrage

- Commune de Florennes. La maîtrise d'ouvrage des logements qu'il s'agisse des logements Tremplin ou des logements intergénérationnels est communale.

Partenaires

- Commune de Florennes.
- SPW.

Estimation financière

- Estimation globale HTVA : +/- 930.000 €
- Estimation globale TVAC : +/- 1.125.000 €

Annexes

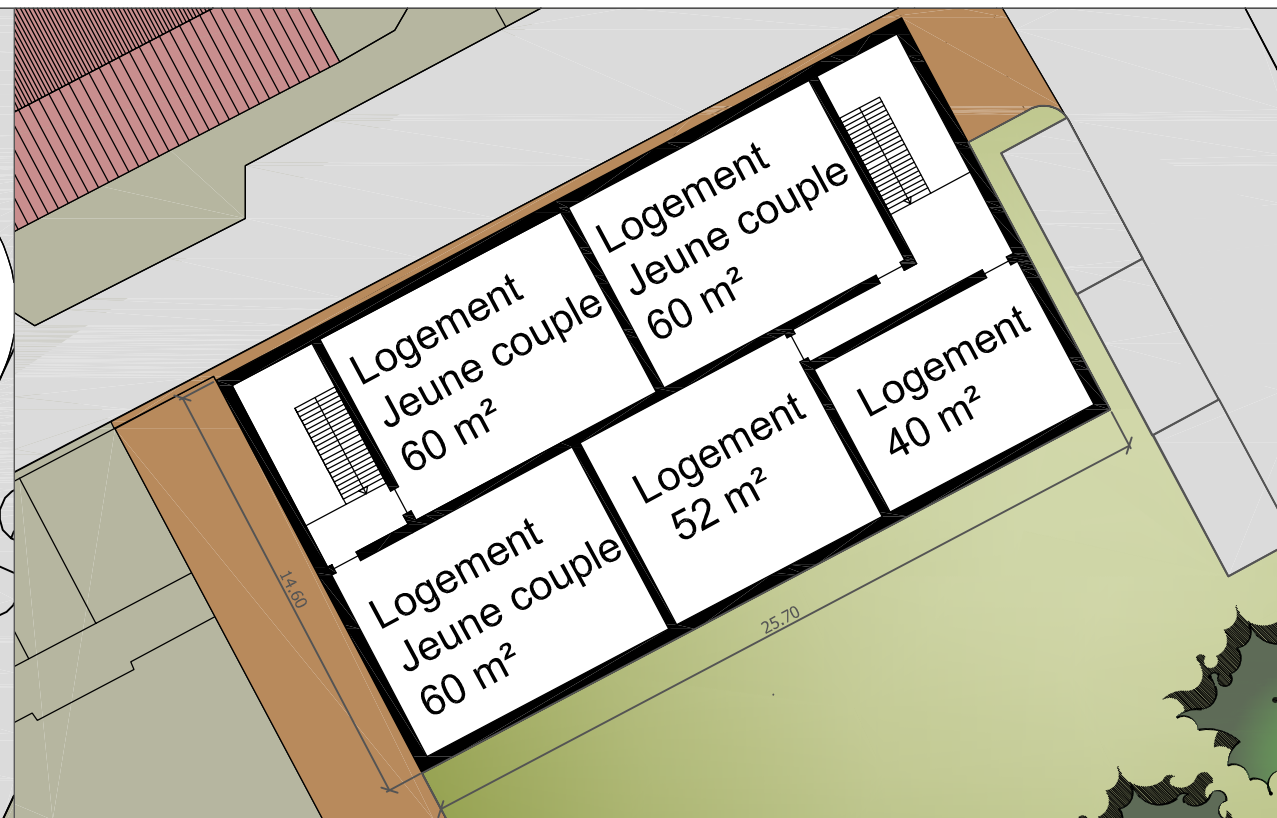
- Esquisse de principe.
- Métré estimatif.

FP.1.9 Implanter des logements tremplin/intergénérationnel à Florennes

Poste	Description	U	Q	P.U.	P.T.
1.	Fourniture et pose de revêtements hydrocarbonés, y compris fondations	m ²	170	55	9.350
2.	Fourniture et pose de pavés oblongs, y compris fondations	m ²	117	60	7.020
3.	Remplacement et isolation toiture				90.000
4.	Aménagement intérieur (cloisons, chauffage, sanitaire, élec...)	m ²	750	1.000	750.000
5.	Plantations : arbres hautes-tiges, haies et arbustes	PG		5.000	5.000
6.	Honoraires bureau d'études		7%		60.296
7.	Coordination sécurité-santé		1%		8.614
Total général HTVA					930.280
TVA 21%					195.359
Total général TVAC					1.125.638



Rez-de-Chaussée. Logements personnes âgées



1er étage. Logements mixtes

Légende

-  Existante
 -  Terrains divers
 -  Espace de déambulation
 -  Maintien du gazon existant
 -  Arbres existants et nouveaux
 -  Logements sociaux existants
- 

REVISIONS	A	.././....	...
	B	.././....	...
	C	.././....	...
	D	.././....	...

Fiches Projet 1.9
Implantation de logements tremplin et intergénérationnel à Florennes

PROVINCE DE NAMUR -
COMMUNE DE FLORENNES



SURVEY & AMENAGEMENT S.A.
Rue de Chenu 2-4 - 7090 Ronquières
Tel: +32 67 64 83 42 Fax: +32 67 64 75 70

N° Dossier : 0802
Echelle : 1/250

LOT 2

1. Aménagement du carrefour du Donveau
2. Promotion de l'artisanat et des produits locaux (marché du terroir, vitrine de l'artisanat local, magasin spécialisé, publicité, brochure d'informations, etc.)
3. Aménagement des abords des bulles à verre
4. Aménagement d'un local pour les associations et les mouvements de jeunesse de Rosée
5. Embellissement/ entretien des différents villages de l'entité ainsi que leurs entrées (entretien des abords de maisons, fleurs, maintien de la propreté, création de canicrottes, etc.)
6. Sécurisation du carrefour à Corenne
7. Réaménagement de la Bruskaïe à Rosée (fontaine - ancien centre du village)
8. Création d'une maison de village à Morville
9. Création de toilettes publiques
10. Revalorisation du musée Spitfire
11. Aménagement du carrefour d'accès à Chaumont
12. Aménagement des abords d'écoles et de l'éclairage
13. Rénovation des abri-bus
14. Sensibilisation des jeunes à leur patrimoine naturel et bâti
15. Organisation d'activités culturelles et sportives décentralisées
16. Création de permanences administratives décentralisées dans les villages
17. Réalisation d'une étude sur le contournement de Florennes
18. Aménagement de la place de Rosée
19. Aménagement de la place d'Hemptinne

Aménagement du carrefour Donveau

Thèmes :

Mobilité douce

Défis thématiques du PCDR :

- C. Florennes 2020, quand la commune joue la carte de la mobilité douce pour rapprocher ses villages.

Objectifs opérationnels :

- C.1. Mettre en œuvre les actions préconisées dans le cadre du Plan Intercommunal de Mobilité notamment en matière de sécurisation du réseau viaire, des entrées de villages, d'amélioration des transports en commun et des déplacements du charroi lourd.
- C.2. Sensibiliser les utilisateurs à une mobilité durable afin de désengorger le centre de Florennes et diminuer sensiblement l'insécurité sur les grands axes.
- C.3. Améliorer les services de mobilité de manière équitable pour chaque utilisateur.
- C.5. Augmenter la qualité de vie dans le centre-ville et dans les villages par la mise en œuvre d'aménagements et d'équipements remettant les modes doux (cycliste, piéton, personne à mobilité réduite) au centre des préoccupations.

Justification du projet :

Actuellement, le carrefour formé par la N975 et la N932 dénommé « Carrefour Donveau » constitue un véritable point noir de la sécurité routière à l'échelle de l'entité. Le PiCM explique la dangerosité de ce dernier par les raisons suivantes :

- Visibilité réduite et simple régulation par stop sur la N975 ;
- Vitesse réglementaire élevée (70km/h) sur la N932 ;
- Excès de vitesse fréquent sur la N932 ;
- Accélération réduite au niveau de la N975 due à la déclivité du terrain.

Actuellement, ce carrefour ne dispose d'aucun aménagement particulier incitant ou même obligeant les usagers à ralentir à son approche. Le nombre d'accidents à cet endroit reste donc relativement important et des mesures de sécurisation sont nécessaires.

Reportage photographique :

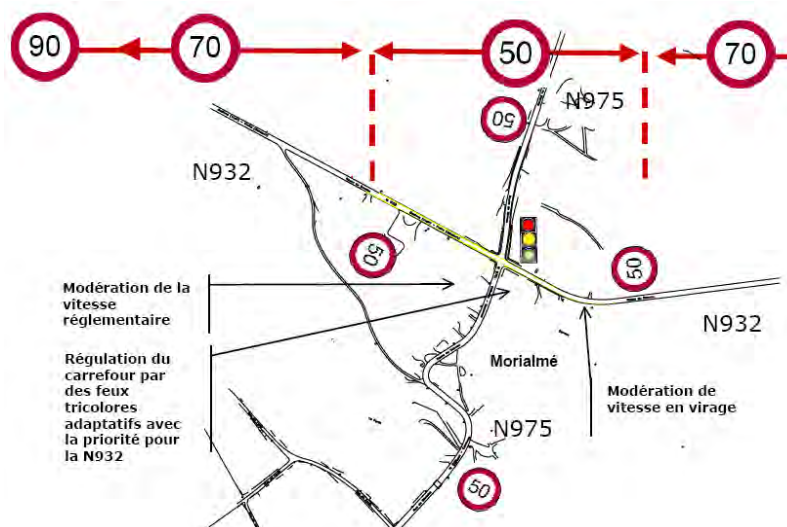


© S&A - 2012

Description du projet :

Ce carrefour représente l'intersection entre 2 routes de liaisons importantes. Mais la problématique principale de celui-ci réside dans le fait que le dégagement visuel est faible du fait de la topographie des lieux et de l'implantation du bâti.

La N932 est prioritaire et de ce fait peu d'utilisateurs adaptent leur vitesse à l'approche de ce carrefour. Ceci pourrait en partie être amélioré en informant mieux les utilisateurs. Le PiCM proposait déjà à l'époque plusieurs mesures afin d'améliorer la sécurité des lieux. Un extrait de la fiche-projet émanant de cette étude est présenté ci-dessous.



Extrait de la fiche-projet 1.2. © PiCM Florennes – Gerpinnes – Walcourt - 2007

Au vu de l'illustration ci-dessus, on peut constater que le PiCM se limite à 2 mesures principales :

- installation d'un carrefour à feux adaptatif. Permettant de favoriser les flux sur la N932 ;
- diminution de la vitesse réglementaire à 50 km/h au droit du carrefour.

D'autres mesures sont néanmoins envisageables celles-ci sont brièvement décrites ci-après et illustrées sur le plan fourni à l'annexe 1. Elles se déclinent principalement en 3 axes d'intervention :

- Amélioration de la visibilité ;
- Amélioration de l'information ;
- Obligation de réduire la vitesse.

L'intervention proposée a pour but d'informer les utilisateurs de l'approche du carrefour, de les inciter à ralentir et de mieux marquer cette intersection. Pour ce faire, la partie ouest de la N932 pourrait être équipée d'un « effet de porte » (rétrécissement de la voirie). La partie est pourrait quant à elle comporter des bandes rugueuses sonores qui seraient placées avant le virage. Ces aménagements devraient inciter les usagers à réduire leur vitesse. Ces dispositifs devront bien évidemment être accompagnés de la signalisation adéquate.



Exemple de rétrécissement de voirie – « Effet de porte »

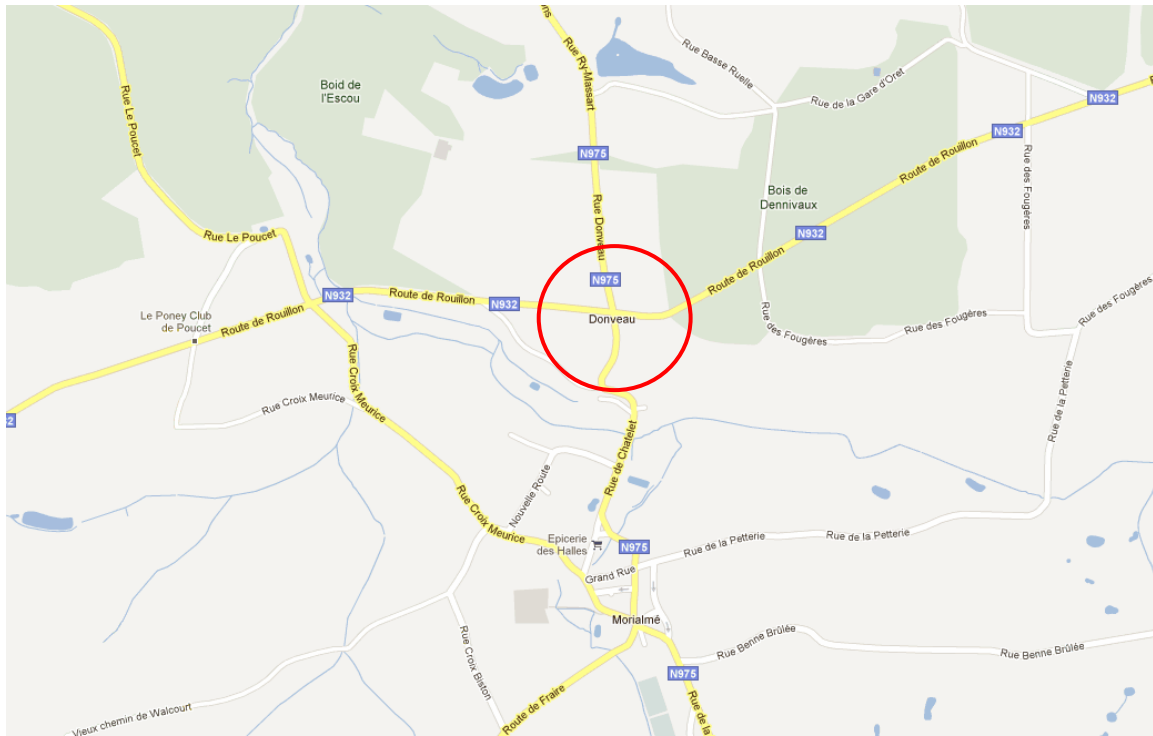
Il est également proposé d'élargir les oreilles de trottoirs et mieux marquer le carrefour via une modification de revêtement ou de la teinte de celui-ci.

Enfin, afin d'améliorer la visibilité au carrefour, la mise en place d'une interdiction de stationnement trop près de celui-ci pourrait être envisagée.

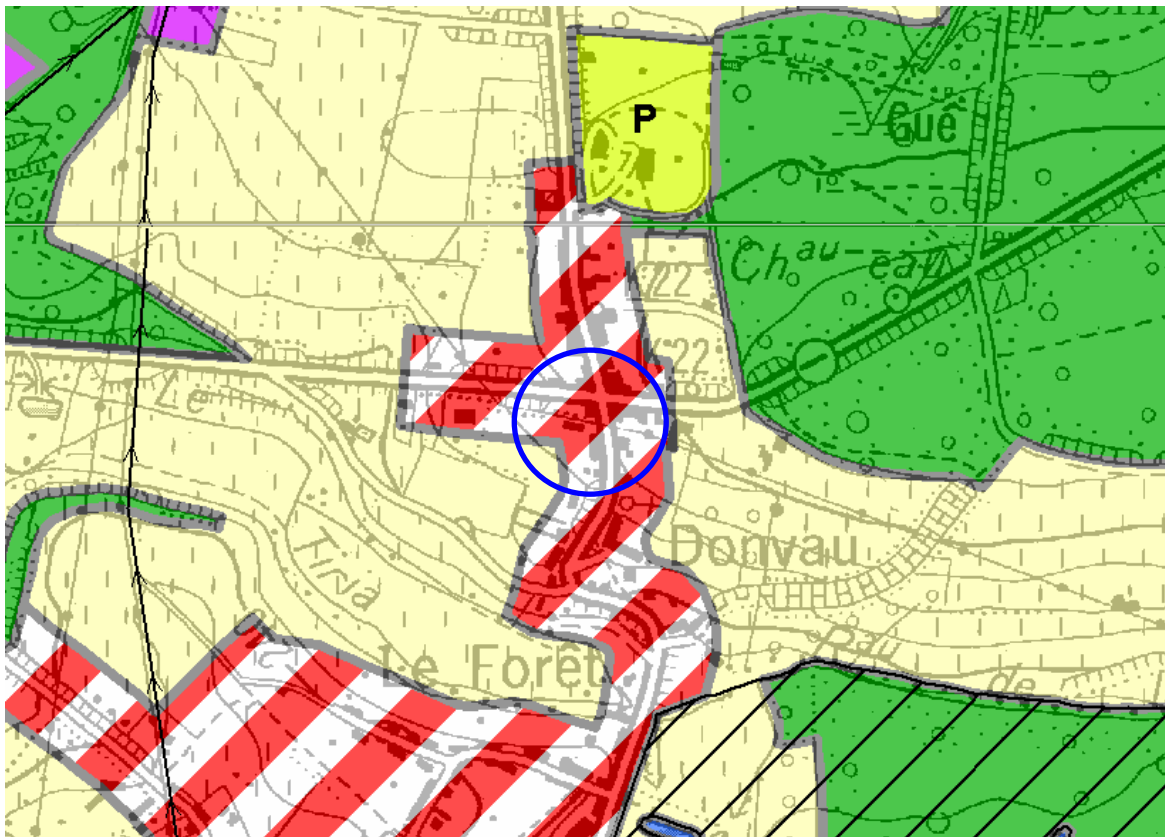
Origine de la demande :

- Commission locale de Développement Rural.
- Collège communal.
- Souhait des habitants après les info-consults de sécuriser certains carrefours reconnus comme dangereux.

Localisation :



Statut au plan de secteur :



Statut de propriété :

Propriété publique (voiries régionales)

Tâches à réaliser :

- Elargissement des oreilles de trottoir
- La différenciation de la coloration du revêtement au niveau du carrefour.
- La mise en place de bandes sonores vibrantes à l'approche du carrefour sur les 2 voiries.
- L'adaptation de la signalisation existante (renforcement de l'information) : B5, B7, C43, Carrefour dangereux, etc.
- L'abaissement des vitesses réglementaires.
- La mise en place de feux tricolores adaptatifs.

Objectifs visés par le projet :

- Améliorer et sécuriser le carrefour Donveau.
- Maintenir la fluidité du trafic au niveau de la N932.
- Sécuriser les déplacements à pied et à vélo.
- Faciliter le passage des bus.

Lien avec un autre projet du PCDR :

- FP 2.5 – Embellissement/entretien des différents villages de l'entité ainsi que leurs entrées (entretien des abords de maisons, fleurs, maintien de la propreté, création de canicrottes, etc.)

Impact environnemental :

Sans objet.

Impact social :

- Augmentation du sentiment de sécurité des tous les usagers de la route (automobilistes, cyclistes, piétons).

Impact économique :

Sans objet.

Création d'emploi(s) envisagée (nombre et nature) :

Sans objet.

Origine du financement :

POUVOIR SUBSIDIANT	LIBELLE DU SUBSIDE	OBJET DU SUBSIDE	MONTANT	REFERENCE LEGALE
DGO 1 - Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments- Infrasports	Programme triennal - Subsides pour travaux aux administrations publiques	Ce subside est destiné à couvrir les investissements d'intérêt public suivants (travaux en ce compris les études, les essais préalable et ceux nécessaires à leur contrôle et/ou en des acquisitions énumérées ci-après (art. L3341-5 du CDLD), notamment : - la création, l'aménagement et l'entretien extraordinaire des voiries publiques , dont l'assiette appartient à un pouvoir public, y compris les accessoires, tels que le mobilier urbain, la signalisation, les plantations et les œuvres d'art créées pour l'occasion ; - la création et l'aménagement de parkings établis sur le domaine public , pour autant que ces travaux respectent le plan communal de mobilité, s'il existe. - l'installation, l'extension, le déplacement et le renouvellement de l'éclairage public .	Le taux du subside est fixé à 60% . Par dérogation, le taux du subside peut être relevé à 75%.	Arrêté du Gouvernement wallon du 03 mai 2007 portant exécution du décret modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à certains investissements d'intérêt public Décret du 21 décembre 2006 modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du CDLD relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt public
DGO 1 - Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments	Subsides aux administrations publiques subordonnées pour favoriser l'amélioration du cadre de vie, les conditions d'accueil et d'accessibilité aux bâtiments publics et l'intégration sociale	Ce crédit est destiné au développement d'actions en matière de : - sécurisation et amélioration des cheminements destinés aux usagers les plus vulnérables (PMR, piétons, cyclistes, motards) ; - éclairage public pertinent et adapté, et globalement économe en énergie ; - aménagement de l'espace public ; - d'entretien de voiries ; - amélioration de l'accessibilité aux PMR dans les bâtiments publics et lieux publics ; - étude et mise en place de réseaux locaux d'itinéraires communaux verts ; - création de piste d'habilité et de sécurité et se concrétisent notamment, dans les : - Plans MERCURE (ME : mieux éclairer, RC : rechercher convivialité, RE : rénover et entretenir) - Projets PICVERTS (projets d'itinéraires communaux verts)	Le subside est de 80% du montant effectivement déboursé (travaux et frais d'études éventuels) limitée néanmoins à un montant maximum .	Décret du 10 décembre 2009 - Budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'exercice 2010
DGO 3 - Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et environnement	Subsides aux pouvoirs et organismes publics en matière de développement rural	Subsides destinés à contribuer au financement des programmes communaux de développement rural (PCDR) en exécution des conventions conclues annuellement avec les communes concernées . Les subsides accordés portent sur des investissements corporels et incorporels qui concourent aux objectifs de développement rural , repris dans un programme approuvé par le Gouvernement. L'assiette du subside est composée du coût réel des travaux et des frais accessoires tels que les faits d'acquisition et d'étude.	80% du montant des travaux.	Arrêté d'exécution du 20 novembre 1991. Décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural.
DGO 2 - Direction générale opérationnelle de la Mobilité et des Voies hydrauliques	Subventions complémentaires d'impulsion aux pouvoirs locaux pour la réalisation des plans communaux de mobilité	Ce subside est destiné à soutenir financièrement les investissements destinés à concrétiser les résultats d'études de mobilité, en permettant de subventionner des projets à destination d'aménagements piétons, cyclables, PMR, liaison avec les transports en commun et sécurité routière défini dans le programme de mise en œuvre d'un Plan Communal de Mobilité ou d'un Plan de Déplacement Scolaire.	75 % du mètre estimatif du projet. Avec un maximum de 150.000 EUR pour les communes de moins de 10.000 habitants, 200.000 EUR pour les communes comptant entre 10.000 et 50.000 habitants et 250.000 EUR pour les communes de plus de 50.000 habitants.	Arrêté du Gouvernement wallon du 27-05-2004 relatif au financement de l'élaboration de plans communaux de mobilité et de plans de déplacements scolaires Décret du 01-04-2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité

Programme de réalisation et priorités

Eléments dont il faut tenir compte pour la priorité à accorder :

- Nombre d'accidents de la route au niveau de ce carrefour/législation/avis du SPW.

Etat du dossier (ce qui a été réalisé) :

- Réalisation du plan communal de Mobilité.

Programmation dans le temps :

- Priorité de la CLDR : 2
- Priorité du Collège : 2

Maitre d'ouvrage

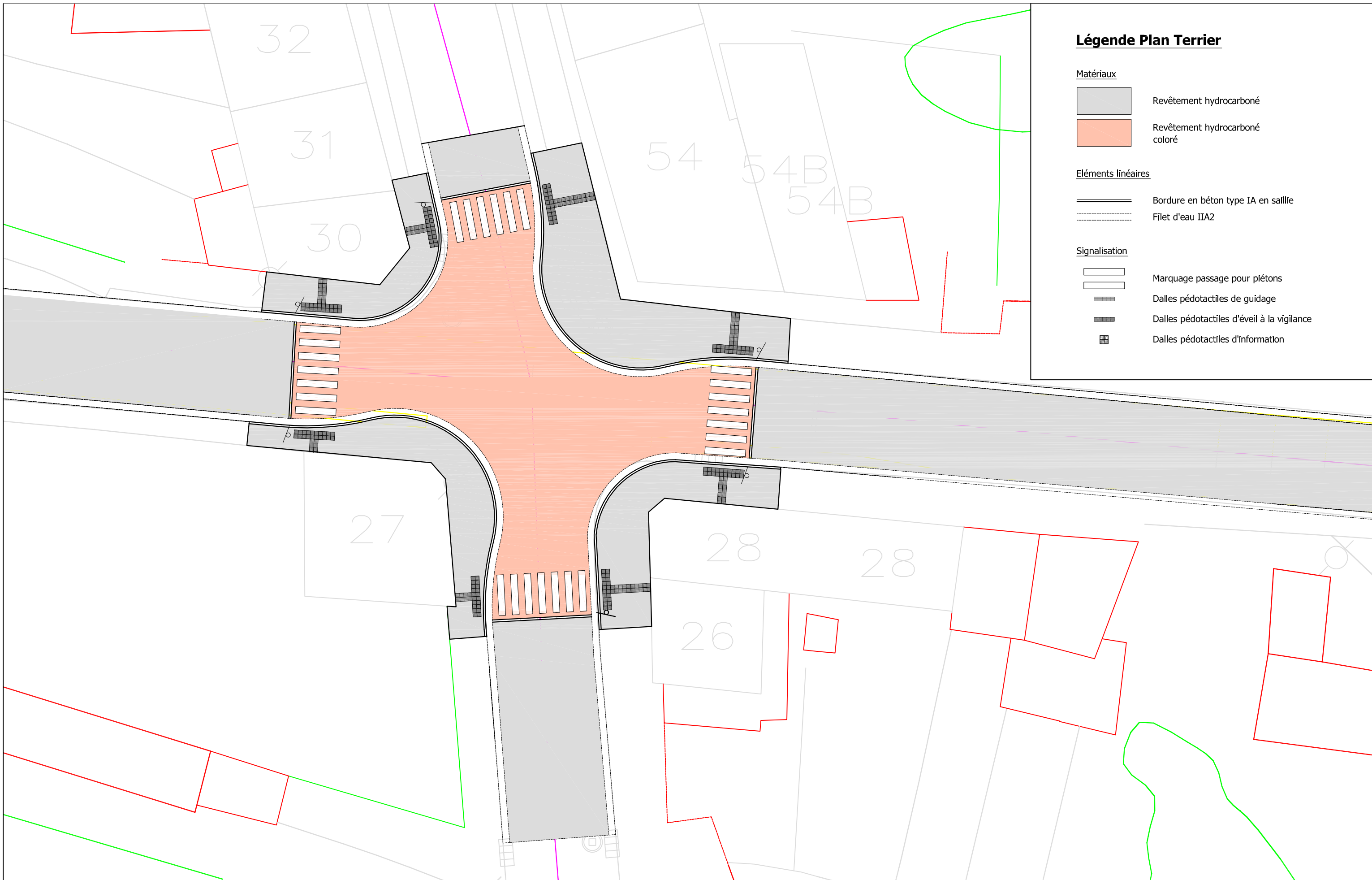
- Commune de Florennes.
- Service Public de Wallonie

Partenaires

- Service Public de Wallonie : DGO1, DGO4.
- Commune de Florennes.
- TEC.


Annexes

- Annexe 1 : Esquisse de principe



REVISIONS	A	.././....	...
	B	.././....	...
	C	.././....	...
	D	.././....	...

Fiche Projet 2.1
Sécurisation du carrefour de DONVEAU Echelle: 1/250
PROVINCE DE NAMUR - COMMUNE DE FLORENNES

 SURVEY & AMENAGEMENT S.A. Rue de Chenu 2-4 - 7090 Ronquières Tel: +32 67 64 83 42 Fax: +32 67 64 75 70	N° Dossier :	0802
	Date :	09.11.2011

Promotion de l'artisanat et des produits locaux (marché du terroir, vitrine de l'artisanat local, magasin spécialisé, publicité, brochure d'informations, etc.)

Thèmes :

Economie et tourisme.

Défis thématiques du PCDR :

- B. Florennes 2020, en marche vers un renouveau économique axé sur la valorisation du potentiel économique-touristique et la diversification de l'emploi local.

Objectifs opérationnels :

- B.1. Promouvoir une image positive de Florennes en valorisant le centre, historiquement commercial, ainsi que le potentiel des villages afin de renforcer l'attractivité touristique et économique du territoire.
- B.2. Optimiser le cadre infrastructurel d'accueil touristique et économique de la commune.
- B.3. Favoriser les secteurs créateurs d'emplois à forte valeur ajoutée au sein des villages et de Florennes Centre, vecteur de cohésion économique et sociale.
- B.4. Développer le socle existant de connaissances et de compétences lié aux métiers de l'artisanat et du terroir.

Justification du projet :

La mise en place d'une structure de pérennisation des savoir-faire locaux apparaît comme une opportunité d'une part de faire connaître ces métiers et de leur offrir une vitrine et d'autre part de susciter des vocations et par extrapolation de créer de l'emploi. En effet, elle permettra non seulement de donner une impulsion à l'économie locale (formations, emploi local, etc.) mais soutiendra également le secteur touristique et associatif.

Reportage photographique :

Sans Objet.

Description du projet :

Le projet vise à mettre en place une « structure » qui soutiendra les activités artisanales existantes jusqu'à en susciter de nouvelles. Dans un même temps, elle veillera à les pérenniser au moyen d'une série d'actions telles que la formation, le soutien logistique, la mise en réseau, la



promotion, les échanges de bonne pratique, etc. Le projet ambitionne également de mettre en place un comptoir des produits locaux afin d'offrir une vitrine à l'ensemble des artisans locaux et régionaux. Notons qu'il existe actuellement 1 point de vente à Florennes pour les Paniers Malins.



Une promotion (publicité) des produits du terroir par rapport à la grande distribution s'avère indispensable au sein de Florennes pour faire prendre connaissance à la population de la richesse patrimoniale de la commune. Pour favoriser cette prise de conscience collective, il faut soutenir les initiatives telles que la réalisation de marchés du terroir, de foires agricoles, de circuits gourmands durant lesquels une identité communale doit ressortir. Ce type d'initiative permettrait de mettre le patrimoine agricole à l'honneur et rapprocherait la population de celui-ci tout en l'incitant à se rendre, à nouveau, à la ferme pour se procurer les matières premières telles que le lait, les œufs, le blé, les pommes de terres, etc.



Il existe déjà dans la commune de Florennes un marché du terroir. Celui-ci se déroule tous les jeudis devant le foyer culturel. Dans le cadre de la campagne « Commune du commerce équitable et du terroir », la commune propose de venir faire connaissance avec ses producteurs locaux, découvrir leur savoir-faire et déguster leurs produits. Cet événement est évidemment à pérenniser et à divulguer. La carte d'ambulant étant indispensable aux producteurs pour participer au marché et cette dernière étant payante, il serait opportun, dans le cadre de la fiche-projet, de leur offrir cette carte gratuitement.

Régulièrement et dans le cadre de la semaine du Commerce Équitable, Florennes organise une journée de l'Artisanat. Plusieurs artisans de la région viennent montrer aux badauds leur savoir-faire dans de nombreuses disciplines.

Le but de l'organisation de ce marché est de promouvoir le commerce équitable dans la commune, de sensibiliser les citoyens à acheter ces produits mais aussi de rendre le consommateur responsable et réfléchi quant à ses achats.



Une mise en valeur du label « commune équitable » pourrait être soutenue. Ce label est un moyen de développer l'autonomie des producteurs pour parvenir à une plus grande équité dans le commerce.

A l'instar de la commune d'Anhée, à Maredret, une maison de l'Artisanat pourrait être créée. Celle-ci pourrait être établie dans la nouvelle maison de village de Morville ou de Morialmé (F.P - 2.8, F.P - 1.3). Une maison de l'artisanat accueille les visiteurs de passage et leur propose de découvrir le savoir-faire des artisans locaux via l'exposition de certaines de leurs créations. Elle joue un rôle de vitrine des artisans du terroir, sous la forme d'une exposition permanente. Des événements ponctuels peuvent être organisés plusieurs fois par an. La maison de l'Artisanat peut aussi accueillir différentes expositions thématiques ouvertes aux artisans d'autres régions.

Projets menés par le Groupe d'Action Locale de l'Entre-Sambre-et-Meuse :

Projet « Produits du terroir » : Ce projet est arrivé à une phase de concrétisation par la mise en place d'une plateforme de distribution des produits de plusieurs agriculteurs du GAL. Cette phase fait suite à un travail de mise en réseau de ces producteurs qui a eu lieu durant les trois dernières années. Le projet prévoit la mise en place d'un système de commande et de livraison en un point donné, en favorisant l'échange entre les consommateurs et les producteurs. L'objectif est de réduire les déplacements pour le client. En effet, celui-ci est souvent réticent à parcourir plusieurs fermes de la région pour y collecter tantôt des produits laitiers tantôt des fruits, tantôt des produits viandoux. En mettant tous les produits d'une commande à disposition en un seul lieu, cela devrait faciliter grandement la tâche des clients potentiels.

Il y a également une cellule « *aide à la diversification* » à laquelle les agriculteurs peuvent s'adresser. Cette cellule les mettra en contact direct avec des personnes compétentes (administrations, formateurs, etc.) afin de les aider à développer leur projet. Ex : pour aider l'agriculteur à se mettre aux normes avant passage de l'AFSCA.

Origine de la demande :

- Commission locale de Développement Rural.
- Collège communal.
- Une demande a été introduite pour faire connaître les artisans (terroir et artisanat local) notamment via une brochure (réalisée par le GAL). Il faudrait donc distribuer cette brochure aux nouveaux habitants et dans divers points supplémentaires de la région (Réunion de la CLDR 28 septembre 2009).
- InfoConsult de Morville du 25-11-2008. « Il y a beaucoup de personnes qui vendent de petites choses (œufs, légumes, beurre, etc.), il faudrait encourager et faire connaître ce petit commerce de proximité (internet, toutes-boîtes, etc.).

Localisation :

- Possibilité d'intégration de certaines fonctions de ventes dans une maison de village (Morville ou Morialmé).

- Des points locaux d'écoulement des produits du terroir et biologiques sont à déterminer par des accords avec les commerces de l'entité.

Statut au plan de secteur :

Sans objet.

Statut de propriété :

Sans objet.

Tâches à réaliser :

- Déterminer après étude l'endroit où réaliser cette infrastructure.
- Faire un appel public aux artisans et aux producteurs de produits biologiques et du terroir.
- Réaliser un inventaire précis des productions locales susceptibles de figurer dans la vitrine.
- Prévoir le matériel nécessaire à la conservation et à la commercialisation des produits frais.
- Etablir les synergies entre producteurs et commerçants pour l'écoulement local des produits.
- Assurer la promotion des produits, de la structure, des points locaux d'écoulement.

Objectifs visés par le projet :

- Améliorer le tissu économique de la commune en favorisant la création d'emplois locaux.
- Soutenir et coordonner le réseau d'artisans existant sur le territoire communal.
- Susciter des vocations chez les jeunes.
- Valoriser le passé et le présent artisanal de l'entité.
- Contribuer à l'intérêt touristique de la commune.

Lien avec un autre projet du PCDR :

- FP 1.3 – Réaménagement de la salle communale de Morialmé en Maison de village, avec aménagement des abords.
- FP 2.8 - Création d'une maison de village à Morville.

Impact environnemental :

- Sans objet.

Impact social :

- Valorisation d'un patrimoine culturel (terroir).
- Création d'une identité.
- Association de la population à la démarche.

Impact économique :

- Création et maintien d'emploi.
- Structure fédératrice des artisans.
- Vitrine de l'artisanat local et promotion des filières courtes de vente.
- Redynamisation de l'activité des villages.

Création d'emploi(s) envisagée (nombre et nature) :

- Le coût dépendra du cadre logistique et des moyens humains que l'on souhaite donner à cette structure de pérennisation des savoir-faire locaux.

Origine du financement :

POUVOIR SUBSIDIANT	LIBELLE DU SUBSIDE	OBJET DU SUBSIDE	MONTANT	REFERENCE LEGALE
DGO 3 - Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et environnement	Subsides aux pouvoirs et organismes publics en matière de développement rural	Subsides destinés à contribuer au financement des programmes communaux de développement rural (PCDR) en exécution des conventions conclues annuellement avec les communes concernées. Les subsides accordés portent sur des investissements corporels et incorporels qui concourent aux objectifs de développement rural, repris dans un programme approuvé par le Gouvernement. L'assiette du subside est composée du coût réel des travaux et des frais accessoires tels que les faits d'acquisition et d'étude.	80% du montant des travaux hormis pour les travaux d'aménagements publics où le subside est réduit à 60%.	Arrêté d'exécution du 20 novembre 1991. Décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural.
DGO 6 - Direction générale opérationnelle Economie, Emploi et Recherche	Agences de développement local	Le subside est accordé pour l'engagement d'un agent universitaire et d'un agent détenteur d'un diplôme de l'enseignement supérieur non universitaire ou d'un certificat d'études secondaires supérieures. La subside vise à soutenir des initiatives locales, associant les pouvoirs publics et les secteurs privé et associatif, qui ont pour objectif le développement économique et la création d'emplois.	Subside annuel de 63.000 EUR ramené à 58.500 EUR en cas d'engagement d'un agent titulaire d'un certificat d'études secondaires supérieures. La subvention est indexée annuellement.	Arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local. Décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et l'octroi de subventions aux agences de développement local

Programme de réalisation et priorités

Éléments dont il faut tenir compte pour la priorité à accorder :

- Nécessité d'une structure pour encadrer ce type de projet.
- Demande de soutien de l'appellation contrôlée pour la mise en valeur du label « commune équitable ».

Etat du dossier (ce qui a été réalisé) :

- Voir si un soutien communal est possible notamment dans le cadre du Plan de Cohésion Social.

Programmation dans le temps :

- Priorité de la CLDR : 2
- Priorité du Collège : 2

Maitre d'ouvrage

- Commune de Florennes.

Partenaires

- Artisans.
- Tissu associatif de l'entité.
- Organismes locaux et régionaux de promotion de l'emploi.
- Le réseau ADL le cas échéant.
- Service Public de Wallonie : DGO3, DGO6.
- Commune de Florennes.

Annexes

- Inventaire réalisé par le GAL Entre-Sambre-et-Meuse des saveurs du terroir.



Saveurs & terroir

MODE D'EMPLOI

Een streek
die smaakt

HANDLEIDING



30 BONNES ADRESSES SUR LES
COMMUNES DE CERFONTAINE,
FLORENNES, GERPINNES ET WALCOURT

30 UITSTEKENDE ADRESSEN IN
DE GEMEENTEN CERFONTAINE,
FLORENNES, GERPINNES EN WALCOURT



Tussen Samber en Maas, een streek die smaakt

Enkele producenten, ambachtslieden en restaurateurs hebben beslist om samen hun streek in de kijker te plaatsen.

Met lokale landbouwproducten of hun bijzondere, op streekproducten gebaseerd vakmanschap presenteren ze een rijk aanbod met een onnavolgbare smaak en kwaliteit. Zo wordt het in het land tussen Samber en Maas heel gemakkelijk om een gastronomische maaltijd te bereiden, een geschenkmand samen te stellen of gewoon de basisproducten voor de dagelijkse keuken te vinden: seizoensgroenten, melk, kaas, vleeswaren...

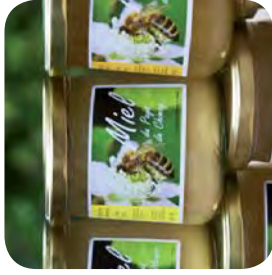
Wij hebben dit praktische gidsje gemaakt om u aan te sporen om deze mensen te leren kennen, hun productie te ontdekken en ervan te genieten. Want ze vertellen graag over hun producten, hoe ze worden gemaakt en bewaard, zelfs hoe u ze klaarmaakt. Ze zullen uw vragen maar al te graag beantwoorden! Toch zult u soms geduld moeten hebben, want sommige producenten zijn niet altijd gemakkelijk te bereiken – ze hebben het erg druk met het werk op de boerderij, de fabricage en de rechtstreekse verkoop. Als u ook weinig tijd hebt, kunt u uw aankopen doen op de website www.paniermalin.be, waar u met een paar muisklikjes uw keuze maakt uit meer dan 200 producten (zie pagina 14)!



Ils sont une poignée, producteurs, artisans et restaurateurs, à avoir choisi de mettre en avant leur terroir.

Valorisant des produits agricoles locaux ou développant un savoir faire particulier basé sur des produits régionaux, ils nous offrent une large gamme de produits de grande qualité, riche en goût et en saveur. Préparer un repas gastronomique, composer un panier garni à offrir en cadeau ou tout simplement se procurer des aliments de base pour les repas sains de tous les jours (légumes de saison, lait, fromage, charcuterie...) est désormais facile en Entre-Sambre-et-Meuse.

Ce petit guide pratique a été créé afin de vous encourager à aller à leur rencontre, à découvrir leurs productions, à éveiller vos papilles. Car ils aiment parler de leurs produits, de la façon de les fabriquer, de les conserver et même de les cuisiner. Ils seront ravis de répondre à vos questions! Mais il vous faudra parfois être patient, certains producteurs sont difficilement joignables entre les travaux de la ferme, la fabrication et la vente directe. Et si le temps vous manque, faites vos achats via le site www.paniermain.be, en quelques clics, accédez à plus de 200 produits (voir page14)!



Produits laitiers / Zuivelproducten



1

Ferme Crèveceeur

Alain & Bernard Anciaux

Rue Crèveceeur 34
5650 Walcourt (Ves-Gomezée)
071 / 65 52 84
lafarmedecreveceeur@skynet.be
www.lafarmedecreveceeur.be

Beurre, Petit-Crèveceeur, boursin, maquée, yaourts, glaces, poulets, boucherie, viande Blanc-Bleu/Belge et charcuteries.

Vente à la ferme du jeudi au mardi de 10.00 à 18.00.



2

Ferme du Lumsomy

Jacky & Annick Croisier

Rue du Lumsomy 109
5650 Walcourt (Tarcienne)
0474/27 05 40

Fromages de vache: frais aux raisins-muscad, aux noix, à la ciboulette, aux poivres, oignons frits, ... Fromages à pâte dure, fromages à pâte molle, beurre, boulettes.

Vente à la ferme le mercredi et le vendredi de 14.00 à 17.00 et le samedi de 10.00 à 17.00.



3

Olivier Lorge

Rue des meuniers 42
5650 Walcourt (Thy-le-Château)
071 / 61 12 17

Beurre enrichi en CLA et Omega3.

Vente à la ferme.



4

Anne-Pascale Ferrauge

Rue de Soulime 96
5620 Florennes (Morvilles)
082 / 69 90 11

Fromages de vache : le moelleux de Morville, la Tonime de Morville, le Petit Vivier, beurre, crème, yaourts, maquée, pralines, truffes, manons, pâte à tartiner.

Vente à la ferme le vendredi de 16.00 à 18.00.





5

Ferme de Raz Buzée
Bernard & Frédéric Blaimont

Rue des Flaches 42
6280 Gerpinnes (Les Flaches)
071 / 50.44.97

Fromages de vache: Rigodon, Tomme de Raz-Buzée, Mistigote, Brie Belge.

Magasin à la ferme ouvert tous les jours de 9.00 à 18.00, le mercredi et le vendredi à partir de 13.00. Possibilité de visite de groupe sur réservation.



6

La Herpinière
Jean-Marie Mertens

Allée Centrale 7
6280 Gerpinnes (Les Flaches)
071 / 21 37 19

Fromages de chèvre bio : Fromages frais, Brie, Entre-Sambre-et-Meuse, Tomme, beurre, fromages et maquée maigre.

Vente à la ferme sur rendez vous.



7

Ferme des Tieux Montois
Caroline Moraux

Rue de Biesmes 45
6280 Gerpinnes (Fromiée)
071 / 50.12.67
0471 / 97 51 97

Crème, beurre Omega3/6, pâte à tartiner, œufs, pomme de terre, poulets, lapins.

Vente à la ferme tous les jours à partir de 11.00, sauf le vendredi.



8

Ferme d'Après l'Vallée
Caroline Nicaise

Rue Saint Pierre 6
5630 Cerfontaine (Villers-deux-Eglises)
071 / 65.75.42

Fromages de vache : type Saint Paulin nature, au poivre, au piment d'Espelette, aux orties, ail et fines herbes, tomates séchées, ...beurre.

Vente à la ferme et sur les marchés.



9

El Cnae à Bédots
Philippe Bodson

Rue de la Redoute 5
5630 Cerfontaine
071 / 59.41.16

Fromages de brebis : Tomme de l'Eau d'Heure, fromage frais et Ricotta.

Vente à la ferme.



10

Le Boucanier
Etienne Decuyper

Rue Falemprise 3
5630 Cerfontaine (Silenieux)
071 / 64.45.91

Fromages de chèvre frais et affinés, carré d'Hanzinne, Tomme, Saint Ogeir, ...

Vente à la ferme.

Fruits & légumes / Groenten & fruit



11

Ferme de la Couture
Stéphane Vanwynsberghe

Rue Pont du Sansoir 44
5620 Florennes (Saint Aubin)
071 / 68.90.95

Nombreuses variétés de pommes de terre, pommes de terre épluchées, frites fraîches, chou, potirons, courgettes et confitures. Magasin à la ferme offrant aussi des fruits et légumes et une gamme de produits du terroir.

Ouvert du lundi au Samedi de 8.30 à 18.30.



12

Ferme du Montaval
David Duchêne

Rue de la Tannerie 225
5630 Cerfontaine (Senzellies)
071 / 33.31.59
www.montaval.be

Paniers de légumes bios de saisons confectonnés chaque semaine.

Magasin ouvert les mardis, mercredis et vendredis de 15.00 à 18.30 et les samedis de 10.00 à 12.30.





13

Ferme du Trieu Gilson
Denis Dal

Rue du Trieu Gilson 22
6280 Gerpinnes (Joncret)
lepanierlegumes@hotmail.com

Paniers de légumes de saison confac-
tionnés chaque semaine.



15

Mr Peters

Rue de Baileux 45
5650 Walcourt (Fairoul)
071 / 65 07 81

Vente de fraises à la ferme.



14

Les Fraises du Village
Pascal & Maryline Bolle

Rue de Godassiau 47
6280 Gerpinnes (les Flaches)
071 / 50 50 02
www.fraiseduvillage.be

Fraises, framboises, mûres, groselles,
cerises, melons, haricots verts, tomates
et différentes préparations à base des
produits de la ferme.

Magasin à la ferme ouvert de mai à fin
août, du mardi au jeudi de 10.00 à 18.30 et
du vendredi au dimanche de 10.00 à 20.00.



Viandes et charcuteries / Vlees en bereidingen



16

Le Limousin de la Neuve Cense

Noël Fripiat

Rue Albert I 33b
6280 Gerpinnes
071 / 50 53 47
www.lelimousin.be

Viande de vache et veau limousin, porc,
agneau du pays ; salaisons et charcuteries
100 % maison, service traiteur et magasin
de nombreux produits locaux (fromages,
crèmes glacées, jus, bières, miel, ...).

Du mar. au ven. de 8.30 à 12.30 et de 13.30 à
18.30, et le sam. de 6.30 à 12.30 et de 13.30 à 17.00.
Possibilité de visite de groupe sur réservation.



17

Ferme de la Sauvenière

Valérie Vanwynsberghe

Chemin de Philippville 9
5620 Florennes (Hemptinne)
071 / 66 86 08
0496 / 49 89 59
www.foie-gras-de-la-sauveniere.be

Foie gras, magrets, confits, rillettes, pâté
de canard, cou farci.

Magasin à la ferme ouvert le jeudi et
vendredi de 13.00 à 19.00, le samedi
de 9.00 à 19.00 et le dimanche de
9.00 à 12.00. Possibilité de visite
de groupe sur réservation.



18

Ferme du Grand Bois

Jean-Luc Feyers

Rue des Hauts Droits 99
6280 Gerpinnes (Lausprelle)
071 / 50 11 78

Pommes de terre, jus de pomme, poulet, lapin,
ceufs, Génisse de Blanc Bleu Belge, agneau
S-et-M, et cochon en vente à la boucherie de
la ferme située à Chatelet (rue de Namur 12).

Vente à la ferme du lun. au ven. de 17.00
à 19.00 et le sam. de 9.00 à 14.00.



19

Jean-François Noël

Rue de Rognée 48
5650 Walcourt (Miertenne)
071 / 68 95 78

Poulets, lapins, charcuteries et préparations.

Vente uniquement à la ferme.



Boissons et apéritifs / Dranken en aperitieveen



20

Pommeroux
Marc Stevenne

Route du Lavoir, 19
5850 Walcourt (Gourdinne)
071 / 61 2645

Vins de fruits (cerise, fraise, framboise, fleur de sureau, ...), cidre, pommouls.

Vente sur place sur rendez-vous.



21

Brasserie de Sillenriex

Rue Nouprié
5630 Cerfontaine (Silenriex)
071 / 63 32 01
<http://users.belgacom.net/gc195540/>

Fabrication de bière Sara, Sara Bio, Joseph, Joseph Bio, Pavé de l'Ours et l'Aurtruche.

Vente sur place. Possibilité de visite de groupe sur réservation.



22

Le Colin-Maillard

Charles Godart

Rue du Fourneau, 36
5620 Florennes (Saint Aubin)
071 / 68 95 78

Aperitifs et digestif à base de plantes aromatiques régionales.

Vente sur place après 17.00.



Prod. de miel, confitures et confiseries / honingenjam



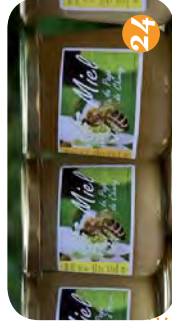
23

Le Verger de Rosée

Antoine du Fontbarré
Pont de la Cour, 13 A
5620 Florennes (Rosée)
082 / 68 94 62
www.levergerderosee.be

Jus de pomme, gelée de pomme (nature, au poivre de Sichuan, à la cannelle, au citron...), pommes séchées, pâte de fruits (fraise, orange, framblémousse, reinette étoilée, prune, cerise, ...), poire au vinaigre, pommeau.

Vente sur place.



24

Rucher du Tilleul

Joëlle Guerriat
Rue du Tilleul, 19
5630 Cerfontaine (Daussois)
071 / 61 30 96
www.rucherduilleul.be

Miel, propolis, vinaigre de miel, bougies, encaustique.

Vente sur place de 9h à 20h sur rendez-vous.



25

Willy Moreau

Rue Trieu des Sarts, 22
5650 Walcourt (Berzé)
071 / 61 28 78

Miel, objets en cire.

Vente sur place.



26

Willy Process

Villas des Roses, 28
6280 Gerpinnes
071 / 50 17 67

Miel de printemps et d'été.

Vente sur place.



Restaurants de terroir / Streekrestaurants



27

La Fleur des Champs

Geneviève et Philippe Hainaut

Rue des Combattants 8 – 5620 Florennes (Hanzinne)
071/501454 – www.lafleurdeschamps.be

Ouvvert ven. soir, sam. soir et dim. midi. Dans une maison de caractère au milieu d'un parc arboré, Philippe et Geneviève vous accueilleraient pour déguster des menus de cuisine française et du terroir. Restaurant reconnu comme « Ferme Gourmande ».



28

L'Hostellerie Dispa

Julien et Thibaud Dispa

Rue du Jardin 5-7 – 5650 Walcourt
071/611423 (tel.) – 071/611104 (fax) – www.hostelleriedispa.be

Fermé mar. soir, mer. toute la journée et le dim. soir (sauf juillet et août), Thibaud et Julien ont repris le restaurant familial, et mettent tout leur savoir faire dans l'élaboration de menus savoureux. Julien, en cuisine, privilégie dans sa cuisine les produits de sa région, l'Entre-Sambre-et-Meuse, et Thibaud, en salle, se spécialise dans la découverte des vins.



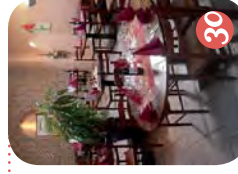
29

Le Nuits Saint Georges

Jean-François et Marie-Hélène Delatte

Route de Florennes 152 – 6280 Gerpinnes (Hymie)
071/505301 – www.le-nuits-saint-georges.be

Fermé mar. et mer. Mr et Mme Delatte proposent de partager leur passion pour la bonne table. Jean-François privilégie une fine cuisine traditionnelle aux accents gastronomiques et locaux. Il aime manier plus particulièrement les fromages de l'Entre-Sambre-et-Meuse.



30

Le moderne

Famille Falcon

Rue de Mettet 20 – 5620 Florennes
071/688011

Fermé lun. et mar. soir, mer. toute la journée. Les menus se préparent en famille, chez les Falcon, chacun apporte son idée, sa découverte. De l'apéritif au dessert, retrouvez en fonction des saisons, des menus à base de produits du terroir de l'Entre-Sambre-et-Meuse.



Tips en trucs om verstandig te eten



Genud varkensgebraad met verse kruiden en Joseph-bier, gegratineerde aardappelen met Rigodon

Een recept van Geneviève Hainaut van La Fleur des Champs (nr 27 p. 14)

Voor 6 personen

- 1 varkensgebraad voor 6 personen
- 800 g aardappelen
- 600 tot 720 g groentetelente (selder, wortel, pre)
- 1,5 liter Joseph-bier (Braoverie de Sinteroux)
- 300 ml kippenbouillon
- 60 g hoebeboter
- 1 Rigodon (Ferme de Raz Buzé)

Snijd het varkensgebraad en vul het met een mengsel van gehakte peterselie en broodkruim, op smaak gebracht met peper en zout. Laat het gebrad in de boter bruinen en zet het in een stoomoven van 80°C tot de temperatuur in de kern van het vlees 70°C bereikt.

Snijd de groente in julienne en laat ze slinken. Voeg het bier toe en laat snel inkoken. Voeg de kippenbouillon toe en laat opnieuw inkoken, tot de dikte van stroop. Roer net voor het opdienen de boter door de saus (voeg ze in kleine brokjes toe).

Kook de geschilde aardappelen in water, giet ze af en leg ze in hun geheel in een gratineerschotel. Plet ze lichtjes, overgiet met wat gekookte verse room en breng op smaak met zout, peper en muskaatnoot. Bedek met de plakken Rigodon. Zet in een hete oven tot de kaas gegratineerd is.

Goede redenen om voor lokale, duurzame producten te kiezen...

Als u lokaal koopt, houdt u de ambachtsheden en de boeren van de streek en het dorp in leven. Aangezien de tussenpersonen worden uitgeschakeld, krijgen zij een fatsoenlijke vergoeding voor hun werk. Als u lokaal koopt, bent u zeker van de herkomst, want de producenten antwoorden rechtstreeks op al uw vragen. Als u ambachtelijke producten koopt, kunt u rekenen op de smaak en de authenticiteit van producten met karakter. Het is ook goed voor het milieu, want het beperkt het vervoer, de verpakkingen en de nood aan een langdurige opslag. Als u duurzaam koopt, bewijst u bovendien uw gezondheid, een dienst, dankzij natuurlijke vitaminerijke groenten en seizoensproducten zonder bewaarmiddelen. Als u lokaal koopt, maakt u ook kennis met de producent, de buur, en neemt u deel aan het sociale leven van de streek...



- 12 -

Trucs et astuces pour manger malin

De bonnes raisons de passer à l'alimentation locale et durable...

A cheter local, c'est *faire vivre les artisans*, les agriculteurs de ma région, de mon village. En limitant les intermédiaires, ils reçoivent une rémunération correcte pour leur travail. Acheter local, c'est une *garantie sur l'origine*, les producteurs répondant en direct à toute vos question. Acheter des produits artisanaux, c'est une garantie de retrouver *la saveur, le goût et l'authenticité* des produits de caractère. Et puis, c'est bon pour *l'environnement* car cela limite les déplacements, les emballages et les besoins de long stockage ! Acheter durable, c'est aussi *bon pour la santé* en privilégiant des légumes et des produits de saison pleins de vitamines, naturels et sans ajout de conservateur. Enfin, acheter local, c'est rencontrer son producteur, son voisin, c'est *participer à la vie sociale* de ma région ...

Un petit déjeuner malin

- Un jus de pomme (Verger de Rouée)
 - Un verre de lait pasteurisé (Colferme)
 - Deux tartines de pain
 - Du miel (Rucher du Tilleul)
 - Un peu de beurre de ferme (Crevecoeur)
- Coût approximatif = 1,80 €

Une assiette du terroir plus que nourrissante

- Une tranche jambon fermier sec (Le Limouan)
- Une tranche de pâté de tête de veau (Ferme Crevecoeur)
- Trois tranches de magret de canard fumé (Ferme de la Sauvenière)
- Une portion de Moutons de Morille (Anne-Pascale Ferrauge)
- Une portion de Rigodon (Ferme de Raz Buzée)
- Une portion ébièvre fraise bio

Porc farci aux herbes fraîches à la bière Joseph et pommes de terre gratinées au Rigodon

Recette proposée par Geneviève Hainaut de la Fleur des Champs (n° 27 p. 14)

Pour 6 personnes

- 1 rôti de porc pour 6 personnes
- 800 g de pomme de terre
- 600 à 720 g de Julienne de légumes (céleri, carotte, poireaux)
- 1,5 litre de bière Joseph (brasserie de Silenrieux)
- 300 ml de bouillon de volaille
- 60 g de beurre de ferme
- 1 Rigodon (Ferme de Raz Buzée)

Couper le rôti de porc et le farcir d'un mélange de persil haché et de mie de pain, saler et poivrer. Dorer le rôti au beurre puis le mettre au four à vapeur à 80°C jusqu'à ce que la température à cœur atteigne 70°C.

Couper les légumes en julienne et les faire suer. Ajouter la bière et faire réduire rapidement. Ajouter le bouillon de volaille et laisser réduire à nouveau, jusqu'à l'état sirupeux. Monter au beurre au moment de servir (ajouter petit à petit des morceaux de beurre).

Cuire à l'eau les pommes de terre épluchées, les égoutter et les mettre entières dans un plat à gratin. Ecraser les légèrement, arroser d'un peu de crème fraîche bouillie et assaisonner de sel, poivre et muscade. Poser par-dessus des tranches de Rigodon. Passer au four bien chaud jusqu'à ce que le fromage soit gratiné.

- (Jean-Marie Merrens)
 - Une portion à Cranserges du Lumsony (Ferme du Lumsony)
 - Une portion de Tomme de l'Eau d'Heure bio (Et croux à Bélois)
 - Un peu de beurre de ferme, des crudités de saison et du pain.
- Coût approximatif = 6,00 €

Alle streekproducten met een parr muiskliks!

Lokale producten kopen was nog nooit zo gemakkelijk!

15 producenten — 200 producten 1 keer betalen — 1 keer afhalen

Plaats uw bestelling op de website www.paniermalin.be voor donderdag middernacht. De producenten zorgen ervoor dat uw bestelling de volgende week klaarstaat op het afhaalpunt dat u hebt gekozen.

De verbintenissen van Panier malin

Van produceer naar consument Geen tussenpersonen, alleen een gecentraliseerde bestel- en leveringsdienst.

100 % lokaal De meeste producten worden verbouwd, vervaardigd of verwerkt door boeren en ambachtsheden uit de gemeenten Cerfontaine, Florennes, Gerpinnes en Walcourt.

Kwaliteit Alle producten voldoen aan de geldende kwaliteits- en hygiënische normen (AFSCA). Elke producent garandeert hun traceerbaarheid. Sommige producten zijn bovendien uit de biologische landbouw afkomstig (zie catalogus).

Seizoenproducten Het aanbod van verse of geconserveerde seizoenproducten varieert heel het jaar door.

Handig kopen Eén keer betalen, één keer afhalen.

Huidige afhaalpunten

- Florennes-centrum, dinsdag van 16.15 tot 18.00, gebouwen van de CEJA
- Tartelette, woensdag van 15.00 tot 18.00, Ferme du Lumsony (minder dan 1 km van de N5)
- Gerpinnes-centrum, woensdag van 15.00 tot 18.30, Moulin à Eau.



Meer informatie op www.paniermalin.be

Votre terroir en quelques clics !



Jamais il n'a été aussi facile de s'approvisionner en produits locaux !

15 producteurs – 200 produits 1 seul paiement – 1 seul déplacement

Via le site www.paniermalin.be, passez votre commande avant le jeudi minuit. Les producteurs s'organisent pour vous la livrer dans le point de collecte de votre choix la semaine suivante.

Points de collecte actuels

- Florennes-centre, les mardis de 16.15 à 18.00, bâtiment du CEFA
- Tarcienne, les mercredis de 15.00 à 18.00, Ferme du Lumsonry (moins d'1 km de la N5)
- Gerpinnes-centre, les mercredis de 15.00 à 18.30, Moulin à Eau.

Les engagements de panier malin

Du producteur au consommateur Pas d'intermédiaire, juste un service de commandes et de livraisons centralisé.

100 % local La majorité des produits sont cultivés, fabriqués ou transformés par des agriculteurs et artisans des communes de Cerfontaine, Florennes, Gerpinnes et Walcourt.

Qualité Tous les produits respectent les normes de qualité et d'hygiène en vigueur (AFSCA). Leur traçabilité est garantie par chaque producteur. Certains produits sont également issus de l'agriculture biologique (voir catalogue).

De saison De saison ou de conservation, l'offre varie au cours de l'année.

Facilité d'achat Un seul paiement, un seul déplacement.



Plus d'infos sur www.paniermalin.be

— 15 —

Tips en trucs om verstandig te eten

Open deuren, kooklessen, proeverijen, rondleidingen... Sommige producenten ontvangen u op afspraak in hun atelier of bieden proeverijen voor groepen aan. De lokale actoren, zoals de dienst voor toerisme, organiseren regelmatig nog meer activiteiten. Er is dus geen gebrek aan kansen om met gezin of onder vrienden de producten van de streek te leren kennen.



Streek- en erfgoedcircuit

Dit 50 kilometer lange circuit, dat u met de auto kunt afleggen, doorkruist een vijftiental dorpen, leert u de streekproducten kennen (verkooppunten, restaurants, bezoeken) en brengt u naar plekjes met een interessant patrimonium. De beschrijving en de road book zijn verkrijgbaar op de toeristische onthaalpunten en bij de producenten.

Meer informatie op www.entre-sambre-et-meuse.be



— 16 —

Trucs et astuces pour manger malin

Portes ouvertes, cours de cuisine, dégustations, visites guidées... Certains producteurs ouvrent sur rendez-vous leur atelier ou proposent des dégustations pour groupes. D'autres activités sont également organisées régulièrement par les acteurs locaux (Office du Tourisme,...). Les occasions ne manquent pas pour partir en famille ou entre amis à la rencontre des producteurs de la région.

Accueil de groupes, dégustations et découvertes

Onthaal van groepen, proeverijen en ontdekkingen

Producteurs Producenten	Visites Bezoeken	Horaire Huren	Accueil Onthaal	InjOs
La brasserie de Silenrieux	De 10 à 60 personnes	Sur rdv.	FR/NL	21
Le Verger de Rosée	—	Sur rdv.	FR	23
La ferme de la Sauvenière	De 10 à 50 personnes	Sur rdv.	FR/NL	17
Le Limousin de la Neuve Cense	—	Sur rdv.	FR	16
La ferme de Raz Buzée	De 4 à 10 personnes	Sur rdv.	FR/AN	5
Willy Moreau	De 15 à 20 personnes	Sur rdv.	FR	25

Circuit Terroir et patrimoine

D'une longueur de 50 km et accessible en voiture, le circuit Terroir et Patrimoine propose le long d'un itinéraire sillonnant une quinzaine de villages une série de haltes de terroir (points de vente, restaurants, visites) agrémentées de lieux patrimoniaux remarquables. Descriptif et road-book disponibles dans les points d'accueil touristique et auprès des producteurs.

Plus d'infos sur www.entre-sambre-et-meuse.be



— 17 —










Index per gemeente

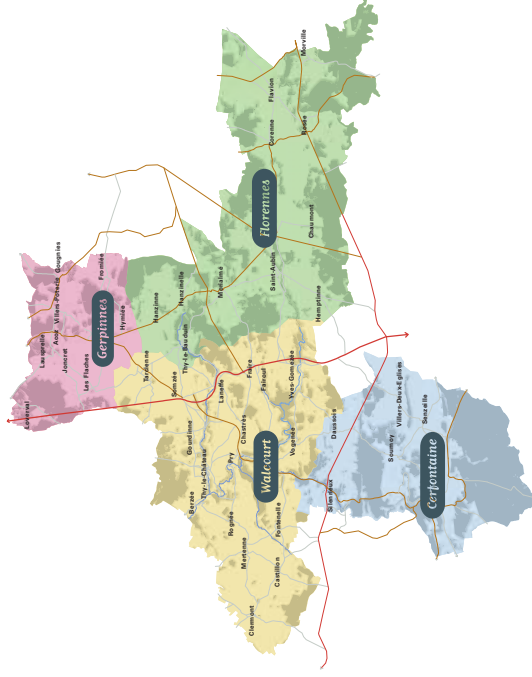
CERTFONTAINE	Catégories	Carte	Page
Ferme du Montaval		12	6
Brasserie de Silenrieux		21	9
Rucher du Tilleul		24	10
EI Cïnse à Bédot		9	6
Ferme d'Après l'Vallée		8	5
Le Boucanier		10	6
FLORENNES			
La Fleur des Champs		27	11
Le Moderne		30	11
Ferme de la Couture		11	6
Verger de Rosée		23	10
Anne-Pascale Ferauge		4	4
Ferme de la Sauvenière		17	8
Le Colin-Maillard		22	9
GERPINNES			
Le Nuits Saint Georges		29	11
La Herpinière		6	5
Le Limousin de la Neuve Cense		16	8
Ferme Raz Buzée		5	5
Ferme du Trieu Montois		7	5
Ferme du Trieu Gïson		13	7
Willy Process		26	10
Ferme du Grand Bois		18	8



— 18 —

Index par commune

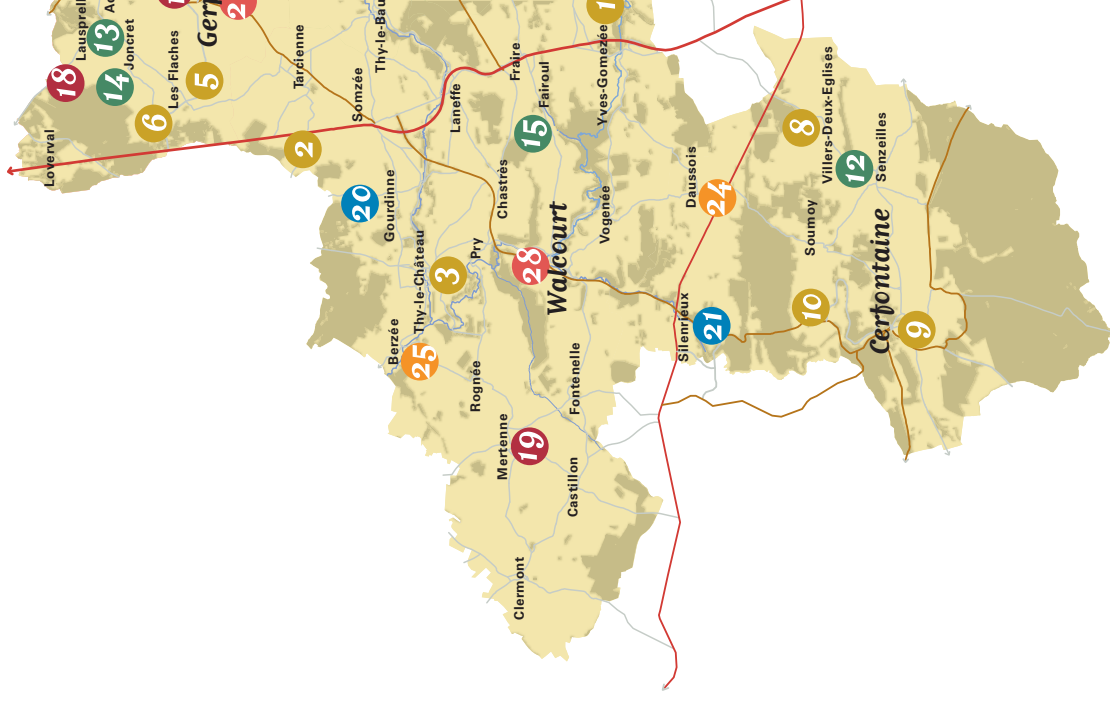
WALCOURT				
	L'Hostellerie Dispa		28	11
	Ferme Crèveœur		1	4
	Ferme du Lumsony		2	4
	Olivier Lorge		3	4
	Pommeroux		20	9
	Mr Peters		15	7
	Willy Moreau		25	10
	Jean-François Noël		19	8

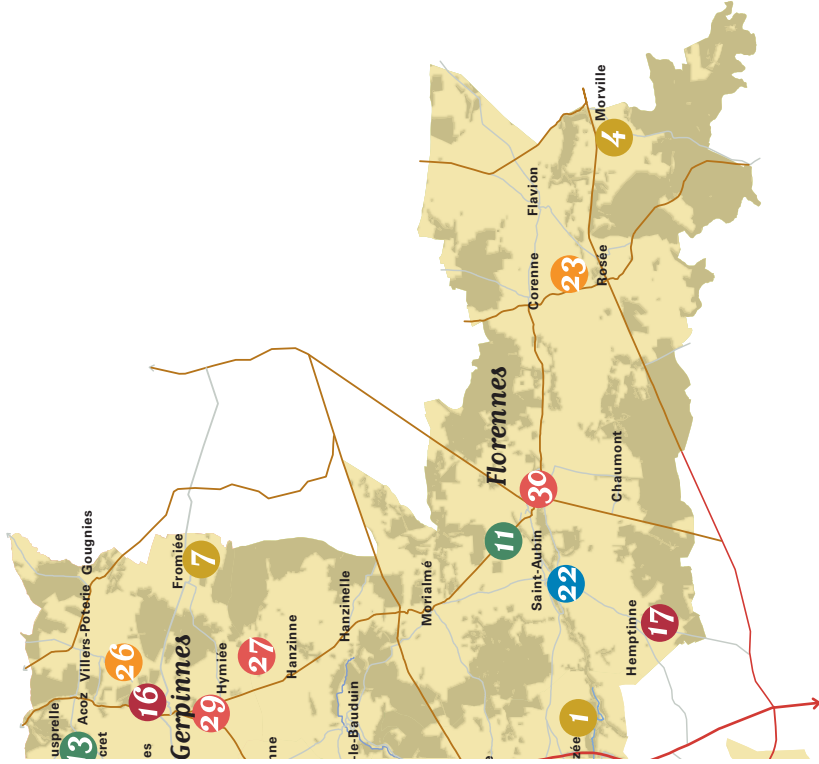


— 19 —

— 20 —

Kaarten





Cette publication est une initiative du Groupe d'Action Locale de l'Entre-Sambre-et-Meuse, en collaboration avec le réseau de producteurs de terroir. Avec le soutien financier des fonds européens FEADER, de la Région wallonne et des communes partenaires.
 Deze uitgave is een initiatief van de Groupe d'Action Locale de l'Entre-Sambre-et-Meuse, in samenwerking met het net van streekproducenten. Met financiële steun van de Europese fondsen FEADER, het Waalse Gewest en de partnergemeenten.

Saveurs & terroir
 MODE D'EMPLOI

Een streek die smaakt
 HANDLEIDING

ÉDITION 2011

30 adresses de producteurs et restaurants
 30 adressen van producenten en restaurants



Recettes, trucs et astuces pour acheter malin
 Recepten, tips en trucs om verstandig te eten



Un index par commune
 Index per gemeente



Une carte de localisation
 Lokalisatiekaart



www.entre-sambre-et-meuse.be

Editeur responsable : C. Chrapeau, Rue Albert Bernard, 13 B-6280 Gerpinnes – Graphisme et mise en page by Paul de Stekhe / www.2stx.be

Aménagement des abords des bulles à verre

Thèmes :

Cadre de vie – Economie et tourisme.

Défis thématiques du PCDR :

- A. Florennes 2020, un développement territorial intégré dans le respect des caractéristiques rurales, naturelles et patrimoniales de l'entité.
- B. Florennes 2020, en marche vers un renouveau économique axé sur la valorisation du potentiel économique-touristique et la diversification de l'emploi local.

Objectifs opérationnels :

- A.1. Valoriser et protéger la biodiversité, le réseau hydrographique et les caractéristiques rurales des paysages florennois.
- A.2. Doter Florennes d'un cadre de référence urbanistique, architectural et environnemental dans une dimension participative.
- B.1. Promouvoir une image positive de Florennes en valorisant le centre, historiquement commercial, ainsi que le potentiel des villages afin de renforcer l'attractivité touristique et économique du territoire.

Justification du projet :

Omniprésentes sur le territoire et généralement positionnées à la vue de tout un chacun, les sites de bulles à verre présentent malheureusement dans la plupart des cas un aspect peu avenant visuellement avec pour conséquence principale une détérioration du cadre de vie environnant et ce, particulièrement lorsqu'elles sont positionnées à proximité de bâtiments classés ou ayant une valeur patrimoniale. Pourtant nécessaire, les bulles à verres doivent se faire discrètes tout en restant facilement accessibles et fonctionnelles. Il semble dès lors opportun, pour intégrer ces dernières dans le paysage rural ou urbain, d'user de stratagèmes de dissimulation et d'amélioration. Ces derniers contribueront à terme à une amélioration paysagère et mèneront progressivement à davantage de respect de ces sites (diminution des dépôts sauvages, diminution de l'incivisme, etc.).

Reportage photographique :



Corenne



Flavion

© Google Street View - 2012



Morialmé

Description du projet :

L'objectif de la présente fiche-projet est de fournir des pistes de solutions en vue d'améliorer l'intégration paysagère de ces éléments dans le paysage et d'inciter les utilisateurs à davantage respecter ces sites.

Un phasage serait tout d'abord nécessaire afin de déterminer l'ordre de priorité d'intervention en fonction de plusieurs thématiques de la situation existante de chaque emplacement.

En fonction du degré de priorité, différentes actions seront alors à prévoir.

1. Intégration via un écran végétal

Aménagement des abords des bulles à verres par des massifs végétalisés pouvant en partie dissimuler ces dernières et donner un périmètre propre à la fonction. Un exemple existe déjà sur la commune de Florennes et est à prendre en considération. (Thy-Le-Baudouin).



© Photos S&A - 2011

2. Intégration via une modification de la teinte

Sur l'entité de Florennes comme un peu partout en Wallonie, les bulles à verres présentent des teintes relativement agressives (blanc ou vert pomme). L'utilisation de teinte plus nuancée pourrait avoir un impact positif en ce qui concerne leur intégration paysagère.



© www.donceel.be © S&A - 2011

La réflexion en ce qui concerne la teinte de ces éléments pourrait encore aller plus loin en proposant des teintes adaptées à chaque site.



© S&A - 2012

Bien évidemment des contacts devront être pris avec les fabricants et les distributeurs de ce type de matériel afin de voir qu'elles sont les possibilités existantes.

3. Bulles à verres semi-enterrées

Les bulles à verre semi-enterrées favorisent l'intégration paysagère. Leur coût est moindre que la bulle totalement enterrée et leur impact fortement atténué.



© www.hellopro.fr



© www.lacapitale.be

L'estimation globale du prix pour les différentes bulles est de 1000 euro pour les bulles à verre classique, 5000 euro pour les bulles à verre semi-enterrées et 15.000 euro pour les bulles à verre enterrées.

4. Bulles à verres enterrées

Les bulles à verres enterrées présentent un avantage esthétique indéniable car pratiquement invisibles. Ces bulles sont aussi beaucoup moins bruyantes que les bulles externes. Les bulles enfouies influencent également le comportement des usagers. Comme le dispositif est moins spacieux, il n'y a que la buse apparente, les gens n'osent plus déposer leurs caisses de bouteilles à côté comme cela se fait avec les bulles « classiques ». La taille imposante des bulles émergées incite effectivement les citoyens à laisser discrètement leur verre sur les côtés, avec tous les problèmes que cela implique (odeurs, paysage, salubrité, etc.). Le seul problème est le prix qui est en moyenne de 7000 euros par bulle au lieu des 1000 pour une bulle externe.



© sudpresse.be - 2012

5. Le choix du site d'implantation

Le choix du site d'implantation revêt également d'une grande importance. En effet, le site devra être suffisamment visible que pour être utilisé par les riverains et à la fois pour limiter les dépôts sauvages. Il ne doit en outre pas être situés dans une zone présentant un caractère paysager intéressant. Les critères de fonctionnalités (espace suffisant, vidange des bulles possible, etc.) et d'accessibilités devront également être pris en compte. Idéalement, il sera réalisé une analyse succincte au cas par cas.

La réalisation de ce projet devra idéalement passer par une étape d'inventaire comprenant un reportage photographique afin de déterminer les priorités d'aménagements et de mettre en place un phasage d'intervention.

Origine de la demande :

- Commission locale de Développement Rural.
- Collège communal.

Localisation :

Voici les emplacements des bulles à verres dans la commune de Florennes :

- Corenne : Rue Grande (église) + rue de rosée,2 – magasin (uniquement textile)
- Flavion : Rue du TRAM
- Florennes : route de mettet (pavillion) , Rue Gérard de Cambrai, Rue Ruisseau des Forges (ancien abattoir) , Chantier communal
- Florennes-Chaumont : Rue de Chaumont
- Hanzinelle : Rue du Fayt
- Hanzinne : rue des Fosses au Sable
- Hemptinne : Rue de la gare
- Morialmé : Rue de Châtelet, Rue Benne Brûlée
- Morville : Rue de la Fosse, Bois du roy

- Rosée : rue montante (église) + route charlemagne friterie (uniquement textile)
- Saint-Aubin : Rue de la Gare
- Thy-le-Bauduin : rue du Try

Statut au plan de secteur :

Sans objet

Statut de propriété :

Sans objet

Tâches à réaliser :

Un phasage serait tout d'abord nécessaire afin de déterminer l'ordre de priorité d'intervention en fonction de plusieurs thématiques de la situation existante de chaque emplacement :

- Tenir compte de l'existence ou non d'aménagement de dissimulation ou d'intégration.
- Tenir compte de la vétusté de ces aménagements.
- Tenir compte de l'intégration actuelle bonne ou mauvaise par rapport au contexte environnant.
- Tenir compte de la proximité des centres villageois.
- Tenir compte de la fréquence de passage en face des bulles à verres.
- Tenir compte de la proximité des habitations susceptibles d'être dérangées au niveau sonore.

Objectifs visés par le projet :

- Diminuer les apports de déchets sauvages aux alentours des bulles.
- Améliorer l'intégration paysagère des sites de bulles à verres.
- Faciliter l'accès et encourager à la propreté aux abords des bulles à verre.

Lien avec un autre projet du PCDR :

- FP 2.5 – Embellissement/entretien des différents villages de l'entité ainsi que leurs entrées (entretien des abords de maisons, fleurs, maintien de la propreté, création de canicrottes, etc.)

Impact environnemental :

- Disparition des nuisances dues à la pollution des déchets sauvages.
- Améliorer la propreté des sites ainsi que l'aspect visuel.
- Diminuer l'impact paysager néfaste.

Impact social :

- Maintien des rues attractives.
- Amélioration du cadre de vie.
- Diminution des nuisances olfactives et sonores pour les riverains.

Impact économique :

- Diminution des frais de nettoyage des abords des bulles à verre.

Création d'emploi(s) envisagée (nombre et nature) :

- Sans objet

Origine du financement :

POUVOIR SUBSIDIANT	LIBELLE DU SUBSIDE	OBJET DU SUBSIDE	MONTANT	REFERENCE LEGALE
DGO 3 - Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et environnement	Subsides aux pouvoirs et organismes publics en matière de développement rural	Subsides destinés à contribuer au financement des programmes communaux de développement rural (PCDR) en exécution des conventions conclues annuellement avec les communes concernées. Les subsides accordés portent sur des investissements corporels et incorporels qui concourent aux objectifs de développement rural, repris dans un programme approuvé par le Gouvernement. L'assiette du subside est composée du coût réel des travaux et des frais accessoires tels que les faits d'acquisition et d'étude.	80% du montant des travaux hormis pour les travaux d'aménagements publics où le subside est réduit à 60%.	Arrêté d'exécution du 20 novembre 1991. Décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural.

Programme de réalisation et priorités

Eléments dont il faut tenir compte pour la priorité à accorder :

- Tenir compte de l'existence ou non d'aménagement de dissimulation ou d'intégration.
- Tenir compte de la vétusté de ces aménagements.
- Tenir compte de l'intégration actuelle bonne ou mauvaise par rapport au contexte environnant.
- Tenir compte de la proximité des centres villageois.
- Tenir compte de la fréquence de passage en face des bulles à verres.
- Tenir compte de la proximité des habitations susceptibles d'être dérangées au niveau sonore.

Etat du dossier (ce qui a été réalisé) :

- Sans objet.

Programmation dans le temps :

- Priorité de la CLDR : 2
- Priorité du Collège : 2

Maitre d'ouvrage

- Commune de Florennes.

Partenaires

- Bureau Economique de la Province (BEP).
- Commune de Florennes.

Aménagement d'un local pour les associations et les mouvements de jeunesse de Rosée

Thèmes :

Cadre de vie – Economie et Tourisme - Vie associative et loisirs – Vie sociale, culture et services de proximité.

Défis thématiques du PCDR :

- A. Florennes 2020, un développement territorial intégré dans le respect des caractéristiques rurales, naturelles et patrimoniales de l'entité.
- B. Florennes 2020, en marche vers un renouveau économique axé sur la valorisation du potentiel économique-touristique et la diversification de l'emploi local.
- D. Florennes 2020, des infrastructures de loisirs de qualité et une communication efficace, garantes de la vie associative florennoise.
- E. Florennes 2020, une cohésion sociale basée sur des principes de proximité et de solidarité multiculturelle pour une qualité de vie en milieu rural renforcée.

Objectifs opérationnels :

- A.4. Réhabiliter les sites en friche et les bâtiments communaux non occupés de manière intégrée et dans le respect des besoins socio-économiques des florennois.
- A.5. Aménager, réaménager des espaces de vie et de rencontre conviviaux en tenant compte des différentes générations, de l'histoire des lieux, de la mixité des fonctions et en collaborant avec les groupements locaux.
- B.1. Promouvoir une image positive de Florennes en valorisant le centre, historiquement commercial, ainsi que le potentiel des villages afin de renforcer l'attractivité touristique et économique du territoire.
- D.1. Positionner Florennes-centre en tant que pôle de loisirs et culturel, aménager et rénover les infrastructures de loisirs et de rencontres dans les villages en réponse à la demande sans cesse croissante.
- D.3. Diversifier les activités de loisirs, notamment à destination des enfants en bas âge et dans une dimension intergénérationnelle.
- D.5. Organiser des événements sportifs et culturels en vue de faire connaître le tissu associatif florennois et renforcer les liens sociaux entre les habitants des différents villages.
- E.6. Développer une politique de soutien, notamment logistique, aux acteurs du monde socioculturel.

Justification du projet :

Malgré une vie associative riche et importante, les florennois craignent pourtant que la commune devienne une cité-dortoir. Ils sont particulièrement soucieux de leur cadre de vie et de la convivialité au sein de l'entité. C'est bien évidemment sous cette optique qu'est ressortie une envie forte de soutenir la vie associative sur le territoire lors des séances consultation de la population.

En effet, malgré un potentiel important, le diagnostic socio-économique et les différentes remarques émises par la population ont pu mettre en évidence de nombreuses difficultés menaçant le dynamisme et la pérennisation de la vie associative dans l'entité. Parmi ces difficultés, le manque de communication entre associations, d'informations au citoyen, de moyens financiers, de matériel et d'infrastructures adaptées a été le plus souvent cité.

L'objectif de la présente fiche-projet est donc de répondre à un besoin en terme d'infrastructures et ce plus particulièrement sur le territoire du village de Rosée à destination des associations locales et des mouvements de jeunesse.

Reportage photographique :



Local de la balle pelotte sur la place de Rosée
© S&A – 2012.

Description du projet :

Situé au cœur du village de Rosée, le local actuellement alloué à la balle pelote (Rosée Etoile), pourrait répondre aux besoins des associations et mouvements de jeunesse locaux moyennant la réalisation de certains travaux dont les principaux sont :

- l'agrandissement du local existant pour passer de 80 m² à environ 160 m² ;
- la réalisation de divers travaux de rafraîchissements et d'amélioration que ce soit à l'intérieur (salubrité, isolation, etc.) et à l'extérieur ;
- l'achat de matériel neuf (tables, chaises, etc.) afin d'accueillir dans les meilleures conditions les différentes associations ;
- l'aménagement des abords (pose de mobilier urbain, d'aire de jeux, etc.)
- la partie déjà existante pourrait continuer à servir de cafétéria lors des rencontres de balle Pelote, tandis que la nouvelle partie serait un local polyvalent pour les diverses associations. Néanmoins il est fortement recommandé de créer une liaison entre les deux espaces afin de rendre le bâtiment modulable.

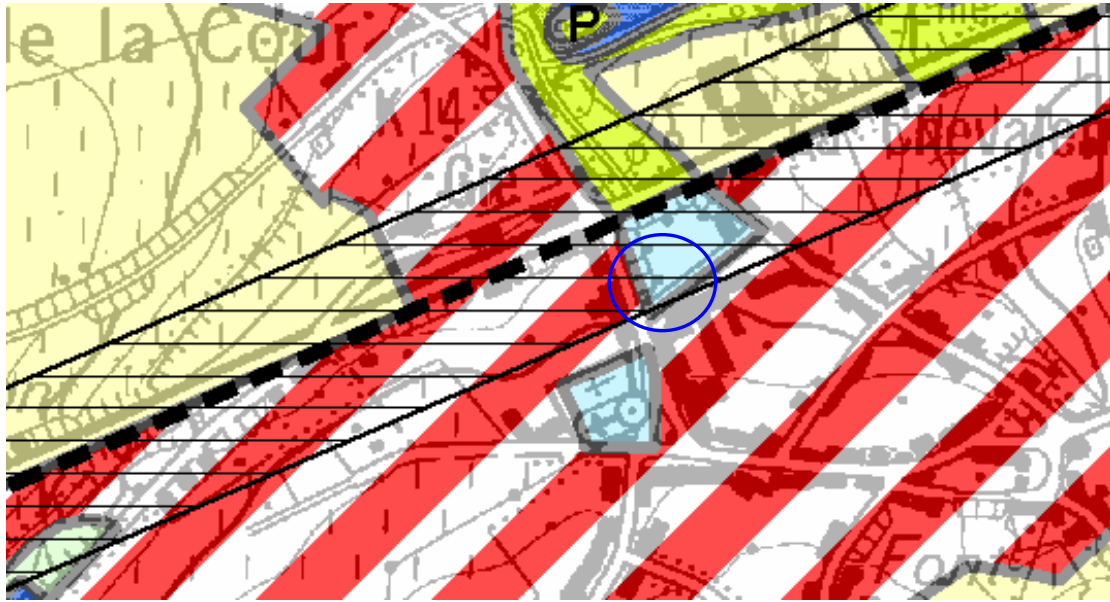
Origine de la demande :

- Commission locale de Développement Rural.
- Collège communal.
- Jeunesse de Rosée.

Localisation :



Statut au plan de secteur :



Statut de propriété :

Propriété publique.

Tâches à réaliser :

- Décrire plus précisément les aménagements à réaliser.
- Réaliser les plans en concertation avec la population.
- Réfléchir à la gestion du projet.
- Vérifier si le projet respecte un urbanisme durable.
- Réaliser les travaux.
- Entretenir les aménagements.

Objectifs visés par le projet :

- Renforcer la communication entre les associations et vers l'extérieur.
- Renforcer la coordination entre les associations.
- Renforcer l'identité locale et le sentiment d'appartenance.
- Améliorer le cadre de vie des associations via de nouvelles infrastructures.

Lien avec un autre projet du PCDR :

- FP 1.5 – Aménagement ou rénovation d'aires de jeux et d'espaces de convivialité, dans chacun des villages ;
- FP 2.9 – Création de toilettes publiques ;
- FP 2.12 – Aménagement des abords d'écoles et l'éclairage ;
- FP 2.13 – Rénovation des abris de bus ;
- FP 2.15 – Organisation d'activités culturelles et sportives décentralisées ;
- FP 2.18 – Aménagement de la place de Rosée.

Impact environnemental :

Sans objet.

Impact social :

- Le projet vise à mettre à la disposition des associations de Rosée ainsi que des jeunes une salle polyvalente pour des activités diverses (sport, culture, etc.).
- Le partage d'une salle inciterait les associations à effectuer un partage de calendrier et de matériel et donc à collaborer davantage de manière commune.
- La promotion des associations, via une meilleure communication et un renforcement de moyens, contribue à lutter contre la tendance à la cité-dortoir, crainte de certains habitants de la commune.

Impact économique :

- Le projet pourrait aboutir à la création d'un emploi de coordination des associations.
- Le projet vise également à mettre en valeur le potentiel de loisirs présents sur la commune via les associations et donc attirer plus de monde à Florennes.

Création d'emploi(s) envisagée (nombre et nature) :

Sans objet.

Origine du financement :

POUVOIR SUBSIDIANT	LIBELLE DU SUBSIDE	OBJET DU SUBSIDE	MONTANT	REFERENCE LEGALE
DGO 1 - Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments	Subsides aux administrations publiques subordonnées pour favoriser l'amélioration du cadre de vie, les conditions d'accueil et d'accessibilité aux bâtiments publics et l'intégration sociale	Ce crédit est destiné au développement d'actions en matière de : <ul style="list-style-type: none">- sécurisation et amélioration des cheminements destinés aux usagers les plus vulnérables (PMR, piétons, cyclistes, motards) ;- éclairage public pertinent et adapté, et globalement économe en énergie ;- aménagement de l'espace public ;- d'entretien de voiries ;- amélioration de l'accessibilité aux PMR dans les bâtiments publics et lieux publics ;- étude et mise en place de réseaux locaux d'itinéraires communaux verts ;- création de piste d'habilité et de sécurité et se concrétisent notamment, dans les :<ul style="list-style-type: none">- Plans MERCURE (ME : mieux éclairer, RC : rechercher convivialité, RE : rénover et entretenir)- Projets PICVERTS (projets d'itinéraires communaux verts)	Le subside est de 80% du montant effectivement déboursé (travaux et frais d'études éventuels) limitée néanmoins à un montant maximum .	Décret du 10 décembre 2009 - Budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'exercice 2010
DGO 3 - Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et environnement	Subsides aux pouvoirs et organismes publics en matière de développement rural	Subsides destinés à contribuer au financement des programmes communaux de développement rural (PCDR) en exécution des conventions conclues annuellement avec les communes concernées. Les subsides accordés portent sur des investissements corporels et incorporels qui concourent aux objectifs de développement rural, repris dans un programme approuvé par le Gouvernement. L'assiette du subside est composée du coût réel des travaux et des frais accessoires tels que les faits d'acquisition et d'étude.	80% du montant des travaux.	Arrêté d'exécution du 20 novembre 1991. Décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural.
Fédération Wallonie-Bruxelles	Les subventions pour l'équipement et l'aménagement	De manière générale, les associations reconnues peuvent bénéficier d'une subvention lorsqu'elles acquièrent du nouveau matériel d'équipement (mobilier, matériel audio-visuel, informatique ou didactique,...) ou quand elles procèdent à des aménagements de leur siège social (chauffage, rénovation,		Disposition du décret du 20 juillet 2000

		sanitaires,...). Pour bénéficier d'un tel soutien, les associations doivent introduire un dossier auprès du Service de la Jeunesse qui traite les demandes selon un calendrier semestriel. L'intervention est au plus de 50% du coût annoncé ou prouvé avec un maximum de 2480,00 euros par demande.		
--	--	--	--	--

Programme de réalisation et priorités

Éléments dont il faut tenir compte pour la priorité à accorder :

- Dynamisme nécessaire de l'association villageoise ou le mouvement de jeunesse ainsi que leur besoin de place.

Etat du dossier (ce qui a été réalisé) :

- Localisation trouvée (à l'arrière du local de balle pelote)

Programmation dans le temps :

- Priorité de la CLDR : 2.
- Priorité du Collège : 2.

Maître d'ouvrage

- Commune de Florennes.

Partenaires

- Fédération Wallonie Bruxelles.
- Commune de Florennes.

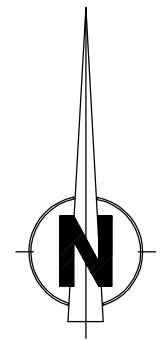
Annexes

- Esquisse de principe.



Légende

-  Cour de l'école
revêtement hydrocarbonné)
-  Voirie
-  Place et jeux de balle
béton désactivé
-  Espace de jeux
dolomie
-  Maintien du gazon existant
-  Bâti
-  Arbres existants
et nouveaux
-  Haies
-  Limite de la zone d'étude
-  Bordure en béton type IA en
saillie
-  Potelet



REVISIONS	A	.././....	...
	B	.././....	...
	C	.././....	...
	D	.././....	...

FP 2.4 Local pour associations et mouvements de jeunesse



SURVEY & AMENAGEMENT S.A.
Rue de Chenu 2-4 - 7090 Ronquières
Tel: +32 67 64 83 42 Fax: +32 67 64 75 70

N° Dossier :

Date :

Embellissement /entretien des différents villages de l'entité ainsi que leurs entrées (entretien des abords de maisons, fleurs, maintien de la propreté, création de canicrottes, etc).

Thèmes :

Cadre de vie – Economie et tourisme

Défis thématiques du PCDR :

- A. Florennes 2020, un développement territorial intégré dans le respect des caractéristiques rurales, naturelles et patrimoniales de l'entité.
- B. Florennes 2020, en marche vers un renouveau économique axé sur la valorisation du potentiel économique-touristiques et la diversification de l'emploi local.

Objectifs opérationnels :

- A.2. Doter Florennes d'un cadre de référence urbanistique, architectural et environnemental dans une dimension participative.
- A.3. Restaurer et valoriser le patrimoine bâti et le petit patrimoine de la commune.
- A.5. Aménager, réaménager des espaces de vie et de rencontre conviviaux en tenant compte des différentes générations de l'histoire des lieux, de la mixité des fonctions et en collaborant avec les groupements locaux.
- B.1. Promouvoir une image positive de Florennes en valorisant le centre, historiquement commercial, ainsi que le potentiel des villages afin de renforcer l'attractivité touristique et économique du territoire.

Justification du projet :

Le but de cette fiche-projet se justifie naturellement tant pour les visiteurs que pour les citoyens. En effet, donner une identité propre à chaque porte d'entrée permettra d'augmenter l'attractivité des différents villages de l'entité. L'embellissement et l'entretien du village même permettront pour leur part d'améliorer le cadre de vie et la convivialité.

Ce vaste projet a donc pour ambition de répondre aux nombreuses attentes qui ont été formulées par la population de voir son cadre de vie embelli, mieux entretenu, aménagé de manière conviviale et sécurisée. Plusieurs propositions faites dans le cadre de ce PCDR répondent à cet objectif. Cette fiche tente de les recadrer et de les catégoriser afin de faciliter leur mise en œuvre.

Reportage photographique :

Sans objet

Description du projet :

Le projet pourrait se décliner en deux parties :

1. Entrées de village

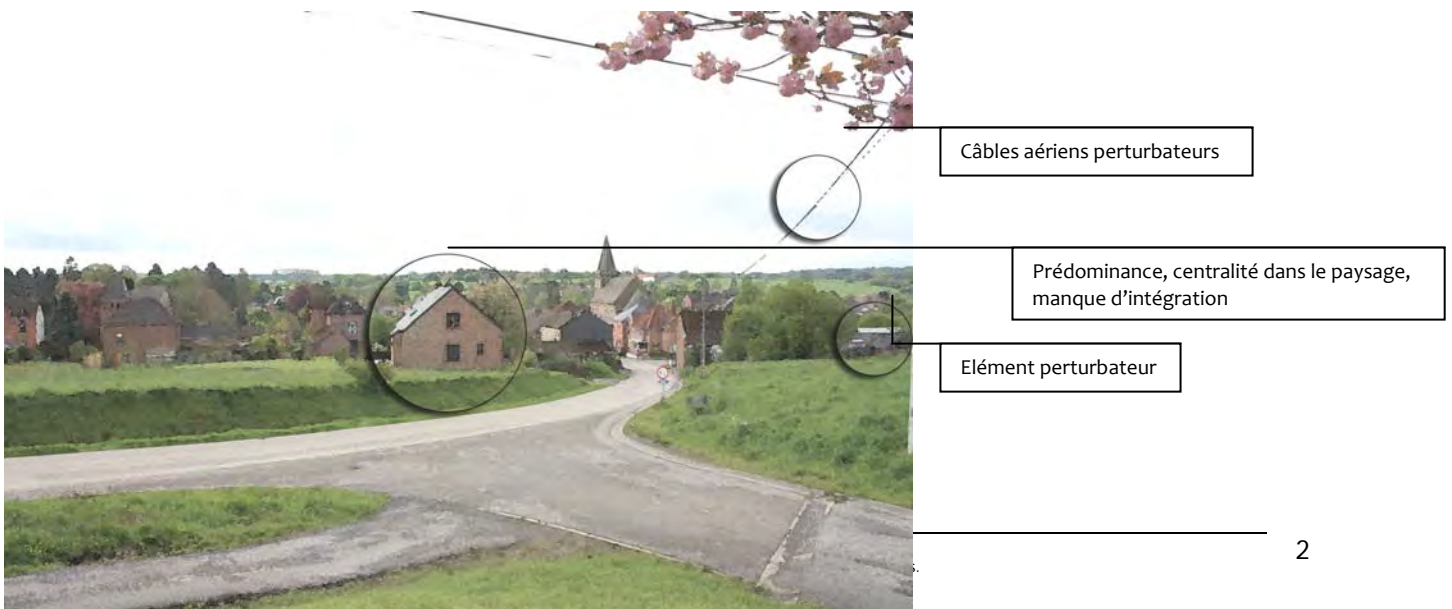
Les entrées de village jouent un rôle fondamental dans la perception du territoire dans la mesure où elles constituent le premier espace, la première « image » que l'on perçoit du lieu en venant de l'extérieur. Les portes d'entrées constituent généralement une vitrine du dynamisme économique ou culturel des noyaux urbains ce qui renforce leur intérêt stratégique. L'aménagement des portes d'entrées des villages de l'entité doit répondre aux objectifs suivants :

Amélioration et valorisation du village.

Ces points d'entrée doivent constituer une invitation au touriste ou au visiteur de passage de découvrir l'intérieur de la zone villageoise et ses éventuelles spécificités. Pour ce faire, des espaces comportant de petites zones de stationnement, de pique-nique mais également des panneaux informant sur le village proprement dit et sur le reste de l'entité (« A voir », « A faire », liste des producteurs...) pourraient être installés à chaque porte d'entrée. Ces zones pourraient par exemple également constituer un point de départ pour des balades au sein du village.



Les aspects paysagers sont bien évidemment très importants, les autorités compétentes devront être particulièrement attentives aux types d'aménagements ou de constructions à réaliser au niveau de ces endroits stratégiques.



📍 Sur cette première photo, la maison en entrée de village prédomine sur la silhouette de village et ne s'intègre pas au cadre paysager et urbanistique. Elle relègue également au second plan l'église, point de repère important pour un village.



Le clocher reprend une centralité dans un paysage plus harmonieux

Intégration de l'urbanisation récente par un écran végétal adéquat

Plantation d'une haie vive pour accentuer les lignes de force du paysage

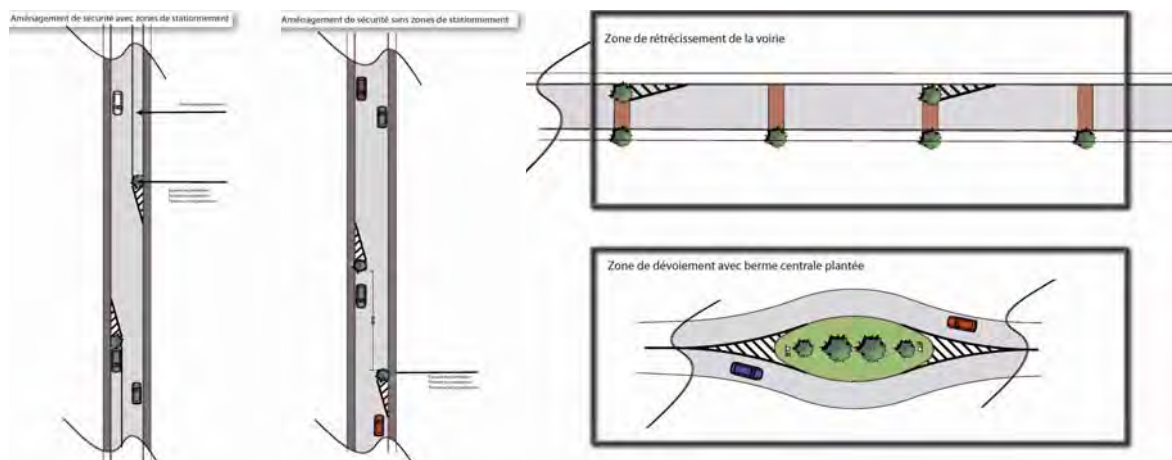
Différenciation de matériaux pour marquer l'entrée de village

📍 Sur cette situation recommandée, le clocher de l'église reprend une certaine centralité dans le paysage et les éléments perturbateurs ont été réduits. La vue offre une plus grande harmonie et l'on ressent bien l'entrée de village.

Illustrations réalisées dans le cadre du Groupe de Travail « Aménagement du territoire et nature » du PCDR de Sivry-Rance © S&A

Amélioration de la sécurité routière :

Outre leur rôle en terme « d'image », les portes d'entrées revêtent également d'une importance capitale en ce qui concerne la mobilité et plus particulièrement en ce qui concerne la sécurité. En effet, la porte d'entrée doit être suffisamment visible et marquée que pour informer les automobilistes qu'ils entrent dans une zone urbaine et pour les inciter à ralentir. Quelques exemples d'aménagements de sécurité sont présentés ci-dessous.





Entrée de village de Saint-Aubin



Entrée de village de Corenne

2. Embellissement et entretien des villages

Il existe une multitude d'actions ciblées permettant d'embellir les villages de l'entité parmi celles-ci :

- Organisation de concours : façades fleuries en partenariat avec les cercles horticoles locaux, illumination de Noël, etc.
- Valorisation du patrimoine bâti en général. Le Service Public de Wallonie octroie toute une série d'aides financières pour améliorer le cadre de vie et embellir les centres urbanisés. Parmi celles-ci, citons :
 - o Les aides financières octroyées aux propriétaires de petit patrimoine populaire (chapelle, calvaire, potales, etc.) pouvant aller jusqu'à 6.200 €.

- o Les primes à l'embellissement de façades qui sont des aides financières octroyées aux propriétaires de biens repris en Zone protégée en matière d'urbanisme (ZPU), en Règlement Général des Bâtisses en Sites Rural (RBSR) ou inscrit à l'Inventaire du Patrimoine Monumental de la Belgique. Les travaux pris en compte sont multiples : nettoyage ou rejointoiement des maçonneries, application de peinture, d'enduit et de crépi, remplacement des couvertures, percement ou agrandissement de baies, ainsi que la restitution de baies d'origine... Le montant de l'aide s'élève à 50 % du montant des travaux subsidiés (hors TVA). L'aide est plafonnée à 5000 €, voire 7500 € pour les aménagements de façade pour des besoins commerciaux.



- o Autres actions en matière de patrimoine : effectuer un classement du petit patrimoine populaire, permettre l'ouverture de bâtiments remarquables, poursuivre une politique de classement des bâtiments remarquables, sensibiliser la population et les décideurs communaux aux bonnes pratiques en matière d'urbanisme durable et d'architecture locale.
 - o La mise en place de règlements communaux tels qu'une taxation sur les immeubles inoccupés ou insalubres peut inciter les propriétaires à rénover leurs biens immobiliers.
- Mener des campagnes d'information, de sensibilisation et de conscientisation de la population. En effet, outre les autorités communales et régionales, les citoyens peuvent (doivent) jouer un rôle actif dans la valorisation, l'entretien et l'embellissement de leur cadre de vie. Ils y sont les premiers acteurs et utilisateurs. Le Groupe d'Actions Local de l'Entre-Sambre-et-Meuse et plus particulièrement sa cellule « Patrimoine » apparaît clairement comme l'un des partenaires privilégié pour mener ce type de campagne au sein de l'entité.
 - En matière d'amélioration des espaces publics : organiser un ramassage régulier des débris sur l'entité, aménager des espaces fleuris gérés par les citoyens, réaménager les espaces publics déstructurés, améliorer ou mettre en place des trottoirs, rénover les ruelles, améliorer la signalisation des institutions et lieux intéressants, etc.

- En matière d'environnement et d'espaces verts : conserver, entretenir et replanter les haies, former les ouvriers à la taille des haies, informer sur les options d'aménagement des espaces verts privés, nettoyer les ruisseaux, replanter des vergers dans les écoles, revoir la liste des arbres et haies remarquables, sensibiliser la population à la végétation des bords de route réapparaissant suite au fauchage tardif, adopter les pratiques de gestion différenciées pour l'entretien des espaces verts publics, etc.



<http://www.payscalaisien.com> <http://loupian.blogs.midilibre.com>

La réalisation de ce projet devra idéalement passer par une étape d'inventaire comprenant un reportage photographique afin de déterminer les priorités d'aménagements que ce soit en termes d'aménagement de sécurité en entrée de village ou en travaux et actions d'embellissement des centres villageois afin de mettre en place un phasage d'intervention. Comme stipulé dans le Programme Communal de Développement de la Nature, certains des jardins privés ont un rôle important à jouer dans le réseau écologique.

De plus, le lien avec d'autres programmes et actions (Plan Communal de Développement de la nature, plan Maya, etc.) déjà existantes au sein de la commune devra être réalisé. Il arrive en effet, qu'un jardin sépare deux zones très intéressantes de la SEP (structure écologique principale). La cohérence du réseau écologique gagnerait alors à ce que ces jardins s'inscrivent dans le réseau de manière concrète. Il est vivement conseillé de favoriser au maximum les formations végétales que le jardin sépare et d'entretenir le jardin en s'inspirant des propositions de gestion émises concernant l'unité de gestion dans laquelle le jardin est situé.

Voici quelques propositions issues du Programme Communal de Développement de la Nature de la commune de Florennes :

Gestion différenciée des espaces verts

- Continuer et développer le fauchage tardif et/ou extensif des bords de routes afin d'améliorer le maillage écologique. Les bords de routes situés le long de zones déjà gérées extensivement comme celles concernées par les mesures agro-environnementales devraient être gérées en priorité par le régime de fauchage tardif/extensif. La qualité et l'intérêt biologique en seront augmentés ;
- Gérer et aménager les espaces publics en faveur de la biodiversité (priorité aux plantes indigènes, valorisation des éléments naturels, non emploi de pesticides, etc.)
- Créer des zones « sauvages », gérées écologiquement, dans les parcs ;
- Planter des espèces indigènes dans les îlots directionnels de voiries et en bordure de voiries.

Sensibilisation de la population

- Prévenir et donc sensibiliser la population aux conséquences de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, ainsi qu'aux méthodes de gestion de ces dernières ;
- Sensibiliser la population afin de limiter les rejets sauvages dans les eaux de surface et à la nécessité de restaurer la qualité de ces eaux (« Directive – cadre Eau ») ;
- Continuer la participation de la commune à l'opération « Combles et clochers » et sensibiliser le public aux chiroptères et à la Chouette effraie (*Tyto alba*) (qui niche dans des greniers, granges, hangars, clochers et arbres creux). Certaines chapelles, qui seraient éventuellement restaurées, pourraient être aménagées pour les chiroptères et la Chouette effraie. De nombreux propriétaires privés pourraient également être contactés dans ce sens.
- Sensibiliser à la régression observée des hirondelles de fenêtre (*Delichon urbicum*) et sensibilisation quant aux mesures favorisant leur nidification dans le cadre bâti actuel ;
- Sensibiliser à la régression observée des chauves-souris et sensibilisation quant aux mesures favorisant leur nidification dans le cadre bâti actuel ;
- Promouvoir un jardinage proche de la nature en favorisant la biodiversité et donc pérenniser l'opération « jardins au naturel ». La place des jardins dans le réseau écologique est d'ailleurs discutée dans la partie consacrée aux zones de développement ;
- Organiser des circuits, promenades, thématiques particulières qui concerneraient les ruisseaux de l'entité, l'agriculture biologique, les hirondelles, les aspects paysagers, etc. ;
- Sensibiliser les écoles communales : attacher à chaque école communale un programme d'actions (par exemple création et/ou suivi d'une mare « pédagogique », d'une prairie fleurie ou d'un verger en vue d'expliquer la notion d'écosystème et de nature aux enfants) ;
- Sensibiliser la population aux problèmes occasionnés par la pulvérisation des talus de chemins et de routes. Notons que cette sensibilisation doit cibler autant les agriculteurs que les pouvoirs publics et les particuliers, ces derniers n'étant pas sans implications dans ce type de problématique sur la commune ;
- Promouvoir l'application du code de bonnes pratiques agricoles et valoriser les exploitants travaillant dans ce sens – la valorisation du travail accompli semble tout aussi importante dans le maintien et la promotion de ces mesures ;

- Promouvoir les mesures agri-environnementales auprès des agriculteurs sur l'ensemble du territoire de la commune. Ces mesures permettent de protéger la biodiversité liée à l'exploitation agricole (flore de bords de champs parfois « réfugiée » en bords de routes), mais également de protéger ou de recréer les éléments de liaison en milieu agricole ;
- Promouvoir la participation de la commune de Florennes à l'opération « Biodiversités » de l'A.S.B.L Inter-Environnement Wallonie ;
- Promouvoir des actions de sensibilisation par le GAL ESEM, afin de mettre en place des mesures de protection des habitats prioritaires identifiés par cette étude. Il faut toutefois noter que d'autres projets de sensibilisation existent parmi lesquels une conférence – sortie terrain sur les prairies fleuries, la balade des haies gourmandes, une visite guidée au fil de l'eau « La rivière dans tous ses états », etc. ;
- En 2011, Florennes s'est lancée dans un projet de « Plan Maya ». Celui-ci vise à soutenir l'activité apicole et surtout à maintenir ou restaurer un réseau d'espaces propices à la vie des insectes pollinisateurs. A cette fin, le rucher école de Florennes, membre de la Fédération Provinciale Apicole de Namu, en collaboration avec le GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse, propose un projet de cours d'apiculture. La formation de deux ans permettra à celui qui le souhaite de devenir apiculteur. De plus, dans le cadre du plan Maya, chaque élève recevra sa propre ruche pour les travaux pratiques (qu'il pourra conserver s'il termine la formation au bout de deux ans). Dans cette optique, pourquoi ne pas proposer des actions de sensibilisation sur la pose de nichoirs à abeilles solitaires. Les modalités pratiques sont renseignées dans une fiche par l'ASBL de conservation de la nature « Natagora »

De manière plus générale, le rôle des jardins dans le maillage écologique n'est pas négligeable. Ceux-ci, lorsqu'ils sont gérés de manière plus extensive c'est-à-dire en favorisant la végétation spontanée et naturelle, ne perdent pas nécessairement de leur esthétique mais favorisent le développement de la nature dite « ordinaire ». Il est donc recommandé de planter des espèces indigènes et si possible adaptées aux conditions écologiques du jardin (richesse du sol en éléments nutritifs, régime hydrique du sol, lumière, etc.).

Origine de la demande :

- Commission locale de Développement Rural.
- Collège communal.
- Les participants du GT1 Cadre de Vie du 15/06/2009 ont émis diverses faiblesses comme le manque d'attention portée à la convivialité, le manque de plantations dans les rues, le manque d'information et de communication entre les villages.
- InfoConsult du 12-11-2008 à Hemptinne et d'autres villages. « Les entrée de village devraient être mieux sécurisées. Les automobilistes rentrent trop vite dans les villages ».

Localisation :

Sans objet.

Statut au plan de secteur :

Sans objet.

Statut de propriété :

Sans objet.

Tâches à réaliser :

- Réaliser un inventaire exhaustif des entrées de villages de l'entité, avec localisation sur carte et reportage photographique.
- Lister les entrées de villages avec la solution adaptée à chaque cas.
- Attribuer des priorités pour la réalisation suivant une liste multicritères (sécurité, caractère accidentogène du lieu, lieu fortement fréquenté ou non, passage de modes doux, etc.).
- Recherche de subsides pour la réalisation.
- Phasage et mise en œuvre.

Objectifs visés par le projet :

- Marquer l'entrée dans les quartiers.
- Protéger les habitants et utilisateurs du quartier.
- Conférer un caractère accueillant aux entrées de villages, notamment par la mise en place de végétation ou d'une statue ou monument rappelant les caractéristiques du territoire (marbre, etc.).
- Protéger et valoriser le patrimoine bâti.
- Aménager des infrastructures de qualité.

Lien avec un autre projet du PCDR :

- FP 1.4 – Aménagement de la place de l'Hôtel de Ville à Florennes.
- FP 1.6 – Aménagement et entretien de sentiers dédiés à la mobilité douce (et permettant de relier les villages entre eux et vers le Pré-Ravel).
- FP 1.7 – Aménagement de la place d'Hanzinne.
- FP 2.3 – Aménagement des abords de bulles à verre.
- FP 2.7 – Réaménagement de la Bruskaie à Rosée (fontaine – ancien centre du village).
- FP 2.8 – Création d'une maison de village à Morville.
- FP 2.13 – Rénovation des abri-bus.
- FP 2.18 – Aménagement de la place de Rosée.
- FP 2.19 – Aménagement de la place d'Hemptinne.

Impact environnemental :

- Amélioration générale des conditions de vie et de la propreté des cœurs des villages pour les citoyens.
- Toutes ces « petites actions » cumulées contribueront à une gestion durable du territoire et à un renforcement de la qualité environnementale et écologique de celui-ci.

Impact social :

- Dans notre société où l'automobile occupe une place prépondérante, marquer les entrées de villages permet de rappeler la présence d'une vie locale, de riverains, d'enfants à qui la voie publique appartient aussi.
- Le premier regard du passant sur un village doit être celui qui va déterminer son attraction ou non. L'image externe et interne du village doit donc être embelli et ordonné.
- La mise en œuvre de moyens pour améliorer le cadre de vie au sens large du terme au sein des différents village de l'entité augmentera inévitablement la cohésion sociale et la convivialité au sein de ceux-ci.

Impact économique :

- L'attrait touristique du village ou d'un ensemble de village peut être considérablement augmenté si ces derniers sont rendus attractifs par leurs aspects.

Création d'emploi(s) envisagée (nombre et nature) :

Les actions préconisées dans le cadre de cette fiche sont davantage basées sur un principe de volontariat et de mobilisation des forces vives du territoire.

Origine du financement :

POUVOIR SUBSIDIANT	LIBELLE DU SUBSIDE	OBJET DU SUBSIDE	MONTANT	REFERENCE LEGALE
DGO 1 - Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments-Infraports	Programme triennal - Subsidés pour travaux aux administrations publiques	Ce subside est destiné à couvrir les investissements d'intérêt public suivants (travaux en ce compris les études, les essais préalables et ceux nécessaires à leur contrôle et/ou en des acquisitions énumérées ci-après (art. L3341-5 du CDLD), notamment : <ul style="list-style-type: none">- la création, l'aménagement et l'entretien extraordinaire des voiries publiques, dont l'assiette appartient à un pouvoir public, y compris les accessoires, tels que le mobilier urbain, la signalisation, les plantations et les œuvres d'art créées pour l'occasion ;- la création et l'aménagement de parkings établis sur le domaine public, pour autant que ces travaux respectent le plan communal de mobilité, s'il existe.- l'installation, l'extension, le déplacement et le renouvellement de l'éclairage public.	Le taux du subside est fixé à 60% . Par dérogation, le taux du subside peut être relevé à 75%.	Arrêté du Gouvernement wallon du 03 mai 2007 portant exécution du décret modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à certains investissements d'intérêt public. Décret du 21 décembre 2006 modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du CDLD relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt public.
DGO 3 - Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et environnement	Subsidés aux pouvoirs et organismes publics en matière de développement rural	Subsidés destinés à contribuer au financement des programmes communaux de développement rural (PCDR) en exécution des conventions conclues annuellement avec les communes concernées . Les subsidés accordés portent sur des investissements corporels et incorporels qui concourent aux objectifs de développement rural , repris dans un programme approuvé par le Gouvernement. L'assiette du subside est composée du coût réel des travaux et des frais accessoires tels que les faits d'acquisition et d'étude.	80% du montant des travaux hormis pour les travaux d'aménagements publics où le subside est réduit à 60% .	Arrêté d'exécution du 20 novembre 1991. Décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural.
DGO 2 - Direction générale opérationnelle de la Mobilité et des Voies hydrauliques	Subventions complémentaires d'impulsion aux pouvoirs locaux pour la réalisation des plans communaux de mobilité	Ce subside est destiné à soutenir financièrement les investissements destinés à concrétiser les résultats d'études de mobilité, en permettant de subventionner des projets à destination d'aménagements piétons, cyclables, PMR, liaison avec les transports en	75 % du mètre estimatif du projet. Avec un maximum de 150.000 EUR pour les communes de moins de 10.000 habitants, 200.000 EUR pour les communes comptant entre 10.000 et 50.000 habitants et 250.000	Arrêté du Gouvernement wallon du 27-05-2004 relatif au financement de l'élaboration de plans communaux de mobilité et de plans de déplacements scolaires Décret du 01-04-2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité

		commun et sécurité routière définit dans le programme de mise en oeuvre d'un Plan Communal de Mobilité ou d'un Plan de Déplacement Scolaire.	EUR pour les communes de plus de 50.000 habitants.	
DGO 1 - Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments- Infraspports	Subsides aux administrations publiques subordonnées pour favoriser l'amélioration du cadre de vie, les conditions d'accueil et d'accessibilité aux bâtiments publics et l'intégration sociale	<p>Ce crédit est destiné au développement d'actions en matière de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sécurisation et amélioration des cheminements destinés aux usagers les plus vulnérables (PMR, piétons, cyclistes, motards) ; - éclairage public pertinent et adapté, et globalement économe en énergie ; - aménagement de l'espace public ; - d'entretien de voiries ; - amélioration de l'accessibilité aux PMR dans les bâtiments publics et lieux publics ; - étude et mise en place de réseaux locaux d'itinéraires communaux verts ; - création de piste d'habilité et de sécurité <p>et se concrétisent notamment, dans les :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plans MERCURE (ME : mieux éclairer, RC : rechercher convivialité, RE : rénover et entretenir) - Projets PICVERTS (projets d'itinéraires communaux verts) 	Le subside est de 80% du montant effectivement déboursé (travaux et frais d'études éventuels) limitée néanmoins à un montant maximum .	Décret du 10 décembre 2009 - Budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'exercice 2010
DGO 1 - Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments	Subventions visant à encourager certains investissements d'intérêt public. Programme Triennal - Subventions pour travaux aux administrations publiques subordonnées, en ce compris les travaux améliorant la sécurisation des quartiers urbains, les travaux à exécuter aux bâtiments publics y compris les abords et les travaux exécutés à des édifices relevant de l'exercice des cultes reconnus ou de l'exercice de la morale laïque	<p>Ce subside est destiné à couvrir les investissements d'intérêt public suivants : la création, l'aménagement et l'entretien extraordinaire des voiries publiques, dont l'assiette appartient à un pouvoir public, y compris les accessoires, tels que le mobilier urbain, la signalisation, les plantations et les œuvres d'art créées pour l'occasion, la création et l'aménagement de parkings établis sur le domaine public, pour autant que ces travaux respectent le plan communal de mobilité, s'il existe, la construction, la réfection et le renouvellement des aqueducs et d'égouts, l'installation, l'extension, le déplacement et le renouvellement de l'éclairage public, la construction, la transformation et la réhabilitation, ainsi que l'aménagement de leurs abords de bâtiments destinés aux services publics communaux et provinciaux, de bâtiments communaux destinés aux locaux administratifs des centres publics d'action sociale, de bâtiments nécessaires à l'exercice des cultes reconnus ou à l'exercice de la morale laïque, de bâtiments destinés aux locaux administratifs des associations de communes dont seules sont membres les personnes de droit public, des petites infrastructures sociales de quartier, et plus particulièrement des maisons de quartier ayant pour but de redynamiser la vie en société ou pour fonction de favoriser la rencontre des générations, pour autant qu'elles soient inconditionnellement accessibles à tous et non exploitées à des fins commerciales, de bâtiments destinés aux locaux administratifs et techniques de toute personne morale désignée par le Gouvernement, des crèches et maisons communales d'accueil de l'enfance autorisées par l'autorité compétente, l'acquisition, à l'exclusion du terrain, des biens immobiliers destinés à l'usage des personnes morales désignées à l'article L3341-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD).</p>	De 60% à 75% dans certains cas, notamment pour les investissements repris à l'article L3341-5, 1° et 3°, du CDLD, ayant pour objectifs la sécurité et la convivialité de la voirie publique contribuant à la fois à la limitation de la vitesse des véhicules à moteur et à l'amélioration du cadre de vie.	<p>Arrêté du Gouvernement wallon du 03 mai 2007 portant exécution du décret du 21 décembre 2006.</p> <p>Décret du 21 décembre 2006 modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du CDLD relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt public.</p> <p>Décret du 22 décembre 2006 modifiant l'article L3341-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif à une matière dont l'exercice de la compétence a été attribué par la Communauté française à la Région wallonne.</p>

- Pour les actions en matière de mobilité : Service Public de Wallonie – Pouvoirs locaux – Travaux subsidiés : <http://pouvoirslocaux.wallonie.be>
- Pour les actions portant sur l'aspect patrimonial : Service Public de Wallonie - Direction générale opérationnelle - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie (DGO4) –

Département du Patrimoine – Subventions pour les actions liées au petit patrimoine et aux biens classés :

<http://mrw.wallonie.be/dgatlp/dgatlp/default.asp>

- Pour les actions environnementales (subsidés en matière de prévention et de gestion des déchets, en matière de plantation et entretien des haies, en matière de formation et de sensibilisation au patrimoine naturel wallon, etc.) : Portail Environnement de Wallonie :
<http://environnement.wallonie.be>
- Fonds thématiques : Fondation Roi Baudouin, subsidés de la Loterie nationale, etc. :
<http://www.kbs-frb.be>, <http://www.loterie-nationale.be/FR/SubsidiesAndSponsoring/>

Programme de réalisation et priorités

Eléments dont il faut tenir compte pour la priorité à accorder :

- Existence d'entrée de village ou de façades détériorées ou déstructurées.
- Localisation des interventions à réaliser.

Etat du dossier (ce qui a été réalisé) :

- Sans objet.

Programmation dans le temps :

- Priorité de la CLDR : 2
- Priorité du Collège : 2

Maitre d'ouvrage

- Commune de Florennes, citoyens, associations diverses.

Partenaires

- Les citoyens, associations locales, comités de quartiers, etc.
- Commune de Florennes.
- Le Groupe d'Actions Local de l'Entre-Sambre-et-Meuse.
- Le CPAS.
- Fédération Rurale de Wallonie.
- Le PCDN de Florennes.

Annexes

Sans objet.

Sécurisation du Carrefour à Corennes

Thèmes :

Mobilité douce

Défis thématiques du PCDR :

- C. Florennes 2020, quand la commune joue la carte de la mobilité douce pour rapprocher ses villages.

Objectifs opérationnels :

- C.1. Mettre en œuvre les actions préconisées dans le cadre du Plan Intercommunal de Mobilité notamment en matière de sécurisation du réseau viaire, des entrées de villages, d'amélioration des transports en commun et des déplacements du charroi lourd.
- C.2. Sensibiliser les utilisateurs à une mobilité durable afin de désengorger le centre de Florennes et diminuer sensiblement l'insécurité sur les grands axes.
- C.3. Améliorer les services de mobilité de manière équitable pour chaque utilisateur.
- C.5. Augmenter la qualité de vie dans le centre-ville et dans les villages par la mise en œuvre d'aménagements et d'équipements remettant les modes doux (cycliste, piéton, personne à mobilité réduite) au centre des préoccupations.

Justification du projet :

Ce carrefour constitue le point final de la N975, et au même titre un point noir de la sécurité routière. Nommée « Rue Grande » à cette hauteur, elle change ainsi de statut et passe d'une route régionale à une route communale, menant au centre de Corenne.

La N977 coupe la N975 en angle droit, légèrement en pente. La priorité est réglée par un stop sur la N977. Ce règlement de priorité ne correspond pas au statut des routes et pénalise, à cause d'une mauvaise visibilité entre les usagers de la N977 et la N975 ainsi que d'une mauvaise lisibilité générale du carrefour. Les vitesses pratiquées sont au-delà de 50km/h. (source : PiCM – 2007)

Cette fiche-projet répond donc à une attente de sécurisation routière. Elle propose des petits aménagements de sécurité bons marchés, qui peuvent facilement et rapidement être mis en œuvre et qui ne nécessitent que peu d'entretien.

Reportage photographique :



© S&A - 2012

Description du projet :

Le carrefour présente actuellement un croisement entre deux axes relativement empruntés. La visibilité lors du franchissement est restreinte et un choix quant à la priorité de tel ou tel voirie est à ré-établir en fonction de la visibilité.

Afin de sécuriser et d'avoir un impact sur la vitesse de circulation sur cet axe, le revêtement de l'aménagement du carrefour sera réalisé dans une teinte rouge. Les trottoirs sont actuellement inexistant. Il serait alors judicieux d'en apposer, les oreilles de ces derniers seront alors prolongées par un type de revêtement différent (voir esquisse). La présence et l'élargissement de ces trottoirs obligeront les conducteurs à ralentir car leur zone de manœuvre sera réduite.

Un changement de priorité des voiries devra aussi être réalisé. En effet, la N975 est actuellement prioritaire et, de ce fait, entraîne le franchissement du carrefour de manière rapide et dangereuse. La priorité doit donc être accordée à la rue du Couvent perpendiculaire qui présente une plus grande visibilité aux conducteurs. L'axe principal sera donc incontestablement la N 977.

La fiche-projet complète réalisée dans le cadre du PiCM est présentée ci-dessous.

PLAN INTERCOMMUNAL DE MOBILITE DE FLORENNES GERPINNES WALCOURT

PROPOSITIONS

1.3 La sécurisation du réseau routier à Corenne, carrefour entre la N975 et la N977

CONTEXTE

Ce carrefour constitue le point final de la N975, et au même titre un point noir de la sécurité routière. Nommée « Rue Grande » à cette hauteur, elle change ainsi de statut et passe d'une route régionale à une route communale, menant au centre de Corenne.



Vue de la N975 venant de Florennes



Vue de la N977 venant du sud

OBJECTIF

Sécuriser le carrefour entre la N975 et la N977

DESCRIPTION DE L'ACTION

- Adaptation de régime de priorité à la hiérarchie de voirie
- Améliorer la visibilité du carrefour
- Améliorer la visibilité entre les conducteurs

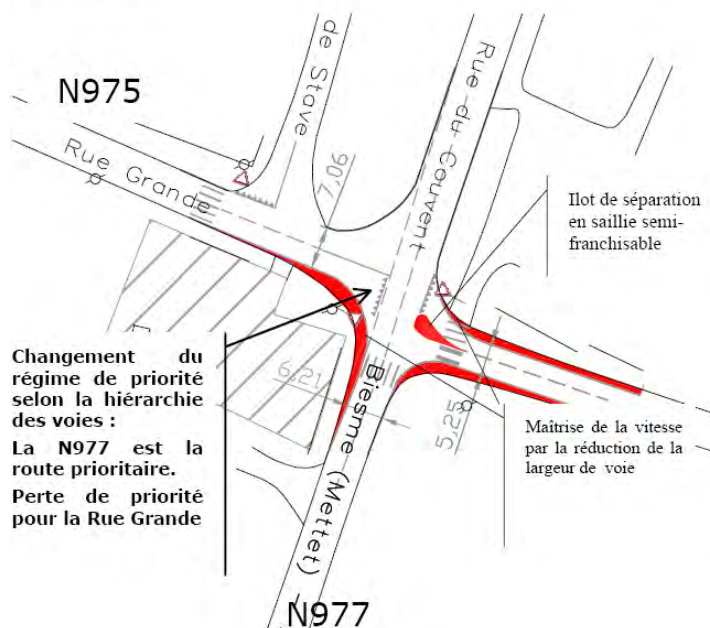
L'action est présentée ci-dessous.

La N977 coupe la N975 en angle droit, légèrement en pente. La priorité est réglée par un stop sur la N977. Ce règlement de priorité ne correspond pas au statut des routes et pénalise, à cause d'une mauvaise visibilité entre les usagers de la N977 et la N975 ainsi que d'une mauvaise visibilité générale du carrefour. Les vitesses pratiquées sont au-delà de 50km/h.

PLAN INTERCOMMUNAL DE MOBILITE DE FLORENNES GERPINNES WALCOURT

PROPOSITIONS

VARIANTE SANS MODIFICATION DE LA GEOMETRIE DU CARREFOUR



Vue sur la N975 en provenance de Florennes

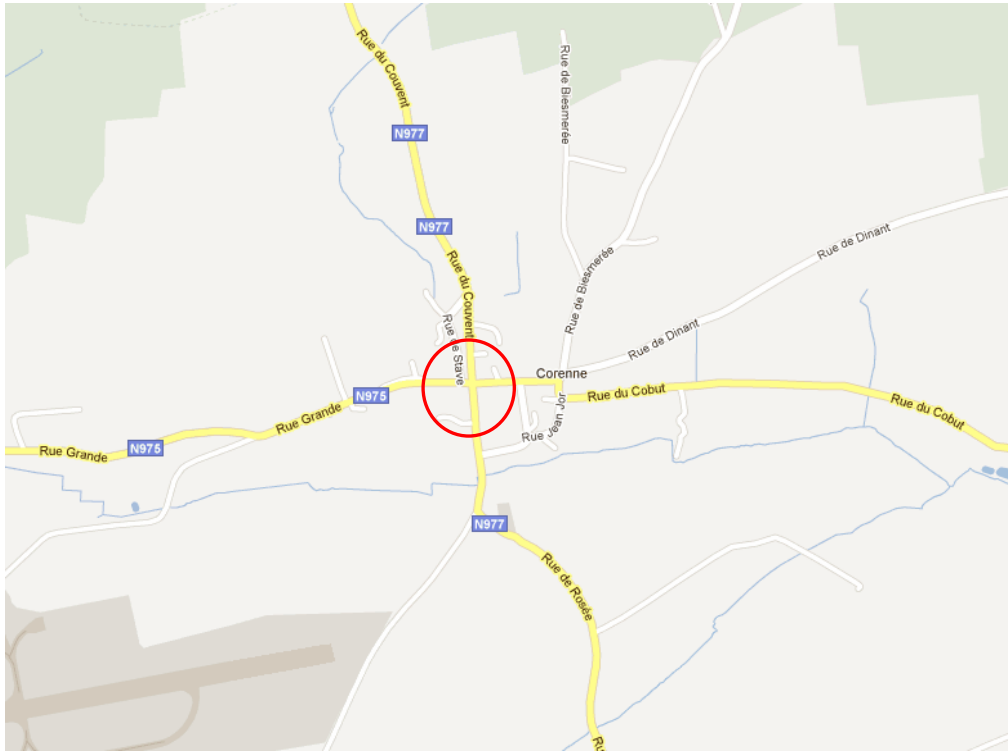


Vue sur la N975 en provenance de Corenne

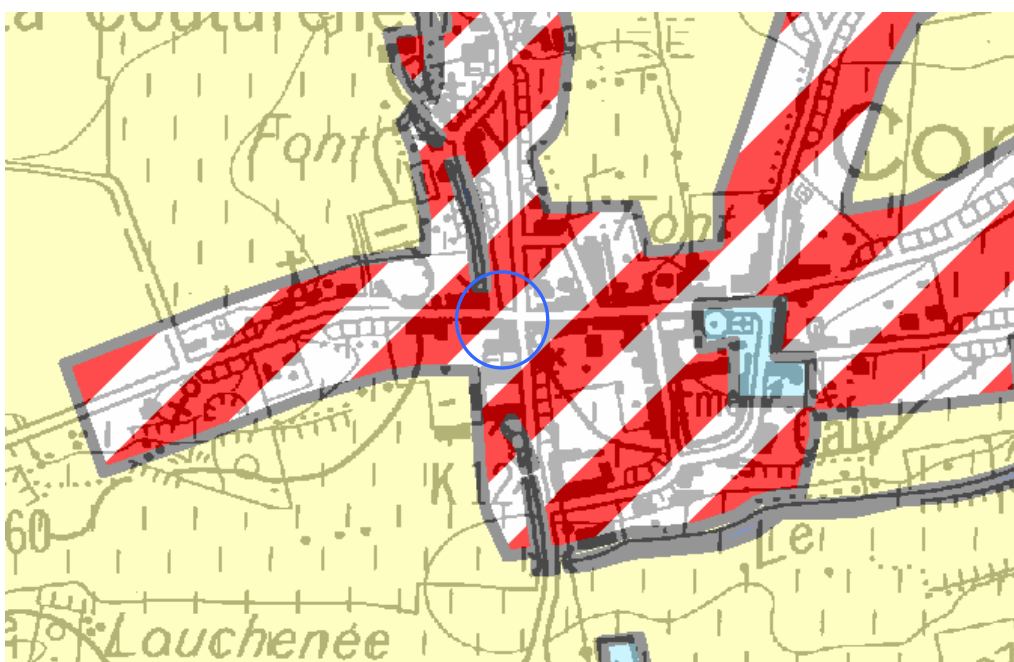
Origine de la demande :

- Commission locale de Développement Rural.
- Collège communal.
- Recommandation du PiCM.
- Souhait des habitants après les infosconsults de sécuriser certains carrefours connus comme dangereux.

Localisation :



Statut au plan de secteur :



Statut de propriété :

- Propriété publique.

Tâches à réaliser :

- Recherche de subsides.
- Rédaction d'un CSC, appel d'offre, consultation et désignation d'un bureau d'études.
- Démarrage de l'étude, réalisation d'une esquisse et d'un avant-projet et avec une estimation précise.
- Pour chaque phase, organisation de réunions plénières avec les différents intervenants (IBSR, police, impétrants, SPW, pompiers, etc.).
- Approbation du Collège communal.
- Demande de permis d'urbanisme.
- Réalisation du dossier d'exécution.
- Appel à la concurrence et mise en œuvre.

Objectifs visés par le projet :

- Sécurisation du carrefour.
- L'aménagement a pour objectif d'assurer un meilleur fonctionnement des circulations dans le carrefour et d'augmenter la convivialité de l'espace.

Lien avec un autre projet du PCDR :

- FP 2.1. – Aménagement du carrefour du Donveau.
- FP 2.5 – Embellissement/entretien des différents villages de l'entité ainsi que leurs entrées (entretien des abords de maisons, fleurs, maintien de la propreté, création de canicrottes, etc.).

Impact environnemental :

- Impact sur la vitesse de passage donc diminution de perturbations sur l'environnement faunistique.

Impact social :

- Favorisation de la fréquentation et du cheminement vers le centre.

Impact économique :

- Sans objet.

Création d'emploi(s) envisagée (nombre et nature) :

- Sans objet.

Origine du financement :

POUVOIR SUBSIDIANT	LIBELLE DU SUBSIDE	OBJET DU SUBSIDE	MONTANT	REFERENCE LEGALE
OGO 1 - Direction générale opérationnelle des Routes	Programme triennal - Subsidés pour travaux aux	Ce subside est destiné à couvrir les investissements d'intérêt public	Le taux du subside est fixé à 60%. Par dérogation, le	Arrêté du Gouvernement wallon du 03 mai 2007 portant exécution du

et des Bâtiments- Infrasports	administrations publiques	suivants (travaux en ce compris les études, les essais préalables et ceux nécessaires à leur contrôle et/ou en des acquisitions énumérées ci-après (art. L3341-5 du CDLD), notamment : - la création, l'aménagement et l'entretien extraordinaire des voiries publiques , dont l'assiette appartient à un pouvoir public, y compris les accessoires, tels que le mobilier urbain, la signalisation, les plantations et les œuvres d'art créées pour l'occasion ; - la création et l'aménagement de parkings établis sur le domaine public , pour autant que ces travaux respectent le plan communal de mobilité, s'il existe. - l'installation, l'extension, le déplacement et le renouvellement de l'éclairage public .	taux du subside peut être relevé à 75%.	décret modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à certains investissements d'intérêt public Décret du 21 décembre 2006 modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du CDLD relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt public
DGO 1 - Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments	Subsides aux administrations publiques subordonnées pour favoriser l'amélioration du cadre de vie, les conditions d'accueil et d'accessibilité aux bâtiments publics et l'intégration sociale	Ce crédit est destiné au développement d'actions en matière de : - sécurisation et amélioration des cheminements destinés aux usagers les plus vulnérables (PMR, piétons, cyclistes, motards) ; - éclairage public pertinent et adapté, et globalement économe en énergie ; - aménagement de l'espace public ; - d'entretien de voiries ; - amélioration de l'accessibilité aux PMR dans les bâtiments publics et lieux publics ; - étude et mise en place de réseaux locaux d'itinéraires communaux verts ; - création de piste d'habilité et de sécurité se concrétisent notamment, dans les : - Plans MERCURE (ME : mieux éclairer, RC : rechercher convivialité, RE : rénover et entretenir) - Projets PICVERTS (projets d'itinéraires communaux verts)	Le subside est de 80% du montant effectivement déboursé (travaux et frais d'études éventuels) limitée néanmoins à un montant maximum .	Décret du 10 décembre 2009 - Budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'exercice 2010
DGO 3 - Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et environnement	Subsides aux pouvoirs et organismes publics en matière de développement rural	Subsides destinés à contribuer au financement des programmes communaux de développement rural (PCDR) en exécution des conventions conclues annuellement avec les communes concernées . Les subsides accordés portent sur des investissements corporels et incorporels qui concourent aux objectifs de développement rural , repris dans un programme approuvé par le Gouvernement. L'assiette du subside est composée du coût réel des travaux et des frais accessoires tels que les faits d'acquisition et d'étude.	80% du montant des travaux.	Arrêté d'exécution du 20 novembre 1991. Décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural.
DGO 2 - Direction générale opérationnelle de la Mobilité et des Voies hydrauliques	Subventions complémentaires d'impulsion aux pouvoirs locaux pour la réalisation des plans communaux de mobilité	Ce subside est destiné à soutenir financièrement les investissements destinés à concrétiser les résultats d'études de mobilité, en permettant de subventionner des projets à destination d'aménagements piétons, cyclables, PMR, liaison avec les transports en commun et sécurité routière définis dans le programme de mise en œuvre d'un Plan Communal de Mobilité ou d'un Plan de Déplacement Scolaire.	75 % du mètre estimatif du projet. Avec un maximum de 150.000 EUR pour les communes de moins de 10.000 habitants, 200.000 EUR pour les communes comptant entre 10.000 et 50.000 habitants et 250.000 EUR pour les communes de plus de 50.000 habitants.	Arrêté du Gouvernement wallon du 27-05-2004 relatif au financement de l'élaboration de plans communaux de mobilité et de plans de déplacements scolaires Décret du 01-04-2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité

Programme de réalisation et priorités

Eléments dont il faut tenir compte pour la priorité à accorder :

- Nombre d'accidents de la route au niveau de ce carrefour.

Etat du dossier (ce qui a été réalisé) :

- Réalisation du plan communal de Mobilité

Programmation dans le temps :

- Priorité de la CLDR : 2
- Priorité du Collège : 2

Maitre d'ouvrage

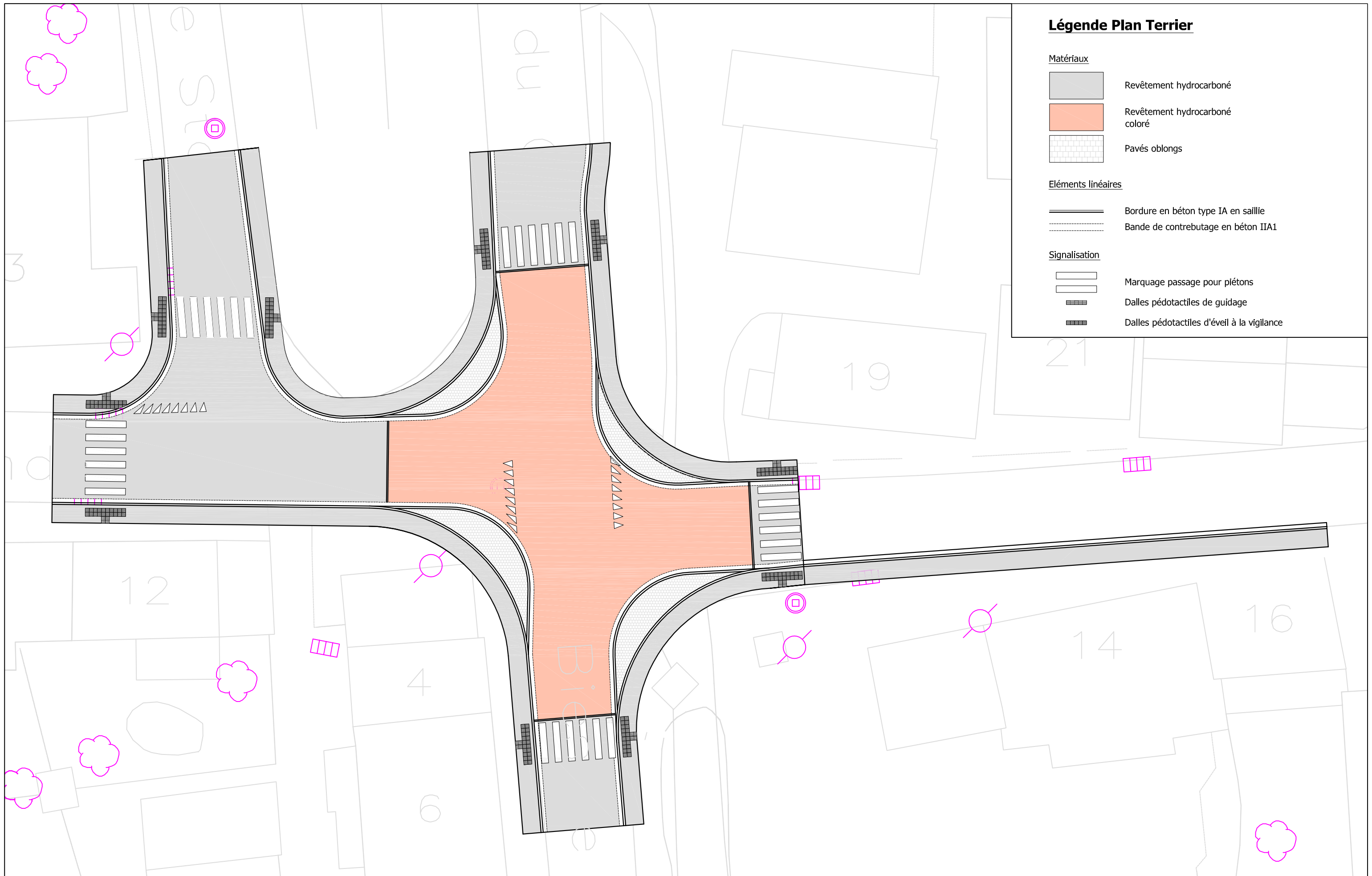
- Commune de Florennes.

Partenaires

- SPW : DGO1, DGO4.
- Commune de Florennes.

Annexes

- Esquisse de principe.




Légende Plan Terrier

- Matériaux**
- Revêtement hydrocarboné
 - Revêtement hydrocarboné coloré
 - Pavés oblongs
- Éléments linéaires**
- Bordure en béton type IA en saillie
 - Bande de contrebutage en béton IIA1
- Signalisation**
- Marquage passage pour piétons
 - Dalles pédotactiles de guidage
 - Dalles pédotactiles d'éveil à la vigilance

REVISIONS	A	.././....	...
	B	.././....	...
	C	.././....	...
	D	.././....	...

Fiche Projet 2.6
Sécurisation du carrefour de Corenne Echelle: 1/250

PROVINCE DU NAMUR - COMMUNE DE FLORENNES

 SURVEY & AMENAGEMENT S.A. Rue de Chenu 2-4 - 7090 Ronquières Tel: +32 67 64 83 42 Fax: +32 67 64 75 70	N° Dossier :	0802
	Date :	09.11.2011

***Réaménagement de la Bruskaïe à Rosée
(Fontaine – ancien centre du village).***

Thèmes :

Cadre de Vie – Economie et Tourisme – Vie associative et loisirs.

Défis thématiques du PCDR :

- A. Florennes 2020, un développement territorial intégré dans le respect des caractéristiques rurales, naturelles et patrimoniales de l'entité.
- B. Florennes 2020, en marche vers un renouveau, économique axé sur la valorisation du potentiel économique-touristique et la diversification de l'emploi local.
- D. Florennes 2020, des infrastructures de loisirs de qualité et une communication efficace, garantes de la vie associative florennoise.

Objectifs opérationnels :

- A. 2. Doter Florennes d'un cadre de référence urbanistique, architectural et environnemental dans une dimension participative.
- A.4. Réhabiliter les sites en friche et les bâtiments communaux non occupés de manière intégrée et dans le respect des besoins socio-économiques des Florennois.
- A.5. Aménager, réaménager des espaces de vie et de rencontre conviviaux en tenant compte des différentes générations, de l'histoire des lieux, de la mixité des fonctions et en collaborant avec les groupements locaux.
- B.1. Promouvoir une image positive de Florennes en valorisant le centre, historiquement commercial, ainsi que le potentiel des villages afin de renforcer l'attractivité touristique et économique du territoire.
- D.1. Positionner Florennes-centre en tant que pôle de loisirs et culturel et aménager et rénover les infrastructures de loisirs et de rencontres dans les villages en réponse à la demande sans cesse croissante.

Justification du projet :

Maintenir, conserver et mettre en valeur le petit patrimoine de Wallonie et des communes rurales est une obligation afin de conserver la mémoire des anciens. La Fontaine de la Bruskaïe à Rosée fait partie intégrante de ces éléments. La mise en valeur de la fontaine de La Bruskaïe sera effectuée par le réaménagement de l'entièreté de l'espace de croisement des rues.

Reportage photographique :



© S&A - 2012

Description du projet :

Le but du projet est la remise en valeur de la fontaine de la Bruskaïe. En effet, actuellement cet élément du patrimoine est peu mis en valeur, isolé sur une petite parcelle de gazon sans d'autres aménagements appropriés. Pour revaloriser cet élément, le projet comprend plusieurs parties :

Création d'un espace public de qualité : Ce dernier pourrait être aménagé de façon conviviale avec d'une part des bancs sous forme de muret bas en pierre rappelant les murets existants de l'autre côté de la rue ; d'autre part la zone devrait rester végétalisée. Le gazon en place est maintenu en place et est complété par des haies et quelques plantations à moyen développement. L'espace sera agrandi par rapport à la situation existante et permettra de réaliser de petites activités de quartier, des barbecues, des réunions entre voisins, etc... La fontaine de la Bruskaïe sera conservée et remise en lien avec l'espace public. Une mise en lumière discrète, ainsi que la pose d'un panneau d'information pourrait également être envisagée.



Muret existants© S&A – 2011



Exemple dans murets (www.stoneworks.ch)

L'espace de voirie : Les voiries pourraient être légèrement reconfigurées et les espaces interstitiels comme les trottoirs, être réaménagés à l'aide du même matériau que celui utilisé pour supporter le bac de la fontaine, c'est-à-dire en pierre naturelle.

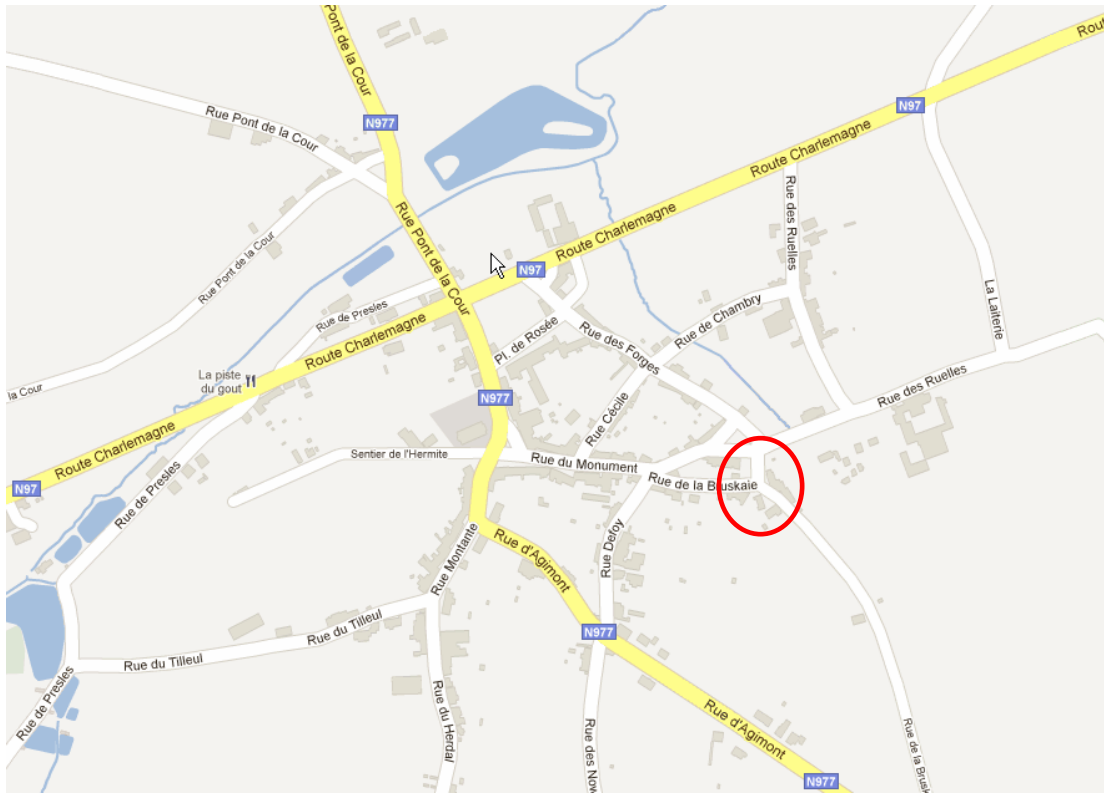
L'aménagement du sentier connexe.

Ce sentier se trouvant toujours dans l'espace public part à l'arrière de la fontaine et mène à un puits. Ce dernier alimente la fontaine et pourrait aussi faire l'objet d'une mise en valeur en relation avec la fontaine.

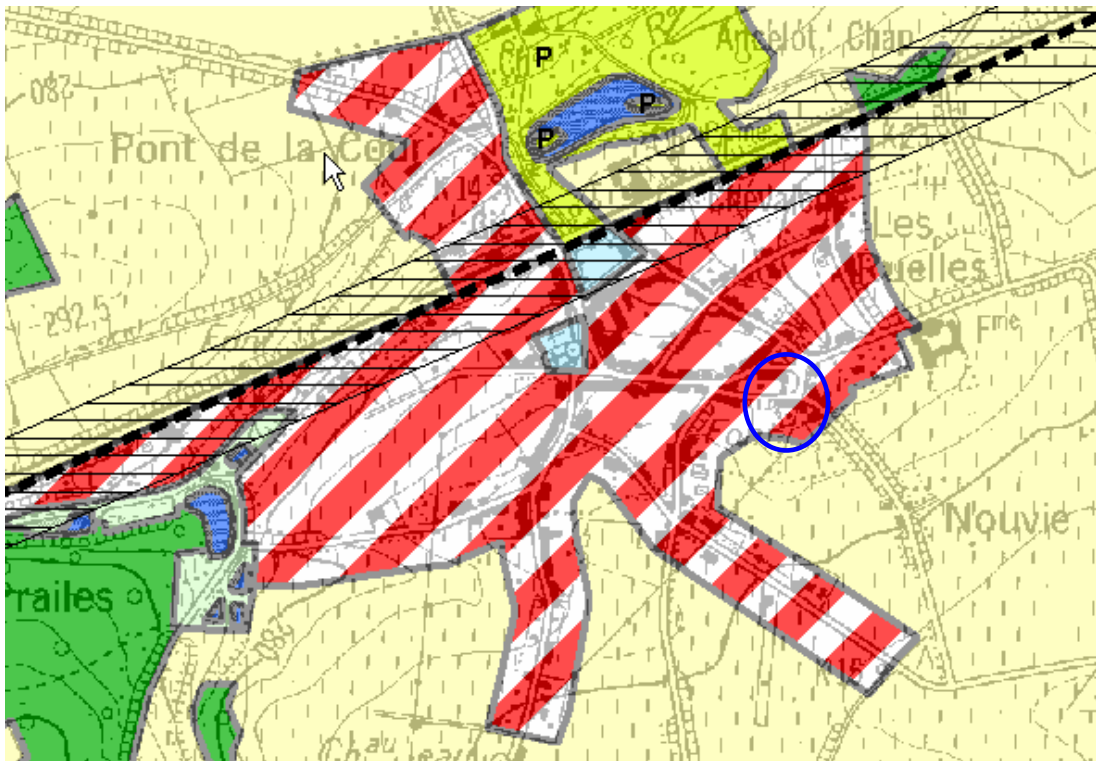
Origine de la demande :

- Commission locale de Développement Rural.
- Collège communal.
- GT Cadre de vie.

Localisation :



Statut au plan de secteur :



Statut de propriété :

Commune de Florennes.

Tâches à réaliser :

- Recherche de subsides.
- Rédaction d'un CSC, appel d'offre, consultation et désignation d'un bureau d'études.
- Démarrage de l'étude, réalisation d'une esquisse et d'un avant-projet et avec une estimation précise.
- Réunions avec les riverains (habitants du village).
- Approbation du Collège communal.
- Demande de permis d'urbanisme.
- Réalisation du dossier d'exécution.
- Appel à la concurrence et mise en œuvre.

Objectifs visés par le projet :

- Remise en valeur du petit patrimoine wallon.
- Fournir aux habitants du quartier un espace de rencontre convivial.

Lien avec un autre projet du PCDR :

- FP 1.5 – Aménagement ou rénovation d'aires de jeux et d'espaces de convivialité, dans chacun des villages.
- FP 2.5 – Embellissement/entretien des différents villages de l'entité ainsi que leurs entrées (entretien des abords de maisons, fleurs, maintien de la propreté, création de canicrottes, etc.)

Impact environnemental :

- Lien à faire avec le PCDN.

Impact social :

- Amélioration relative de la qualité de vie des habitants du quartier.
- Renforcement de la cohésion sociale.
- Evite de laisser à l'abandon certaines parties de l'histoire de la commune.
- Sécurisation des entrées de villages.

Impact économique :

- Augmentation de l'attractivité des noyaux villageois (augmentation des retombées touristiques).

Création d'emploi(s) envisagée (nombre et nature) :

- Sans objet.

Origine du financement :

POUVOIR SUBSIDIANT	LIBELLE DU SUBSIDE	OBJET DU SUBSIDE	MONTANT	REFERENCE LEGALE
DGO 1 - Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments-Infraports	Programme triennal - Subsidés pour travaux aux administrations publiques	Ce subside est destiné à couvrir les investissements d'intérêt public suivants (travaux en ce compris les études, les essais préalables et ceux nécessaires à leur contrôle et/ou en des acquisitions énumérées ci-après (art. L3341-5 du CDLD), notamment :	Le taux du subside est fixé à 60% . Par dérogation, le taux du subside peut être relevé à 75%.	Arrêté du Gouvernement wallon du 03 mai 2007 portant exécution du décret modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à certains investissements d'intérêt public

		<ul style="list-style-type: none"> - la création, l'aménagement et l'entretien extraordinaire des voiries publiques, dont l'assiette appartient à un pouvoir public, y compris les accessoires, tels que le mobilier urbain, la signalisation, les plantations et les œuvres d'art créées pour l'occasion ; - la création et l'aménagement de parkings établis sur le domaine public, pour autant que ces travaux respectent le plan communal de mobilité, s'il existe. - l'installation, l'extension, le déplacement et le renouvellement de l'éclairage public. 		Décret du 21 décembre 2006 modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du CDLD relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt public
<p>OGO 1 - Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments</p>	<p>Subsides aux administrations publiques subordonnées pour favoriser l'amélioration du cadre de vie, les conditions d'accueil et d'accessibilité aux bâtiments publics et l'intégration sociale</p>	<p>Ce crédit est destiné au développement d'actions en matière de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sécurisation et amélioration des cheminements destinés aux usagers les plus vulnérables (PMR, piétons, cyclistes, motards) ; - éclairage public pertinent et adapté, et globalement économe en énergie ; - aménagement de l'espace public ; - d'entretien de voiries ; - amélioration de l'accessibilité aux PMR dans les bâtiments publics et lieux publics ; - étude et mise en place de réseaux locaux d'itinéraires communaux verts ; - création de piste d'habilité et de sécurité et se concrétisent notamment, dans les : <ul style="list-style-type: none"> - Plans MERCURE (ME : mieux éclairer, RC : rechercher convivialité, RE : rénover et entretenir) - Projets PICVERTS (projets d'itinéraires communaux verts) 	<p>Le subside est de 80% du montant effectivement déboursé (travaux et frais d'études éventuels) limitée néanmoins à un montant maximum.</p>	<p>Décret du 10 décembre 2009 - Budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'exercice 2010</p>
<p>OGO 1 - Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments- Infraspports</p>	<p>Plan air-climat : éclairage public</p>	<p>Dans le cadre du plan "Air Climat" relatif au réchauffement climatique, le Gouvernement wallon en date du 15 mars 2007, a autorisé de déroger aux prescriptions du cahier des charges type CCT310 version 2000 relatif à l'éclairage public et au code de bonne pratique attaché pour tenir compte d'une part des évolutions techniques et aussi de permettre aux communes de mettre en oeuvre des investissements conduisant globalement à des économies d'énergie, tout en assurant un éclairage pertinent, adéquat et adapté. Ce subside est consacré au financement de projets visant au remplacement de l'éclairage public obsolète. Les projets doivent contribuer à faire des économies d'énergie, à adapter l'éclairage aux particularités des lieux pour une meilleure convivialité et à accroître la sécurité de tous les usagers et plus particulièrement des plus vulnérables.</p>	<p>Montant pris en considération pour le calcul du subside : montant du devis estimatif des travaux majoré, dans le cas où interviendrait un marché de service dans le strict respect des marchés publics, des frais d'étude avec un maximum de 5% Taux : 80% Le montant de l'investissement est de minimum 50.000 EUR et le montant du subside est de maximum 150.000 EUR.</p>	<p>Décret du 22-12-2010 - Décret du 22 décembre 2010 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011</p>
<p>OGO 1 - Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments</p>	<p>Subventions visant à encourager certains investissements d'intérêt public. Programme Triennal - Subventions pour travaux aux administrations publiques subordonnées, en ce compris les travaux améliorant la sécurisation des quartiers urbains, les travaux à exécuter aux bâtiments publics y compris les abords et les travaux exécutés à des édifices relevant de l'exercice des cultes reconnus ou de l'exercice de la morale laïque</p>	<p>Ce subside est destiné à couvrir les investissements d'intérêt public suivants : la création, l'aménagement et l'entretien extraordinaire des voiries publiques, dont l'assiette appartient à un pouvoir public, y compris les accessoires, tels que le mobilier urbain, la signalisation, les plantations et les œuvres d'art créées pour l'occasion, la création et l'aménagement de parkings établis sur le domaine public, pour autant que ces travaux respectent le plan communal de mobilité, s'il existe, la construction, la réfection et le renouvellement des aqueducs et d'égouts, l'installation, l'extension, le déplacement et le renouvellement de l'éclairage public, la construction, la transformation et la réhabilitation, ainsi que l'aménagement de leurs abords de bâtiments destinés aux services publics communaux et provinciaux, de bâtiments communaux destinés aux locaux administratifs des centres publics d'action sociale, de bâtiments nécessaires à l'exercice des cultes reconnus ou à l'exercice de la morale laïque, de bâtiments destinés aux locaux administratifs des associations de</p>	<p>De 60% à 75% dans certains cas, notamment pour les investissements repris à l'article L3341-5, 1° et 3°, du CDLD, ayant pour objectifs la sécurité et la convivialité de la voirie publique contribuant à la fois à la limitation de la vitesse des véhicules à moteur et à l'amélioration du cadre de vie.</p>	<p>Arrêté du Gouvernement wallon du 03 mai 2007 portant exécution du décret du 21 décembre 2006.</p> <p>Décret du 21 décembre 2006 modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du CDLD relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt public.</p> <p>Décret du 22 décembre 2006 modifiant l'article L3341-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif à une matière dont l'exercice de la compétence a été attribué par la Communauté française à la Région wallonne.</p>

		communes dont seules sont membres les personnes de droit public, des petites infrastructures sociales de quartier , et plus particulièrement des maisons de quartier ayant pour but de redynamiser la vie en société ou pour fonction de favoriser la rencontre des générations, pour autant qu'elles soient inconditionnellement accessibles à tous et non exploitées à des fins commerciales, de bâtiments destinés aux locaux administratifs et techniques de toute personne morale désignée par le Gouvernement, des crèches et maisons communales d'accueil de l'enfance autorisées par l'autorité compétente, l'acquisition, à l'exclusion du terrain, des biens immobiliers destinés à l'usage des personnes morales désignées à l'article L3341-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD).		
DGO 3 - Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et environnement	Subsides aux pouvoirs et organismes publics en matière de développement rural	Subsides destinés à contribuer au financement des programmes communaux de développement rural (PCDR) en exécution des conventions conclues annuellement avec les communes concernées . Les subsides accordés portent sur des investissements corporels et incorporels qui concourent aux objectifs de développement rural , repris dans un programme approuvé par le Gouvernement. L'assiette du subside est composée du coût réel des travaux et des frais accessoires tels que les faits d'acquisition et d'étude.	80% du montant des travaux.	Arrêté d'exécution du 20 novembre 1991. Décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural.
DGO 1 - Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments- Infraspports	Subsides aux administrations publiques subordonnées pour favoriser l'amélioration du cadre de vie, les conditions d'accueil et d'accessibilité aux bâtiments publics et l'intégration sociale	Ce crédit est destiné au développement d'actions en matière de : - sécurisation et amélioration des cheminements destinés aux usagers les plus vulnérables (PMR, piétons, cyclistes, motards) ; - éclairage public pertinent et adapté, et globalement économe en énergie ; - aménagement de l'espace public ; - d'entretien de voiries ; - amélioration de l'accessibilité aux PMR dans les bâtiments publics et lieux publics ; - étude et mise en place de réseaux locaux d'itinéraires communaux verts ; - création de piste d'habilité et de sécurité et se concrétisent notamment, dans les : - Plans MERCURE (ME : mieux éclairer, RC : rechercher convivialité, RE : rénover et entretenir) - Projets PICVERTS (projets d'itinéraires communaux verts)	Le subside est de 80% du montant effectivement déboursé (travaux et frais d'études éventuels) limitée néanmoins à un montant maximum.	Décret du 10 décembre 2009 - Budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'exercice 2010

Programme de réalisation et priorités

Éléments dont il faut tenir compte pour la priorité à accorder :

- Remise en état du puits qui tombe en ruine.

Etat du dossier (ce qui a été réalisé) :

- Sans objet.

Programmation dans le temps :

- Priorité de la CLDR : 2
- Priorité du Collège : 2

Maitre d'ouvrage

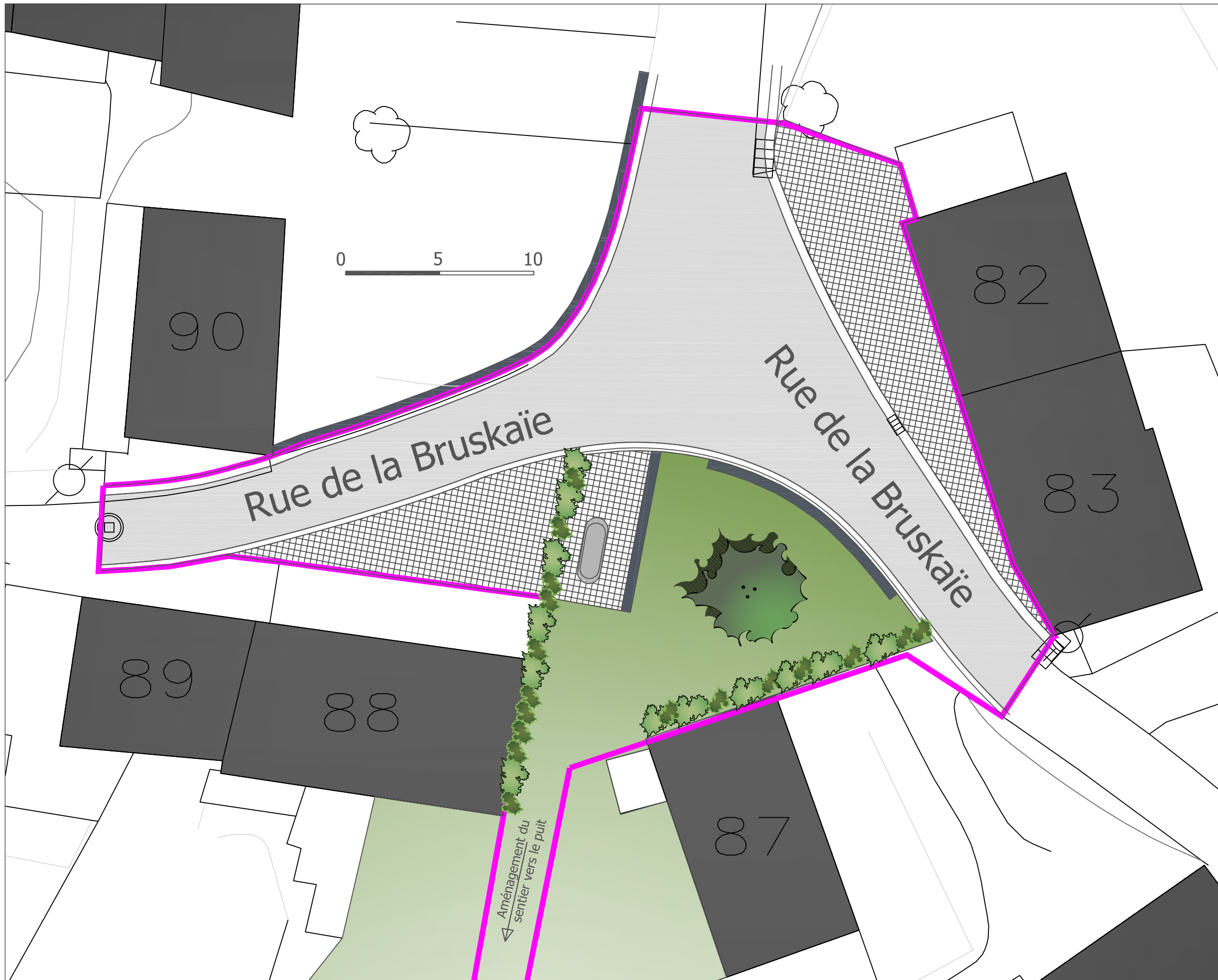
- Commune de Florennes.

Partenaires




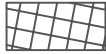




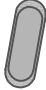
- Service Public de Wallonie – DGO1, DGO2 ;
- Commune de Florennes ;
- Groupe d'Actions Local de l'Entre-Sambre-et-Meuse ;

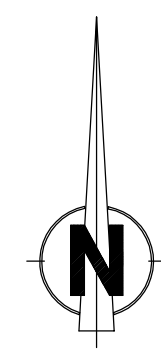
Annexes

- Esquisse de principe ;



Légende

-  Gazon
-  Voirie
-  Bâti
-  Pavé pierre naturelle
-  Murets - Banc
-  Arbres existants et nouveaux
-  Haies
-  Limite de la zone d'étude
-  Fontaine de la Bruskaïe



REVISIONS	A	.././....	...
	B	.././....	...
	C	.././....	...
	D	.././....	...

FP 2.7 - Aménagement de la Bruskaïe à Rosée

PROVINCE DE NAMUR - COMMUNE DE FLORENNES



SURVEY & AMENAGEMENT S.A.
 Rue de Chenu 2-4 - 7090 Ronquières
 Tel: +32 67 64 83 42 Fax: +32 67 64 75 70

N° Dossier :	0802
Date :	2012

Création d'une maison de village à Morville

Thèmes :

Cadre de vie – Economie et Tourisme - Vie associative et loisirs – Vie sociale, culture et services de proximité

Défis thématiques du PCDR :

- A. Florennes 2020, un développement territorial intégré dans le respect des caractéristiques rurales, naturelles et patrimoniales de l'entité.
- B. Florennes 2020, en marche vers un renouveau économique axé sur la valorisation du potentiel économique-touristique et la diversification de l'emploi local.
- D. Florennes 2020, des infrastructures de loisirs de qualité et une communication efficace, garantes de la vie associative Florennoise.
- E. Florennes 2020, une cohésion sociale basée sur des principes des proximités et de solidarité multiculturelle pour une qualité de vie en milieu rural renforcée.

Objectifs opérationnels :

- A.4. Réhabiliter les sites en friche et les bâtiments communaux non occupés de manière intégrée et dans le respect des besoins socio-économiques des Florennois.
- A.5. Aménager, réaménager des espaces de vie et de rencontre conviviaux en tenant compte des différentes générations, de l'histoire des lieux, de la mixité des fonctions et en collaborant avec les groupements locaux.
- B.1. Promouvoir une image positive de Florennes en valorisant le centre, historiquement commercial, ainsi que le potentiel des villages afin de renforcer l'attractivité touristique et économique du territoire.
- D.1. Positionner Florennes-centre en tant que pôle de loisirs et culturel et aménager et rénover les infrastructures de loisirs et de rencontres dans les villages en réponse à la demande sans cesse croissante.
- D.4. Renforcer les échanges et la solidarité entre les associations et les citoyens et favoriser l'accès à l'information.
- E.4. Améliorer l'équité face à l'accès aux soins et aux services communaux et sociaux et inciter les habitants à utiliser les services présents dans leur commune.
- E.5. Renouer le dialogue entre les habitants, les forces vives locales (monde associatif, agricole,...) et le monde politique.
- E.6. Développer une politique de soutien, notamment logistique, aux acteurs du monde socioculturel.

Justification du projet :

Le projet trouve sa justification dans l'aménagement de solutions destinées à répondre aux enjeux suivants : création d'un espace intergénérationnel, multifonctionnel, lieu de rencontre pour les différentes associations et groupements, dont les jeunes du village de Morville.

En ce qui concerne la localisation du village, La place du jeu de balle de Morville s'est rapidement imposée. En effet, quoique quelque peu décentralisée par rapport au noyau villageois, cet espace bénéficie de nombreux avantages :

- superficie importante ;
- propriété communale ;
- Aucun bâtiment de valeur ou présentant un quelconque intérêt en place ce qui permet le cas échéant de totalement repenser l'aménagement des lieux. En effet, les seuls bâtiments existants actuellement sont désuets et sans aucune valeur architecturale. Leur démolition et remplacement seraient donc opportuns.



Vue sur l'un des bâtiments en place © S&A - 2011

Reportage photographique :





© Google Street View

Description du projet :

Le projet proposé consiste à construire au nord de la zone d'étude, une nouvelle maison de village dédiée à plusieurs fonctions (accueil de festivités, local polyvalent, cafétéria, rencontre des associations...) ainsi que l'aménagement des ses abords tout en maintenant en place un vaste espace extérieur polyvalent pour l'organisation de festivités ou manifestations.

La maison de village

Il s'agit de créer une infrastructure permettant aux associations de toute l'entité et plus particulièrement celles du village de Morville, de réaliser des activités socio-collectives de moyenne et grande envergure. La maison sera accessible à tous en privilégiant les personnes à mobilité réduite.

La maison de village et de service est un petit établissement ouvert aux associations et habitants des villages de l'entité, généralement co-géré par les associations et les forces vives du village au sein duquel pourra avoir lieu une série d'activités notamment intergénérationnelles. Ce local pourrait faire office de QG pour une personne « de référence », responsable de l'accueil des nouveaux arrivants, lieu relais pour le personnel communal, etc. Les possibilités sont multiples comme l'établissement d'un Espace Public Numérique, lieu ouvert au public, proposant un programme public d'accès, d'initiation et d'accompagnement aux technologies de l'information et de la Communication informatique.

La maison de village pourrait aussi favoriser l'économie locale et se transformer en une vitrine des produits locaux. Elle peut aussi être un lieu où les entrepreneurs peuvent se rencontrer, créer des partenariats, faire connaissance avec des chercheurs d'emploi. Un lien avec la fiche projet 2.2 concernant la promotion de l'artisanat et des produits locaux peut être réalisé.

L'édifice sera matérialisé par un volume sobre d'un ou deux niveaux selon les besoins. La surface appropriée serait de 200 m² au sol en comptant plusieurs fonctions essentielles comme le hall

d'entrée, le vestiaire, la cuisine, la salle polyvalente et les toilettes. L'accès au PMR devra être privilégié d'où la répartition des fonctions sur un seul niveau.

Divers exemples de maison de village sont présentés ci-dessous. On constate que l'un des objectifs de la construction d'une maison de village et de réaliser un bâtiment d'une certaine sobriété architecturale et fonctionnel.



Maison de village de Chiny
<http://www.chiny.be/page/maisons-de-village.html>



Maison de village de Nassogne
<http://www.nassogne.be>



Maison de village de Rosière
<http://www.betec-ingenieurs.be/projet.php?id=23>



Maison de village de Bovenistier
www.waremme-culture.be

L'aménagement des abords

L'espace est actuellement un lieu ouvert exclusivement revêtu de tarmac sur lequel est matérialisé un terrain de la balle pelote. Ce dernier n'aura plus lieu d'être dans le nouveau projet. Les nouveaux aménagements extérieurs devraient comporter les accès nécessaires aux véhicules et à la mobilité douce, une zone de stationnement organisée essentiellement au nord du site, des plantations et l'éclairage des différents espaces. La maison de village sera directement accessible à partir de la voirie et du parking.

Occasionnellement, l'espace résiduel polyvalent pourra être utilisé comme zone de stationnement lors d'activités plus importantes dans la maison de village.

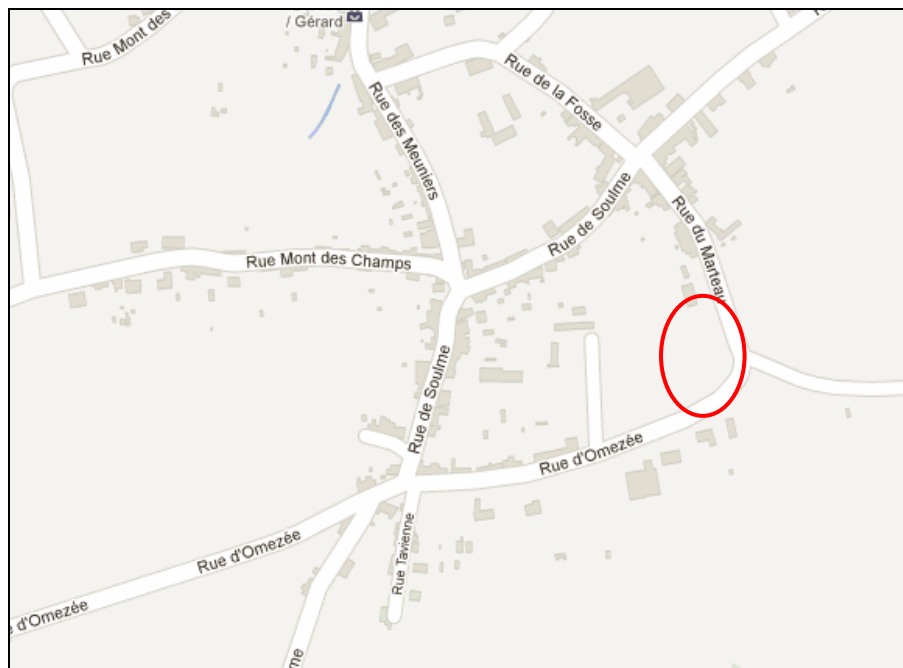
Enfin, signalons que cette fiche est également à mettre en relation avec les projets d'aménagement d'aires de convivialité et de toilettes publiques au sein des différents noyaux villageois (FP 1.5. et 2.9). En effet, le site est suffisamment grand que pour accueillir l'ensemble de ces équipements. (Un espace est d'ailleurs prévu à l'ouest de la maison de village et sera dédié aux jeux pour enfants.)

Origine de la demande :

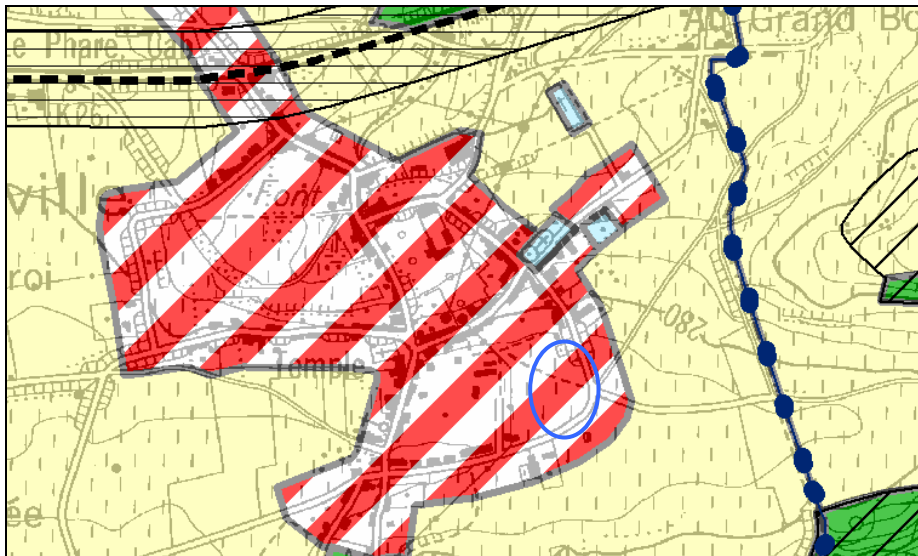
- Commission locale de Développement Rural.
- Collège communal.
- InfoConsult de Morville du 25-11-2008, « Dans le village, il manque un endroit pour se rassembler, un lieu de convivialité de type maison de village »

Localisation :

L'emplacement pourrait se trouver sur l'ancienne place comportant le jeu de balles.



Statut au plan de secteur :



Statut de propriété :

Commune de Florennes.

Tâches à réaliser :

- Réaliser les plans en concertation avec la population concernée (résidents permanents, villageois, associations...).
- Réfléchir à la gestion du projet et des infrastructures.
- Vérifier si le projet respecte un urbanisme durable.
- Réaliser les travaux.
- Entretenir les aménagements.
- Animer le lieu.

Objectifs visés par le projet :

- Cet espace encouragera les relations entre toutes les générations qui se côtoieront à travers la vie associative et en participant à des « activités relationnelles où l'occupationnel ne serait que prétexte à la rencontre et au dialogue.
- Tisser des liens entre personnes d'horizons divers et maintenir la cohésion sociale entre les habitants.
- Fournir des services associatifs et culturels dans des locaux équipés aux normes d'aujourd'hui, notamment de sécurité.

Lien avec un autre projet du PCDR :

- FP 1.5 – Aménagement ou rénovation d'aires de jeux et d'espaces de convivialité, dans chacun des villages ;
- FP 2.2 – Promotion de l'artisanat et des produits locaux (marché du terroir, vitrine de l'artisanat local, magasin spécialisé, publicité, brochure d'informations, etc.) ;

- FP 2.5 – Embellissement/entretien des différents villages de l'entité ainsi que leurs entrées (entretien des abords de maisons, fleurs, maintien de la propreté, création de canicrottes, etc.) ;
- FP 2.9 – Création de toilettes publiques.

Impact environnemental :

- La maison de village pourrait se munir de techniques de chauffage écologiques tenant compte du développement durable. En effet, dans un souci à la fois de montrer l'exemple et d'investir pour l'avenir, comme tout bâtiment public, la maison de village doit opter pour des dispositifs innovants d'économie d'énergie et pour le recours à des énergies alternatives (panneaux solaires, chaudières à bois...) auxquels on peut associer des systèmes originaux et pédagogiques en lien avec le développement durable : citerne d'eau de pluie, lagunage, matériaux labellisés...

Impact social :

- Création de liens entre personnes d'horizons divers et maintenir ou restaurer la cohésion sociale.

Impact économique :

- Renforcement de l'économie local en faisant, en partie, de cette maison de village une vitrine des savoir-faire locaux.

Création d'emploi(s) envisagée (nombre et nature) :

- Sans objet

Origine du financement :

POUVOIR SUBSIDIANT	LIBELLE DU SUBSIDE	OBJET DU SUBSIDE	MONTANT	REFERENCE LEGALE
<p>OGO 1 - Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments- Infrasports</p>	<p>Programme triennal - Subsides pour travaux aux administrations publiques</p>	<p>Ce subside est destiné à couvrir les investissements d'intérêt public suivants (travaux en ce compris les études, les essais préalable et ceux nécessaires à leur contrôle et/ou en des acquisitions énumérées ci-après (art. L3341-5 du CDLD), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la création, l'aménagement et l'entretien extraordinaire des voiries publiques, dont l'assiette appartient à un pouvoir public, y compris les accessoires, tels que le mobilier urbain, la signalisation, les plantations et les œuvres d'art créées pour l'occasion ; - la création et l'aménagement de parkings établis sur le domaine public, pour autant que ces travaux respectent le plan communal de mobilité, s'il existe. - l'installation, l'extension, le déplacement et le renouvellement de l'éclairage public. 	<p>Le taux du subside est fixé à 60%. Par dérogation, le taux du subside peut être relevé à 75%.</p>	<p>Arrêté du Gouvernement wallon du 03 mai 2007 portant exécution du décret modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à certains investissements d'intérêt public</p> <p>Décret du 21 décembre 2006 modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du CDLD relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt public</p>
<p>OGO 1 - Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments</p>	<p>Subsides aux administrations publiques subordonnées pour favoriser l'amélioration du cadre de vie, les conditions d'accueil et d'accessibilité aux bâtiments publics et l'intégration sociale</p>	<p>Ce crédit est destiné au développement d'actions en matière de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sécurisation et amélioration des cheminements destinés aux usagers les plus vulnérables (PMR, piétons, cyclistes, motards) ; - éclairage public pertinent et adapté, et globalement économe en énergie ; - aménagement de l'espace public ; - d'entretien de voiries ; - amélioration de l'accessibilité aux PMR dans les bâtiments publics et lieux publics ; - étude et mise en place de réseaux locaux d'itinéraires communaux verts ; - création de piste d'habilité et de sécurité et se concrétisent notamment, dans les : <ul style="list-style-type: none"> - Plans MERCURE (ME : mieux éclairer, RC : rechercher convivialité, RE : 	<p>Le subside est de 80% du montant effectivement déboursé (travaux et frais d'études éventuels) limitée néanmoins à un montant maximum.</p>	<p>Décret du 10 décembre 2009 - Budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'exercice 2010</p>

		<p>rénover et entretenir)</p> <p>- Projets PICVERTS (projets d'itinéraires communaux verts)</p>		
<p>OGO 3 - Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et environnement</p>	<p>Subsides aux pouvoirs et organismes publics en matière de développement rural</p>	<p>Subsides destinés à contribuer au financement des programmes communaux de développement rural (PCDR) en exécution des conventions conclues annuellement avec les communes concernées. Les subsides accordés portent sur des investissements corporels et incorporels qui concourent aux objectifs de développement rural, repris dans un programme approuvé par le Gouvernement. L'assiette du subside est composée du coût réel des travaux et des frais accessoires tels que les faits d'acquisition et d'étude.</p>	<p>80% du montant des travaux.</p>	<p>Arrêté d'exécution du 20 novembre 1991.</p> <p>Décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural.</p>
<p>OGO 1 - Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments</p>	<p>Subventions visant à encourager certains investissements d'intérêt public. Programme Triennal - Subventions pour travaux aux administrations publiques subordonnées, en ce compris les travaux améliorant la sécurisation des quartiers urbains, les travaux à exécuter aux bâtiments publics y compris les abords et les travaux exécutés à des édifices relevant de l'exercice des cultes reconnus ou de l'exercice de la morale laïque</p>	<p>Ce subside est destiné à couvrir les investissements d'intérêt public suivants : la création, l'aménagement et l'entretien extraordinaire des voies publiques, dont l'assiette appartient à un pouvoir public, y compris les accessoires, tels que le mobilier urbain, la signalisation, les plantations et les œuvres d'art créées pour l'occasion, la création et l'aménagement de parkings établis sur le domaine public, pour autant que ces travaux respectent le plan communal de mobilité, s'il existe, la construction, la réfection et le renouvellement des aqueducs et d'égouts, l'installation, l'extension, le déplacement et le renouvellement de l'éclairage public, la construction, la transformation et la réhabilitation, ainsi que l'aménagement de leurs abords de bâtiments destinés aux services publics communaux et provinciaux, de bâtiments communaux destinés aux locaux administratifs des centres publics d'action sociale, de bâtiments nécessaires à l'exercice des cultes reconnus ou à l'exercice de la morale laïque, de bâtiments destinés aux locaux administratifs des associations de communes dont seules sont membres les personnes de droit public, des petites infrastructures sociales de quartier, et plus particulièrement des maisons de quartier ayant pour but de redynamiser la vie en société ou pour fonction de favoriser la rencontre des générations, pour autant qu'elles soient inconditionnellement accessibles à tous et non exploitées à des fins commerciales, de bâtiments destinés aux locaux administratifs et techniques de toute personne morale désignée par le Gouvernement, des crèches et maisons communales d'accueil de l'enfance autorisées par l'autorité compétente, l'acquisition, à l'exclusion du terrain, des biens immobiliers destinés à l'usage des personnes morales désignées à l'article L3341-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD).</p>	<p>De 60% à 75% dans certains cas, notamment pour les investissements repris à l'article L3341-5, 1° et 3°, du CDLD, ayant pour objectifs la sécurité et la convivialité de la voirie publique contribuant à la fois à la limitation de la vitesse des véhicules à moteur et à l'amélioration du cadre de vie.</p>	<p>Arrêté du Gouvernement wallon du 03 mai 2007 portant exécution du décret du 21 décembre 2006.</p> <p>Décret du 21 décembre 2006 modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du CDLD relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt public.</p> <p>Décret du 22 décembre 2006 modifiant l'article L3341-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif à une matière dont l'exercice de la compétence a été attribué par la Communauté française à la Région wallonne.</p>
<p>OGO 4 - Direction générale opérationnelle Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie</p>	<p>Contrats, subventions ou transferts au secteur public en vue d'investissements matériels ou immatériels, y compris les projets de recherche relatifs au domaine de l'énergie</p>	<p>Ce crédit est destiné à l'octroi de subventions que la Région wallonne accorde dans divers programmes d'aide aux investissements économiseurs d'énergie et à la recherche visant à améliorer l'efficacité énergétique de produits ou de procédés et/ou à développer de nouveaux procédés en énergie renouvelable : UREBA pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et travaux faisant appel aux sources d'énergies renouvelables et à la cogénération de qualité pour les communes, provinces et CPAS.</p>	<p>UREBA: 50 % pour audit et étude de pré-faisabilité, 30 % pour les travaux. Si cumul avec un autre subside pour le même objet, le taux est divisé par deux.</p>	<p>Arrêté du Gouvernement wallon du 01-04-1999 relatif à l'octroi de subventions aux communes et provinces pour l'exécution de travaux d'éclairage public destinés à réaliser des économies d'énergie</p> <p>Arrêté du Gouvernement wallon du 10-04-2003 relatif à l'octroi de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments</p>
<p>Fédération Wallonie-Bruxelles</p>	<p>Subvention au niveau de l'infrastructure</p>	<p>« Les subventions octroyées aux collectivités locales (c'est-à-dire aux communes et provinces) pour leur projets d'infrastructures culturelles consistent en une aide financière que la Fédération Wallonie-Bruxelles met à leur disposition lorsqu'elles souhaitent réaliser des investissements financiers (l'acquisition, la rénovation et/ou l'aménagement de biens existants, mais également la réalisation d'extensions ou de nouvelles constructions) dans leurs bâtiments à vocation culturelle (leurs musées, bibliothèques, centres culturels, maison de jeunes, etc.)</p> <p>http://www.infrastructures.cfwb.be</p>		<p>Décret relatif à l'octroi de subventions aux collectivités locales pour les projets d'infrastructures culturelles</p> <p>D. 17-07-2002 M.B. 24-09-2002</p> <p>Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant application des articles 4 et 6 du décret du 17 juillet 2002 relatif à l'octroi de subventions aux collectivités locales pour les projets d'infrastructures culturelles</p> <p>A.Gt 18-12-2003 M.B. 05-03-2004</p>

Programme de réalisation et priorités

Eléments dont il faut tenir compte pour la priorité à accorder :

- Démolition de l'ancien local vétuste de balle pelote.

Etat du dossier (ce qui a été réalisé) :

- Sans objet.

Programmation dans le temps :

- Priorité de la CLDR : 2
- Priorité du Collège : 2

Maitre d'ouvrage

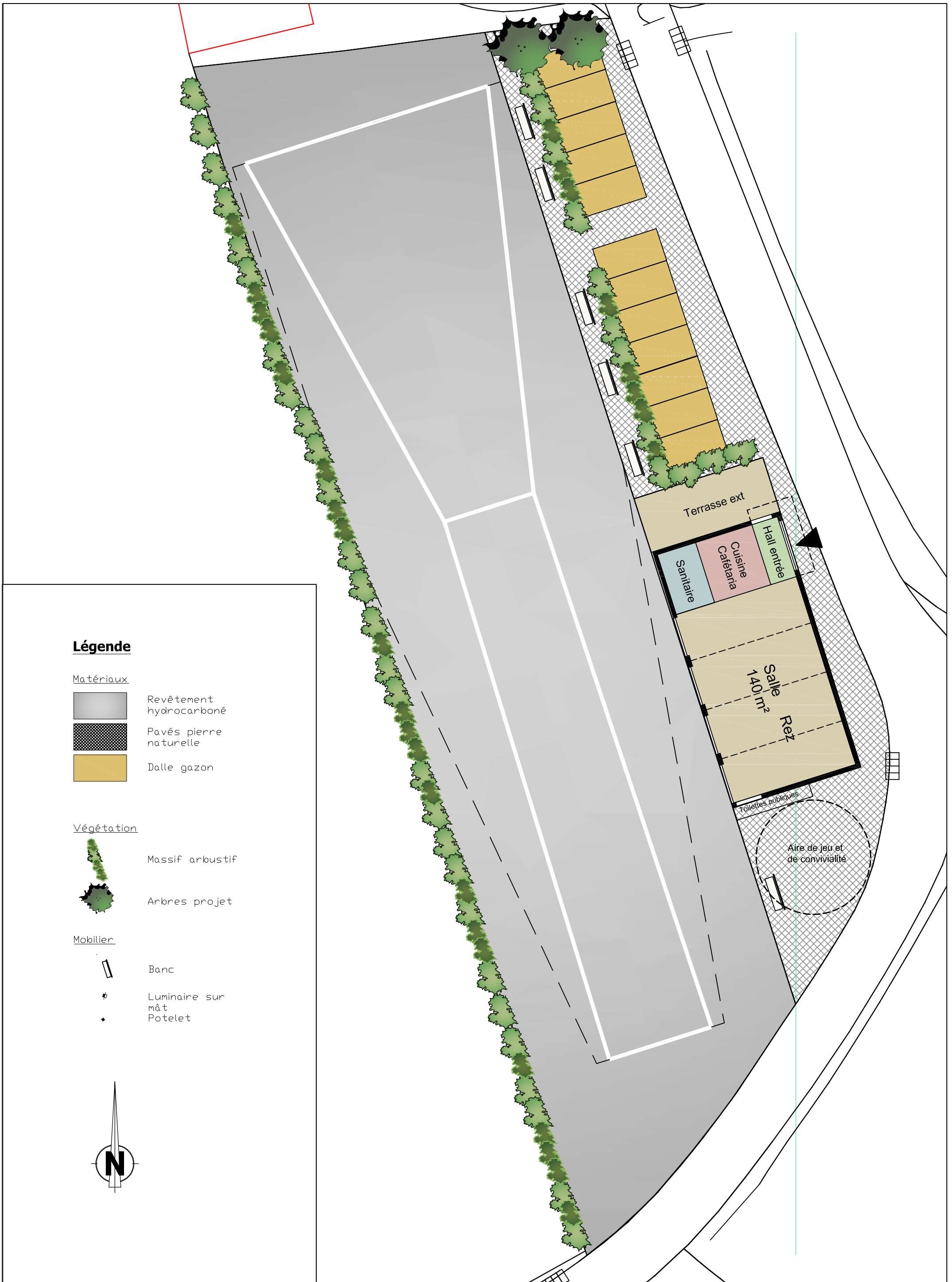
- Commune de Florennes.

Partenaires

- Service Public de Wallonie – DGO1, DGO3, DGO4.
- CLDR.
- Tissu Associatif local.
- TEC Namur.
- Fédération Wallonie-Bruxelles.



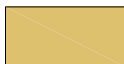
Annexes

- Esquisse de principe.



Légende

Matériaux

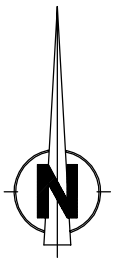
-  Revêtement hydrocarboné
-  Pavés pierre naturelle
-  Dalle gazon

Végétation

-  Massif arbustif
-  Arbres projet

Mobilier

-  Banc
-  Luminaire sur mât
-  Potelet



REVISIONS	A/./...	...
	B/./...	...
	C/./...	...
	D/./...	...

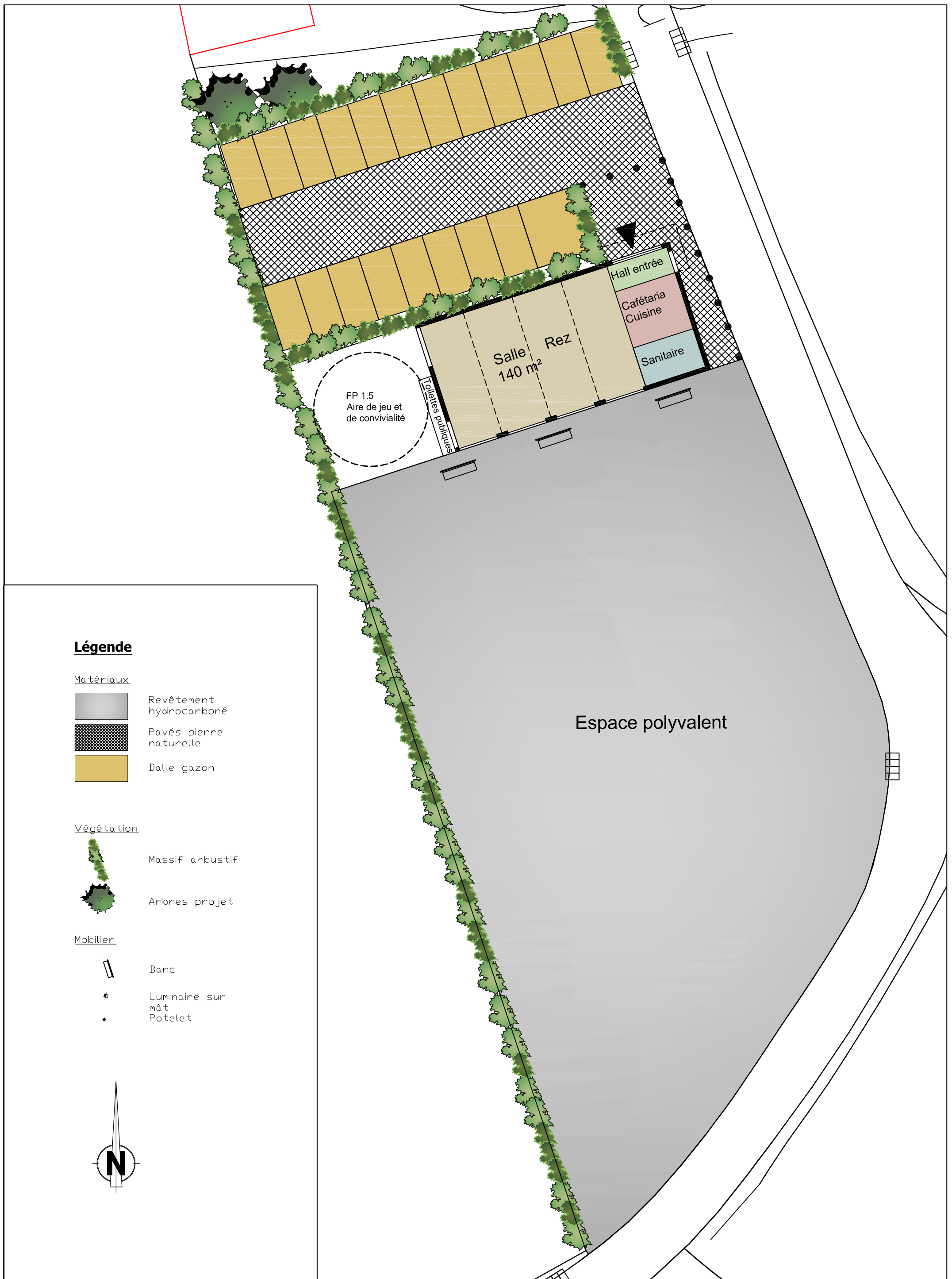
FP 2.8 - Aménagement d'une maison de village à Morville et aménagement de ses abords. (Sol 1)



SURVEY & AMENAGEMENT S.A.
Rue de Chenu 2-4 - 7090 Ronquières
Tel: +32 67 64 83 42 Fax: +32 67 64 75 70



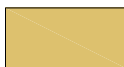
PROVINCE DU NAMUR - COMMUNE DE FLORENNES

N° Dossier : 0802
Date : 2012





Légende

Matériaux

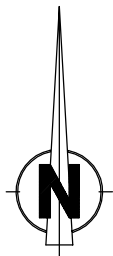
-  Revêtement hydrocarboné
-  Pavés pierre naturelle
-  Dalle gazon

Végétation

-  Massif arbustif
-  Arbres projet

Mobilier

-  Banc
-  Luminaire sur mât
-  Potelet



REVISIONS	A	.. / .. /
	B	.. / .. /
	C	.. / .. /
	D	.. / .. /

FP 2.8 - Aménagement d'une maison de village à Morville et aménagement de ses abords. (Sol 2)



SURVEY & AMENAGEMENT S.A.
Rue de Chenu 2-4 - 7090 Ronquières
Tel: +32 67 64 83 42 Fax: +32 67 64 75 70

PROVINCE DU NAMUR - COMMUNE DE FLORENNES

N° Dossier :	0802
Date :	2012

Création de toilettes publiques

Thèmes :

Cadre de vie – Vie sociale, culture et services de proximité.

Défis thématiques du PCDR :

- A. Florennes 2020, un développement territorial intégré dans le respect des caractéristiques rurales, naturelles et patrimoniales de l'entité.
- E. Florennes 2020, une cohésion sociale basée sur des principes de proximité et de solidarité multiculturelle pour une qualité de vie en milieu rural renforcée.

Objectifs opérationnels :

- A.5. Aménager, réaménager des espaces de vie et de rencontre conviviaux en tenant compte des différentes générations, de l'histoire des lieux, de la mixité des fonctions et en collaborant avec les groupements locaux.
- A.6. Promouvoir le développement durable au quotidien et mettre en œuvre des actions de sensibilisation au respect et à la protection/rénovation du patrimoine naturel et bâti.
- E.4. Améliorer l'équité face à l'accès aux soins et aux services communaux et sociaux et inciter les habitants à utiliser les services présents dans leur commune.

Justification du projet :

L'installation de toilettes et d'urinoirs publics dans l'entité de Florennes se justifie essentiellement lors de l'organisation des nombreuses manifestations festives se déroulant dans l'entité. Ce type d'installations, actuellement inexistantes sur le territoire, permettent de limiter les désagréments (propreté, odeurs, salubrités, etc.) liés à ces événements et ce, essentiellement pour le voisinage et les riverains.

De plus, à l'instar des petits villages ruraux de l'entité où l'implantation de ces installations ne se justifie que ponctuellement dans l'année, le centre ville de Florennes, beaucoup plus fréquenté du fait de son importance commerciale, touristique et administrative devrait bénéficier d'un minimum de lieux d'aisances. Ceci, afin d'en augmenter son attractivité.

Rappelons enfin qu'il est interdit d'uriner sur la voie publique sous peine d'amende. Pour ces raisons et suite aux demandes citoyennes, il s'avère nécessaire d'implanter ce type d'installations à des endroits stratégiques de l'entité.

Reportage photographique :

Sans objet.

Description du projet :

Pour répondre à cette demande, plusieurs pistes de solutions peuvent être envisagées :

1. *Implantation de toilettes publiques sous forme de module externe.*

Ce type de module présente l'avantage de pouvoir être facilement implanté dans les endroits stratégiques (au coin d'une place, d'une ruelle ou sur un trottoir). Autre avantage, les possibilités en ce qui concerne leur typologie architecturale sont pratiquement infinies comme le montre les exemples ci-dessous.



© <http://www.le198.com/>; <http://fr.altermedia.info/>; <http://www.lalibre.be>



Exemple d'urinoir public à Bruxelles © EBru

2. Implantation de toilettes et urinoirs publics dans un bâtiment existant

L'implantation de ces installations est bien évidemment réalisable au sein de bâtiment existants moyennant la réalisation de certains aménagements. La principale difficulté étant bien évidemment de trouver des bâtiments qui à la fois appartiennent à l'administration communale, sont localisés dans une zone stratégique ou à problème et au sein desquels l'aménagement de toilettes est réalisable.



<http://machineagricole47.m.a.pic.centerblog.net/o/c8b80970.JPG>



Exemple concret dans le cas de la place d'Hanzinne où une ancienne aubette d'abris-bus pourrait se convertir en toilettes publiques. © Photo S&A

2. Implantation de toilettes et urinoirs publics « provisoires » lors des manifestations

Dans le cas où les deux options précédentes ne sont pas envisageables pour l'une ou l'autre raison, l'obligation de poser des installations provisoires (modules temporaires) lors des festivités locales s'avèrera nécessaires.



Exemple de toilette et d'urinoir mobiles.

La réalisation de ce projet devra idéalement passer par une étape d'inventaire sorte de « listing » des lieux les plus problématiques, des bâtiments communaux susceptible d'accueillir ce type d'installation, etc. afin de déterminer les priorités d'aménagements et de mettre en place un phasage d'intervention.

De plus, ce projet est à mettre en relation avec l'ensemble des projets relatifs à l'(ré)aménagement d'espaces publics et de salle communale. En effet, lors de la mise en œuvre de ces projets une analyse de la pertinence d'y aménager des toilettes publiques indépendantes ou adossées aux bâtiments concernés devra être réalisée.

Origine de la demande :

- Commission locale de Développement Rural.
- Collège communal.
- Groupe Travail cadre de vie.

Localisation :

Ensemble du territoire communal (proche d'une place ou d'un centre de village accueillant les principales festivités de la commune).

Statut au plan de secteur :

Sans objet.

Statut de propriété :

Sans objet.

Tâches à réaliser :

- Etablir un diagnostic sur l'ensemble de l'entité. Recherche d'un endroit stratégique prenant en compte plusieurs aspects (au centre de l'agglomération, près d'un endroit où de nombreuses activités sont organisées, à proximité de l'endroit où différentes plaintes ont déjà été rapportées en ce qui concerne la propreté civique, un peu en retrait par rapport à un lieu passagèrement intéressant au point de vue architectural, touristique ou naturel pour ne pas perturber l'attrait).
- Recherche des besoins en nombre de toilettes.
- Implantation ou aménagement des toilettes.
- Entretien régulier des installations.

Objectifs visés par le projet :

- Diminuer fortement les incivilités qui nuisent aux citoyens.
- Mettre à disposition des lieux d'aisances sur l'entité.

Lien avec un autre projet du PCDR :

- FP 1.1 Aménagement du Parc des Ducs à Florennes.

- FP 1.3 Réaménagement de la salle de communale de Morialmé en maison de village, avec aménagement des abords.
- FP 1.4 Aménagement de la place d'Hôtel de Ville à Florennes.
- FP 1.7 Aménagement de la place d'Hanzinne.
- FP 2.4 Aménagement d'un local pour les associations et les mouvements de jeunesse de Rosée.
- FP 2.8 Création d'une maison de village à Morville.
- FP 2.13 Rénovation des abri-bus.
- FP 2.18 Aménagement de la place de Rosée.
- FP 2.19 Aménagement de la place d'Hemptinne.

Impact environnemental :

- Améliorer l'hygiène et la propreté des ruelles.

Impact social :

- Diminuer les nuisances envers les riverains.

Impact économique :

- Diminution de la main d'œuvre communale pour nettoyer les ruelles.

Création d'emploi(s) envisagée (nombre et nature) :

- Sans objet.

Origine du financement :

POUVOIR SUBSIDIANT	LIBELLE DU SUBSIDE	OBJET DU SUBSIDE	MONTANT	REFERENCE LEGALE
<p>OGO 1 - Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments-Infraports</p>	<p>Programme triennal - Subsidés pour travaux aux administrations publiques</p>	<p>Ce subside est destiné à couvrir les investissements d'intérêt public suivants (travaux en ce compris les études, les essais préalables et ceux nécessaires à leur contrôle et/ou en des acquisitions énumérées ci-après (art. L3341-5 du CDLD), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la création, l'aménagement et l'entretien extraordinaire des voies publiques, dont l'assiette appartient à un pouvoir public, y compris les accessoires, tels que le mobilier urbain, la signalisation, les plantations et les œuvres d'art créées pour l'occasion ; - la création et l'aménagement de parkings établis sur le domaine public, pour autant que ces travaux respectent le plan communal de mobilité, s'il existe. - l'installation, l'extension, le déplacement et le renouvellement de l'éclairage public. 	<p>Le taux du subside est fixé à 60%. Par dérogation, le taux du subside peut être relevé à 75%.</p>	<p>Arrêté du Gouvernement wallon du 03 mai 2007 portant exécution du décret modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à certains investissements d'intérêt public.</p> <p>Décret du 21 décembre 2006 modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du CDLD relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt public.</p>
<p>OGO 3 - Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et environnement</p>	<p>Subsidés aux pouvoirs et organismes publics en matière de développement rural</p>	<p>Subsidés destinés à contribuer au financement des programmes communaux de développement rural (PCDR) en exécution des conventions conclues annuellement avec les communes concernées. Les subsidés accordés portent sur des investissements corporels et incorporels qui concourent aux objectifs de développement rural, repris dans un programme approuvé par le Gouvernement. L'assiette du subside est composée du coût réel des travaux et des frais accessoires tels que les faits d'acquisition et d'étude.</p>	<p>80% du montant des travaux hormis pour les travaux d'aménagements publics où le subside est réduit à 60%.</p>	<p>Arrêté d'exécution du 20 novembre 1991.</p> <p>Décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural.</p>

Programme de réalisation et priorités

Eléments dont il faut tenir compte pour la priorité à accorder :

- Rechercher les différentes localisations stratégiques pour l'implantation de toilettes publiques en fonction des différentes festivités et activités.

Etat du dossier (ce qui a été réalisé) :

- Sans Objet.

Programmation dans le temps :

- Priorité de la CLDR : 2.
- Priorité du Collège : 2.

Maitre d'ouvrage

- Commune de Florennes.

Partenaires

- Commune de Florennes

Revalorisation du musée Spitfire

Thèmes :

Cadre de vie - Economie et tourisme – Vie associative et loisirs – Vie sociale, culture et services de proximité.

Défis thématiques du PCDR :

- A. Florennes 2020, un développement territorial intégré dans le respect des caractéristiques rurales, naturelles et patrimoniales de l'entité.
- B. Florennes 2020, en marche vers un renouveau économique axé sur la valorisation du potentiel économique-touristique et la diversification de l'emploi local.
- D. Florennes 2020, des infrastructures de loisirs de qualité et une communication efficace, garantes de la vie associative florennoise.
- E. Florennes 2020, une cohésion sociale basée sur des principes de proximité et de solidarité multiculturelle pour une qualité de vie en milieu rural renforcée.

Objectifs opérationnels :

- A.5. Aménager, réaménager des espaces de vie et de rencontre conviviaux en tenant compte des différentes générations, de l'histoire des lieux, de la mixité des fonctions et en collaborant avec les groupements locaux.
- B.1. Promouvoir une image positive de Florennes en valorisant le centre, historiquement commercial, ainsi que le potentiel des villages afin de renforcer l'attractivité touristique et économique du territoire.
- B.2. Optimiser le cadre infrastructurel d'accueil touristique et économique de la commune.
- D.1. Positionner Florennes-centre en tant que pôle de loisirs et culturel, aménager et rénover les infrastructures de loisirs et de rencontres dans les villages en réponse à la demande sans cesse croissante.
- D.2. Etablir un partenariat fort entre la commune, ses habitants et la base militaire pour renforcer le dynamisme du monde associatif et l'offre infrastructurelle.
- E.2. Faire de la coexistence de plusieurs cultures une richesse de la société florennoise.

Justification du projet :

Les musées ont toujours tenu un rôle prépondérant dans le développement multithématique d'une ville ou d'une commune (augmentation de la population, attractivité, dynamisme économique, emploi lié au tourisme, etc.).

La commune de Florennes dispose actuellement d'une image forte de part la présence de sa base militaire aérienne. Un musée, le musée Spitfire, consacré à cette thématique particulière est par ailleurs implanté au sein même de la base. Malheureusement, force est de constater que celui-ci, malgré un important potentiel, ne bénéficie pas du succès escompté. La revalorisation de ce dernier, de part l'image qu'il véhicule pour l'entité, est dès lors rapidement apparue essentielle dans la stratégie de développement rural de Florennes.

Reportage photographique :



© www.museespitfire.be

Description du projet :

La culture et les musées contribuent à améliorer l'image de marque des territoires. Le concept d'image revêt deux dimensions complémentaires :

- L'image interne, c'est-à-dire celle qui est vécue de l'intérieur, ressentie par les habitants et les organismes locaux. Elle renvoie à l'histoire, aux symboles et à la perception de l'évolution de la ville.
- L'image externe, à savoir celle qui est ressentie de l'extérieur et qui permet de juger l'attractivité de la ville.

Le public visé et à d'avantage sensibiliser se subdivise en 4 catégories :¹

- Les publics réguliers : il s'agit d'un public qui vient de son propre gré visiter le musée ou assister à une exposition temporaire. Ce public est constitué le plus souvent de personnes dont la situation sociale est plutôt bonne, voire élevée. Ils participent régulièrement aux activités proposées par le musée (expositions temporaires) et peuvent dépenser des sommes relativement élevées dans les boutiques ou les activités de restauration.
- Les publics occasionnels : dans ce public qui décide aussi d'aller délibérément au musée, il existe un nombre non négligeable de touristes (nationaux ou étrangers) et d'excursionnistes. Ces visiteurs reviennent rarement au musée et constituent une demande relativement aléatoire, dans la mesure où ils peuvent consommer énormément tout comme ils peuvent ne rien acheter.
- Le jeune public : il est constitué de scolaires visitant le musée dans le cadre d'un partenariat réalisé entre le musée et les structures d'éducation ; ou d'enfants participant à des ateliers de sensibilisation à l'art dans le cadre d'une structure sociale, en période de vacances scolaires. Ce public représente une part importante, tournant le plus souvent entre 15 et 25 % des visiteurs totaux des musées.
- Les « non publics » : les musées multiplient depuis peu les études sur les publics venant rarement ou pas au musée, comme le public socialement défavorisé. En effet, ce public, marqué par des difficultés économiques ne se sent pas réellement concerné par la culture, d'autant qu'il peut ressentir un sentiment de rejet vis-à-vis de certaines formes culturelles telles que l'art contemporain. A cela, nous pouvons ajouter le public qui ne s'intéresse pas aux questions culturelles.

¹ « Les musées, un outil efficace de régénération urbaine ? Bruno Lusso, Espace, société, territoire, 2009

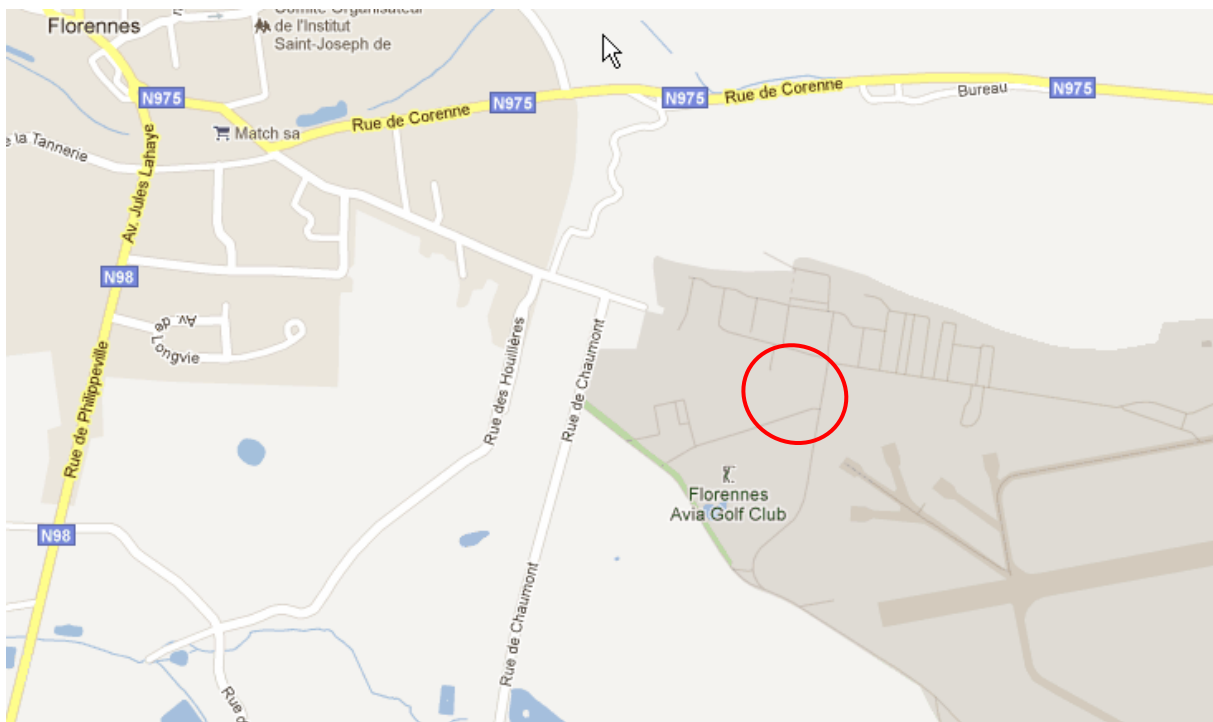
La revalorisation du musée Spitfire de Florennes passera par une série d'actions parfois très simple, qui permettront à ce dernier de trouver une place prépondérante dans la vision interne et externe de la commune de Florennes comme notamment :

- o L'intégrer dans les journées du patrimoine ;
- o Sensibiliser le public jeune (exposés relatifs à l'aviation dans les écoles, donner l'envie d'aller voir sur le terrain les explications du cours, etc.) ;
- o L'agrandissement du musée et la diversification de l'exposition (aile sur la présence allemande, USAAF, etc.) ;
- o L'installation de simulateur de vol en rapport avec le type d'appareils présentés dans le musée ;
- o La dynamisation par l'augmentation de publicité (folders, internet, journaux, etc.) notamment via un partenariat avec les associations locales ;
- o L'augmentation des crédits dédiés au développement par les autorités ;
- o Créer un réseau de publicité et de synergie avec d'autres musées et/ou sites traitant de thématiques proches ou liées. (Musée international de la Base Aérienne de Chièvres, Musée Royal de l'Armée et d'Histoire Militaire de Bruxelles – section Air et Espace, Le Musée Stampe et Vertongen à Anvers, Musée du souvenir de Haut-le-Wastia, site de l'aérodrome de Cerfontaine ou de Saint-Hubert, etc.)
- o Modernisation et rafraichissement du site internet du musée.
- o Proposer un changement de nom plus accrocheur et qui parlerai à tout type de population aux connaisseurs, anciens ou passionnés. (aviation, aviation militaire, avion de chasse...)

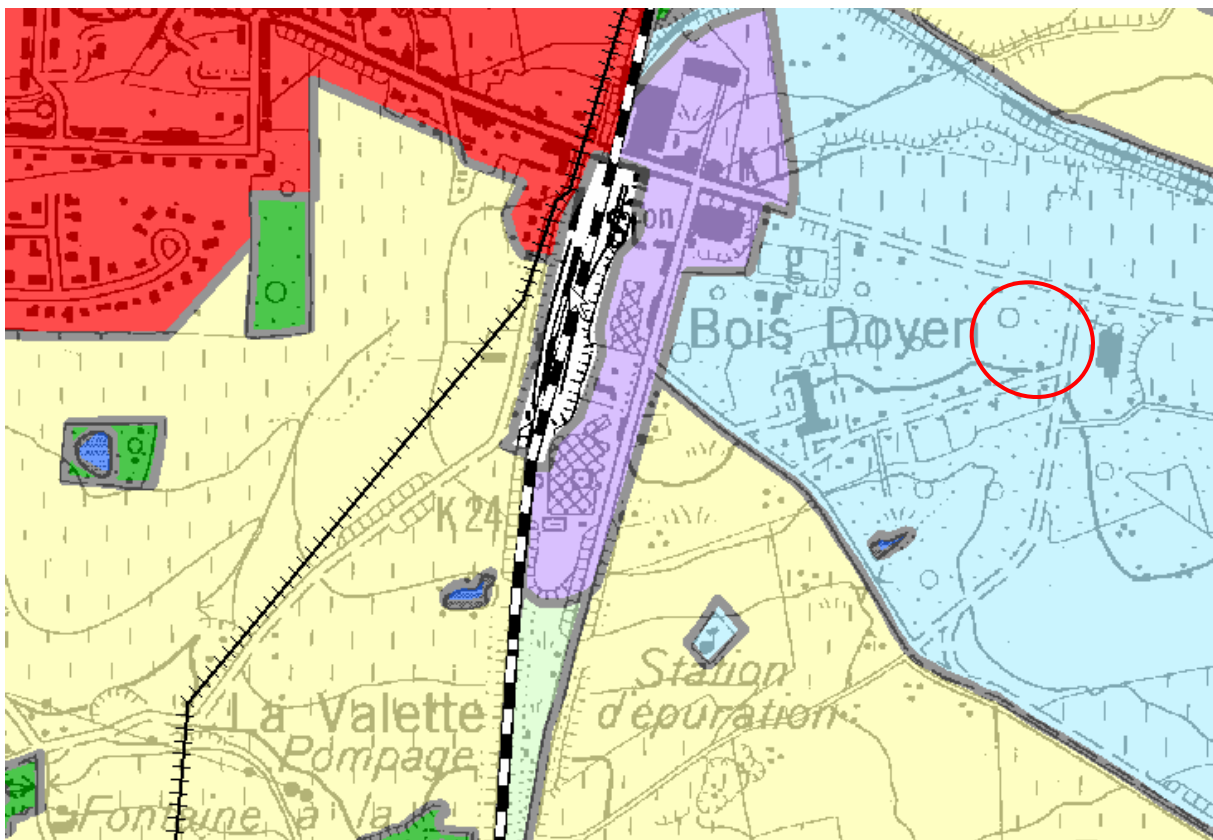
Origine de la demande :

- Commission locale de Développement Rural.
- Collège communal.
- Infoconsult du 14/10/2008 à Florennes.

Localisation :



Statut au plan de secteur :



Statut de propriété :

Domaine de l'état, ministère de la défense nationale, service général des constructions.

Tâches à réaliser :

- Préciser l'offre du musée (exposition temporaire, continue, etc.).
- Déterminer les services et facilités annexées au musée (cafétéria, boutique, etc.).
- Convaincre des partenaires (sponsoring culturel, etc.).
- Trouvez des partenaires médiatiques (radio, télévision locale, hebdomadaires, etc.).
- Etablir une liste du personnel nécessaire.
- Evaluer frais généraux (salaires, eau, gaz, électricité, etc.).
- Fixer un prix d'entrée attractif (fixé selon les personnes visées).

Objectifs visés par le projet :

- Augmentation de la fréquentation du musée.
- Renforcer les liens et les synergies entre Florennes, sa base militaire et son musée de l'aviation.

Lien avec un autre projet du PCDR :

- FP 2.14 – Sensibilisation des jeunes à leur patrimoine naturel et bâti.
- FP 2.15 – Organisation d'activités culturelles et sportives décentralisées.

Impact environnemental :

- Sans objet.

Impact social :

- Le musée est une institution permanente sans but lucratif, au service de la société et de son développement, ouverte au public qui acquiert, conserve, étudie, expose et transmet le patrimoine matériel et immatériel de l'humanité et de son environnement à des fins d'études, d'éducation et de délectation (Conseil International des Musées).

Impact économique :

- Retombée de l'activité muséale en matière d'image, de développement économique et touristique de la commune.

Création d'emploi(s) envisagée (nombre et nature) :

- Fixer une liste du personnel nécessaire afin de gérer de manière autonome et efficace le musée.

Origine du financement :

POUVOIR SUBSIDIANT	LIBELLE DU SUBSIDE	OBJET DU SUBSIDE	MONTANT	REFERENCE LEGALE
DGO 3 - Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et environnement	Subsides aux pouvoirs et organismes publics en matière de développement rural	Subsides destinés à contribuer au financement des programmes communaux de développement rural (PCDR) en exécution des conventions conclues annuellement avec les communes concernées. Les subsides accordés portent sur des investissements corporels et	80% du montant des travaux hormis pour les travaux d'aménagements publics où le subside est réduit à 60%.	Arrêté d'exécution du 20 novembre 1991. Décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural.

		incorporels qui concourent aux objectifs de développement rural , repris dans un programme approuvé par le Gouvernement. L'assiette du subside est composée du coût réel des travaux et des frais accessoires tels que les faits d'acquisition et d'étude.		
CGT – Commissariat général au Tourisme	Subsides aux pouvoirs subordonnés en matière d'équipements touristiques	Financement d'acquisitions et de travaux de construction, d'aménagement, d'agrandissement et d'équipement destinés à augmenter l'attrait d'une localité touristique.	Le montant du subside est calculé sur base d'un métré estimatif fourni par le demandeur. Le demandeur doit être une administration subordonnée ou une association sans but lucratif reconnue par le Commissaire général au tourisme. Le taux de financement est de 60% du coût éligible des acquisitions et travaux faisant l'objet de la demande motivée. Il peut être porté à 80% lorsque les possibilités financières de l'organisme intéressé sont suffisantes et que le travail ou l'acquisition présente un caractère suffisant d'intérêt touristique général.	Arrêté ministériel du 06-03-1967 Arrêté ministériel du 24-09-1969 réglant la procédure d'introduction des demandes de subventions allouées pour le développement de l'équipement touristique (textes coordonnés) Arrêté royal du 14-02-1967 Arrêté royal du 24-09-1969 déterminant les conditions d'octroi des subventions allouées pour le développement de l'équipement touristique (textes coordonnés)

Programme de réalisation et priorités

Éléments dont il faut tenir compte pour la priorité à accorder :

- Trouver les partenariats avec d'autres musées pour établir la mise en réseau et le soutien mutuel.

Etat du dossier (ce qui a été réalisé) :

- Sans objet.

Programmation dans le temps :

- Priorité de la CLDR : 2.
- Priorité du Collège : 2.

Maître d'ouvrage

- Commune de Florennes.

Partenaires

- Commune de Florennes.

Aménagement du carrefour d'accès à Chaumont

Thèmes :

Mobilité douce

Défis thématiques du PCDR :

- C. Florennes 2020, quand la commune joue la carte de la mobilité douce pour rapprocher ses villages.

Objectifs opérationnels :

- C.1. Mettre en œuvre les actions préconisées dans le cadre du Plan Intercommunal de Mobilité notamment en matière de sécurisation du réseau viaire, des entrées de villages, d'amélioration des transports en commun et des déplacements du charroi lourd.
- C.2. Sensibiliser les utilisateurs à une mobilité durable afin de désengorger le centre de Florennes et diminuer sensiblement l'insécurité sur les grands axes.
- C.3. Améliorer les services de mobilité de manière équitable pour chaque utilisateur.
- C.5. Augmenter la qualité de vie dans le centre-ville et dans les villages par la mise en œuvre d'aménagements et d'équipements remettant les modes doux (cycliste, piéton, personne à mobilité réduite) au centre des préoccupations.

Justification du projet :

Actuellement, la traversée de la nationale 98 est particulièrement dangereuse. En effet, les vitesses excessives pratiquées par de nombreux automobilistes et l'absence totale d'aménagement de sécurité en font une zone particulièrement dangereuse. Le nombre d'accidents à cet endroit est donc relativement important et des mesures de sécurisation sont opportunes à prendre.

Reportage photographique :

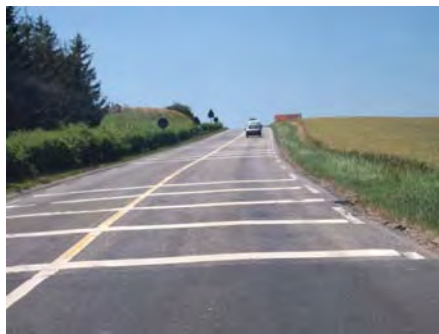


Description du projet :

Ce carrefour fait ici l'objet d'une approche structurelle au niveau d'une politique de mobilité. Une distinction doit être faite entre la route de liaison locale reliant 2 pôles urbains (Chaumont et Hemptinne) et la voirie régionale permettant de rejoindre le centre-ville de Florennes.

L'objectif est ici de mieux marquer cette zone afin d'inciter les automobilistes à adapter leur comportement. Plusieurs possibilités existent :

- l'utilisation de matériaux différents tels que les pavés anciens pourrait être envisagée afin de marquer la coupure entre les voiries locales et régionales ;
- le carrefour pourrait également être mieux marqué via la plantation d'essences à moyen développement le long de la N98 en arrivée et sortie de carrefour ;
- le placement de bandes rugueuses, destinées à attirer les conducteurs par un effet sonore et de vibration, pourraient être prévues au niveau de la N98 ;
- l'ajout d'une signalisation adaptée informant les automobilistes de l'approche d'un carrefour dangereux ;
- un agrandissement du carrefour avec création d'une bande centrale ;
- enfin, il semblerait adéquat d'améliorer la signalisation directionnelle à cet endroit. En effet, le panneaux indiquant la direction pour le village de Chaumont n'est que trop tardivement visible ce qui peut avoir pour conséquence des freinages brusques à cet endroit et donc encore augmenter la dangerosité du site.



Exemple de bandes rugueuses
Panneaux de signalisation indiquant la présence d'une intersection
© wikipédia

Origine de la demande :

- Commission locale de Développement Rural.
- Collège communal.
- I/C Chaumont.

- Approbation du Collège communal.
- Demande de permis d'urbanisme.
- Réalisation du dossier d'exécution.
- Appel à la concurrence et mise en œuvre.

Objectifs visés par le projet :

- Sécuriser le site.
- Améliorer et sécuriser la fluidité du trafic au sein de ce carrefour.

Lien avec un autre projet du PCDR :

- FP 2.5 – Embellissement/entretien des différents villages de l'entité ainsi que leurs entrées (entretien des abords de maisons, fleurs, maintien de la propreté, création de canicrottes, etc.)

Impact environnemental :

- Moins de conséquences sur l'environnement des bords de route des chemins locaux.

Impact social :

- Favorise les balades avec des moyens de déplacement doux

Impact économique :

- Sans objet

Création d'emploi(s) envisagée (nombre et nature) :

- Sans objet

Origine du financement :

POUVOIR SUBSIDIANT	LIBELLE DU SUBSIDE	OBJET DU SUBSIDE	MONTANT	REFERENCE LEGALE
<p>DGO 1 - Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments- Infrasports</p>	<p>Programme triennal - Subsides pour travaux aux administrations publiques</p>	<p>Ce subside est destiné à couvrir les investissements d'intérêt public suivants (travaux en ce compris les études, les essais préalables et ceux nécessaires à leur contrôle et/ou en des acquisitions énumérées ci-après (art. L3341-5 du CDLD), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la création, l'aménagement et l'entretien extraordinaire des voiries publiques, dont l'assiette appartient à un pouvoir public, y compris les accessoires, tels que le mobilier urbain, la signalisation, les plantations et les œuvres d'art créées pour l'occasion ; - la création et l'aménagement de parkings établis sur le domaine public, pour autant que ces travaux respectent le plan communal de mobilité, s'il existe. - l'installation, l'extension, le déplacement et le renouvellement de l'éclairage public. 	<p>Le taux du subside est fixé à 60%. Par dérogation, le taux du subside peut être relevé à 75%.</p>	<p>Arrêté du Gouvernement wallon du 03 mai 2007 portant exécution du décret modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à certains investissements d'intérêt public</p> <p>Décret du 21 décembre 2006 modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du CDLD relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt public</p>
<p>DGO 1 - Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments</p>	<p>Subsides aux administrations publiques subordonnées pour favoriser l'amélioration du cadre de vie, les conditions d'accueil et d'accessibilité aux bâtiments publics et l'intégration sociale</p>	<p>Ce crédit est destiné au développement d'actions en matière de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sécurisation et amélioration des cheminements destinés aux usagers les plus vulnérables (PMR, piétons, cyclistes, motards) ; - éclairage public pertinent et adapté, et globalement économe en énergie ; - aménagement de l'espace public ; - d'entretien de voiries ; - amélioration de l'accessibilité aux PMR dans les bâtiments publics et lieux publics ; - étude et mise en place de réseaux locaux d'itinéraires communaux verts ; 	<p>Le subside est de 80% du montant effectivement déboursé (travaux et frais d'études éventuels) limitée néanmoins à un montant maximum.</p>	<p>Décret du 10 décembre 2009 - Budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'exercice 2010</p>

		<ul style="list-style-type: none"> - création de piste d'habilité et de sécurité et se concrétisent notamment, dans les : - Plans MERCURE (ME : mieux éclairer, RC : rechercher convivialité, RE : rénover et entretenir) - Projets PICVERTS (projets d'itinéraires communaux verts) 		
<p>OGO 3 - Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et environnement</p>	<p>Subsides aux pouvoirs et organismes publics en matière de développement rural</p>	<p>Subsides destinés à contribuer au financement des programmes communaux de développement rural (PCDR) en exécution des conventions conclues annuellement avec les communes concernées. Les subsides accordés portent sur des investissements corporels et incorporels qui concourent aux objectifs de développement rural, repris dans un programme approuvé par le Gouvernement. L'assiette du subside est composée du coût réel des travaux et des frais accessoires tels que les faits d'acquisition et d'étude.</p>	<p>80% du montant des travaux.</p>	<p>Arrêté d'exécution du 20 novembre 1991.</p> <p>Décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural.</p>
<p>OGO 2 - Direction générale opérationnelle de la Mobilité et des Voies hydrauliques</p>	<p>Subventions complémentaires d'impulsion aux pouvoirs locaux pour la réalisation des plans communaux de mobilité</p>	<p>Ce subside est destiné à soutenir financièrement les investissements destinés à concrétiser les résultats d'études de mobilité, en permettant de subventionner des projets à destination d'aménagements piétons, cyclables, PMR, liaison avec les transports en commun et sécurité routière définis dans le programme de mise en oeuvre d'un Plan Communal de Mobilité ou d'un Plan de Déplacement Scolaire.</p>	<p>75 % du mètre estimatif du projet. Avec un maximum de 150.000 EUR pour les communes de moins de 10.000 habitants, 200.000 EUR pour les communes comptant entre 10.000 et 50.000 habitants et 250.000 EUR pour les communes de plus de 50.000 habitants.</p>	<p>Arrêté du Gouvernement wallon du 27-05-2004 relatif au financement de l'élaboration de plans communaux de mobilité et de plans de déplacements scolaires</p> <p>Décret du 01-04-2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité</p>

Programme de réalisation et priorités

Éléments dont il faut tenir compte pour la priorité à accorder :

- Nombre d'accidents de la route au niveau de ce carrefour.

Etat du dossier (ce qui a été réalisé) :

- Réalisation du plan communal de Mobilité.

Programmation dans le temps :

- Priorité de la CLDR : 2
- Priorité du Collège : 2

Maitre d'ouvrage

- Commune de Florennes.

Partenaires

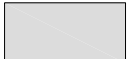
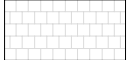

- Service Public de Wallonie : DGO1, DGO4.
- Commune de Florennes.

Annexes

- Esquisse de principe ;



Légende Plan Terrier

- Matériaux**
-  Revêtement hydrocarboné
 -  Pavés oblongs
- Éléments linéaires**
-  Bordure en béton type IC1 enterrée

REVISIONS	A	.././....	...
	B	.././....	...
	C	.././....	...
	D	.././....	...

Fiche Projet 2.11
Sécurisation du carrefour de CHAUMONT

PROVINCE DU NAMUR - COMMUNE DE FLORENNES



SURVEY & AMENAGEMENT S.A.
Rue de Chenu 2-4 - 7090 Ronquières
Tel: +32 67 64 83 42 Fax: +32 67 64 75 70

N° Dossier :	0802
Date :	09.11.2011

Aménagement des abords d'école et de l'éclairage

Thèmes :

Cadre de vie - Mobilité douce

Défis thématiques du PCDR :

- A. Florennes 2020, un développement territorial intégré dans le respect des caractéristiques rurales, naturelles et patrimoniales de l'entité.
- B. Florennes 2020, en marche vers un renouveau économique axé sur la valorisation du potentiel économique-touristique et la diversification de l'emploi local.
- C. Florennes 2020, quand la commune joue la carte de la mobilité douce pour rapprocher ses villages.

Objectifs opérationnels :

- A.2. Doter Florennes d'un cadre de référence urbanistique, architectural et environnemental dans une dimension participative.
- B.1. Promouvoir une image positive de Florennes en valorisant le centre, historiquement commercial, ainsi que le potentiel des villages afin de renforcer l'attractivité touristique et économique du territoire.
- C.1. Mettre en œuvre les actions préconisées dans le cadre du Plan Intercommunal de Mobilité notamment en matière de sécurisation du réseau viaire, des entrées de villages, d'amélioration des transports en commun et des déplacements du charroi lourd.
- C.3. Améliorer les services de mobilité de manière équitable pour chaque utilisateur.
- C.5. Augmenter la qualité de vie dans le centre-ville et dans les villages par la mise en œuvre d'aménagements et d'équipements remettant les modes doux (cycliste, piéton, Personne à Mobilité réduite) au centre des préoccupations.

Justification du projet :

La sécurisation des usagers lents et ce, plus particulièrement aux abords des écoles est un élément indispensable au bon fonctionnement social d'une commune. Cette thématique est très souvent revenue lors des différentes réunions de population. En effet, certains abords d'écoles présentent actuellement un danger pour les écoliers de par un trafic automobile parfois assez dense et un manque d'aménagements de sécurité (passage piéton correct, éclairage, signalisation, largeur des trottoirs, etc.). Rappelons en outre que la délimitation et la mise en œuvre de zones 30 aux abords des écoles est une imposition légale. En dehors de l'obligation de placer la signalisation adéquate, les conditions de mise en œuvre sont laissées à l'appréciation du gestionnaire de voirie (commune ou

région selon le statut de la voirie), la condition à satisfaire est que l'accès à la zone 30 soit aisément reconnaissable par l'état des lieux, par un aménagement ou par les deux.

Reportage photographique :

Sans objet.

Description du projet :

Chaque école est unique de par sa situation géographique, de par les voiries qui la bordent et leurs configurations mais aussi de par les élèves qui la fréquentent. Bien des facteurs mettent en évidence une singularité de chaque établissement. Les aménagements aux abords des écoles ont plusieurs objectifs essentiels et différenciés: sécurité routière, fluidification du trafic, organisation du stationnement et bien d'autres encore. Les outils et les stratégies d'aménagements seront donc fortement différenciés selon les objectifs qui y sont assignés.

Suivant une étude de la direction générale opérationnelle des routes et des bâtiments (DGO1), il y a différents types d'aménagements pour gérer et modérer la vitesse aux abords des écoles. La combinaison de ceux-ci est bien souvent nécessaire. Le travail de l'urbaniste est de rendre l'ensemble agréable, intègre et fonctionnel.

De façon générale, les types d'aménagements suivants peuvent être proposés :

- la réduction de la largeur des bandes de circulation : marquage, bordure ;
- le partage de la voirie favorable aux piétons et cyclistes : trottoirs, avancées de trottoirs, aménagements cyclables ;
- le rétrécissement des perspectives visuelles : création ou rapprochement d'alignement de plantations, éléments verticaux, mobilier, aménagements paysagers ;
- les déports et dévoiements de chaussées y compris la création d'îlots séparateurs ;
- les revêtements différenciés par la couleur, le type de matériaux et la texture.

Sur des rues locales, les mesures appropriées incluent :

- les chicanes, par exemple en aménageant le stationnement en alternance des deux cotés de la rue;
- les écluses ou rétrécissements de chaussée menant à une circulation alternée;
- les dispositifs surélevés tels que les ralentisseurs de trafic, les coussins et les plateaux;
- les traversées piétonnes aménagées sur des plateaux;
- les carrefours surélevés (plateaux).

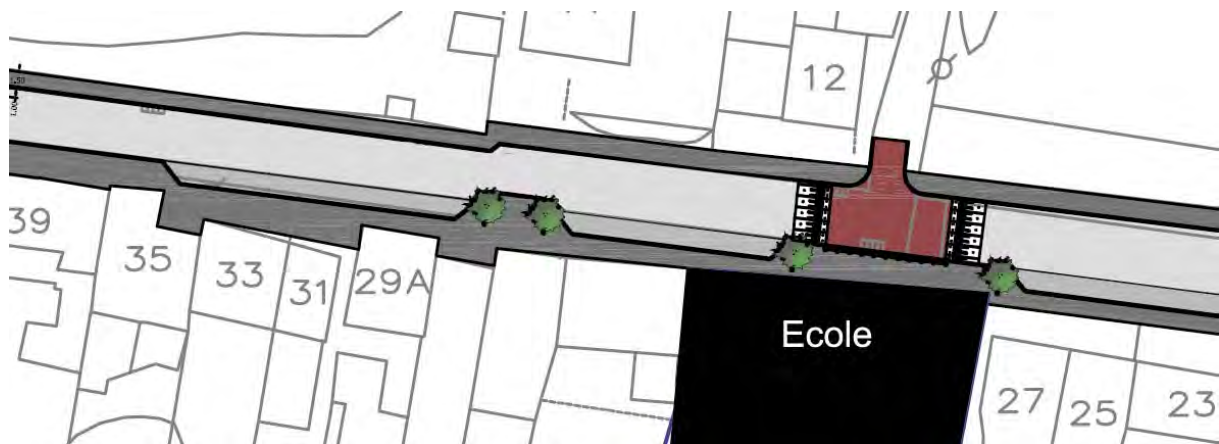
Sur des collectrices ou des artères, les mesures appropriées incluent :

- les carrefours giratoires;

- les traversées piétonnes aménagées : refuge central, feux piétons, avancées de trottoirs, etc.
- l'aménagement d'une porte d'entrée pour annoncer l'arrivée dans les abords d'une école;
- les plateaux pour les bandes de tourne à droite séparées du reste du carrefour (by-pass).

Sur les voiries où la fonction de circulation est importante, rarement on utilisera des dispositifs surélevés, même des plateaux. Les flux de véhicules trop importants amèneraient bien plus de nuisances que d'effets positifs : pollution acoustique, vibrations, dégradations rapides des dispositifs, etc.

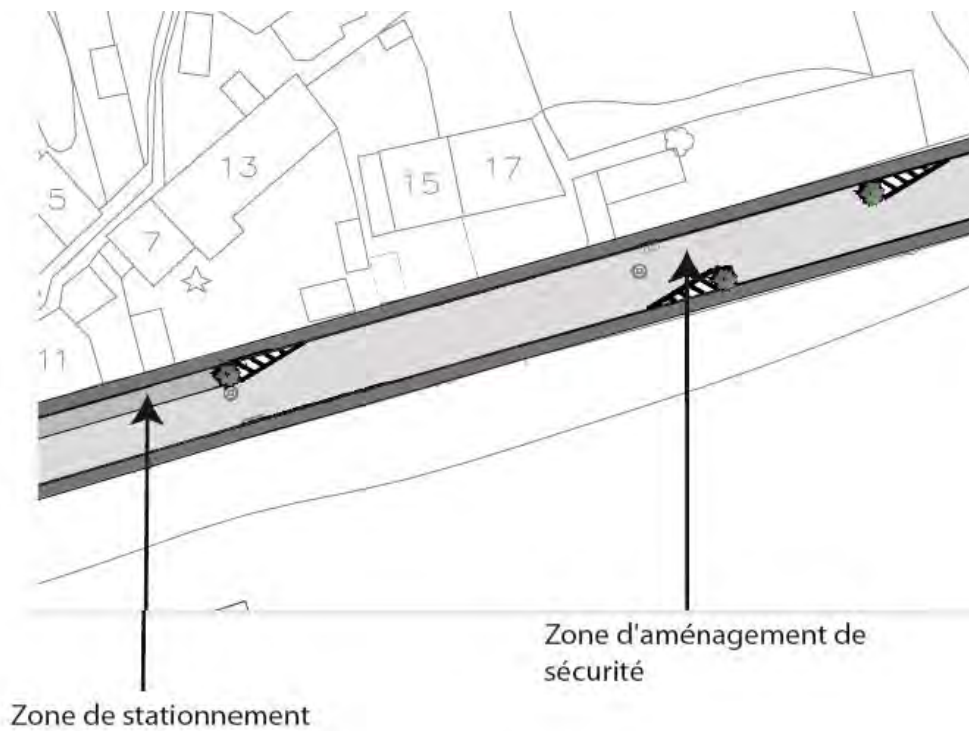
Exemples d'aménagement types :



Exemple de surélévation de voirie sous forme de plateau © S&A

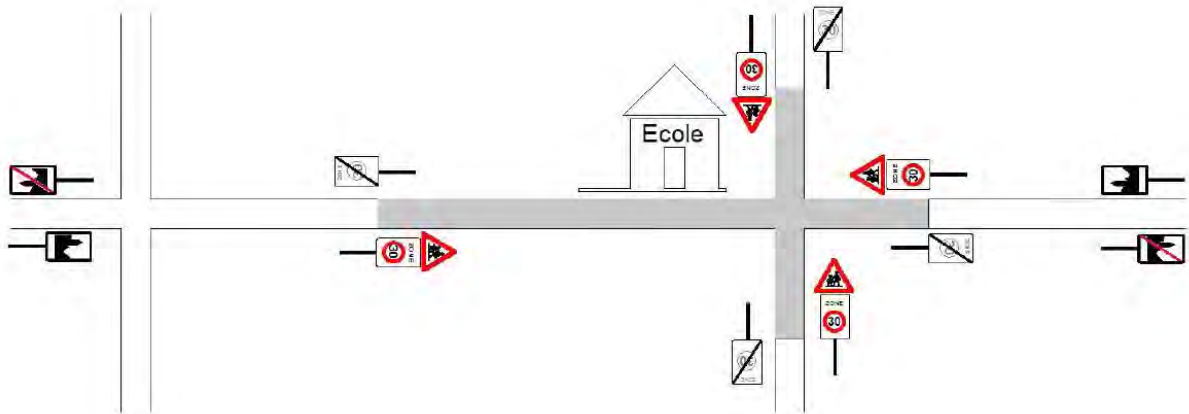


Exemple de surélévation de voirie sous forme de plateau © S&A



Implantation de la signalisation en agglomération.

La délimitation de la zone abords d'école à signaler est déterminée au cas par cas en fonction de l'influence de l'école sur la circulation. A défaut d'indication claire, la zone d'abords d'école est signalée à 75 m de part et d'autre de l'accès de l'école.



Exemples de réalisation



Bièvre N913, Geer, Ittre

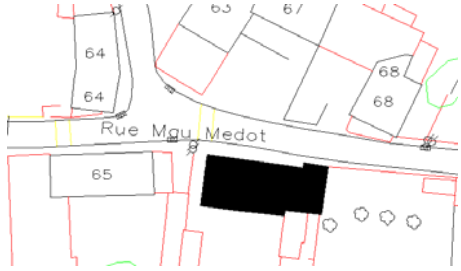


Etude de la Région Wallonne sur la mobilité scolaire sur la sécurité et la visibilité des abords d'écoles


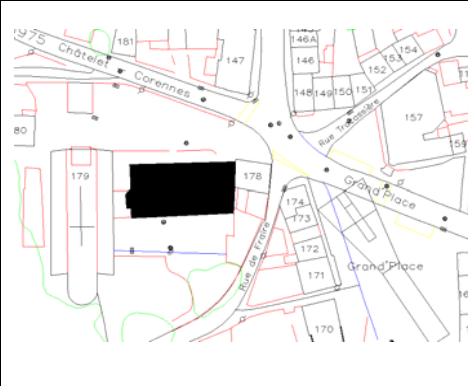

Sur base des éléments repris ci-dessus, les tableaux ci-dessous reprennent les différentes situations des écoles de l'entité de Florennes ainsi que les premières pistes de solutions pouvant être envisagées. Notons que la réalisation de ce projet devra nécessairement faire l'objet d'un phasage basé sur la définition d'un ordre de priorité celui-ci pourrait être établi en fonction de la vétusté de l'aménagement ou son inexistence et en tenant compte de différents critères tels que :



- Nombre d'accidents recensés ;
- Proximité d'une route à vitesse relativement élevée ;
- Proximité de centre d'intérêts dans la zone en question (commerces, services, etc.) ;
- Situation existante non réglementaire (trottoirs trop étroits, pas de passage piéton, etc.) ;
- La visibilité de l'établissement scolaire en tant que tel dans le contexte de la voie publique ;
- L'âge des élèves de l'école (maternelle, primaire, secondaire...).

Pour plus d'information, nous renvoyons le lecteur intéressé aux ouvrages suivants :




- « Visibilité et Sécurité des abords d'écoles » publié par le Service Public de Wallonie - DGO1 - Direction de la Sécurité des Infrastructures routières - Mars 2011.
- « La Cémathèque n°13 - Mobilité scolaire » - juin 2005.

Village	Adresse	Situation existante	Photo	Solution proposée
Hanzinne	Rue Mau Medot			La rue fait, actuellement, 6 m avec un trottoir de 3 m de large ce qui apparaît suffisant. Cependant, l'aménagement de potelets ou des petites barrières pourraient empêcher les voitures d'utiliser ce trottoir comme lieu stationnement.
Thy-le-Bauduin	Rue de Morialmé			La rue fait 5 m le trottoir moins d'1 m. Cette largeur de voirie apparaît insuffisante notamment lors de la sortie des cours, où deux véhicules peuvent difficilement se croiser. Il est dès lors conseillé de rétrécir une partie de la voirie et la munir d'un ralentisseur en effet de porte ou d'une chicane. L'espace gagné fera office d'espace tampon entre la rue et l'école.
Thy-le-Bauduin	Croisement entre la rue du Village et la rue de Morialmé			L'espace de la voirie est large ainsi que le trottoir en face de l'école. Le seul danger provient donc du fait que l'école se trouve à la fourche de deux rues. Quelques aménagements de sécurisation comme l'implantation de

				potelets ou de petites barrières sont donc sont à envisager pour isoler l'espace piéton et la voirie.
Hanzinnelle	Rue de la Gare d'Oret			La voirie a une largeur de 6 m 50 et le trottoir 2 m. Un ralentisseur existe déjà grâce à une surélévation de la voirie sous forme de plateau surmonté d'un passage piéton.
Morialmé	Croisement entre N975 et la rue de Fraire			L'école se situe en retrait par rapport à la voirie. Cette dernière étant dangereuse suite au manque de visibilité et la présence d'un virage serré, il serait intéressant d'installer un petit plateau surélevé avec passage pour piéton imbriqué et correctement signalé.
Morialmé	Rue Battant			La voirie comprend une largeur de 4m 50 tandis que l'espace à l'avant de l'école est relativement large (8m). Vu la linéarité de la rue Battant et la tendance des conducteurs d'accélérer en ces lieux, un ralentisseur serait à préconiser. Celui-ci pourrait se

				matérialiser sous la forme d'un plateau surélevé, surmonté d'un passage pour piéton.
Saint-Aubin	Rue Dame du Mont Carmel			Les bâtiments sont situés dans plusieurs tournants au niveau de la rue de la Dame du Mont Carmel. Des perspectives de non visibilité sont donc à craindre et pourraient compromettre la sécurité des usagers faibles durant la traversée de la rue ainsi qu'à la sortie de l'école. La longueur est trop importante pour installer un plateau surélevé et la meilleure solution serait de placer des ralentisseurs dos d'âne avant et après le passage des écoles et ce dans les deux sens. La pose de barrières entre la rue et l'espace piéton est aussi conseillée pour le bâtiment nord.
Chaumont	Rue de l'Abbé Dessomme			La voirie comprend une largeur de 5m 80 et l'espace à l'avant de l'école est relativement large (3m 60). Pour rendre plus visible la présence de l'implantation scolaire, le placement de

				barrières colorées, la pause d'éclairage public adapté, ainsi que le marquage coloré du passage piéton sont conseillés.
Florennes	Rue montagne de la Ville			L'entrée de cette école ne se fait pas par la rue Montagne dénuée de trottoir et d'aménagement de sécurité. Les élèves accèdent à leur école par le parc des Ducs et la place de l'Hôtel de Ville qui, rappelons-le font l'objet d'une fiche projet.
Florennes	Ecole Saint-Joseph Rue des écoles			Le croisement entre la rue du Boukau et la rue des Ecoles est un endroit stratégique de traversée piétonne entre les différentes écoles nord et sud. Le ralentissement des véhicules doit donc être la priorité. Un plateau surélevé est à conseiller à l'endroit où se croisent les différents flux scolaires.

<p>Florennes</p>	<p>ISPP Rue des Ecoles</p>			<p>La ruelle Perrin comprend des bâtiments scolaires de part et d'autre de son axe. L'entièreté de cette dernière doit donc être considérablement sécurisée et non dédiée au trafic de transit. Des chicanes, des écluses ou des rétrécissements peuvent être proposés sans devoir faire de surélévation de chaussée.</p>
<p>Florennes</p>	<p>Rue des Récollets</p>			<p>IDEM que l'ISPP (ci-dessus).</p>
<p>Florennes</p>	<p>ISJ Rue de Corenne</p>			<p>La rue de Corenne connaît un important trafic de transit. Aucun aménagement surélevé ne peut donc y être apposé. Le recul du bâtiment scolaire par rapport à la voirie est assez conséquent et sert de parking. L'entrée à l'intérieur du bâtiment se fait généralement à l'arrière en allant</p>

				vers le centre de Florennes.
Rosée	Rue aux Foires			La voirie comprend un trafic assez dense et ne peut donc pas comporter de surélévation ni de rétrécissement. Pour rendre plus visible la présence de l'élément scolaire, le placement de barrières colorées, la pause d'éclairage public adapté ainsi que le marquage coloré du passage piéton sont conseillés.
Rosée	Rue des Forges			L'accès à l'école ne se fait pas par la rue des Forges mais bien par la place de Rosée. Pour rendre plus visible la présence de l'élément scolaire, le placement de barrières colorées, la pause d'éclairage public adapté ainsi que le marquage coloré du passage piéton sont conseillés.

<p>Flavion</p>	<p>Rue du Cobut</p>		<p>Le bâtiment scolaire se trouve fortement en retrait par rapport à la voirie. Cette dernière étant dédiée à un trafic de transit assez conséquent, il serait inapproprié de surélever la voirie par plateau pour ralentir le trafic. Pour rendre plus visible la présence de l'élément scolaire le placement de barrières colorées, la pause d'éclairage public adapté ainsi que le marquage coloré du passage piéton sont conseillés.</p>
<p>Flavion</p>	<p>Rue du Centre</p>		<p>Le bâtiment scolaire se trouve près d'une place qu'il serait opportun de réaménager en tenant compte globalement de la sécurisation de l'école. Ce prolongement de place pourrait donc se trouver en surélévation afin de faire ralentir les véhicules et créer un espace de convivialité éclairé.</p>

<p>Morville</p>	<p>Rue d'Omezée</p>		<p>La rue longeant l'école est relativement étroite et des travaux de sécurisation des abords ne sont pas obligatoirement nécessaires.</p>
<p>Morville</p>	<p>Rue de Soulme</p>		<p>La rue de Soulme comprend une largeur de 6 m et le retrait du bâtiment scolaire par rapport à celle-ci est de 3 m 50. L'espace nécessaire est donc suffisant mais des aménagements comme des potelets ou des petites barrières peuvent être apposés pour empêcher les voitures d'utiliser ce trottoir pour se garer.</p>

Origine de la demande :

- Commission locale de Développement Rural.
- Réunions d'information et de consultation de la population.
- Collège communal.

Localisation :

Sans objet.

Statut au plan de secteur :

Sans objet.

Statut de propriété :

Sans objet.

Tâches à réaliser :

- Déterminer les endroits les plus dangereux et prioritaires.
- Appliquer les diverses solutions proposées au cas par cas.

Objectifs visés par le projet :

- Diminution de la vitesse des automobilistes.
- Sécurisation des usagers lents et des élèves.

Lien avec un autre projet du PCDR :

- FP 1.5 – Aménagement ou rénovation d'aires de jeux et d'espaces de convivialité, dans chacun des villages.
- FP 2.4 – Aménagement d'un local pour les associations et les mouvements de jeunesse de Rosée.
- FP 2.18 – Aménagement de la place de Rosée.

Impact environnemental :

Sans objet.

Impact social :

- La sécurisation des abords d'écoles un est élément rassurant, autant pour la famille de l'enfant, que l'enfant lui-même surtout que ce dernier ne se rend pas toujours compte de la présence du danger venant de la route.

Impact économique :

Sans objet.

Création d'emploi(s) envisagée (nombre et nature) :

Sans objet.

Origine du financement :

POUVOIR SUBSIDIANT	LIBELLE DU SUBSIDE	OBJET DU SUBSIDE	MONTANT	REFERENCE LEGALE
DGO 1 - Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments- Infrasports	Programme triennal - Subsides pour travaux aux administrations publiques	Ce subside est destiné à couvrir les investissements d'intérêt public suivants (travaux en ce compris les études, les essais préalables et ceux nécessaires à leur contrôle et/ou en des acquisitions énumérées ci-après (art. L3341-5 du CDLD), notamment : - la création, l'aménagement et l'entretien extraordinaire des voiries publiques , dont l'assiette appartient à un pouvoir public, y compris les accessoires, tels que le mobilier urbain, la signalisation, les plantations et les œuvres d'art créées pour l'occasion ; - la création et l'aménagement de parkings établis sur le domaine public , pour autant que ces travaux respectent le plan communal de mobilité, s'il existe. - l'installation, l'extension, le déplacement et le renouvellement de l'éclairage public .	Le taux du subside est fixé à 60% . Par dérogation, le taux du subside peut être relevé à 75%.	Arrêté du Gouvernement wallon du 03 mai 2007 portant exécution du décret modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à certains investissements d'intérêt public Décret du 21 décembre 2006 modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du CDLD relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt public
DGO 1 - Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments	Subsides aux administrations publiques subordonnées pour favoriser l'amélioration du cadre de vie, les conditions d'accueil et d'accessibilité aux bâtiments publics et l'intégration sociale	Ce crédit est destiné au développement d'actions en matière de : - sécurisation et amélioration des cheminements destinés aux usagers les plus vulnérables (PMR, piétons, cyclistes, motards) ; - éclairage public pertinent et adapté, et globalement économe en énergie ; - aménagement de l'espace public ; - d'entretien de voiries ; - amélioration de l'accessibilité aux PMR dans les bâtiments publics et lieux publics ; - étude et mise en place de réseaux locaux d'itinéraires communaux verts ; - création de piste d'habilité et de sécurité et se concrétisent notamment, dans les : - Plans MERCURE (ME : mieux éclairer, RC : rechercher convivialité, RE : rénover et entretenir) - Projets PICVERTS (projets d'itinéraires communaux verts)	Le subside est de 80% du montant effectivement déboursé (travaux et frais d'études éventuels) limitée néanmoins à un montant maximum .	Décret du 10 décembre 2009 - Budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'exercice 2010
DGO 3 - Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et environnement	Subsides aux pouvoirs et organismes publics en matière de développement rural	Subsides destinés à contribuer au financement des programmes communaux de développement rural (PCDR) en exécution des conventions conclues annuellement avec les communes concernées . Les subsides accordés portent sur des investissements corporels et incorporels qui concourent aux objectifs de développement rural , repris dans un programme approuvé par le Gouvernement. L'assiette du subside est composée du coût réel des travaux et des frais accessoires tels que les faits d'acquisition et d'étude.	80% du montant des travaux.	Arrêté d'exécution du 20 novembre 1991. Décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural.
DGO 2 - Direction générale opérationnelle de la Mobilité et des Voies hydrauliques	Actions visant à concrétiser les chartes communales de mobilité et à favoriser des expériences pilotes en matière d'intermodalité et de mobilité et à faciliter la coordination et la mise en œuvre des Plans communaux de mobilité	Actions visant à concrétiser les chartes communales de mobilité et à favoriser des expériences pilotes en matière d'intermodalité et de mobilité et à faciliter la coordination et la mise en œuvre des Plans communaux de mobilité.	En fonction du décret et des instructions du cabinet du ministre.	Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2004 relatif au financement de l'élaboration de plans communaux de mobilité et de plans de déplacements scolaires. Décret du 01 avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité.

<p>DGO 2 - Direction générale opérationnelle de la Mobilité et des Voies hydrauliques</p>	<p>Subventions complémentaires d'impulsion aux pouvoirs locaux pour la réalisation des plans communaux de mobilité</p>	<p>Ce subside est destiné à soutenir financièrement les investissements destinés à concrétiser les résultats d'études de mobilité, en permettant de subventionner des projets à destination d'aménagements piétons, cyclables, PMR, liaison avec les transports en commun et sécurité routière définis dans le programme de mise en oeuvre d'un Plan Communal de Mobilité ou d'un Plan de Déplacement Scolaire.</p>	<p>75 % du mètre estimatif du projet. Avec un maximum de 150.000 EUR pour les communes de moins de 10.000 habitants, 200.000 EUR pour les communes comptant entre 10.000 et 50.000 habitants et 250.000 EUR pour les communes de plus de 50.000 habitants.</p> <p>Conditions d'octroi : avoir un PCM ou un Plan de déplacement scolaire (PDS) terminé et approuvé par le conseil communal, ainsi qu'un conseiller en mobilité formé. Le projet doit respecter les normes d'accessibilité, de sécurité routière et le RW99.</p>	<p>Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2004 relatif au financement de l'élaboration de plans communaux de mobilité et de plans de déplacements scolaires.</p> <p>Décret du 01 avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité.</p>
<p>DGO 1 - Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments-Infrasports</p>	<p>Plan air-climat : éclairage public</p>	<p>Dans le cadre du plan "Air Climat" relatif au réchauffement climatique, le Gouvernement wallon en date du 15 mars 2007, a autorisé de déroger aux prescriptions du cahier des charges type CCT310 version 2000 relatif à l'éclairage public et au code de bonne pratique attaché pour tenir compte d'une part des évolutions techniques et aussi de permettre aux communes de mettre en oeuvre des investissements conduisant globalement à des économies d'énergie, tout en assurant un éclairage pertinent, adéquat et adapté. Ce subside est consacré au financement de projets visant au remplacement de l'éclairage public obsolète. Les projets doivent contribuer à faire des économies d'énergie, à adapter l'éclairage aux particularités des lieux pour une meilleure convivialité et à accroître la sécurité de tous les usagers et plus particulièrement des plus vulnérables.</p>	<p>Montant pris en considération pour le calcul du subside : montant du devis estimatif des travaux majoré, dans le cas où interviendrait un marché de service dans le strict respect des marchés publics, des frais d'étude avec un maximum de 5% Taux : 80% Le montant de l'investissement est de minimum 50.000 EUR et le montant du subside est de maximum 150.000 EUR.</p>	<p>Décret du 22-12-2010 - Décret du 22 décembre 2010 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011</p>

Programme de réalisation et priorités

Éléments dont il faut tenir compte pour la priorité à accorder :

- Impositions légales.
- Nombre d'accidents recensés.
- Proximité d'une route à vitesse relativement élevée.
- Proximité de centre d'intérêts dans la zone en question (commerces, services, etc.).
- Situation existante non réglementaire (trottoirs trop étroits, pas de passage piéton, etc.).
- La visibilité de l'établissement scolaire en tant que tel dans le contexte de la voie publique.
- L'âge des élèves de l'école (maternelle, primaire, secondaire...).

Etat du dossier (ce qui a été réalisé) :

- Plan interCommunal de Mobilité réalisé

Programmation dans le temps :

- Priorité de la CLDR : 2 ;

- Priorité du Collège : 2.

Maitre d'ouvrage

- Commune de Florennes.

Partenaires

- IBSR.
- Service Public de Wallonie : DGO1 et DGO3.
- Direction des écoles communales et libres de l'entité.
- Commune de Florennes.

Rénovation des abris-bus

Thèmes :

Cadre de vie – Mobilité douce

Défis thématiques du PCDR :

- A. Florennes 2020, un développement territorial intégré dans le respect des caractéristiques rurales, naturelles et patrimoniales de l'entité.
- C. Florennes 2020, quand la commune joue la carte de la mobilité douce pour rapprocher ses villages.

Objectifs opérationnels :

- A.2. Doter Florennes d'un cadre de référence urbanistique, architectural et environnemental dans une dimension participative.
- A.5. Aménager, réaménager des espaces de vie et de rencontre conviviaux en tenant compte des différentes générations, de l'histoire des lieux, de la mixité des fonctions et en collaborant avec les groupements locaux.
- C.1. Mettre en œuvre les actions préconisées dans le cadre du Plan intercommunal de Mobilité notamment en matière de sécurisation du réseau viaire, des entrées de villages, d'amélioration des transports en commun et des déplacements du charroi lourd.
- C.2. Sensibiliser les utilisateurs à une mobilité durable afin de désengorger le centre de Florennes et diminuer sensiblement l'insécurité sur les grands axes.
- C.3. Améliorer les services de mobilité de manière équitable pour chaque utilisateur.
- C.5. Augmenter la qualité de vie dans le centre-ville et dans les villages par la mise en œuvre d'aménagements et d'équipements remettant les modes doux (cycliste, piéton, Personne à Mobilité réduite) au centre des préoccupations.

Justification du projet :

En parcourant l'entité, on peut rapidement constater la vétusté (abris délabrés, vandalisés, manque de confort pour les utilisateurs) et le manque d'homogénéité d'un point de vue architectural des abris de bus TEC. Cette situation peut créer un sentiment d'insécurité n'invitant pas les habitants à utiliser les transports en commun. En effet, les enquêtes « Qualité » réalisées par la Société Régionale Wallonne des Transport (SRWT) montrent clairement que le confort, la propreté et l'état général de l'arrêt est l'un des éléments les plus importants pour les voyageurs. Un effort de rénovation, de remplacement et d'harmonisation apparaît donc nécessaire sur l'ensemble du territoire.

Reportage photographique :

Voici ci-dessous quelques exemples d'abris bus non intégrés ou très vétustes répertoriés dans la commune.



Abribus de Morialmé, Hemptine, Hanzinne, Morville, Flavion, Corenne.
© S&A - 2011

Description du projet :

La présente fiche-projet a pour objectif de fournir les bases pour mener une politique de remplacement / rénovation des abris de bus existants sur le territoire communal.

Rappelons que l'initiative du placement ou du remplacement des abris pour voyageurs incombe aux administrations communales. Les TEC encouragent la démarche lorsqu'ils ont connaissance d'un besoin réel. Rappelons également que depuis le 1er septembre 2009, suite à une modification du CWATUP, la pose d'abribus a été simplifiée et ne nécessite plus l'octroi d'un permis d'urbanisme.

Afin de réaliser ce projet, 5 étapes essentielles devront être franchies :

1. Réaliser un inventaire des abris de bus et arrêts de bus existant (localisation, état sanitaire, type d'arrêt de bus, aménagements, etc.).
2. Déterminer, en concertation avec le TEC et Société Régionale Wallonne des Transports, les arrêts qui nécessitent le placement d'abris pour les voyageurs.
3. Définir, en concertation avec les citoyens (démarche participative) et les autorités régionales (urbanisme et aménagement local), le type d'édicule à placer.
4. Prendre contact avec les TEC et SRWT afin d'organiser les travaux nécessaires
5. Organiser les modalités d'entretien et de réparations.

Les différents types d'abris de bus

Un choix devra être réalisé en ce qui concerne le type d'édicule à implanter. Il en existe plusieurs types ceux-ci sont brièvement décrits ci-dessous :

- Le placement d'abris publicitaires concerne essentiellement les villes d'une certaine taille. La pose de tels dispositifs nécessite cependant toujours l'avis favorable de l'exploitant, c'est-à-dire du TEC desservant les arrêts concernés.
- Les abris non publicitaires sont soit des abris standard proposés par le TEC, soit des abris choisis par la commune, mais qui devront également recevoir l'approbation du TEC.

Florennes étant une commune rurale, nous nous attarderons ici plus sur les différents types d'abris non publicitaires. Le choix du mobilier et leur localisation se fait en partenariat entre la commune, la SRWT et les TEC. L'entretien est à charge des communes.

Les abris standards subsidiés (« TEC »). Ces abris sont dorénavant de trois types, définis selon le matériau de leur structure : aluminium, bois ou béton.

- Les modèles en aluminium : six modèles en alu sont proposés. Leur prix varie de 5 500 € HTVA à 8 000 € HTVA ;
- Les modèles « standard bois » : environ 4.500 € HTVA ;
- Les modèles « standard béton » : environ 4.000 € HTVA.



Modèles standards © SRWT - 2011

Les abris non standards. Le recours à un abri autre que les modèles proposés par la SRWT est parfois à privilégier en des lieux où, pour des raisons esthétiques, l'implantation d'un de ces abris n'est pas souhaitable. Les spécifications techniques d'un tel édicule doivent être approuvées préalablement par la SRWT. Cet abri doit obligatoirement répondre à certaines exigences liées à l'exploitation des autobus.



Modèles non standards © SRWT - 2011

Origine de la demande :

- Commission locale de Développement Rural.
- Collège communal.

Localisation :

Sans objet

Statut au plan de secteur :

Sans objet

Statut de propriété :

Sans objet

Tâches à réaliser :

Le projet pour la commune se déroulera en plusieurs phases :

- Répertorier les abris nécessitant un rafraichissement.
- Répertorier les abris nécessitant un remplacement.
- Emettre une charte d'uniformisation et d'homogénéisation de tous les abris sur la commune.
- Remplacer les abribus trop vétustes par les abribus conformes TEC.

Objectifs visés par le projet :

- Inciter les gens à prendre les transports en commun.
- Créer une certaine homogénéité et cohérence entre les différents lieux d'arrêts des bus.
- Contribuer à augmenter l'attractivité des villages ainsi que leurs embellissements.

Lien avec un autre projet du PCDR :

- FP 1.3 – Réaménagement de la salle communale de Morialmé en maison de village, avec aménagement des abords ;
- FP 1.7 – Aménagement de la place d'Hanzinne.
- FP 2.4 – Aménagement d'un local pour les associations et les mouvements de jeunesse de Rosée.
- FP 2.5 – Embellissement/entretien des différents villages de l'entité ainsi que leurs entrées (entretien des abords de maisons, fleurs, maintien de la propreté, création de canicrottes, etc.)
- FP 2.18 – Aménagement de la place de Rosée.
- FP 2.19 – Aménagement la place d'Hemptinne.

Impact environnemental :

- Augmenter la fréquentation des transports en communs.
- Amélioration de la qualité paysagère.

Impact social :

- Amélioration du cadre de vie.
- Diminution du sentiment d'insécurité engendré par la présence de ces abris vétustes et mal éclairés.

Impact économique :

- Sans objet

Création d'emploi(s) envisagée (nombre et nature) :

- Sans objet

Origine du financement :

POUVOIR SUBSIDIANT	LIBELLE DU SUBSIDE	OBJET DU SUBSIDE	MONTANT	REFERENCE LEGALE
DKO 1 - Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments-Infrastructures	Programme triennal - Subsidés pour travaux aux administrations publiques	Ce subside est destiné à couvrir les investissements d'intérêt public suivants (travaux en ce compris les études, les essais préalables et ceux nécessaires à leur contrôle et/ou en des acquisitions énumérées ci-après (art. L3341-5 du CDLD), notamment : - la création, l'aménagement et l'entretien extraordinaire des voiries publiques, dont l'assiette appartient à un pouvoir public, y compris les accessoires, tels que le mobilier urbain, la signalisation, les plantations et les œuvres d'art créées pour l'occasion ; - la création et l'aménagement de parkings établis sur le domaine public, pour autant que ces travaux respectent le plan communal de mobilité, s'il existe. - l'installation, l'extension, le déplacement et le renouvellement de l'éclairage public.	Le taux du subside est fixé à 60%. Par dérogation, le taux du subside peut être relevé à 75%.	Arrêté du Gouvernement wallon du 03 mai 2007 portant exécution du décret modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à certains investissements d'intérêt public. Décret du 21 décembre 2006 modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du CDLD relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt public.
DKO 3 - Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et environnement	Subsidés aux pouvoirs et organismes publics en matière de développement rural	Subsidés destinés à contribuer au financement des programmes communaux de développement rural (PCDR) en exécution des conventions conclues annuellement avec les communes concernées. Les subsidés accordés portent sur des investissements corporels et incorporels qui concourent aux objectifs de développement rural, repris dans un programme approuvé par le Gouvernement. L'assiette du subside est composée du coût réel des travaux et des frais accessoires tels que les faits d'acquisition et d'étude.	80% du montant des travaux hormis pour les travaux d'aménagements publics où le subside est réduit à 60%.	Arrêté d'exécution du 20 novembre 1991. Décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural.

Subventions aux communes - L'octroi de subsidés aux communes lors du placement d'abris pour voyageurs remonte au début des années soixante. Aujourd'hui ils sont subventionnés par la SRWT à hauteur de 80 %. La commune prend donc en charge les 20 % restants. Le coût par abri pour la commune est alors de l'ordre de 1 500 à 2 000 Euro HTVA pour l'achat d'abris du type « Standard alu ». La durée de vie moyenne d'un édicule est estimée à 12 ans. Les communes, qui souhaitent placer des abris autres que les modèles standards proposés par la SRWT, peuvent solliciter la participation financière de celle-ci à concurrence de maximum 80 % du coût de ces édicules, limitée à 80 % du coût de l'abri de type standard, vitré, de surface équivalente. Elles doivent assurer le préfinancement à 100 %. La SRWT s'engage à verser sa quote-part à la commune, après le placement effectif des abris, sur présentation des pièces justificatives.

Programme de réalisation et priorités

Eléments dont il faut tenir compte pour la priorité à accorder :

- Localisation en fonction de l'état d'avancement des autres projets du PCDR.

Etat du dossier (ce qui a été réalisé) :

- Sans objet.

Programmation dans le temps :

- Priorité de la CLDR : 2
- Priorité du Collège : 2

Maitre d'ouvrage

- Commune de Florennes.

Partenaires

- Commune de Florennes.
- TEC.
- Société Régionale Wallonne du Transport (SRWT).

Sensibilisation des jeunes à leur patrimoine naturel et bâti

Thèmes :

Cadre de vie - Economie et Tourisme.

Défis thématiques du PCDR :

- A. Florennes 2020, un développement territorial intégré dans le respect des caractéristiques rurales, naturelles et patrimoniales de l'entité.
- B. Florennes 2020, en marche vers un renouveau économique axé sur la valorisation du potentiel économique-touristique et la diversification de l'emploi local.

Objectifs opérationnels :

- A.1. Valoriser et protéger la biodiversité, le réseau hydrographique et les caractéristiques rurales des paysages florennois.
- A.2. Doter Florennes d'un cadre de référence urbanistique, architectural et environnemental dans une dimension participative.
- A.3. Restaurer et valoriser le patrimoine bâti et le petit patrimoine de la commune.
- A.6. Promouvoir le développement durable au quotidien et mettre en œuvre des actions de sensibilisation au respect et à la protection/rénovation du patrimoine naturel et bâti.
- B.1. Promouvoir une image positive de Florennes en valorisant le centre, historiquement commercial, ainsi que le potentiel des villages afin de renforcer l'attractivité touristique et économique du territoire.
- B.2. Optimiser le cadre infrastructurel d'accueil touristique et économique de la commune.

Justification du projet :

Les jeunes ne sont pas toujours conscients de l'environnement qui les entoure et ceci pour plusieurs raisons :

- le potentiel patrimonial n'est pas toujours mis en valeur et n'est donc pas ressenti en tant que tel ;
- les jeunes n'ont pas toujours le temps d'apprécier le patrimoine à sa juste valeur et ne savent peut-être pas qu'il se trouve à deux pas de leur habitation ;

Dès lors, la sensibilisation constitue le premier pas vers le respect du patrimoine architectural et naturel.

Reportage photographique :



Patrimoine architectural et naturel de Florennes © S&A - 2011

Description du projet :

Proposition d'activité à l'intention des jeunes et plus particulièrement au niveau scolaire :

- L'atelier du patrimoine : il désigne à la fois le lieu où l'animateur intervient et où sont mises en place un certain type d'activités. Il comprend des visites sur le terrain et des ateliers d'expérimentation. L'atelier se construit autour d'un projet pédagogique dans le village. Cet atelier pourrait aussi faire office de classe d'éveil.
- Organiser des journées du Patrimoine afin d'offrir la possibilité aux jeunes de profiter des sites architecturaux ou naturels existants dans l'entité. Cette journée pourrait se réaliser le lundi en prolongement du weekend du patrimoine qui est, lui, ouvert à tous. Notons que la commune de Florennes participera à la prochaine journée du patrimoine en septembre 2012.
- La création d'un concours de photographies exclusivement dédié au patrimoine architectural et naturel peut, dans un esprit de compétition, inciter les jeunes à s'intéresser aux édifices ou sites se trouvant dans leur commune.
- Organiser ponctuellement des stages de vacances pour les jeunes enfants à la découverte du patrimoine sous une forme ludique.
- Utiliser les outils pédagogiques existants à destination des plus jeunes comme par exemple les valises pédagogiques réalisées par la FRW. Il s'agit d'une série de valises thématiques dans lesquelles on peut trouver des propositions d'activités à réaliser sur terrain ou en classe. Ces valises contiennent en outre un grand nombre d'informations relatives au patrimoine. Elles

sont de plus conçues de manière à permettre de choisir le temps que l'on souhaite passer à la découverte du patrimoine.

- Etablir des collaborations avec des organismes chargés de la protection du patrimoine (par exemple la Maison de l'Urbanisme de l'arrondissement de Philippeville, actuellement située à Nismes mais qui devrait prochainement déménager à Walcourt.
- Organiser une action de sensibilisation avec la Maison de Jeunes ou le Conseil des enfants.
- Le PCS de la commune de Florennes pourrait également être impliqué dans certaines initiatives relatives à la sensibilisation au patrimoine.
- Le GAL de l'Entre-Sambre-Et-Meuse, grâce à son programme paysage portant le même nom, a déjà réalisé divers inventaires et actions de sensibilisation concernant le patrimoine monumental et bâti. Ces données se trouve sur leur site internet qui est ouvert à toutes et tous (www.entre-sambre-et-meuse.be). Cet organisme semble apparaître comme un partenaire privilégié dans le cadre de la réalisation d'actions de sensibilisation.

La valorisation du patrimoine

A. Les organismes publics

1. Le Département du Patrimoine de la Région wallonne (DGO4)

Ce Département a pour mission de protéger, restaurer et valoriser le patrimoine culturel immobilier de la Région wallonne. Il est subdivisé en plusieurs directions ayant chacune leurs domaines d'intervention propre :

- Direction de la Protection du patrimoine ;
- Direction de la Restauration du patrimoine ;
- Direction de l'Archéologie.

Parmi les aides octroyées aux communes pour la mise en valeur de leur patrimoine, citons :

- La cellule du petit Patrimoine Populaire wallon. Celle-ci octroie des aides financières pour la réalisation de travaux d'entretien, de réfection, de rénovation et de restauration des éléments constitutifs du petit patrimoine populaire wallon tels que chapelles, calvaires, fontaines, etc. et ce, qu'ils appartiennent au domaine public ou privé ;
- La prime à l'embellissement, octroyée par la DGO4, est une prime à destination des propriétaires d'immeuble d'habitation repris dans une liste patrimoniale ou situé dans un périmètre de protection particulier.

2. Institut du Patrimoine Wallon (IPW)

Le Ministre wallon en charge du Patrimoine peut décider, sur base de la remise d'un formulaire de demande et d'un avis de l'Institut du Patrimoine wallon (IPW) et de son Cabinet, d'octroyer des subsides d'aide au secteur public (administrations communales, provinces, établissements d'enseignement...) et aux asbl. Quatre types de dossiers sont subsidiables, pour autant que leur

thématique aborde, de manière directe, la sensibilisation au patrimoine architectural ou archéologique en Wallonie, ou leur promotion: la réalisation de publications, d'expositions, d'événements ou encore de colloques.

L'Institut du Patrimoine Wallon a publié quelques informations de sensibilisation comme :

- *Des fiches patrimoine* : un instrument pratique permettant de découvrir les richesses du Patrimoine wallon. Elles sont présentées sous la forme de fiches plastifiées, un monument ou un site y est décrit en profondeur ;
- Un CD-Rom intitulé *Découvrir notre Patrimoine*, distribué aux quelque 1600 écoles primaires de Wallonie tous réseaux confondus. Ce CD-Rom essentiellement destiné aux enseignants a pour but de leur faciliter la découverte du monde du Patrimoine afin qu'eux-mêmes puissent à leur tour sensibiliser leurs élèves ;
- Un jeu informatique *Patrimonial. Les dossiers classés* permettent une approche pédagogique à la sensibilisation au Patrimoine wallon de manière très ludique.

L'Institut du Patrimoine wallon (IPW) est un organisme régional public créé par le décret du 1^{er} avril 1999, modifié par le décret du 15 juillet 2008.

Il remplit quatre missions :

- Mener des opérations immobilières ;
- Valoriser des monuments qui sont la propriété de la Région wallonne ;
- Assurer la transmission des savoir-faire dans les métiers du Patrimoine ;
- Assurer l'essentiel du travail de sensibilisation, de publication, de diffusion et de promotion du Patrimoine wallon dont les Journées du Patrimoine en font partie.

3. La Province

La Province de Hainaut peut également apporter une aide financière pour la restauration de monuments classés.

B. Les Associations

On dénombre en Région wallonne plus de 350 associations s'investissant dans la protection du patrimoine. Proches de la population, elles dispensent de manière efficace conseils et informations. Ces associations jouent également un rôle important de sensibilisation auprès des citoyens. Parmi les plus importantes, nous pouvons citer :

1. L'association Qualité Village Wallonie

Qualité Village Wallonie est une association sans but lucratif qui œuvre pour la mise en valeur et l'amélioration du cadre de vie rural à travers toute la Wallonie. Elle est subventionnée par le Service Public de Wallonie. Qualité Village Wallonie peut soutenir financièrement un projet porté par l'ouverture d'un compte « Fonds du Patrimoine ». Les projets doivent être portés par un comité local et avoir pour objet l'amélioration du cadre de vie par la restauration ou l'aménagement. Ils sont

choisis sur base d'un dossier de présentation. Les projets pouvant faire l'objet d'une aide sont notamment :

- La restauration d'un édifice ou élément de valeur pour le cadre de vie ;
- La conservation d'une œuvre d'art ;
- L'aménagement ou la mise en valeur d'un espace villageois ;
- La valorisation de la mémoire collective par une publication, un inventaire, une exposition.

2. La Fondation Rurale de Wallonie (FRW)

En termes de patrimoine, la FRW a essentiellement un rôle de relais, de conseil, d'animation et d'expertise d'une part auprès des habitants et d'autre part auprès des organismes publics.

3. La Fondation Prométhéa

Cette association s'est vue confier une double mission par la Région wallonne :

- Développer le mécénat en faveur de la restauration et de la réaffectation des lieux classés ;
- Rechercher des sponsors éventuels pour les Journées du Patrimoine.

4. Wallonia Nostra

Cette association a pour vocation de rassembler toutes les associations qui s'occupent de patrimoine en Wallonie. Elle établit et tient à jour une liste du secteur associatif engagé dans la protection et conservation du patrimoine.

Origine de la demande :

- Commission locale de Développement Rural.
- Collège communal.
- Infoconsult à Hanzinelle du 21-10-2008. « Il faudrait sensibiliser les jeunes au patrimoine, qu'il soit culturel ou bâti ».

Localisation :

Sans objet.

Statut au plan de secteur :

Sans objet.

Statut de propriété :

Sans objet.

Tâches à réaliser :

- Faire un relevé du potentiel patrimonial existant (croix, pompes, escaliers, échalliers, portes d'entrées, demeures ancestrales, anciennes fermes, églises, etc.) ;
- Fixer des priorités en fonction de l'état de l'élément patrimonial (caractère d'urgence), de son intérêt patrimonial, de son caractère privé ou public ;
- Solliciter la population à faire connaître et à valoriser son propre patrimoine (façades d'habitations, etc.) ;

- Faire connaître le patrimoine (site internet, brochures, panneaux, visites thématiques organisées) ;
- Trouver des sources de financement de rénovation de certains bâtiments trop dégradés ;
- Utiliser le site internet pour faire connaître le petit patrimoine ;
- Organiser un concours de photographie à destination des jeunes.

Objectifs visés par le projet :

- Création d'une ouverture d'esprit auprès des jeunes dans l'intention d'augmenter leur participation dans des activités organisées par des associations de protection du patrimoine bâti et naturel.

Lien avec un autre projet du PCDR :

- FP 1.1 – Aménagement du Parc des Ducs à Florennes ;
- FP 1.3 – Réaménagement de la salle communale de Morialmé en Maison de Village, avec aménagement des abords.

Impact environnemental :

- La valorisation du patrimoine et sa prise de connaissance de la part de la population jeune est cumulable avec l'obtention de bonnes pratiques environnementales pour son entretien et son expansion.

Impact social :

- La valorisation du patrimoine suscite souvent la création de petits comités de quartier, ce qui représente un vecteur de cohésion sociale extrêmement riche.

Impact économique :

- Développement touristique de part la présence de cet héritage patrimonial pouvant être assuré par une population locale jeune et respectueuse de celui-ci.

Création d'emploi(s) envisagée (nombre et nature) :

Sans objet.

Origine du financement :

Type	Origine du financement	Cible	Description du financement
Subvention pour la restauration	SPW	Propriétaire public/ privé Monument classé	Voir ci-dessous
Maintenance du Patrimoine	SPW	Propriétaire public/ privé Bien inscrit sur une liste de sauvegarde, en instance de classement ou sur un monument classé	Voir ci-dessous
Petit patrimoine populaire wallon	SPW	Propriétaire public/ privé Elément du petit patrimoine wallon	Voir ci-dessous
Déductibilité fiscale	Fédéral	Propriétaire d'un bien classé	Voir ci-dessous
Institut du Patrimoine Wallon	SPW	Propriétaire public/ privé	Voir ci-dessous

(IPW)			
Restauration des monuments classés	Province du Hainaut	Propriétaire public/ privé Monument classé	Voir ci-dessous
Prime à l'embellissement	SPW	Propriétaire public/privé Immeuble d'habitation répondant à certaines conditions	50 % des travaux subsidiés (HTVA) plafonnés à 5.000€ voire 7.500 € sous certaines conditions.

Subvention pour la restauration

⌘ **Pour qui ? Pour quoi ?** Aux propriétaires privés ou publics, une intervention financière peut être accordée pour les travaux ou études visant à protéger, restaurer ou mettre en valeur un bien classé à titre de monument.

⌘ **Principales conditions :** Dans la plupart des cas, un certificat de patrimoine, préalable au permis d'urbanisme, doit être délivré. L'affectation du bien doit être déterminée.

⌘ **Montant de l'aide :** 60 % auxquels s'ajoutent frais généraux, TVA et intervention de la province et de la commune où se situe le bien. 80 % si les travaux se réalisent dans le cadre d'une opération de conservation intégrée et que la destination principale du monument est reconnue d'intérêt collectif. 95 % si le monument classé figure sur la liste du patrimoine exceptionnel de Wallonie. 100 % des fournitures et moyens d'exécution si les travaux sont réalisés par le titulaire d'un droit réel, des bénévoles ou par les services techniques du pouvoir public propriétaire.

⌘ **Référence légale :** Arrêté du 29 juillet 1993 du Gouvernement wallon relatif au subventionnement des travaux de conservation des monuments classés (MB du 13/10/93).



DGATLP – Division du Patrimoine / Direction de la Restauration
Rue des Brigades d'Irlande, 1 – 5100 JAMBES
Tél. : 081/33.21.81 – Fax : 081/33.22.93 – E-mail : P.Paquet@mrw.wallonie.be

Maintenance du Patrimoine

⌘ **Pour qui ? Pour quoi ?** Aux propriétaires privés ou publics, une intervention peut être accordée pour les travaux préventifs ou curatifs à entreprendre d'urgence sur un bien inscrit sur une liste de sauvegarde, en instance de classement ou sur un monument classé.

⌘ **Principales conditions :** Les travaux doivent permettre le maintien ou l'amélioration de l'état sanitaire du bien, afin d'éviter sa dégradation et des opérations de restauration lourdes.

⌘ **Montant de l'aide :** 60 % du montant des travaux avec un maximum de 6.000 € HTVA par année.

⌘ **Référence légale :** Article 214 du CWATUP.



DGATLP – Division du Patrimoine / Service de la Maintenance
Rue des Brigades d'Irlande, 1 – 5100 JAMBES
Tél. : 081/33.22.02 – Fax : 081/33.22.93 – E-mail : C.Herman@mrw.wallonie.be

Petit patrimoine populaire wallon

⌘ **Pour qui ? Pour quoi ?** Aux particuliers, les administrations ou associations locales, une aide financière peut être accordée pour les travaux d'entretien, de restauration ou de mise en valeur d'une série d'éléments du petit patrimoine populaire wallon (fontaine, potale, portail, borne, arbre, pilori,...).

⌘ **Principales conditions :** L'élément à subsidier doit présenter un intérêt esthétique, historique ou particulier. Il doit être accessible au public ou visible de la voie publique.

⌘ **Montant de l'aide :** 6.200 € TVAC pour les opérations de rénovation ou 2.480 € TVAC pour les opérations de mise en valeur et de promotion.

⌘ **Référence légale :** Arrêté du Gouvernement wallon du 10 décembre 1998 relatif à l'octroi de subventions pour la restauration, la rénovation, la valorisation et la mise en valeur du Petit patrimoine populaire wallon.



"Petit patrimoine populaire wallon"
BP 73 – 5030 GEMBLOUX -
Tél. : 070/23.37.36 – Fax : 070/23.37.35 – E-mail: pppw@skynet.be

Déductibilité fiscale (Aide de l'Etat fédéral)

⌘ **Pour qui ? Pour quoi ?** Le propriétaire d'un bien classé, pour autant qu'il soit soumis à l'impôt des personnes physiques, peut bénéficier d'une déductibilité fiscale pour les frais d'entretien, de conservation ou de mise en valeur de ce bien.

⌘ **Principales conditions :** Le bien classé ne peut être donné en location et doit être visible depuis la voie publique ou accessible, même de manière occasionnelle (par exemple aux Journées du Patrimoine).

⌘ **Montant de l'aide :** La moitié des frais pour les travaux peuvent être déduits des revenus imposables. Le maximum déductible est actuellement de 30.460 € (Montant soumis à l'index).

⌘ **Référence légale :** Article 104 du code des impôts/Arrêté royal du 27 août 1993/Loi du 4 juin 1997.



DGATLP - Division du Patrimoine – Déductibilité fiscale
Rue des Brigades d'Irlande, 1 – 5100 JAMBES - Tél. : 081/33.25.31 –
Fax : 081/33.22.93 – E-mail : J.Stiennon@mrw.wallonie.be

Institut du Patrimoine Wallon (IPW)

⌘ **Pour qui ? Pour quoi ?** Certains biens classés peuvent être pris en charge par l'Institut du Patrimoine Wallon. Il peut s'agir de biens classés abandonnés, sans affectation, ou dont les frais de gestion ne peuvent être supportés par les propriétaires.

⌘ **Principale condition :** Le bien classé à réhabiliter doit préalablement être repris sur une liste arrêtée par le Gouvernement wallon.

⌘ **Montant de l'aide :** L'aide financière est variable selon les nécessités. L'IPW peut également s'occuper de rechercher des moyens budgétaires privés ou publics ou des financements alternatifs pour restaurer ou réaffecter le patrimoine en péril.

⌘ **Référence légale :** Décret du 1^{er} avril 1999.



Institut du Patrimoine Wallon
Rue du Lombard, 79 – 5000 NAMUR
Tél. : 081/65.41.54 – Fax : 081/65.41.44 – E-mail : ipw@institutdupatrimoine.be

Programme de réalisation et priorités

Eléments dont il faut tenir compte pour la priorité à accorder :

- Lien à réaliser avec le Plan de Cohésion Sociale.

Etat du dossier (ce qui a été réalisé) :

- Existence de valises pédagogiques à disposition des écoles primaires, réalisées par la FRW.

Programmation dans le temps :

- Priorité de la CLDR : 2.
- Priorité du Collège : 2.

Maitre d'ouvrage

- Commune de Florennes.

Partenaires

- Institut du Patrimoine Wallon.
- Service Public de Wallonie.
- Partenaires privés.
- Foyer Culturel.
- Associations locales.
- GAL de l'Entre-Sambre-Et-Meuse.
- Maison de l'Urbanisme.
- Ecoles de l'entité.
- Fondation Rurale de Wallonie.
- Plan de Cohésion Sociale.

Organisation d'activités culturelles et sportives décentralisées

Thèmes :

Vie associative et loisirs – Vie sociale, culture et services de proximité

Défis thématiques du PCDR :

- D. Florennes 2020, des infrastructures de loisirs de qualité et une communication efficace, garantes de la vie associative Florennoise.
- E. Florennes 2020, une cohésion sociale basée sur des principes de proximité et de solidarité multiculturelle pour une qualité de vie en milieu rural renforcée.

Objectifs opérationnels :

- D.1. Positionner Florennes-centre en tant que pôle de loisirs et culturel et aménager et rénover les infrastructures de loisirs et de rencontres dans les villages en réponse à la demande sans cesse croissante.
- D.2. Etablir un partenariat fort entre la commune, ses habitants et la base militaire pour renforcer le dynamisme du monde associatif et l'offre infrastructurelle.
- D.4. Renforcer les échanges et la solidarité entre les associations et les citoyens et favoriser l'accès à l'information.
- D.5. Organiser des événements sportifs et culturels en vue de faire connaître le tissu associatif florennois et renforcer les liens sociaux entre les habitants des différents villages.
- E.5. Renouer le dialogue entre les habitants, les forces vives locales (monde associatif, agricole,...) et le monde politique.

Justification du projet :

Les activités sportives et la culture apparaissent comme essentielles pour le renforcement des liens sociaux au sens large du terme au sein d'une commune. La tendance actuelle en milieu rural est de centraliser les activités culturelles et sportives dans les noyaux d'habitat les plus importants de l'entité. Ce regroupement des activités, même si elle se justifie à bien des égards (mobilité, accessibilité, attractivités des centres, sphère d'influence, etc.), peut avoir pour effet négatif d'engendrer un sentiment d'isolement de la part de certains citoyens. L'objectif de cette fiche-projet est donc de proposer des pistes de solutions afin de réduire ce sentiment et de pouvoir proposer des alternatives afin favoriser le déroulement de ce type d'activités au sein des différents villages de l'entité.

Reportage photographique :

Néant

Description du projet :

1. Le développement d'activités sportives décentralisées

Actuellement, l'essentiel des activités sportives est localisé au niveau du hall omnisport de Florennes véritable pôle sportif de la commune. L'entité comptabilise néanmoins de nombreuses infrastructures et clubs sportifs répartis sur son territoire comme témoigne le tableau ci-dessous listant les différentes infrastructures sportives existantes (CADASPORT).

<i>Dénomination du site</i>	<i>Rue</i>	<i>Numéro</i>	<i>Village</i>	<i>Types de sports</i>	<i>Infrastructure privée ou publique</i>
Jeunesse de Florennes	Rue du Faux	/	Flavion	Tennis de Table	/
Poney-Club de Poucet	Poucet	312	Morialmé	Equitation	Privée
2 Wing Tactique	Route Charlemagne	191	Rosée	Golf	Publique (base aérienne)
CTT Corenne + Entente Sportive Thyria	Route de Châtelet	/	Hanzinelle	Tennis de table	Privée
Institut Saint-Joseph Saint-Pierre et Paul	Rue de Corenne	1	Florennes	Escalade	Privée
R.C.S. Florennois	Rue de l'Abbaye	/	Florennes	Football	Publique
Centre Culturel et Sportif Docteur Paul Rolin	Rue du Cheslé (Parc des Ducs)	/	Florennes	Multisports	Publique
Espoir Saint-Aubin	Rue du Fourneau	/	Saint-Aubin	Balle Pelote	Publique
Pelotte Morville	Rue du Marteau	/	Morville	Balle Pelote	Publique
Flavion Sport	Rue du Péry	/	Flavion	Football	Publique
J.S. Morialmé	Rue Fort-Jaco	/	Morialmé	Football	Publique
The Youth Paddles	Rue Goffin	113	Saint-Aubin	Tennis de table	Privée
Rosée Etoile	Place de Rosée	/	Rosée	Balle Pelote	Publique
Jeu de balle Les Spirous	Rue du Ban	/	Hanzinne	Balle Pelote	Publique
Palette Saint-Louis	Sentier de l'Ermite	/	Rosée	Tennis de table	Privée

Il est bien évidemment que la construction d'une salle omnisport dans chaque village n'est pas réalisable, tout d'abord pour des raisons financières et ensuite d'un point de vue de la fonctionnalité (fréquentation, utilisation, etc.).

Une solution afin de permettre à tous de pratiquer des activités sportives au sein de chaque village consiste en l'implantation de multisports. Implantés au cœur des villages, ils consistent en des espaces sportifs de proximité permettant la pratique de plusieurs sports (huit pour être précis) et sécurisés. L'installation de ce type d'équipement, nécessite bien évidemment une réflexion préalable notamment en terme d'espace sachant que la superficie peut varier d'un modèle à l'autre.



Exemple de terrains multisports © www.playgrounds.be

Notons que ce type d'implantation peut éventuellement être mis en relation avec des aires de convivialités afin de créer au sein de l'entité de véritables espaces publics multifonctionnels. (Cf. fiche-projet 1.5).

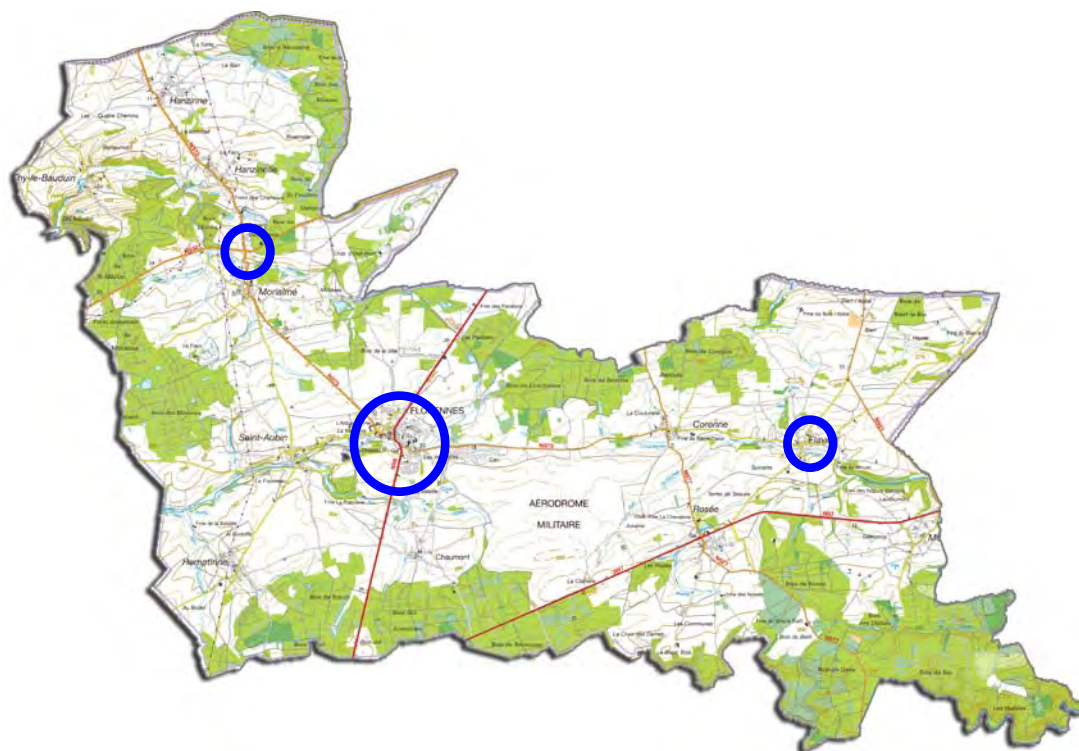
2. Le développement d'activités culturelles décentralisées

Le développement d'activités culturelles décentralisées nécessite l'existence de lieux et d'infrastructures adéquats au sein des villages de l'entité. Même si la commune est relativement bien équipée en ce qui concerne le nombre de salles communales (23 sur l'ensemble du territoire), force est de constater que peu d'entre-elles sont réellement équipées pour accueillir des activités culturelles plus spécifiques et imposant des équipements techniques particuliers (concerts, pièces de théâtre, etc.).

Il est bien évident qu'il n'est pas possible d'installer des équipements culturels partout dans l'entité. Néanmoins, des solutions existent afin de favoriser le développement des activités culturelles en milieu rural telles que l'amélioration du partage des moyens, de la communication ou encore de la coopération entre les différents acteurs du monde culturel, etc.

En termes d'infrastructures, la création d'un réseau d'espaces culturels de proximité pourrait également apporter une solution. Ceux-ci ne pouvant être créés dans chacun des villages de l'entité, leur implantation devra faire l'objet d'une réflexion en vue de maximiser leur accessibilité pour l'ensemble de la population. En termes de centralité et d'accessibilité, ce sont les villages de Morialmé et de Flavion qui semblent les plus adéquats pour l'implantation de ce type d'espace avec toujours

bien évidemment le centre-ville de Florennes comme pôle culturel principal. (Notons que le kiosque de Flavion offre déjà des perspectives d'organisation de représentations culturelles estivales).



Notons enfin, que la création d'un espace culturel de proximité ne nécessite pas forcément la construction d'un nouveau bâtiment. En effet, l'agrandissement ou la modernisation du bâtiment (comme ce sera à terme le cas de la salle de Morialmé) existant peut être suffisant. Le lien est donc à faire avec la fiche projet 1.2 (Transformation de la salle Saint-Pierre à Florennes en maison rurale), la fiche projet 1.3 (Réaménagement de la salle communale de Morialmé en Maison de village, avec aménagement des abords), la fiche projet 2.4 (Aménagement d'un local pour les associations et les mouvements de jeunesse de Rosée), et la fiche projet 2.8 (Création d'une maison de village à Morville).

Origine de la demande :

- Commission locale de Développement Rural.
- Collège communal.

Localisation :

- Au sein du territoire communal (dans chaque village)

Statut au plan de secteur :

- Néant

Statut de propriété :

- Néant

Tâches à réaliser :

- Trouver l'espace nécessaire pour l'installation de terrains multisports.
- Etablir un réseau dans l'entité qui précisera les salles libres et aptes à accueillir un service et une activité.
- Trouver l'équipement et le matériel nécessaire aux différentes salles en carence.

Objectifs visés par le projet :

- Mettre à disposition de l'entière population des citoyens de la commune de Florennes les activités nécessaires à une meilleure qualité de vie ;
- Stimuler les différentes associations et mouvements de jeunesse.

Lien avec un autre projet du PCDR :

- FP 1.2 – Transformation de la salle Saint-Pierre à Florennes en maison rurale.
- FP 1.3 – Réaménagement de la salle communale de Morialmé en maison de village avec aménagement des abords.
- FP 2.4 – Aménagement d'un local pour associations et mouvements de jeunesse de Rosée.
- FP 2.8 – Création d'une maison de village à Morville.

Impact environnemental :

- Sans objet.

Impact social :

- Création d'une dynamique inter villageoise.
- Renforcement des liens sociaux au sens large du terme au sein d'une commune.
- Eviter le sentiment d'isolement de la part de certains citoyens.

Impact économique :

- Sans objet.

Création d'emploi(s) envisagée (nombre et nature) :

- Sans objet.

Origine du financement :

POUVOIR SUBSIDIANT	LIBELLE DU SUBSIDE	OBJET DU SUBSIDE	MONTANT	REFERENCE LEGALE
DGO 1 - Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments- Infrasports	Programme triennal - Subsides pour travaux aux administrations publiques	Ce subside est destiné à couvrir les investissements d'intérêt public suivants (travaux en ce compris les études, les essais préalables et ceux nécessaires à leur contrôle et/ou en des acquisitions énumérées ci-après (art. L3341-5 du CDLD), notamment : - la création, l'aménagement et l'entretien extraordinaire des voiries publiques , dont l'assiette appartient à un pouvoir public, y compris les accessoires, tels que le mobilier urbain, la signalisation, les plantations et les œuvres d'art créées pour l'occasion ; - la création et l'aménagement de parkings établis sur le domaine public , pour autant que ces travaux respectent le plan communal de	Le taux du subside est fixé à 60% . Par dérogation, le taux du subside peut être relevé à 75%.	Arrêté du Gouvernement wallon du 03 mai 2007 portant exécution du décret modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à certains investissements d'intérêt public Décret du 21 décembre 2006 modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du CDLD relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt public

		<p>mobilité, s'il existe.</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'installation, l'extension, le déplacement et le renouvellement de l'éclairage public. 		
<p>DGO 1 - Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments</p>	<p>Subsides aux administrations publiques subordonnées pour favoriser l'amélioration du cadre de vie, les conditions d'accueil et d'accessibilité aux bâtiments publics et l'intégration sociale</p>	<p>Ce crédit est destiné au développement d'actions en matière de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sécurisation et amélioration des cheminements destinés aux usagers les plus vulnérables (PMR, piétons, cyclistes, motards) ; - éclairage public pertinent et adapté, et globalement économe en énergie ; - aménagement de l'espace public ; - d'entretien de voiries ; - amélioration de l'accessibilité aux PMR dans les bâtiments publics et lieux publics ; - étude et mise en place de réseaux locaux d'itinéraires communaux verts ; - création de piste d'habilité et de sécurité et se concrétisent notamment, dans les : <ul style="list-style-type: none"> - Plans MERCURE (ME : mieux éclairer, RC : rechercher convivialité, RE : rénover et entretenir) - Projets PICVERTS (projets d'itinéraires communaux verts) 	<p>Le subside est de 80% du montant effectivement déboursé (travaux et frais d'études éventuels) limitée néanmoins à un montant maximum.</p>	<p>Décret du 10 décembre 2009 - Budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'exercice 2010</p>
<p>DGO 3 - Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et environnement</p>	<p>Subsides aux pouvoirs et organismes publics en matière de développement rural</p>	<p>Subsides destinés à contribuer au financement des programmes communaux de développement rural (PCDR) en exécution des conventions conclues annuellement avec les communes concernées. Les subsides accordés portent sur des investissements corporels et incorporels qui concourent aux objectifs de développement rural, repris dans un programme approuvé par le Gouvernement. L'assiette du subside est composée du coût réel des travaux et des frais accessoires tels que les faits d'acquisition et d'étude.</p>	<p>80% du montant des travaux.</p>	<p>Arrêté d'exécution du 20 novembre 1991.</p> <p>Décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural.</p>
<p>DGO 1 - Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments- Infraspports</p>	<p>Subsides pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement de petites infrastructures sportives initiées par des pouvoirs locaux et leurs régies autonomes dans le cadre du programme "Sport de rue".</p>	<p>Ce subside est destiné à promouvoir des investissements de proximité permettant des animations sociales de quartier. Le programme "Sports de rue" comprend:</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'une part, un terrain multisports (existant ou à créer) - D'autre part, suivant l'espace disponible, le programme pourra comprendre des installations annexes dans le but de compléter la panoplie de disciplines sportives mises à la disposition des utilisateurs et de parfaire l'idée de convivialité, d'accueil, de sécurité et d'accessibilité en soirée. - Exemples : <ul style="list-style-type: none"> - pistes de pétanque, - tables, bancs, mobilier urbain, - espaces pour roller et skateboard, - terrains de sports annexes, - plaine de jeux ; - éclairage, clôtures ; - circulations, abords et plantations. 	<p>Le taux du subside est de 85% pour les investissements relatifs à des installations immobilières et dont les montants sont inférieurs ou égaux à 1.200.000 EUR hors TVA.</p> <p>Si le montant des travaux hors T.V.A., lors de l'adjudication, est compris entre 1.200.001 EUR et 1.500.000 EUR, le subside est limité à 60 % du montant de la promesse ferme de subside. Si le montant des travaux hors T.V.A., lors de l'adjudication, dépasse 1.500.000 EUR, le subside n'est pas accordé.</p>	<p>Arrêté du Gouvernement wallon du 10 juin 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives.</p> <p>Décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives.</p>
<p>DGO 1 - Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments-Infraspports</p>	<p>Subsides et indemnités en matière d'infrastructures sportives dits</p>	<p>Ce subside est octroyé dans le cadre de la matière des infrastructures sportives ainsi que quelques opérations pilotes dans ce secteur. Il permet également de conclure des partenariats avec certains organismes concernés par les infrastructures sportives dans le cadre de la promotion des infrastructures sportives en Région wallonne.</p>	<p>Néant.</p>	<p>Décret du 22-12-2010 - Décret du 22 décembre 2010 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011</p>
<p>DGO 1 - Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments-Infraspports</p>	<p>Subsides pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement de petites infrastructures sportives initiées par des pouvoirs locaux et leurs régies autonomes.</p>	<p>Ce subside est destiné à couvrir à concurrence de 75% les investissements des communes et de leurs régies autonomes dans le cadre d'opérations d'acquisition, d'aménagement, de construction et d'extension de petites infrastructures sportives et dont le coût est inférieur ou égal à 1.200.000 EUR HTVA.</p>	<p>Le taux du subside est de 75% pour les investissements relatifs à des installations immobilières et dont les montants sont inférieurs ou égaux à 1.200.000 EUR hors TVA et frais d'acte. Dans un premier temps, le montant de la subvention accordée sur base de la promesse ferme sera toutefois liquidé au taux de 60 %. Le solde, soit 15 %, sera liquidé</p>	<p>Arrêté du Gouvernement wallon du 10-06-1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives</p> <p>Décret du 25-02-1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures Sportives</p> <p>Décret du 22-12-2010 - Décret du 22</p>

			<p>sur base du décompte final à produire par le demandeur et à condition que les investissements ne dépassent pas 1.200.000 EUR, hors T.V.A. et frais d'acte. Toutefois, si le montant des travaux hors T.V.A., lors de l'adjudication, est compris entre 1.200.001 EUR et 1.500.000 EUR, la subvention est limitée à 60 % du montant de la promesse ferme de subside. Si le montant des travaux hors T.V.A., lors de l'adjudication, dépasse 1.500.000 EUR, le subside n'est pas accordé. En cas d'acquisition, le montant pris en compte pour le calcul du subside correspond au prix d'acquisition, qui ne peut excéder l'estimation du receveur de l'enregistrement compétent ou du comité d'acquisition d'immeubles, déduction faite de la valeur du terrain.</p>	<p>décembre 2010 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011</p>
--	--	--	--	--

Programme de réalisation et priorités

Eléments dont il faut tenir compte pour la priorité à accorder :

- Existante ou non d'infrastructure d'accueil pour chaque village.

Etat du dossier (ce qui a été réalisé) :

- Sans objet.

Programmation dans le temps :

- Priorité de la CLDR : 2
- Priorité du Collège : 2

Maître d'ouvrage

- Commune de Florennes.

Partenaires

- Commune de Florennes.
- Infraspport.
- Fédération Wallonie-Bruxelles.
- Associations locales.

Création de permanences administratives décentralisées dans les villages

Thèmes :

Vie associative et loisirs - Vie sociale, culture et services de proximité.

Défis thématiques du PCDR :

- D. Florennes 2020, des infrastructures de loisirs de qualité et une communication efficace, garantes de la vie associative florennoise.
- E. Florennes 2020, une cohésion sociale basée sur des principes de proximité et de solidarité multiculturelle pour une qualité de vie en milieu rural renforcée.

Objectifs opérationnels :

- D.4. Renforcer les échanges et la solidarité entre les associations et les citoyens et favoriser l'accès à l'information.
- E.4. Améliorer l'équité face à l'accès aux soins et aux services communaux et sociaux et inciter les habitants à utiliser les services présents dans leurs commune.

Justification du projet :

L'une des problématiques majeures de la vie en milieu rural reste encore à l'heure actuelle la mobilité et l'accessibilité aux services pour tous. En effet, à Florennes (comme pour la majorité des communes rurales de Wallonie) le diagnostic a mis en évidence le fait que l'essentiel des services à population est principalement regroupé au niveau du centre-ville de Florennes. Cette situation de fait a pour conséquence majeure « d'isoler » certains des habitants (personnes âgées, personnes défavorisées, PMR, les jeunes, etc.) résidants dans les villages ruraux de l'entité

L'objectif de cette fiche-projet est donc de trouver des pistes solutions en vue d'améliorer l'accessibilité aux services administratifs de base pour l'ensemble de la population.

Reportage photographique :

Sans objet

Description du projet :

Pour faciliter les démarches administratives, une série de mesures concrètes peuvent être mises en œuvre par les autorités communales :

1. Emplacement fixe – permanence décentralisée

Organiser des permanences administratives décentralisées dans des bâtiments communaux adéquats (maisons de village, école communale, etc.). Pour réaliser ceci et afin d'en assurer le fonctionnement, un calendrier et des horaires précis devront être établis. Idéalement, ce type de permanence devra être réalisée de manière récurrente.

La communication reste bien évidemment un élément essentiel pour que ce type de projet puisse fonctionner sur le long terme. Les moyens de communication habituels (bulletin communal, site internet, valses, journaux locaux, etc.) de la commune devront être fortement utilisés pour le lancement.

2. Emplacement mobile

Mettre en place un guichet mobile (« *bus multiservices citoyens* »). Prenant la forme d'un bus spécialement équipé à cet effet, ce dernier pourrait, suivant un horaire précis divulgué sur le site internet de la commune ou via le bulletin communal, parcourir les différents villages isolés de la commune. Ce bus pourrait fournir l'ensemble des services administratifs et d'informations de base. Ces fonctionnalités pourraient également être étendues par exemple en un point postal ou encore regrouper des services du CPAS, du Centre Culturel ou de la mutualité.

Ce service de proximité a déjà été réalisé dans un projet pilote de la ville de Marche en mai 2009. Ce véhicule informatisé, équipé d'une connexion internet via satellite et de webcams, permettra aux utilisateurs d'obtenir un contact direct par visioconférence et ainsi de dialoguer avec les services suivants :

- Etat civil-population ;
- Urbanisme ;
- Travaux-environnement ;
- Les services enfance, jeunesse ;
- Taxes et recette communale ;
- Les primes communales ;
- Les services de proximité ;
- Etc.



<http://www.epn-ressources.be/un-bus-multiservices-a-marche-en-famenne>

Origine de la demande :

- Commission locale de Développement Rural.
- Collège communal.
- Citoyens isolés.
- Personnes à mobilité réduite.

Localisation :

Dans différents locaux répertoriés dans la commune ou dans un bus multiservice suivant un parcours et un horaire bien précis.

Statut au plan de secteur :

Sans objet.

Statut de propriété :

Le bus et les locaux concernés appartiendront à la commune de Florennes.

Tâches à réaliser :

- Déterminer les villages les plus concernés par l'isolement ;
- Etablir un parcours précis du bus ainsi que son horaire de passage en fonction des caractéristiques d'isolement des villages ;
- Divulguer l'information de l'existence du bus multiservices sur le site internet de la commune de Florennes et dans les journaux locaux.

Objectifs visés par le projet :

Ce Bus sillonnera les différents villages de la commune afin de recréer et de renforcer les liens entre la population et les différentes institutions, mais aussi de se rapprocher des citoyens les plus fragilisés.

Lien avec un autre projet du PCDR :

- FP. 1.3 – Réaménager la salle communale de Morialmé en maison de village, avec aménagement des abords ;

- FP. 2.8 – Création d'une maison de village à Morville.

Impact environnemental :

Sans objet.

Impact social :

- Renforcement d'un sentiment d'appartenance et d'existence par rapport à sa propre commune grâce aux services et aux contacts proposés par les permanences ou les services du bus administratif ;
- Empêcher l'isolement de certaines personnes à mobilité réduite.

Impact économique :

- Diminution des coûts de transport de personnes pour se rendre aux guichets de l'administration communale.

Création d'emploi(s) envisagée (nombre et nature) :

- Une personne réalisant la permanence administrative dans les villages ou dans le bus multiservices.

Origine du financement :

POUVOIR SUBSIDIANT	LIBELLE DU SUBSIDE	OBJET DU SUBSIDE	MONTANT	REFERENCE LEGALE
DGO 3 - Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et environnement	Subsides aux pouvoirs et organismes publics en matière de développement rural	Subsides destinés à contribuer au financement des programmes communaux de développement rural (PCDR) en exécution des conventions conclues annuellement avec les communes concernées. Les subsides accordés portent sur des investissements corporels et incorporels qui concourent aux objectifs de développement rural, repris dans un programme approuvé par le Gouvernement. L'assiette du subside est composée du coût réel des travaux et des frais accessoires tels que les faits d'acquisition et d'étude.	80% du montant des travaux hormis pour les travaux d'aménagements publics où le subside est réduit à 60%.	Arrêté d'exécution du 20 novembre 1991. Décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural.

Programme de réalisation et priorités

Éléments dont il faut tenir compte pour la priorité à accorder :

- Faire le lien avec les activités du plan de cohésion sociale.

Etat du dossier (ce qui a été réalisé) :

- Divers infrastructures fixes pourraient déjà être existantes afin d'accueillir les services (maisons de villages, etc.)

Programmation dans le temps :

- Priorité de la CLDR : 1.
- Priorité du Collège : 1.

Maitre d'ouvrage

- Commune de Florennes.

Partenaires

- Service Public de Wallonie ;
- Commune de Florennes ;
- Plan de Cohésion Sociale de Florennes.

Annexes

Annexe 1 – Dossier de presse – Bus multiservices à Marche-en-Famenne

Réalisation d'une étude sur le contournement de Florennes

Thèmes :

Mobilité douce

Défis thématiques du PCDR :

- C. Florennes 2020, quand la commune joue la carte de la mobilité douce pour rapprocher ses villages.

Objectifs opérationnels :

- C.1. Mettre en œuvre les actions préconisées dans le cadre du Plan intercommunal de Mobilité notamment en matière de sécurisation du réseau viaire, des entrées de villages, d'amélioration des transports en commun et des déplacements du charroi lourd.
- C.2. Sensibiliser les utilisateurs à une mobilité durable afin de désengorger le centre de Florennes et diminuer sensiblement l'insécurité sur les grands axes.
- C.3. Diversifier les activités de loisirs, notamment à destination des enfants en bas âge et dans une dimension intergénérationnelle.
- C.5. Organiser des événements sportifs et culturels en vue de faire connaître le tissu associatif florennois et renforcer les liens sociaux entre les habitants des différents villages.

Justification du projet :

La réflexion sur la mise en œuvre d'un contournement à Florennes ne date pas d'hier. Lors de la réalisation du Plan interCommunal de Mobilité deux problèmes principaux ont été mis en évidence pour le centre ville de Florennes :

- les vitesses trop élevées ;
- le trafic de poids lourds trop important et principalement dû à la présence de la carrière Berthe à l'est de la ville.

Par contre, il est recommandé de ne pas trop diminuer le trafic de transit automobile qui joue un rôle important pour maintenir la fonction commerciale du centre de Florennes. Le but principal de l'aménagement d'un contournement sera donc de détourner le trafic poids lourds en général tout en maintenant ce trafic de transit. Ce contournement sera donc du type « route industrielle ».

Reportage photographique :

Sans objet

Description du projet :

Le but de cette fiche-projet est de donner les bases pour la réalisation d'une étude spécifique de la réalisation d'un contournement à Florennes.

L'objectif de cette étude de faisabilité sera principalement :

- d'émettre un avis sur la faisabilité du contournement ;
- de proposer éventuellement une ou des alternatives pour le futur tracé en dressant pour chacun de ceux-ci les différents avantages et inconvénients ;
- d'estimer le coût des travaux (acquisition des terrains comprise).

Il est proposé de procéder en 3 phases distinctes :

- **Phase 1 : Diagnostic**
- **Phase 2 : Evaluation du tracé proposé dans le cadre du PiCM**

Cette phase consiste en l'évaluation proprement dite du tracé de contournement proposé dans le cadre du Plan interCommunal de Mobilité (tracé A). Au regard notamment :

- de sa compatibilité avec les affectations existantes à proximité (zone résidentielle, zone commerciale, etc.) ;
- de sa compatibilité avec les autres projets en cours pour l'entité (RAVeL, mise en œuvre de la ZACC, liaisons intervillages, etc.) ;
- des nuisances susceptibles d'être engendrées pour les habitants ou agriculteurs mais aussi sur l'environnement ou les paysages.

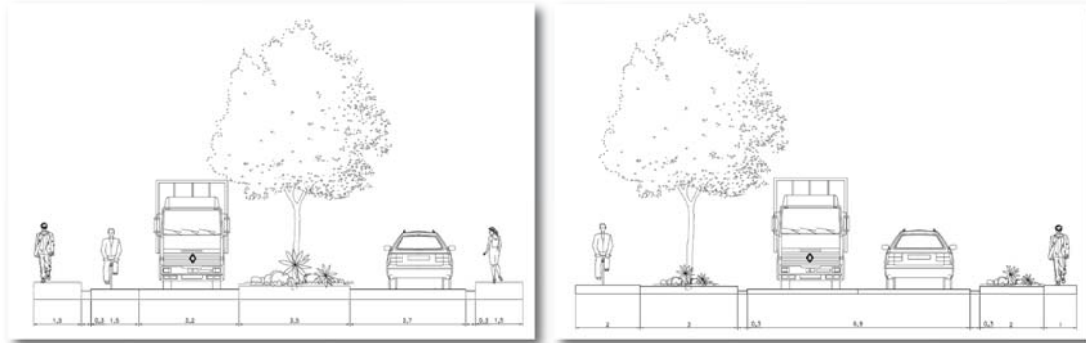


Exemple de simulation le cadre de l'évaluation environnementale du Rapport Urbanistique & Environnemental de Landenne

- **Phase 3 : Recommandations et estimation financière**

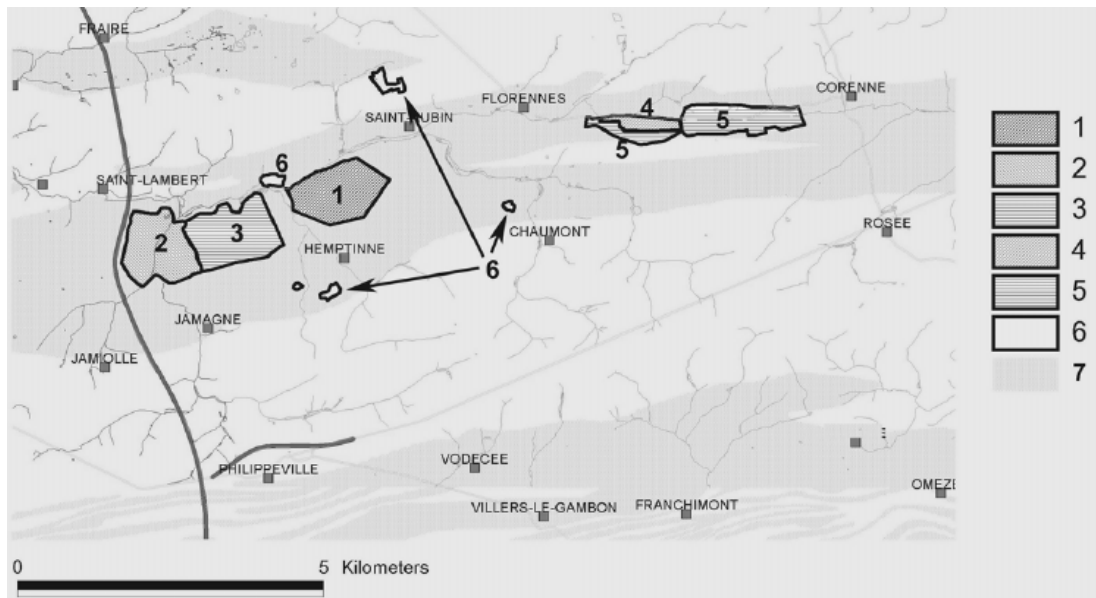
Cette troisième phase de l'étude consistera en :

- le cas échéant la proposition de modification du tracé initialement étudié et/ou éventuellement en une ou plusieurs alternatives à celui-ci ;
- la proposition d'une série de recommandations destinées à réduire les impacts du projet sur l'environnement au sens large du terme (plantation, signalisation, accès agricoles, etc.) ;
- une estimation financière des différentes propositions émises ;



Exemple de coupe schématique

Remarque : Une demande de révision du plan de secteur de Philippeville-Couvin à été introduite par la S.A. Carrières BERTHE en 2003 d'une contenance de 117 hectares. Cette extension pourrait interférer avec le projet de contournement.



Localisation les différentes carrières existantes et en projet, ainsi que leur extension programmée et pour lesquelles une modification au plan de secteur est demandée. On s'aperçoit qu'à terme, c'est toute la bande calcaire au sud de Florennes qui est concernée.

1= Hemptinne. Demande de zone d'extraction rentrée par la SA Carmeuse (porte sur 122Ha actuellement en zone agricole).

2= Carrières Les Petons (Solvay) 130 Ha avec permis pour exhaure obtenu en janvier 2006.

3= Réserve de gisement de Solvay (+/-200 Ha), actuellement encore en zone agricole, mais dont Solvay a déjà acquis les terrains.

4= Carrière Berthe (la zone actuellement en activité, dont le gisement est quasi épuisé sur 15 ha).

5= Carrière Berthe / Extension demandée en 2003, qui porte sur une superficie totale de 117 ha.

6= Anciennes carrières qui ne sont plus en activité, mais qui, pour certaines, conservent le statut de zone d'extraction.

7= Bandes calcaires (d'après la carte géologique)

(extrait d'Eco Karst n°64)

Origine de la demande :

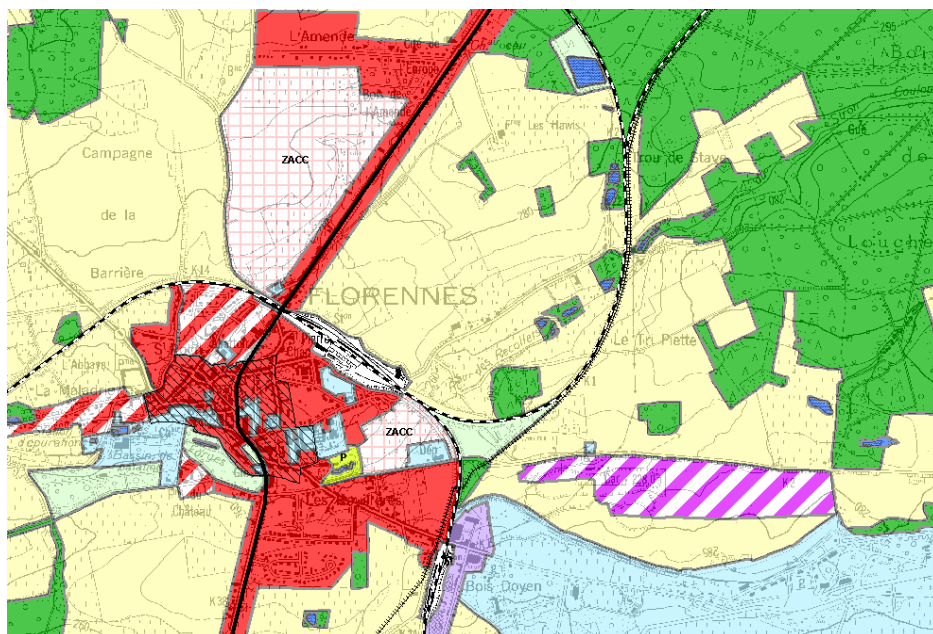
- Commission locale de Développement Rural.
- Collège communal.
- Infoconsult du 14-10-2008 à Florennes.

Localisation :



Tracé projeté pour le futur contournement

Statut au plan de secteur :



Statut de propriété :

- Communal et privé

Tâches à réaliser :

- Phase 1 : Diagnostic
- Phase 2 : Evaluation du tracé proposé dans le cadre du PiCM
- Phase 3 : Recommandations et estimation financière

Objectifs visés par le projet :

- Soulager le centre du village de Florennes en ce qui concerne la circulation générale et la circulation des poids lourds.
- Sécuriser les rues internes au village en diminuant le trafic.

Lien avec un autre projet du PCDR :

- Sans objet.

Impact environnemental :

- A énoncer par rapport à une future étude d'incidence sur l'environnement.

Impact social :

- L'aspect sécuritaire au centre de Florennes va considérablement changer et s'améliorer pour les usagers faibles.
- Les nuisances sonores vont fortement diminuer pour les riverains du centre du village.
- Amélioration considérable de la mobilité générale de Florennes.

Impact économique :

- L'implantation de nouveaux habitants à l'intérieur du centre-ville qui, avant le contournement, est relativement bruyant et dangereux, va considérablement augmenter.
- Le gain de temps réalisé par le contournement de Florennes sans devoir être ralenti dans le centre du village sera un impact économique bénéfique pour les camionneurs.

Création d'emploi(s) envisagée (nombre et nature) :

- Sans objet

Origine du financement :

POUVOIR SUBSIDIANT	LIBELLE DU SUBSIDE	OBJET DU SUBSIDE	MONTANT	REFERENCE LEGALE
DGO 3 - Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et environnement	Subsides aux pouvoirs et organismes publics en matière de développement rural	Subsides destinés à contribuer au financement des programmes communaux de développement rural (PCDR) en exécution des conventions conclues annuellement avec les communes concernées. Les subsides accordés portent sur des investissements corporels et incorporels qui concourent aux objectifs de développement rural, repris dans un programme approuvé par le Gouvernement. L'assiette du subside est composée du coût réel des travaux et des frais accessoires tels que les faits d'acquisition et d'étude.	80% du montant des travaux hormis pour les travaux d'aménagements publics où le subside est réduit à 60%.	Arrêté d'exécution du 20 novembre 1991. Décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural.

<p>OGO 4 - Direction générale opérationnelle Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie</p>	<p>Subventions aux communes pour l'élaboration de plans d'aménagement et la réalisation d'études d'incidences préalables aux révisions de plans.</p>	<p>Ce subside est affecté au financement de l'élaboration des plans et rapports d'incidence dans les communes.</p>	<p>Dans les limites des crédits budgétaires :</p> <p>1) 80% du montant des honoraires de l'auteur de projet pour le plan communal d'aménagement et le rapport es incidences environnementales y relatif si la CCATM existe;</p> <p>2) 60% du montant des honoraires de l'auteur de projet pour le plan communal d'aménagement et le rapport es incidences environnementales y relatif si la CCATM n'existe pas.</p>	<p>CWATUPE - Articles 12,1° et 255/3 à 255/6</p>
<p>OGO 2 - Direction générale opérationnelle de la Mobilité et des Voies hydrauliques</p>	<p>Actions visant à concrétiser les chartes communales de mobilité et à favoriser des expériences pilotes en matière d'intermodalité et de mobilité et à faciliter la coordination et la mise en œuvre des Plans communaux de mobilité</p>	<p>Actions visant à concrétiser les chartes communales de mobilité et à favoriser des expériences pilotes en matière d'intermodalité et de mobilité et à faciliter la coordination et la mise en œuvre des Plans communaux de mobilité.</p>	<p>En fonction du décret et des instructions du cabinet du ministre.</p>	<p>Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2004 relatif au financement de l'élaboration de plans communaux de mobilité et de plans de déplacements scolaires.</p> <p>Décret du 01 avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité.</p>
<p>OGO 2 - Direction générale opérationnelle de la Mobilité et des Voies hydrauliques</p>	<p>Subventions complémentaires d'impulsion aux pouvoirs locaux pour la réalisation des plans communaux de mobilité</p>	<p>Ce subside est destiné à soutenir financièrement les investissements destinés à concrétiser les résultats d'études de mobilité, en permettant de subventionner des projets à destination d'aménagements piétons, cyclables, PMR, liaison avec les transports en commun et sécurité routière définit dans le programme de mise en oeuvre d'un Plan Communal de Mobilité ou d'un Plan de Déplacement Scolaire.</p>	<p>75 % du mètre estimatif du projet. Avec un maximum de 150.000 EUR pour les communes de moins de 10.000 habitants, 200.000 EUR pour les communes comptant entre 10.000 et 50.000 habitants et 250.000 EUR pour les communes de plus de 50.000 habitants.</p> <p>Conditions d'octroi : avoir un PCM ou un Plan de déplacement scolaire (PDS) terminé et approuvé par le conseil communal, ainsi qu'un conseiller en mobilité formé. Le projet doit respecter les normes d'accessibilité, de sécurité routière et le RW99.</p>	<p>Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2004 relatif au financement de l'élaboration de plans communaux de mobilité et de plans de déplacements scolaires.</p> <p>Décret du 01 avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité.</p>

NB : Les études ne sont pas finançables en DR

Programme de réalisation et priorités

Éléments dont il faut tenir compte pour la priorité à accorder :

- En lien avec la demande d'extension de la carrière Berthe

Etat du dossier (ce qui a été réalisé) :

- Etude réalisée dans le Plan Intercommunal de Mobilité de Florennes, Gerpennes, Walcourt.

Programmation dans le temps :

- Priorité de la CLDR : 2
- Priorité du Collège : 2

Maitre d'ouvrage

- Commune de Florennes.

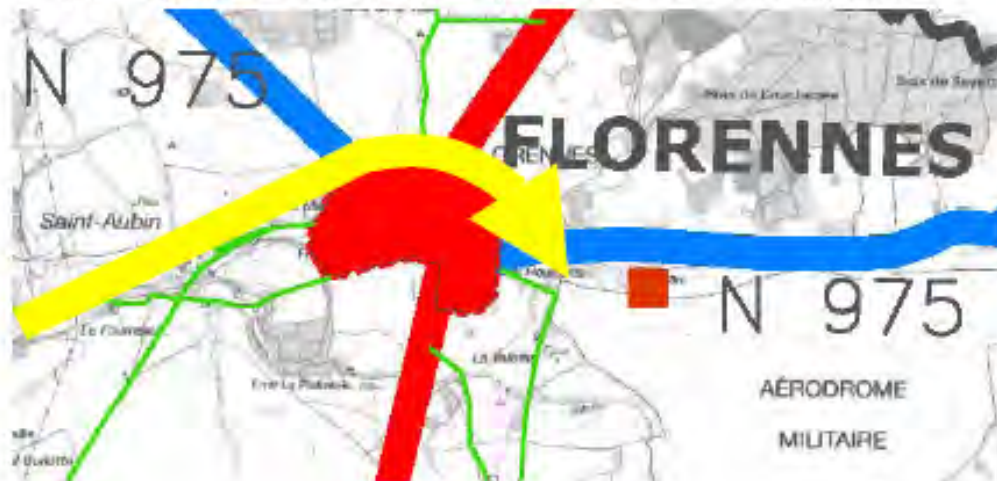
Partenaires

- Service Public de Wallonie – DGO1 et DGO3 ;
- Commune de Florennes ;
- Exploitant de la Carrières Berthe ;
- Bureau d'études spécialisé dans la mobilité ;
- Fédération Rurale de Wallonie.

Extraits du Plan intercommunal de mobilité de Florennes Gerpinnes Walcourt

Les alternatives d'organisation du trafic de carrière :

1. Raccordement direct sur les voies du chemin de fer en prolongeant les rails projetés pour la carrière à Hemptinne :



Potentiel de captage : 40% des flux de matière carrière

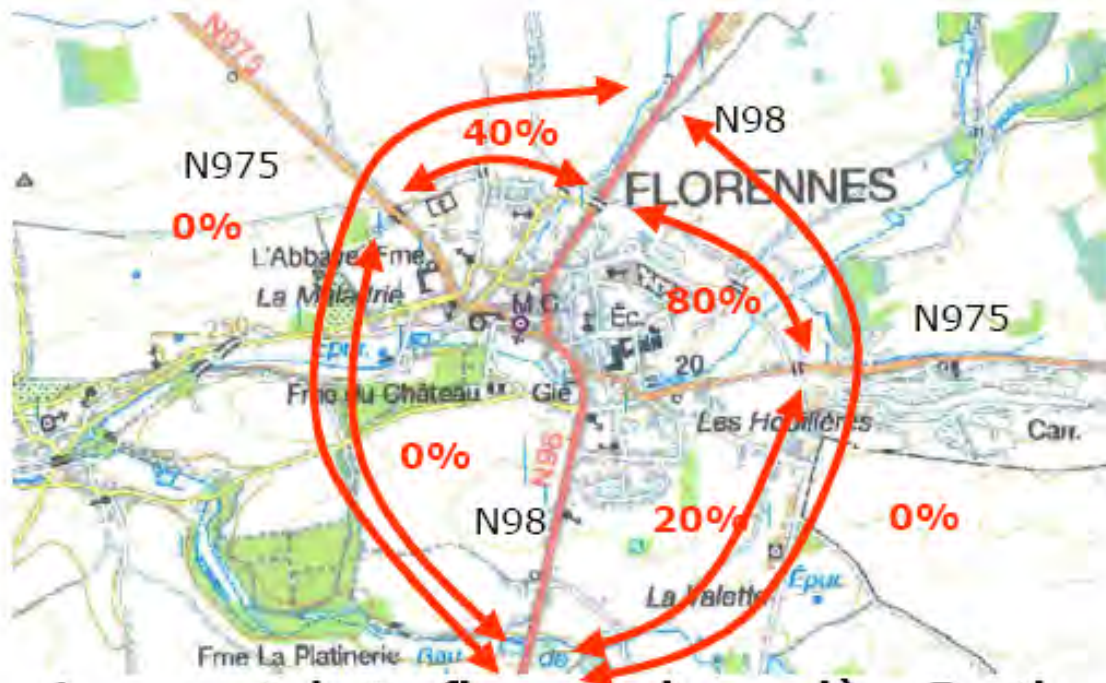
2. Raccordement indirect aux voies ferrées de Hemptinne :



Extrait du Plan intercommunal de mobilité de Florennes Gerpinnes Walcourt

Le transport entre la carrière est assuré par camion. Potentiel de captage : 40%

3. Contournement type route industrielle spécifiquement pour les poids lourds de carrière



Recherchant un potentiel de captage optimal du trafic poids lourds la graphique ci-dessous affiche des estimations de captage pour chaque secteur de Florennes :

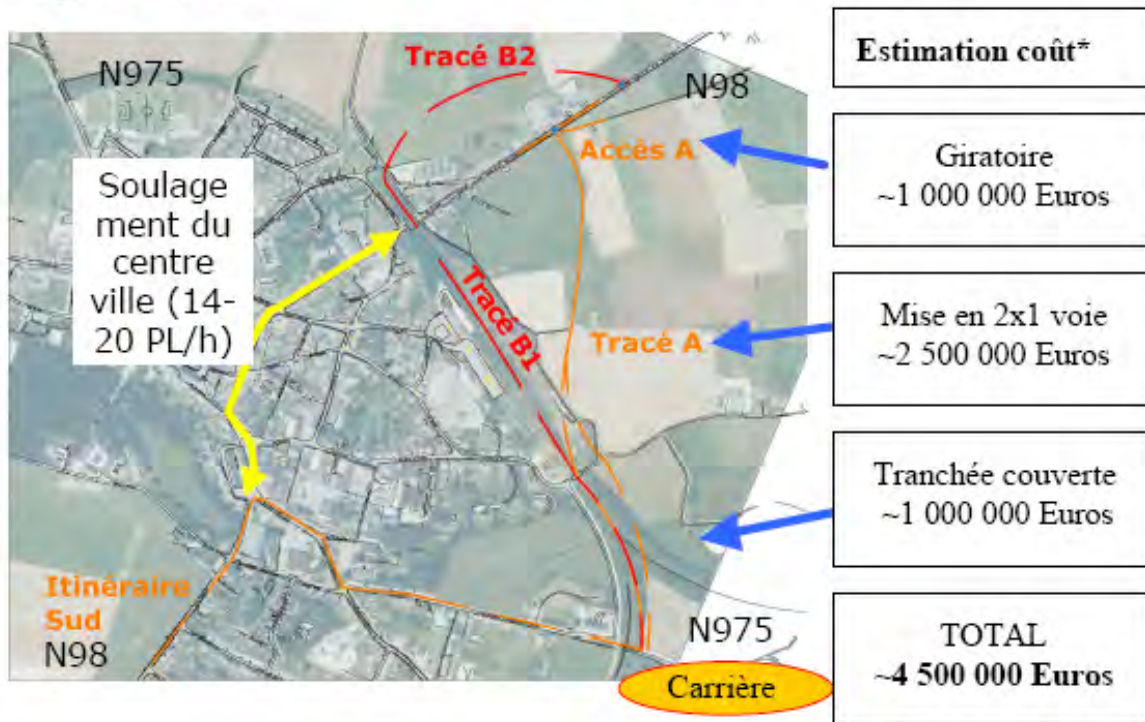
Il en résulte le potentiel de captage optimal:

80% ou 14 à 20 poids lourds par heure seraient captés par un contournement dans le secteur nord-est.

Conclusion : Le contournement le plus efficace est un barreau liant la N975 et la N98 dans le secteur Nord-Est.

Extrait du Plan intercommunal de mobilité de Florennes Gerpinnes Walcourt

Options de tracé



Le tracé le plus réaliste apparaît le tracé A. Le tracé B se heurte à l'accès à la N98.

Voici une proposition de raccordement à la N98. Cette possibilité d'accès à la N98 sera à élaborer plus finement.

* Estimation n'intègre pas les déplacements réseaux, ni le coût du terrain.

Extrait du Plan intercommunal de mobilité de Florennes Gerpinnes Walcourt

Aménagement de la Place de Rosée

Thèmes :

Cadre de vie - Economie et tourisme – Mobilité douce

Défis thématiques du PCDR :

- A. Florennes 2020, un développement territorial intégré dans le respect des caractéristiques rurales, naturelles et patrimoniales de l'entité.
- B. Florennes 2020, en marche vers un renouveau économique axé sur la valorisation du potentiel économique-touristiques et la diversification de l'emploi local.
- C. Florennes 2020, quand la commune joue la carte de la mobilité douce pour rapprocher ses villages.
- D. Florennes 2020, des infrastructures de loisirs de qualité et une communication efficace, garantes de la vie associative Florennoise.

Objectifs opérationnels :

- A.2. Doter Florennes d'un cadre de référence urbanistique, architectural et environnemental dans une dimension participative.
- A.3. Restaurer et valoriser le patrimoine bâti et le petit patrimoine de la commune.
- A.5. Aménager, réaménager des espaces de vie et de rencontre conviviaux en tenant compte des différentes générations, de l'histoire des lieux, de la mixité des fonctions et en collaborant avec les groupements locaux.
- B.1. Promouvoir une image positive de Florennes en valorisant le centre, historiquement commercial, ainsi que le potentiel des villages afin de renforcer l'attractivité touristique et économique du territoire.
- B.2. Optimiser le cadre infrastructurel d'accueil touristique et économique de la commune.
- C.5. Augmenter la qualité de vie dans le centre-ville et dans les villages par la mise en œuvre d'aménagements et d'équipements remettant les modes doux (cycliste, piéton, Personne à Mobilité Réduite) au centre des préoccupations.
- D.1. Positionner Florennes-centre en tant que pôle de loisirs et culturel et aménager et rénover les infrastructures de loisirs et de rencontres dans les villages en réponse à la demande sans cesse croissante.

Justification du projet :

Ce vaste espace situé à proximité du centre villageois se subdivise actuellement en deux zones différentes :

- un espace bétonné utilisé comme zone de stationnement et pour la pratique de la balle pelote ;
- et une vaste zone engazonnée.

Le site est également caractérisé par la présence de deux bâtiments scolaires appartenant à la même école, d'un local alloué au club de balle pelote local, d'une aire de jeux d'un petit commerce (snack) et de quelques anciens bâtiments commerciaux (superette et garage) qui ont été délocalisés sur le village. Ces derniers bâtiments seraient plus que probablement réaffectés en logements.

Cet ensemble, concentre donc plusieurs fonctions importantes à l'échelle du village de Rosée et nécessite un projet de réaménagement global qui permettra à la fois de créer un lieu de convivialité de qualité, accessible pour tout un chacun (notamment les PMR) et sécurisant, le tout dans une dimension intergénérationnelle et dans l'optique d'une éventuelle redynamisation des commerces de proximité.

De plus, rappelons que le manque d'espaces de convivialité et de valorisation des différents cœurs de villages a régulièrement été souligné par les habitants lors des infoconsults et des groupes de travail.

Reportage photographique :





Description du projet :

L'enjeu global du réaménagement de ce site est d'articuler les différentes zones et fonctions existantes au sein du périmètre d'étude entre elles (espace engazonné, espace de jeux pour enfants, local de la balle pelote, traversées piétonnes, parking, sorties d'écoles et mobilier urbain).

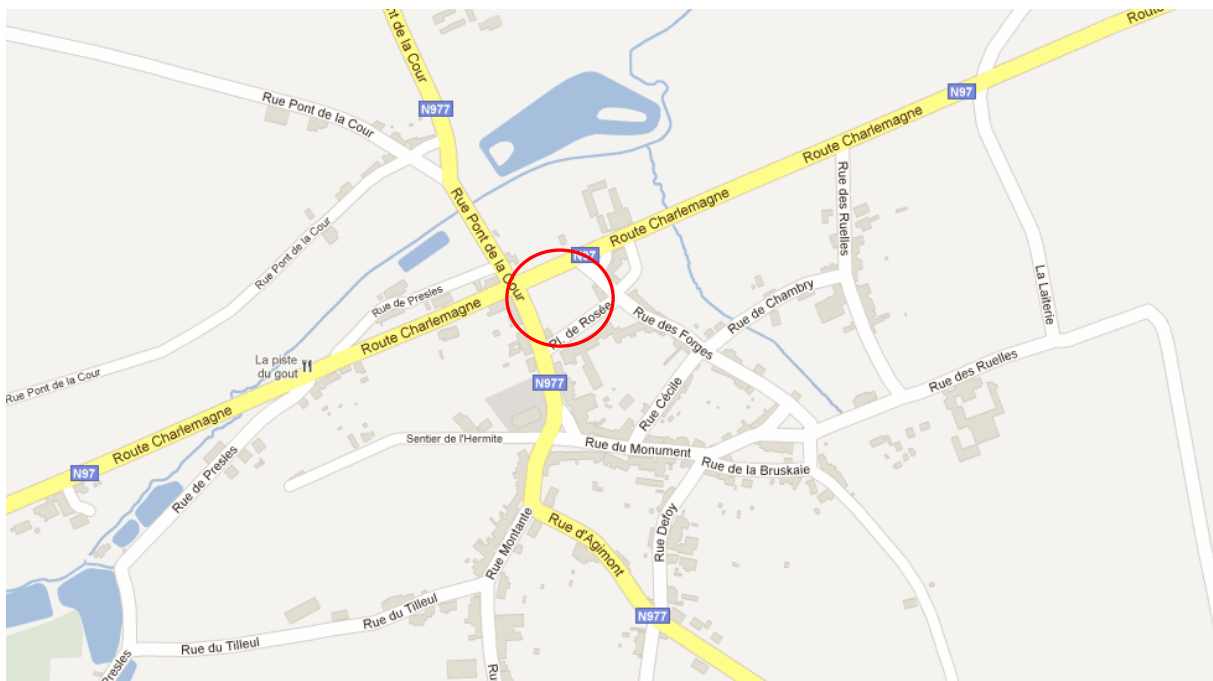
Le projet propose les aménagements et les modifications suivantes :

- Remplacement du revêtement de la zone macadamisée comportant le tracé du jeu de balle par un béton désactivé et agrandissement de celle-ci jusqu'au front de bâtisse des habitations existantes (stationnement des riverains et utilisateurs) et de la voirie régionale (N977) afin de mieux marquer ce carrefour potentiellement dangereux du fait de la présence de l'école. En outre, la présence de l'école n'est actuellement pas signalée, il est dès lors conseillé d'effectuer les aménagements de sécurité nécessaires à ce niveau. Cet agrandissement devra permettre d'englober la totalité du terrain de jeux de balle et le placement de mobilier urbain (bancs, poubelles, etc.).
- Réaménagement de la zone de stationnement située à l'est du site. En effet, le stationnement n'y est actuellement pas organisé. Une partie de l'espace engazonné existant sera conservé.
- Le vaste espace engazonné au nord restera largement verdurisé. Son aménagement sous forme de zone de parc et de détente est vivement recommandé. On pourra ainsi y effectuer des plantations, y implanter des aires de jeux, du mobilier urbain ou encore des cheminements. Plus particulièrement, la clôture existe en bordure nord sera maintenue afin d'assurer la sécurité et devrait idéalement être doublée d'une haie vive. En ce qui concerne les plantations, ces dernières doivent suivre et être mises en lien avec les projets du Programme Communal de Développement de la Nature de Florennes ainsi que le Plan Maya. (Choix d'essence, éviter les plantes invasives, etc.)
- Le local de la balle pelote, faisant actuellement l'objet d'un projet d'extension sera quant à lui conservé.
- En terme de mobilité, le projet prévoit de couper la circulation existante au niveau de la place via la pose de potelets amovibles. Seul les utilisateurs de la zone seront amenés à circuler sur le site.

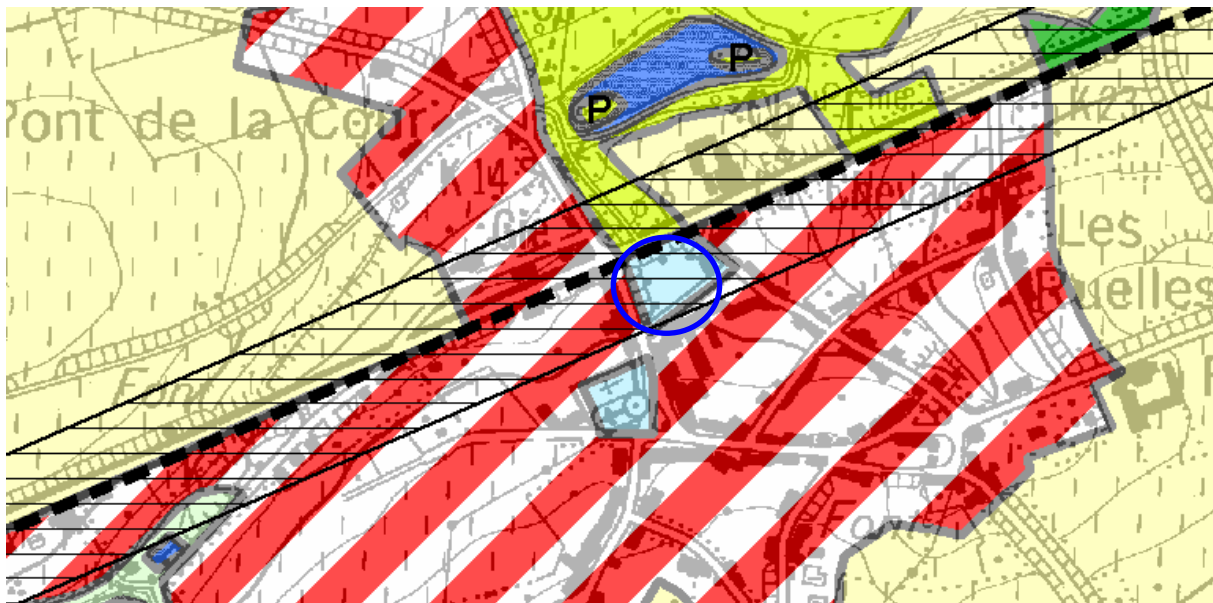
Origine de la demande :

- Commission locale de Développement Rural.
- Collège communal.
- Réunion d'information et de consultation de la population

Localisation :



Statut au plan de secteur :



Statut de propriété :

Propriété publique.

Tâches à réaliser :

- Recherche de subsides.
- Rédaction d'un CSC, appel d'offre, consultation et désignation d'un bureau d'études.

- Démarrage de l'étude, réalisation d'une esquisse et d'un avant-projet et avec une estimation précise.
- Pour chaque phase, organisation de réunions plénières avec les différents intervenants (IBSR, police, impétrants, SPW, pompiers, etc.).
- Approbation du Collège communal.
- Demande de permis d'urbanisme.
- Réalisation du dossier d'exécution.
- Appel à la concurrence et mise en œuvre.

Objectifs visés par le projet :

- Créer un espace de convivialité au cœur de village.
- Redonner une identité à la place.
- Maintenir le jeu de balle dans le village.

Lien avec un autre projet du PCDR :

- FP. 1.5 – Aménagement ou rénovation d'aires de jeux et d'espaces de convivialité, dans chacun des villages.
- FP. 2.4 – Aménagement d'un local pour les associations et les mouvements de jeunesse de Rosée.
- FP. 2.5 – Embellissement/entretien des différents villages de l'entité ainsi que leurs entrées (entretien des abords de maisons, fleurs, maintien de la propreté, création de canicrottes, etc...)
- FP. 2.9 – Création de toilettes publiques.
- FP. 2.12 – Aménagement des abords d'écoles et l'éclairage.
- FP. 2.13 – Rénovation des abris bus.

Impact environnemental :

- Sans objet.

Impact social :

- Des espaces de convivialité invitent à se retrouver sur la place du village et à favoriser les échanges.
- Le réaménagement de la place incitera sans doute à une revalorisation des bâtiments la bordant.
- Le réaménagement de la place offre également l'opportunité de sécuriser ses abords.

Impact économique :

- Sans objet

Création d'emploi(s) envisagée (nombre et nature) :

- Sans objet

Origine du financement :

POUVOIR SUBSIDIANT	LIBELLE DU SUBSIDE	OBJET DU SUBSIDE	MONTANT	REFERENCE LEGALE
<p>OGO 1 - Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments- Infraspports</p>	<p>Programme triennal - Subsidés pour travaux aux administrations publiques</p>	<p>Ce subside est destiné à couvrir les investissements d'intérêt public suivants (travaux en ce compris les études, les essais préalables et ceux nécessaires à leur contrôle et/ou en des acquisitions énumérées ci-après (art. L3341-5 du CDLD), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la création, l'aménagement et l'entretien extraordinaire des voiries publiques, dont l'assiette appartient à un pouvoir public, y compris les accessoires, tels que le mobilier urbain, la signalisation, les plantations et les œuvres d'art créées pour l'occasion ; - la création et l'aménagement de parkings établis sur le domaine public, pour autant que ces travaux respectent le plan communal de mobilité, s'il existe. - l'installation, l'extension, le déplacement et le renouvellement de l'éclairage public. 	<p>Le taux du subside est fixé à 60%. Par dérogation, le taux du subside peut être relevé à 75%.</p>	<p>Arrêté du Gouvernement wallon du 03 mai 2007 portant exécution du décret modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à certains investissements d'intérêt public</p> <p>Décret du 21 décembre 2006 modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du CDLD relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt public</p>
<p>OGO 1 - Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments</p>	<p>Subsidés aux administrations publiques subordonnées pour favoriser l'amélioration du cadre de vie, les conditions d'accueil et d'accessibilité aux bâtiments publics et l'intégration sociale</p>	<p>Ce crédit est destiné au développement d'actions en matière de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sécurisation et amélioration des cheminements destinés aux usagers les plus vulnérables (PMR, piétons, cyclistes, motards) ; - éclairage public pertinent et adapté, et globalement économe en énergie ; - aménagement de l'espace public; - d'entretien de voiries ; - amélioration de l'accessibilité aux PMR dans les bâtiments publics et lieux publics ; - étude et mise en place de réseaux locaux d'itinéraires communaux verts ; - création de piste d'habilité et de sécurité et se concrétisent notamment, dans les : <ul style="list-style-type: none"> - Plans MERCURE (ME : mieux éclairer, RC : rechercher convivialité, RE : rénover et entretenir) - Projets PICVERTS (projets d'itinéraires communaux verts) 	<p>Le subside est de 80% du montant effectivement déboursé (travaux et frais d'études éventuels) limitée néanmoins à un montant maximum.</p>	<p>Décret du 10 décembre 2009 - Budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'exercice 2010</p>
<p>OGO 1 - Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments- Infraspports</p>	<p>Plan air-climat : éclairage public</p>	<p>Dans le cadre du plan "Air Climat" relatif au réchauffement climatique, le Gouvernement wallon en date du 15 mars 2007, a autorisé de déroger aux prescriptions du cahier des charges type CCT310 version 2000 relatif à l'éclairage public et au code de bonne pratique attaché pour tenir compte d'une part des évolutions techniques et aussi de permettre aux communes de mettre en oeuvre des investissements conduisant globalement à des économies d'énergie, tout en assurant un éclairage pertinent, adéquat et adapté. Ce subside est consacré au financement de projets visant au remplacement de l'éclairage public obsolète. Les projets doivent contribuer à faire des économies d'énergie, à adapter l'éclairage aux particularités des lieux pour une meilleure convivialité et à accroître la sécurité de tous les usagers et plus particulièrement des plus vulnérables.</p>	<p>Montant pris en considération pour le calcul du subside : montant du devis estimatif des travaux majoré, dans le cas où interviendrait un marché de service dans le strict respect des marchés publics, des frais d'étude avec un maximum de 5% Taux : 80% Le montant de l'investissement est de minimum 50.000 EUR et le montant du subside est de maximum 150.000 EUR.</p>	<p>Décret du 22-12-2010 - Décret du 22 décembre 2010 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011</p>
<p>OGO 1 - Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments</p>	<p>Subventions visant à encourager certains investissements d'intérêt public. Programme Triennal - Subventions pour travaux aux administrations publiques subordonnées, en ce compris les travaux améliorant la sécurisation des quartiers urbains, les travaux à exécuter aux bâtiments publics y compris les abords et les travaux exécutés à des édifices relevant de l'exercice des cultes reconnus ou de l'exercice de la morale laïque</p>	<p>Ce subside est destiné à couvrir les investissements d'intérêt public suivants : la création, l'aménagement et l'entretien extraordinaire des voiries publiques, dont l'assiette appartient à un pouvoir public, y compris les accessoires, tels que le mobilier urbain, la signalisation, les plantations et les œuvres d'art créées pour l'occasion, la création et l'aménagement de parkings établis sur le domaine public, pour autant que ces travaux respectent le plan communal de mobilité, s'il existe, la construction, la réfection et le renouvellement des aqueducs et d'égouts, l'installation, l'extension, le déplacement et le renouvellement de l'éclairage public, la construction, la transformation et la réhabilitation, ainsi que l'aménagement de leurs abords de bâtiments destinés aux services</p>	<p>De 60% à 75% dans certains cas, notamment pour les investissements repris à l'article L3341-5, 1° et 3°, du CDLD, ayant pour objectifs la sécurité et la convivialité de la voirie publique contribuant à la fois à la limitation de la vitesse des véhicules à moteur et à l'amélioration du cadre de vie.</p>	<p>Arrêté du Gouvernement wallon du 03 mai 2007 portant exécution du décret du 21 décembre 2006.</p> <p>Décret du 21 décembre 2006 modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du CDLD relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt public.</p> <p>Décret du 22 décembre 2006 modifiant l'article L3341-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif à une matière dont l'exercice de la compétence a été attribué par la Communauté française à la Région wallonne.</p>

		<p>publics communaux et provinciaux, de bâtiments communaux destinés aux locaux administratifs des centres publics d'action sociale, de bâtiments nécessaires à l'exercice des cultes reconnus ou à l'exercice de la morale laïque, de bâtiments destinés aux locaux administratifs des associations de communes dont seules sont membres les personnes de droit public, des petites infrastructures sociales de quartier, et plus particulièrement des maisons de quartier ayant pour but de redynamiser la vie en société ou pour fonction de favoriser la rencontre des générations, pour autant qu'elles soient inconditionnellement accessibles à tous et non exploitées à des fins commerciales, de bâtiments destinés aux locaux administratifs et techniques de toute personne morale désignée par le Gouvernement, des crèches et maisons communales d'accueil de l'enfance autorisées par l'autorité compétente, l'acquisition, à l'exclusion du terrain, des biens immobiliers destinés à l'usage des personnes morales désignées à l'article L3341-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (GDLD).</p>		
<p>DGO 3 - Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et environnement</p>	<p>Subsides aux pouvoirs et organismes publics en matière de développement rural</p>	<p>Subsides destinés à contribuer au financement des programmes communaux de développement rural (PCDR) en exécution des conventions conclues annuellement avec les communes concernées. Les subsides accordés portent sur des investissements corporels et incorporels qui concourent aux objectifs de développement rural, repris dans un programme approuvé par le Gouvernement. L'assiette du subside est composée du coût réel des travaux et des frais accessoires tels que les faits d'acquisition et d'étude.</p>	<p>80% du montant des travaux.</p>	<p>Arrêté d'exécution du 20 novembre 1991. Décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural.</p>

Programme de réalisation et priorités

Éléments dont il faut tenir compte pour la priorité à accorder :

- Tenir compte de la délocalisation des commerces et de la réaffectation de certains bâtiments bordant la place en logement.

Etat du dossier (ce qui a été réalisé) :

- Sans objet.

Programmation dans le temps :

- Priorité de la CLDR : 2
- Priorité du Collège : 2

Maitre d'ouvrage

- Commune de Florennes.

Partenaires

- Service Public de Wallonie – DG01, DG02.
- Commune de Florennes.
- Ecoles communales.
- Associations locales.

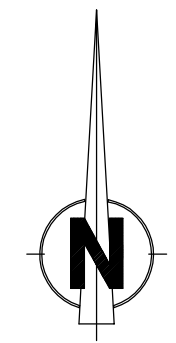
Annexes

- Esquisse de principe.



Légende


-  Place et jeux de balle béton désactivé
-  Voirie
-  Cour de l'école revêtement hydrocarbonné
-  Espace de jeux dolomie
-  Maintien du gazon existant
-  Bâti
-  Revêtement stabilisé
-  Arbres existants et nouveaux
-  Haies
-  Limite de la zone d'étude
-  Bordure en béton type IA en saillie
-  Potelet



REVISIONS	A/....	...
	B/....	...
	C/....	...
	D/....	...

FP 2.18 - Aménagement de la place de Rosée
Echelle: 1/500

PROVINCE DE NAMUR - COMMUNE DE FLORENNES

 SURVEY & AMENAGEMENT S.A. Rue de Chenu 2-4 - 7090 Ronquières Tel: +32 67 64 83 42 Fax: +32 67 64 75 70	N° Dossier :	0802
	Date :	2012

Aménagement de la place d'Hemptinne

Thèmes :

Cadre de vie - Economie et tourisme – Mobilité douce

Défis thématiques du PCDR :

- A. Florennes 2020, un développement territorial intégré dans le respect des caractéristiques rurales, naturelles et patrimoniales de l'entité.
- B. Florennes 2020, en marche vers un renouveau économique axé sur la valorisation du potentiel économique-touristiques et la diversification de l'emploi local.
- C. Florennes 2020, quand la commune joue la carte de la mobilité douce pour rapprocher ses villages.
- D. Florennes 2020, des infrastructures de loisirs de qualité et une communication efficace, garantes de la vie associative Florennoise.

Objectifs opérationnels :

- A.2. Doter Florennes d'un cadre de référence urbanistique, architectural et environnemental dans une dimension participative.
- A.3. Restaurer et valoriser le patrimoine bâti et le petit patrimoine de la commune.
- A.5. Aménager, réaménager des espaces de vie et de rencontre conviviaux en tenant compte des différentes générations, de l'histoire des lieux, de la mixité des fonctions et en collaborant avec les groupements locaux.
- B.1. Promouvoir une image positive de Florennes en valorisant le centre, historiquement commercial, ainsi que le potentiel des villages afin de renforcer l'attractivité touristique et économique du territoire.
- B.2. Optimiser le cadre infrastructurel d'accueil touristique et économique de la commune.
- C.5. Augmenter la qualité de vie dans le centre-ville et dans les villages par la mise en œuvre d'aménagements et d'équipements remettant les modes doux (cycliste, piéton, Personne à Mobilité Réduite) au centre des préoccupations.
- D.1. Positionner Florennes-centre en tant que pôle de loisirs et culturel et aménager et rénover les infrastructures de loisirs et de rencontres dans les villages en réponse à la demande sans cesse croissante.

Justification du projet :

Actuellement, la place d'Hemptinne est imperceptible sur le terrain. En effet, celle-ci se compose d'un unique espace hydrocarboné sans aucune identité et constitué de l'embranchement de plusieurs voiries locales. La nécessité du réaménagement voire même de la création de cette place est dès lors indispensable afin de fournir à ce village un « espace repère », lieu de convivialité. Ajoutons également que l'aménagement de la zone se justifie également par le besoin de sécurisation de l'ensemble des usagers.

Pour répondre aux demandes de la population d'améliorer cet espace et de le rendre accueillant, la fiche-projet prévoit d'aménager un espace public accessible aux personnes à mobilité réduite, accueillant, sécurisant, propice à la rencontre et aux contacts intergénérationnels.

Reportage photographique :



Description du projet :

Après reconfiguration des rues, un nouvel espace libre se dégage. Cet espace sera agrémenté de banc et d'un muret de soutènement afin de rattraper la différence de niveau. L'abribus vétuste sera remplacé par les nouvelles infrastructures proposées dans la fiche projet 2.14. De nouveaux trottoirs seront aussi établis le long de rues.

L'enjeu global de l'aménagement de ce site est de créer un véritable espace public actuellement inexistant. L'aménagement suppose dès une reconfiguration des voiries existantes (voiries communales). Des matériaux différents pourront donc être utilisés afin de permettre de distinguer la zone de roulage et la zone d'espace public.

L'espace public sera créé dans la zone dégagée par la reconfiguration des voiries telles que proposée sur l'esquisse en annexe. Cet espace relativement restreint pourra néanmoins accueillir du mobilier urbain, ainsi que quelques places de stationnement essentiellement à destination des riverains de la zone. L'actuelle cabine électrique située au nord ouest de la placette est amenée à être remplacée.

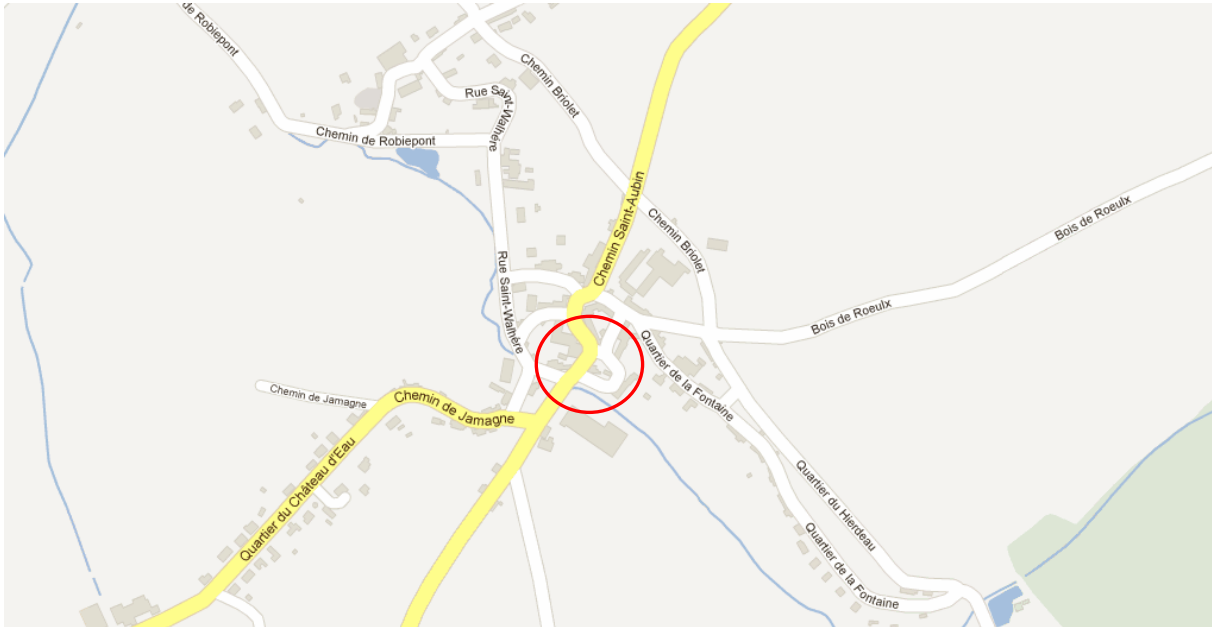
Etant donné la déclivité du terrain, la zone de stationnement pourrait être séparée de la zone d'espace public proprement dite avec par exemple la mise en place de muret de soutènement accompagnée de la pose d'un escalier.

Toujours dans l'optique de mieux séparer les fonctions, il est proposé de créer de nouveaux trottoirs au niveau de l'ensemble des rues avoisinantes. Plus particulièrement, la zone accueillant l'abris de bus et la cabine électrique devra également faire l'objet d'un réaménagement.

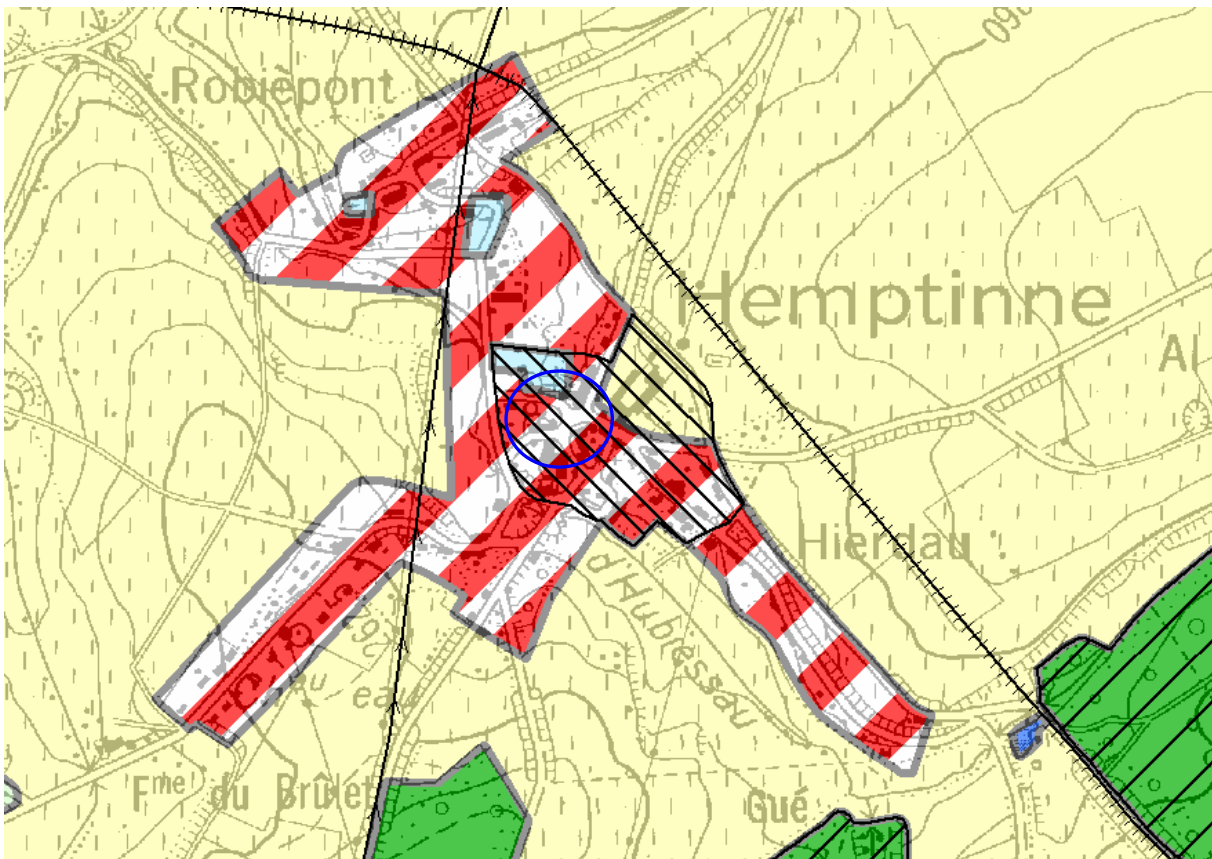
Origine de la demande :

- Commission locale de Développement Rural.
- Collège communal.
- Réunion d'information et de consultation de la population.

Localisation :



Statut au plan de secteur :



Statut de propriété :

Propriété publique

Tâches à réaliser :

- Recherche de subsides.
- Rédaction d'un CSC, appel d'offre, consultation et désignation d'un bureau d'études.
- Démarrage de l'étude, réalisation d'une esquisse et d'un avant-projet et avec une estimation précise.
- Pour chaque phase, organisation de réunions plénières avec les différents intervenants (IBSR, police, impétrants, SPW, pompiers, etc.).
- Approbation du Collège communal.
- Demande de permis d'urbanisme.
- Réalisation du dossier d'exécution.
- Appel à la concurrence et mise en œuvre.

Objectifs visés par le projet :

- Créer un espace de convivialité au cœur de village.
- Gérer le croisement des différents flux de véhicules.
- Redonner une identité à la place.

Lien avec un autre projet du PCDR :

- F.P. 2.5 – Embellissement/entretien des différents villages de l'entité ainsi que leurs entrées (entretien des abords de maisons, fleurs, maintien de la propreté, création de canicrottes, etc.)
- F.P. 2.9 – Création de toilettes publiques.
- F.P. 2.13 – Rénovation des abris de bus.

Impact environnemental :

- Sans Objet.

Impact social :

- Des espaces de convivialité invitent à se retrouver sur la place du village et à favoriser les échanges.
- Le réaménagement de la place incitera sans doute à une revalorisation des bâtiments la bordant.
- Le réaménagement de la place offre également l'opportunité de sécuriser ses abords.

Impact économique :

- Sans objet

Création d'emploi(s) envisagée (nombre et nature) :

- Sans objet

Origine du financement :

POUVOIR SUBSIDIANT	LIBELLE DU SUBSIDE	OBJET DU SUBSIDE	MONTANT	REFERENCE LEGALE
<p>OGO 1 - Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments- Infraspots</p>	<p>Programme triennal - Subsidés pour travaux aux administrations publiques</p>	<p>Ce subside est destiné à couvrir les investissements d'intérêt public suivants (travaux en ce compris les études, les essais préalables et ceux nécessaires à leur contrôle et/ou en des acquisitions énumérées ci-après (art. L3341-5 du CDLD), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la création, l'aménagement et l'entretien extraordinaire des voiries publiques, dont l'assiette appartient à un pouvoir public, y compris les accessoires, tels que le mobilier urbain, la signalisation, les plantations et les œuvres d'art créées pour l'occasion ; - la création et l'aménagement de parkings établis sur le domaine public, pour autant que ces travaux respectent le plan communal de mobilité, s'il existe. - l'installation, l'extension, le déplacement et le renouvellement de l'éclairage public. 	<p>Le taux du subside est fixé à 60%. Par dérogation, le taux du subside peut être relevé à 75%.</p>	<p>Arrêté du Gouvernement wallon du 03 mai 2007 portant exécution du décret modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à certains investissements d'intérêt public</p> <p>Décret du 21 décembre 2006 modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du CDLD relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt public</p>
<p>OGO 1 - Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments</p>	<p>Subsidés aux administrations publiques subordonnées pour favoriser l'amélioration du cadre de vie, les conditions d'accueil et d'accessibilité aux bâtiments publics et l'intégration sociale</p>	<p>Ce crédit est destiné au développement d'actions en matière de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sécurisation et amélioration des cheminements destinés aux usagers les plus vulnérables (PMR, piétons, cyclistes, motards) ; - éclairage public pertinent et adapté, et globalement économe en énergie ; - aménagement de l'espace public ; - d'entretien de voiries ; - amélioration de l'accessibilité aux PMR dans les bâtiments publics et lieux publics ; - étude et mise en place de réseaux locaux d'itinéraires communaux verts ; - création de piste d'habilité et de sécurité <p>et se concrétisent notamment, dans les :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plans MERCURE (ME : mieux éclairer, RC : rechercher convivialité, RE : rénover et entretenir) - Projets PICVERTS (projets d'itinéraires communaux verts) 	<p>Le subside est de 80% du montant effectivement déboursé (travaux et frais d'études éventuels) limitée néanmoins à un montant maximum.</p>	<p>Décret du 10 décembre 2009 - Budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'exercice 2010</p>
<p>OGO 1 - Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments- Infraspots</p>	<p>Plan air-climat : éclairage public</p>	<p>Dans le cadre du plan "Air Climat" relatif au réchauffement climatique, le Gouvernement wallon en date du 15 mars 2007, a autorisé de déroger aux prescriptions du cahier des charges type CCT310 version 2000 relatif à l'éclairage public et au code de bonne pratique attaché pour tenir compte d'une part des évolutions techniques et aussi de permettre aux communes de mettre en oeuvre des investissements conduisant globalement à des économies d'énergie, tout en assurant un éclairage pertinent, adéquat et adapté. Ce subside est consacré au financement de projets visant au remplacement de l'éclairage public obsolète. Les projets doivent contribuer à faire des économies d'énergie, à adapter l'éclairage aux particularités des lieux pour une meilleure convivialité et à accroître la sécurité de tous les usagers et plus particulièrement des plus vulnérables.</p>	<p>Montant pris en considération pour le calcul du subside : montant du devis estimatif des travaux majoré, dans le cas où interviendrait un marché de service dans le strict respect des marchés publics, des frais d'étude avec un maximum de 5% Taux : 80%</p> <p>Le montant de l'investissement est de minimum 50.000 EUR et le montant du subside est de maximum 150.000 EUR.</p>	<p>Décret du 22-12-2010 - Décret du 22 décembre 2010 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011</p>
<p>OGO 1 - Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments</p>	<p>Subventions visant à encourager certains investissements d'intérêt public. Programme Triennal - Subventions pour travaux aux administrations publiques subordonnées, en ce compris les travaux améliorant la sécurisation des quartiers urbains, les travaux à exécuter aux bâtiments publics y compris les abords et les travaux exécutés à des édifices relevant de l'exercice des cultes reconnus ou de l'exercice</p>	<p>Ce subside est destiné à couvrir les investissements d'intérêt public suivants : la création, l'aménagement et l'entretien extraordinaire des voiries publiques, dont l'assiette appartient à un pouvoir public, y compris les accessoires, tels que le mobilier urbain, la signalisation, les plantations et les œuvres d'art créées pour l'occasion, la création et l'aménagement de parkings établis sur le domaine public, pour autant que ces travaux respectent le plan communal de mobilité, s'il existe, la construction, la réfection et le renouvellement des aqueducs et d'égouts, l'installation, l'extension, le déplacement et le renouvellement de l'éclairage public, la construction, la</p>	<p>De 60% à 75% dans certains cas, notamment pour les investissements repris à l'article L3341-5, 1° et 3°, du CDLD, ayant pour objectifs la sécurité et la convivialité de la voirie publique contribuant à la fois à la limitation de la vitesse des véhicules à moteur et à l'amélioration du cadre de vie.</p>	<p>Arrêté du Gouvernement wallon du 03 mai 2007 portant exécution du décret du 21 décembre 2006.</p> <p>Décret du 21 décembre 2006 modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du CDLD relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt public.</p> <p>Décret du 22 décembre 2006 modifiant l'article L3341-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif à une matière dont l'exercice de la compétence a été attribué par la Communauté française à la Région wallonne.</p>

	de la morale laïque	transformation et la réhabilitation, ainsi que l'aménagement de leurs abords de bâtiments destinés aux services publics communaux et provinciaux, de bâtiments communaux destinés aux locaux administratifs des centres publics d'action sociale, de bâtiments nécessaires à l'exercice des cultes reconnus ou à l'exercice de la morale laïque, de bâtiments destinés aux locaux administratifs des associations de communes dont seules sont membres les personnes de droit public, des petites infrastructures sociales de quartier , et plus particulièrement des maisons de quartier ayant pour but de redynamiser la vie en société ou pour fonction de favoriser la rencontre des générations, pour autant qu'elles soient inconditionnellement accessibles à tous et non exploitées à des fins commerciales, de bâtiments destinés aux locaux administratifs et techniques de toute personne morale désignée par le Gouvernement, des crèches et maisons communales d'accueil de l'enfance autorisées par l'autorité compétente, l'acquisition, à l'exclusion du terrain, des biens immobiliers destinés à l'usage des personnes morales désignées à l'article L3341-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD).		
DGO 3 - Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et environnement	Subsides aux pouvoirs et organismes publics en matière de développement rural	Subsides destinés à contribuer au financement des programmes communaux de développement rural (PCDR) en exécution des conventions conclues annuellement avec les communes concernées . Les subsides accordés portent sur des investissements corporels et incorporels qui concourent aux objectifs de développement rural , repris dans un programme approuvé par le Gouvernement. L'assiette du subside est composée du coût réel des travaux et des frais accessoires tels que les faits d'acquisition et d'étude.	80% du montant des travaux.	Arrêté d'exécution du 20 novembre 1991. Décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural.

Programme de réalisation et priorités

Eléments dont il faut tenir compte pour la priorité à accorder :

- La cabine électrique est amenée à être remplacée très prochainement.

Etat du dossier (ce qui a été réalisé) :

- Sans objet.

Programmation dans le temps :

- Priorité de la CLDR : 2.
- Priorité du Collège : 2.

Maitre d'ouvrage

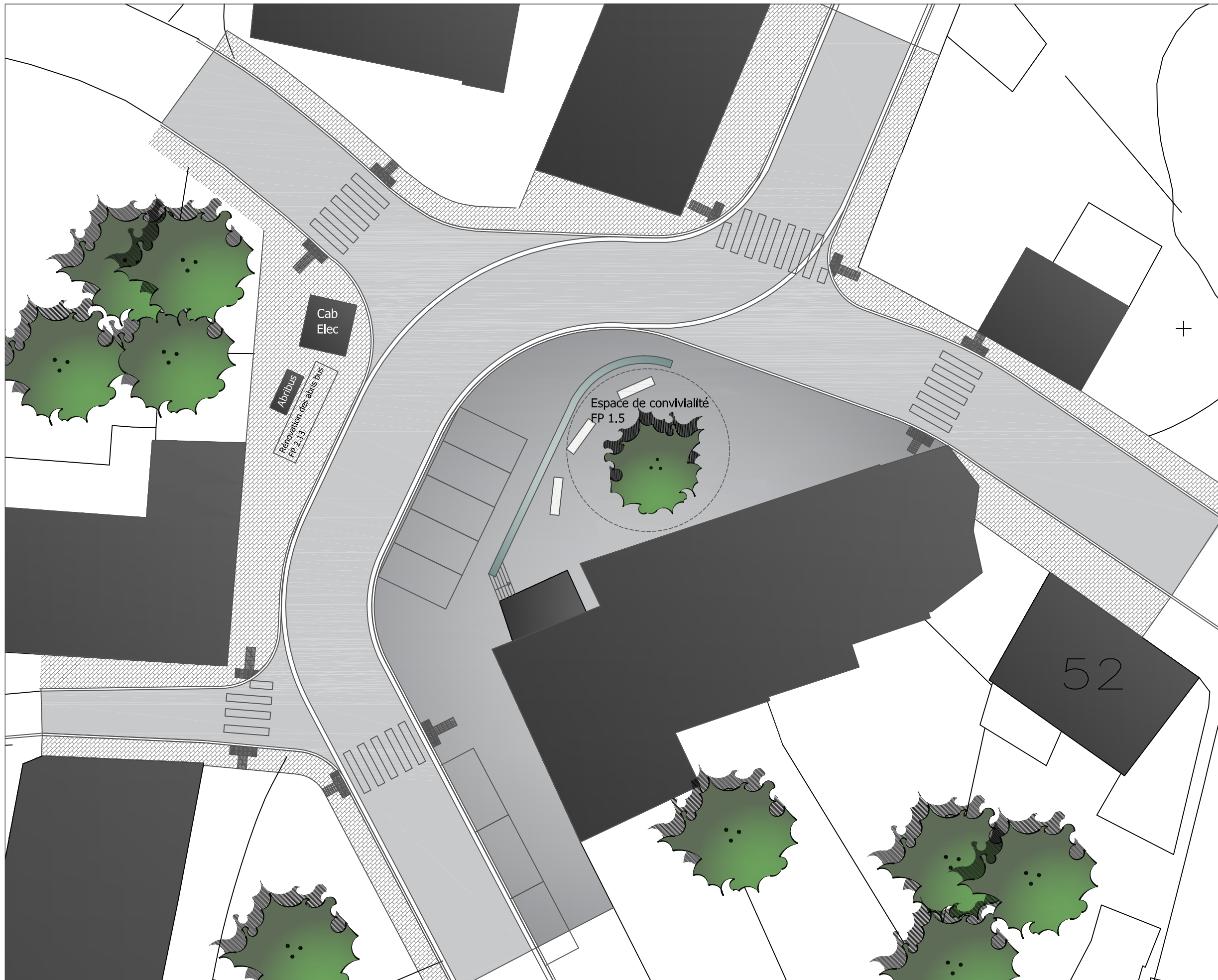
- Commune de Florennes.

Partenaires






- Service Public de Wallonie : DGO1, DGO2.
- TEC.
- Société Régionale Wallonne des Transports.
- Commune de Florennes.

Annexes

- Esquisse de principe.




Légende

-  Voirie
-  Trottoirs pavé béton gris
-  Placette et espace de convivialité béton désactivé
-  Bâti
-  Arbres existants et nouveaux
-  Muret de soutènement
-  Bancs

REVISIONS	A	.././....	...
	B	.././....	...
	C	.././....	...
	D	.././....	...

FP 2.19 Aménagement de la place de Hemptinne
Echelle: 1/250

PROVINCE DE NAMUR - COMMUNE DE FLORENNES

 SURVEY & AMENAGEMENT S.A. Rue de Chenu 2-4 - 7090 Ronquières Tel: +32 67 64 83 42 Fax: +32 67 64 75 70	N° Dossier :	0802
	Date :	2012

- 1 Aménagement d'un terrain de pétanque à la rue du Cobut à Flavion
- 2 Conception d'un cheminement avec des haltes (bancs par exemple) pour les personnes âgées qui souhaitent encore se déplacer, au départ de la maison de repos
- 3 Réflexion sur l'avenir du talus de chemin de fer à St-Aubin
- 4 Restauration de la chapelle de l'ancien cimetière d'Hemptinne
- 5 Aménagement de l'accès aux étangs du bois de la ville et aux anciennes verreries
- 6 Organisation d'un week-end spécial "pré-RAVeL" et sentiers (entretien, défrichage,...)
- 7 Organisation de promenades à thèmes sur les sentiers existants (ex: promenade autour du patrimoine d'un village, médiéval, collin maillard, etc.), dans et hors forêt
- 8 Aménagement d'un accès vélo par la N97 ou par la route située au nord de la Base militaire
- 9 Utilisation des infrastructures sportives et résidentielles de Fedasil et de la Base militaire pour l'ensemble de la population
- 10 Décentralisation de la Maison des jeunes, en créant une antenne sur Morialmé
- 11 Création d'un skate park
- 12 Aménagement d'une pataugeoire à la piscine de Florennes
- 13 Prise de mesures incitant à effectuer des plantations autour des fermes
- 14 Placement d'une œuvre d'art par village, pour sensibiliser à la culture
- 15 Constitution d'une asbl "cadre de vie", avec sous-section dans chaque village
- 16 Création d'une charte de convivialité et de lutte contre le bruit, en collaboration avec la Base militaire (ex: limiter les para-moteurs le week-end)
- 17 Recréation, à Florennes-centre, d'un véritable espace urbain fondé sur la mixité des fonctions, pas uniquement commerciales
- 18 Facilitation des relations entre agriculteurs et autres villageois (organisation d'évènements, se consulter mutuellement, etc)
- 19 Valorisation des "compétences" des demandeurs d'asile pour améliorer la qualité de vie
- 20 Amélioration des réseaux techniques de l'entité, notamment la télédistribution dans les zones reculées
- 21 Création d'une pépinière d'entreprises
- 22 Mise en place d'un projet économique-social dont le but serait d'apporter une image plus positive à Fedasil
- 23 Création d'un pôle touristique thématique, dans les installations désaffectées de la Base militaire
- 24 Valorisation du patrimoine touristique et archéologique de la commune
- 25 Promotion du potentiel touristique de Florennes (vitrine, office du tourisme, brochure, etc.), dans et en dehors de l'entité
- 26 Création d'un réseau de guides locaux (retraités)
- 27 Organisation de week-ends à thèmes dans l'entité
- 28 Conception d'un bureau d'accueil touristique au niveau du projet Espace-Culture
- 29 Aménagement de la grand route à Hanzinelle
- 30 Réalisation de divers aménagements à la rue ND de Foy à Florennes (ralentisseurs, stationnement)
- 31 Aménagement d'un rond-point sur la N97, au niveau de la "Clairière" (à la sortie de la Base militaire)
- 32 Conception nouvelle de la signalisation directionnelle de toute l'entité
- 33 Installation d'une signalisation adéquate aux endroits dangereux (ex: rue de la Bataille, rue du Tram, etc.)
- 34 Création d'un parking de dissuasion pour les voitures ventouses dans Florennes
- 35 Création d'un parc à camions (à proximité de la police, ou ailleurs)
- 36 Aménagement d'une aire de parkings poids lourds (à Flavion, ...)
- 37 Création de services "pédibus" pour les écoles des différents villages
- 38 Création d'un service de covoiturage

- 39 Passage du bus dans le centre de Chaumont plutôt que par la grand-route (TEC)
- 40 Restauration de la Collégiale St Gengulphe
- 41 Restauration de l'église d'Hanzinne
- 42 Restaurer l'église de Corenne
- 43 Restauration du château de Florennes
- 44 Elaboration d'une campagne de protection de certains éléments patrimoniaux par le classement (ex: cimetière de Morville)
- 45 Valorisation du passé "aquatique" de la commune et du patrimoine y lié (pompes, bacs à eau, etc.)
- 46 Valorisation du site de la Rotonde à Florennes et de son patrimoine ferrovière
- 47 Création d'un système d'entreposage/recyclage/revente de matériaux de construction anciens à destination des habitants de la commune
- 48 Mise en valeur des affleurements rocheux et des murs en pierre sèche
- 49 Suivi et contrôle des rejets d'eau de la carrière Berthe dans le ruisseau
- 50 Aménagement des berges et curage des ruisseaux de l'entité
- 51 Récupération des détritrus dans les cours d'eau
- 52 Création d'un jardin biologique communautaire à Hemptinne
- 53 Remise en activité de l'ancien moulin de Thy-le-Bauduin (privé), en lui donnant une vocation de production d'énergie hydro-électrique
- 54 Organisation de commandes groupées d'énergie et de matériaux d'isolation
- 55 Mise en place d'un projet de production d'énergie renouvelable et/ou de bio-méthanisation (de production d'énergies renouvelables)
- 56 Amélioration de l'éclairage économique des rues
- 57 Recréation de liens en organisant des activités avec les mouvements de jeunes, les clubs de sport, la Maison des jeunes, etc
- 58 Organisation de transports en bus lors des fêtes de villages
- 59 Recherche de locaux plus adaptés pour la Maison des jeunes
- 60 Organisation d'activités au sein de la PISQ (Petite Infrastructure Sociale de Quartier) à Chaumont
- 61 Imagination et organisation d'une manifestation annuelle itinérante d'un village à l'autre
- 62 Engagement d'éducateurs de rue
- 63 Création d'une "maison" de la parentalité
- 64 Création d'un service de garde (enfants malades, personnes âgées, enfants) à toute heure
- 65 Identification des sites internet traitant de Florennes et centralisation en un seul site des informations importantes
- 66 Sensibilisation des jeunes aux organismes existants au sein de l'entité ainsi qu'à leurs rôles
- 67 Amélioration de la communication et du partage d'information entre les services/institutions et le citoyen
- 68 Création de permanences d'associations ou services dans les villages
- 69 Remise en conformité des salles communales

Fiche projet 3.1

Aménagement d'un terrain de pétanque à la rue du Cobut à Flavion

Thèmes :

Cadre de vie - Vie associative et loisirs

Description sommaire du projet :

A la demande des habitants, il s'agit d'aménager un espace avec plusieurs terrains de pétanque, à l'instar de ce qui existe à Hanzinelle par exemple.

Défis thématiques du PCDR :

- A. Florennes 2020, un développement territorial intégré dans le respect des caractéristiques rurales, naturelles et patrimoniales de l'entité.
- D. Florennes 2020, des infrastructures de loisirs de qualité et une communication efficace, garantes de la vie associative florennoise.

Objectifs opérationnels :

- A.5. Aménager, réaménager des espaces de vie et de rencontre conviviaux en tenant compte des différentes générations, de l'histoire des lieux, de la mixité des fonctions et en collaborant avec les groupements locaux.
- D.3. Diversifier les activités de loisirs, notamment à destination des enfants en bas âge et dans une dimension intergénérationnelle.
- D.5. Organiser des évènements sportifs et culturels en vue de faire connaître le tissu associatif florennois et renforcer les liens sociaux entre les habitants des différents villages.

Fiche projet 3.2

Conception d'un cheminement avec des haltes (bancs par exemple) pour les personnes âgées qui souhaitent encore se déplacer, au départ de la maison de repos

Thèmes :

Cadre de vie - Mobilité douce

Description sommaire du projet :

L'idée est de proposer, le long des cheminements entre le futur home et les pôles de Florennes centre (piscine, hall omnisport, maison communale, place verte, ...) des bancs adaptés au repos des personnes âgées qui auraient besoin de faire une pause pour se rendre vers un de ces endroits.

Défis thématiques du PCDR :

- A. Florennes 2020, un développement territorial intégré dans le respect des caractéristiques rurales, naturelles et patrimoniales de l'entité.
- C. Florennes 2020, quand la commune joue la carte de la mobilité douce pour rapprocher ses villages.

Objectifs opérationnels :

- A.5. Aménager, réaménager des espaces de vie et de rencontre conviviaux en tenant compte des différentes générations, de l'histoire des lieux, de la mixité des fonctions et en collaborant avec les groupements locaux.
- C.3. Améliorer les services de mobilité de manière équitable pour chaque utilisateur.
- C.5. Augmenter la qualité de vie dans le centre-ville et dans les villages par la mise en œuvre d'aménagements et d'équipements remettant les modes doux (cycliste, piéton, Personne à Mobilité Réduite) au centre des préoccupations.

Fiche projet 3.3

Réflexion sur l'avenir du talus de chemin de fer à St-Aubin

Thèmes :

Cadre de vie - Economie et tourisme - Mobilité douce - Vie associative et loisirs - Vie sociale, culture et services de proximité

Description sommaire du projet :

St-Aubin est littéralement coupé en deux par l'ancien talus de chemin de fer dont certains ouvrages d'art ont par ailleurs disparus. Ce talus offre cependant un potentiel en matière de mobilité douce mais aussi de biodiversité et revêt un intérêt patrimonial. Une réflexion de fond pourrait permettre de trouver des pistes de valorisation de ce talus.

Défis thématiques du PCDR :

- A. Florennes 2020, un développement territorial intégré dans le respect des caractéristiques rurales, naturelles et patrimoniales de l'entité.
- C. Florennes 2020, quand la commune joue la carte de la mobilité douce pour rapprocher ses villages.

Objectifs opérationnels :

- A.1. Valoriser et protéger la biodiversité, le réseau hydrographique et les caractéristiques rurales des paysages florennois.
- A.3. Restaurer et valoriser le patrimoine bâti et le petit patrimoine de la commune.
- A.4. Réhabiliter les sites en friche et les bâtiments communaux non occupés de manière intégrée et dans le respect des besoins socio-économiques des Florennois.
- C.4. Développer un réseau local pour les modes doux connecté au réseau régional et complémentaire à l'offre en transport en commun.
- C.5. Augmenter la qualité de vie dans le centre-ville et dans les villages par la mise en œuvre d'aménagements et d'équipements remettant les modes doux (cycliste, piéton, Personne à Mobilité Réduite) au centre des préoccupations.

Restauration de la chapelle de l'ancien cimetière d'Hemptinne

Thèmes :

Cadre de vie

Description sommaire du projet :

La chapelle de l'ancien cimetière, à laquelle tiennent les habitants d'Hemptinne souffre actuellement d'une dégradation importante. Il conviendrait donc d'envisager sa restauration.

Défis thématiques du PCDR :

- A. Florennes 2020, un développement territorial intégré dans le respect des caractéristiques rurales, naturelles et patrimoniales de l'entité.

Objectifs opérationnels :

- A.3. Restaurer et valoriser le patrimoine bâti et le petit patrimoine de la commune.

Aménagement de l'accès aux étangs du Bois de la Ville et aux anciennes verreries

Thèmes :

Cadre de vie - Economie et tourisme

Description sommaire du projet :

La route et les abords des étangs du Bois de la Ville n'engagent pas à s'y rendre tant cela paraît délabré. Cela donne de plus un sentiment d'insécurité. Une remise en état de la route et des abords semble donc opportune. Un aménagement favorable au maintien de la biodiversité locale serait par ailleurs tout à fait adapté.

Défis thématiques du PCDR :

- A. Florennes 2020, un développement territorial intégré dans le respect des caractéristiques rurales, naturelles et patrimoniales de l'entité.
- B. Florennes 2020, en marche vers un renouveau économique axé sur la valorisation du potentiel économique-touristique et la diversification de l'emploi local

Objectifs opérationnels :

- A.1. Valoriser et protéger la biodiversité, le réseau hydrographique et les caractéristiques rurales des paysages florennois.
- A.3. Restaurer et valoriser le patrimoine bâti et le petit patrimoine de la commune.
- A.4. Réhabiliter les sites en friche et les bâtiments communaux non occupés de manière intégrée et dans le respect des besoins socio-économiques des Florennois.
- B.1. Promouvoir une image positive de Florennes en valorisant le centre, historiquement commercial, ainsi que le potentiel des villages afin de renforcer l'attractivité touristique et économique du territoire.

Fiche projet 3.6

Organisation d'un week-end spécial "pré-RAVeL" et sentiers (entretien, défrichage,...)

Thèmes :

Cadre de vie - Economie et tourisme - Mobilité douce - Vie associative et loisirs - Vie sociale, culture et services de proximité

Description sommaire du projet :

La création d'un évènement de ce type permettrait de poursuivre l'entretien du tronçon Pré-Ravel entre Chaumont et Florennes notamment. De plus, cela donnerait de la visibilité à la démarche et pourrait inciter les pouvoirs régionaux à investir dans ce tronçon. Un tel évènement aurait également une portée en termes de sensibilisation et aurait une dimension intergénérationnelle voire interculturelle. Le comité Pré-Ravel est demandeur d'une telle initiative et souhaiterait le soutien logistique de la commune.

Défis thématiques du PCDR :

- A. Florennes 2020, un développement territorial intégré dans le respect des caractéristiques rurales, naturelles et patrimoniales de l'entité.
- B. Florennes 2020, en marche vers un renouveau économique axé sur la valorisation du potentiel économique-touristique et la diversification de l'emploi local
- C. Florennes 2020, quand la commune joue la carte de la mobilité douce pour rapprocher ses villages.
- D. Florennes 2020, des infrastructures de loisirs de qualité et une communication efficace, garantes de la vie associative florennoise.
- E. Florennes 2020, une cohésion sociale basée sur des principes de proximité et de solidarité multiculturelle pour une qualité de vie en milieu rural renforcée.

Objectifs opérationnels :

- A.6. Promouvoir le développement durable au quotidien et mettre en œuvre des actions de sensibilisation au respect et à la protection/rénovation du patrimoine naturel et bâti.
- B.2. Optimiser le cadre infrastructurel d'accueil touristique et économique de la commune.
- C.2. Sensibiliser les utilisateurs à une mobilité durable afin de désengorger le centre de Florennes et diminuer sensiblement l'insécurité sur les grands axes.
- C.4. Développer un réseau local pour les modes doux connecté au réseau régional et complémentaire à l'offre en transport en commun.
- D.4. Renforcer les échanges et la solidarité entre les associations et les citoyens et favoriser l'accès à l'information.
- E.6. Développer une politique de soutien, notamment logistique, aux acteurs du monde socioculturel.

Fiche projet 3.7

Organisation de promenades à thèmes sur les sentiers existants (ex: promenade autour du patrimoine d'un village, médiéval, Collin-Maillard, etc.), dans et hors forêt

Thèmes :

Cadre de vie - Economie et tourisme - Mobilité douce - Vie associative et loisirs - Vie sociale, culture et services de proximité

Description sommaire du projet :

Certains sentiers de promenades se prêteraient bien à être valorisés pour les lieux qu'ils traversent. Cela donnerait une valeur ajoutée à leur utilisation et apporterait un intérêt en termes touristique. Des panneaux, des feuillets explicatifs, voire des balades audioguidées peuvent être envisagées. Le potentiel ne manque pas à Florennes pour ce genre de promenades.

Défis thématiques du PCDR :

- A. Florennes 2020, un développement territorial intégré dans le respect des caractéristiques rurales, naturelles et patrimoniales de l'entité.
- B. Florennes 2020, en marche vers un renouveau économique axé sur la valorisation du potentiel économique-touristique et la diversification de l'emploi local
- C. Florennes 2020, quand la commune joue la carte de la mobilité douce pour rapprocher ses villages.
- D. Florennes 2020, des infrastructures de loisirs de qualité et une communication efficace, garantes de la vie associative florennoise.

Objectifs opérationnels :

- A.3. Restaurer et valoriser le patrimoine bâti et le petit patrimoine de la commune.
- B.1. Promouvoir une image positive de Florennes en valorisant le centre, historiquement commercial, ainsi que le potentiel des villages afin de renforcer l'attractivité touristique et économique du territoire.
- B.2. Optimiser le cadre infrastructurel d'accueil touristique et économique de la commune.
- C.4. Développer un réseau local pour les modes doux connecté au réseau régional et complémentaire à l'offre en transport en commun.
- D.1. Positionner Florennes-centre en tant que pôle de loisirs et culturel et aménager et rénover les infrastructures de loisirs et de rencontres dans les villages en réponse à la demande sans cesse croissante.

Aménagement d'un accès vélo par la N97 ou par la route située au nord de la Base militaire

Thèmes :

Mobilité douce

Description sommaire du projet :

L'accessibilité à la base militaire par voie cyclable s'avère très dangereuse et dès lors cela n'incite pas les membres du personnel à s'orienter vers ce type de mobilité. Un aménagement cyclable le long de la RN97 en provenance de Philippeville mais aussi de Rosée et Morville semblerait indiqué afin de mettre les usagers en sécurité. Cela profiterait bien entendu aussi à tout qui souhaite se déplacer à vélo le long de cet axe particulièrement fréquenté.

Défis thématiques du PCDR :

- C. Florennes 2020, quand la commune joue la carte de la mobilité douce pour rapprocher ses villages.

Objectifs opérationnels :

- C.3. Améliorer les services de mobilité de manière équitable pour chaque utilisateur.
- C.4. Développer un réseau local pour les modes doux connecté au réseau régional et complémentaire à l'offre en transport en commun.

Utilisation des infrastructures sportives et résidentielles de Fedasil et de la Base militaire pour l'ensemble de la population

Thèmes :

Cadre de vie - Vie associative et loisirs - Vie sociale, culture et services de proximité

Description sommaire du projet :

Fédasil et la base Militaire, proches sur un plan géographique, offrent des possibilités en termes d'infrastructures. En effet, la base dispose de logements, de salles (y compris de projection), d'un golf, d'une piste d'athlétisme, de terrains multisports, de douches etc ... Fédasil dispose aussi de locaux. La mise à disposition de ces infrastructures sur base de procédures simplifiées est demandée par les florennois. Cela aurait également pour effet une meilleure cohabitation entre les différentes cultures mais aussi pour la base, une meilleure acceptation des nuisances, sonores notamment.

Défis thématiques du PCDR :

- A. Florennes 2020, un développement territorial intégré dans le respect des caractéristiques rurales, naturelles et patrimoniales de l'entité.
- D. Florennes 2020, des infrastructures de loisirs de qualité et une communication efficace, garantes de la vie associative florennoise.
- E. Florennes 2020, une cohésion sociale basée sur des principes de proximité et de solidarité multiculturelle pour une qualité de vie en milieu rural renforcée.

Objectifs opérationnels :

- A.5. Aménager, réaménager des espaces de vie et de rencontre conviviaux en tenant compte des différentes générations, de l'histoire des lieux, de la mixité des fonctions et en collaborant avec les groupements locaux.
- D.1. Positionner Florennes-centre en tant que pôle de loisirs et culturel et aménager et rénover les infrastructures de loisirs et de rencontres dans les villages en réponse à la demande sans cesse croissante.
- D.2. Etablir un partenariat fort entre la commune, ses habitants et la base militaire pour renforcer le dynamisme du monde associatif et l'offre infrastructurelle.
- E.2. Faire de la coexistence de plusieurs cultures une richesse de la société florennoise.

Fiche projet 3.10

Décentralisation de la Maison des jeunes, en créant une antenne sur Morialmé

Thèmes :

Vie associative et loisirs - Vie sociale, culture et services de proximité

Description sommaire du projet :

La maison des jeunes est actuellement située près de la salle St-Pierre. Elle se trouve dans des locaux à la fois défraîchis mais aussi trop exigus pour l'ensemble des activités proposées. En outre, une demande est forte pour la création d'une antenne sur Morialmé, deuxième plus gros village de la commune. Il faudra cependant trouver un local adapté ce qui n'est pas encore le cas actuellement.

La demande est forte de la part des enfants fréquentant la Maison des jeunes. D'autre part, cela réglerait aussi en partie les soucis de mobilité pour certains jeunes ayant des difficultés à se rendre à Florennes.

Défis thématiques du PCDR :

- D. Florennes 2020, des infrastructures de loisirs de qualité et une communication efficace, garantes de la vie associative florennoise.
- E. Florennes 2020, une cohésion sociale basée sur des principes de proximité et de solidarité multiculturelle pour une qualité de vie en milieu rural renforcée.

Objectifs opérationnels :

- D.1. Positionner Florennes-centre en tant que pôle de loisirs et culturel et aménager et rénover les infrastructures de loisirs et de rencontres dans les villages en réponse à la demande sans cesse croissante.
- E.6. Développer une politique de soutien, notamment logistique, aux acteurs du monde socioculturel.

Création d'un skate park

Thèmes :

Cadre de vie - Vie associative et loisirs

Description sommaire du projet :

Il s'agit de créer un espace équipé de modules où les jeunes pourront s'adonner à leur activité favorite en toute sécurité et en respectant les lieux. Ce genre d'infrastructures légères peut également servir à l'organisation de concours, de démonstrations, de stages, etc ... La localisation de ce skate park doit encore être étudiée.

Défis thématiques du PCDR :

- A. Florennes 2020, un développement territorial intégré dans le respect des caractéristiques rurales, naturelles et patrimoniales de l'entité.
- D. Florennes 2020, des infrastructures de loisirs de qualité et une communication efficace, garantes de la vie associative florennoise.

Objectifs opérationnels :

- A.5. Aménager, réaménager des espaces de vie et de rencontre conviviaux en tenant compte des différentes générations, de l'histoire des lieux, de la mixité des fonctions et en collaborant avec les groupements locaux.
- D.1. Positionner Florennes-centre en tant que pôle de loisirs et culturel et aménager et rénover les infrastructures de loisirs et de rencontres dans les villages en réponse à la demande sans cesse croissante.

Aménagement d'une pataugeoire à la piscine de Florennes

Thèmes :

Vie associative et loisirs

Description sommaire du projet :

La piscine ne dispose malheureusement pas de pataugeoire pour les enfants en bas-âge. Cela rebute souvent les parents qui préfèrent alors fréquenter d'autres piscines plus adaptées comme celle de Couvin, des barrages de l'eau d'Heure ou encore de Givet. Cela occasionne en outre de longs déplacements.

Une petite pataugeoire pourrait à cet effet être très utile.

Défis thématiques du PCDR :

- D. Florennes 2020, des infrastructures de loisirs de qualité et une communication efficace, garantes de la vie associative florennoise.

Objectifs opérationnels :

- D.3. Diversifier les activités de loisirs, notamment à destination des enfants en bas âge et dans une dimension intergénérationnelle.

Prise de mesures incitant à effectuer des plantations autour des fermes

Thèmes :

Cadre de vie

Description sommaire du projet :

Les abords des fermes sont des endroits propices à des aménagements à la fois esthétiques mais aussi favorables à la biodiversité. Qu'il s'agisse de dissimuler des nouvelles constructions (hangars ou autres) ou de donner un cachet supplémentaire à un bâtiment remarquable.

La commune pourrait inciter à ce genre d'aménagements lors de la délivrance de permis d'urbanisme et pourrait par exemple lancer des appels à projets avec subsides à la clé pour les fermes déjà existantes.

Le plan Maya, le PCDN, sont des bonnes opportunités pour ce faire.

Défis thématiques du PCDR :

- A. Florennes 2020, un développement territorial intégré dans le respect des caractéristiques rurales, naturelles et patrimoniales de l'entité.

Objectifs opérationnels :

- A.1. Valoriser et protéger la biodiversité, le réseau hydrographique et les caractéristiques rurales des paysages florennois.
- A.2. Doter Florennes d'un cadre de référence urbanistique, architectural et environnemental dans une dimension participative.
- A.3. Restaurer et valoriser le patrimoine bâti et le petit patrimoine de la commune.
- A.6. Promouvoir le développement durable au quotidien et mettre en œuvre des actions de sensibilisation au respect et à la protection/rénovation du patrimoine naturel et bâti.

Placement d'une œuvre d'art par village, pour sensibiliser à la culture

Thèmes :

Cadre de vie - Vie sociale, culture et services de proximité

Description sommaire du projet :

Il s'agit d'une préoccupation esthétique mais aussi de sensibiliser à la culture et amener celle-ci dans les villages. Ainsi, les ronds-points, les entrées de villages ou encore les places pourraient accueillir des œuvres d'artistes régionaux.

Défis thématiques du PCDR :

- A. Florennes 2020, un développement territorial intégré dans le respect des caractéristiques rurales, naturelles et patrimoniales de l'entité.
- E. Florennes 2020, une cohésion sociale basée sur des principes de proximité et de solidarité multiculturelle pour une qualité de vie en milieu rural renforcée.

Objectifs opérationnels :

- A.2. Doter Florennes d'un cadre de référence urbanistique, architectural et environnemental dans une dimension participative.
- A.5. Aménager, réaménager des espaces de vie et de rencontre conviviaux en tenant compte des différentes générations, de l'histoire des lieux, de la mixité des fonctions et en collaborant avec les groupements locaux.
- E.6. Développer une politique de soutien, notamment logistique, aux acteurs du monde socioculturel.

Constitution d'une asbl "cadre de vie", avec sous-section dans chaque village

Thèmes :

Cadre de vie - Vie associative et loisirs - Vie sociale, culture et services de proximité

Description sommaire du projet :

L'idée est de créer ou d'étendre l'activité d'asbl existantes (voire même de la CLDR) dans les villages afin qu'elles puissent avoir une action en matière d'embellissement du cadre de vie. Ces asbl ou sous-sections pourraient également être de véritables relais vers les élus politiques ou les services communaux.

Défis thématiques du PCDR :

- A. Florennes 2020, un développement territorial intégré dans le respect des caractéristiques rurales, naturelles et patrimoniales de l'entité.
- D. Florennes 2020, des infrastructures de loisirs de qualité et une communication efficace, garantes de la vie associative florennoise.
- E. Florennes 2020, une cohésion sociale basée sur des principes de proximité et de solidarité multiculturelle pour une qualité de vie en milieu rural renforcée.

Objectifs opérationnels :

- A.5. Aménager, réaménager des espaces de vie et de rencontre conviviaux en tenant compte des différentes générations, de l'histoire des lieux, de la mixité des fonctions et en collaborant avec les groupements locaux.
- A.6. Promouvoir le développement durable au quotidien et mettre en œuvre des actions de sensibilisation au respect et à la protection/rénovation du patrimoine naturel et bâti.
- D.1. Positionner Florennes-centre en tant que pôle de loisirs et culturel et aménager et rénover les infrastructures de loisirs et de rencontres dans les villages en réponse à la demande sans cesse croissante.
- D.5. Organiser des événements sportifs et culturels en vue de faire connaître le tissu associatif florennois et renforcer les liens sociaux entre les habitants des différents villages.
- E.5. Renouer le dialogue entre les habitants, les forces vives locales (monde associatif, agricole, ...) et le monde politique.
- E.6. Développer une politique de soutien, notamment logistique, aux acteurs du monde socioculturel.

Fiche projet 3.16

<i>Création d'une charte de convivialité et de lutte contre le bruit, en collaboration avec la Base militaire (ex: limiter les para-moteurs le week-end)</i>

Thèmes :

Cadre de vie - Vie associative et loisirs

Description sommaire du projet :

Certaines nuisances sonores occasionnées par la présence de la Base militaire sont nécessaires et bien acceptées par la population. Par contre, d'autres, liées à des activités civiles le sont moins. L'ouverture d'un dialogue avec les autorités de la base militaire pourrait permettre de les régler davantage, au bénéfice des riverains.

Défis thématiques du PCDR :

- A. Florennes 2020, un développement territorial intégré dans le respect des caractéristiques rurales, naturelles et patrimoniales de l'entité.
- D. Florennes 2020, des infrastructures de loisirs de qualité et une communication efficace, garantes de la vie associative florennoise.

Objectifs opérationnels :

- A.6. Promouvoir le développement durable au quotidien et mettre en œuvre des actions de sensibilisation au respect et à la protection/rénovation du patrimoine naturel et bâti.
- D.2. Etablir un partenariat fort entre la commune, ses habitants et la base militaire pour renforcer le dynamisme du monde associatif et l'offre infrastructurelle.

Fiche projet 3.17

Recréation, à Florennes-centre, d'un véritable espace urbain fondé sur la mixité des fonctions (pas uniquement commerciales)

Thèmes :

Cadre de vie - Economie et tourisme - Vie sociale, culture et services de proximité

Description sommaire du projet :

Le centre de Florennes dispose de nombreux atouts en termes commerciaux, patrimoniaux, touristiques et même naturels. Dans chacun des projets mis en œuvre pour Florennes-centre, il conviendra donc de penser à ces différentes fonctions. C'est le cas pour certains projets des lot1 et 2 comme le Parc des ducs, la place de l'hôtel de ville, la grange Huet, ...

Défis thématiques du PCDR :

- A. Florennes 2020, un développement territorial intégré dans le respect des caractéristiques rurales, naturelles et patrimoniales de l'entité.
- B. Florennes 2020, en marche vers un renouveau économique axé sur la valorisation du potentiel économique-touristique et la diversification de l'emploi local
- E. Florennes 2020, une cohésion sociale basée sur des principes de proximité et de solidarité multiculturelle pour une qualité de vie en milieu rural renforcée.

Objectifs opérationnels :

- A.2. Doter Florennes d'un cadre de référence urbanistique, architectural et environnemental dans une dimension participative.
- A.3. Restaurer et valoriser le patrimoine bâti et le petit patrimoine de la commune.
- A.4. Réhabiliter les sites en friche et les bâtiments communaux non occupés de manière intégrée et dans le respect des besoins socio-économiques des Florennois.
- A.5. Aménager, réaménager des espaces de vie et de rencontre conviviaux en tenant compte des différentes générations, de l'histoire des lieux, de la mixité des fonctions et en collaborant avec les groupements locaux.
- B.1. Promouvoir une image positive de Florennes en valorisant le centre, historiquement commercial, ainsi que le potentiel des villages afin de renforcer l'attractivité touristique et économique du territoire.
- B.2. Optimiser le cadre infrastructurel d'accueil touristique et économique de la commune.
- E.3. Développer une offre en logements correspondant aux besoins réels des Florennois.

Fiche projet 3.18

Facilitation des relations entre agriculteurs et autres villageois (organisation d'évènements, se consulter mutuellement, etc.)

Thèmes :

Cadre de vie - Economie et tourisme - Mobilité douce - Vie associative et loisirs - Vie sociale, culture et services de proximité

Description sommaire du projet :

Les agriculteurs ont émis le souhait d'être mieux consultés lors de la mise en œuvre de certains projets communaux. Ils souhaiteraient également que des réunions périodiques se mettent en place afin de soumettre des projets. Enfin, des soucis se posent parfois lors des périodes d'intense activité agricole comme les moissons par exemple, au niveau du charroi notamment. Un projet visant à faire mieux connaître les droits, besoins et contraintes de chacun semblerait donc approprié. Notons que le GAL Entre-Sambre-Et-Meuse réalise déjà des actions en ce sens, une collaboration paraît donc nécessaire.

Défis thématiques du PCDR :

- A. Florennes 2020, un développement territorial intégré dans le respect des caractéristiques rurales, naturelles et patrimoniales de l'entité.
- B. Florennes 2020, en marche vers un renouveau économique axé sur la valorisation du potentiel économique-touristique et la diversification de l'emploi local
- C. Florennes 2020, quand la commune joue la carte de la mobilité douce pour rapprocher ses villages.
- D. Florennes 2020, des infrastructures de loisirs de qualité et une communication efficace, garantes de la vie associative florennoise.
- E. Florennes 2020, une cohésion sociale basée sur des principes de proximité et de solidarité multiculturelle pour une qualité de vie en milieu rural renforcée.

Objectifs opérationnels :

- A.1. Valoriser et protéger la biodiversité, le réseau hydrographique et les caractéristiques rurales des paysages florennois.
- B.5. Soutenir les agriculteurs en assurant un entretien régulier et progressif des chemins agricoles.
- C.1. Mettre en œuvre les actions préconisées dans le cadre du Plan intercommunal de Mobilité notamment en matière de sécurisation du réseau viaire, des entrées de villages, d'amélioration des transports en commun et des déplacements du charroi lourd.
- D.4. Renforcer les échanges et la solidarité entre les associations et les citoyens et favoriser l'accès à l'information.
- E.5. Renouer le dialogue entre les habitants, les forces vives locales (monde associatif, agricole, ...) et le monde politique.

Fiche projet 3.19

Valorisation des "compétences" des demandeurs d'asile pour améliorer la qualité de vie

Thèmes :

Vie sociale, culture et services de proximité

Description sommaire du projet :

Les demandeurs d'asile du centre Fedasil sont souvent demandeurs de pouvoir participer à la vie associative ou de mettre à profit leur compétences, qu'elles soient culturelles, ou manuelles. C'est ainsi que des échanges sont déjà réalisés ponctuellement lors de conférences, de réouverture de chemins, etc.

La mise en œuvre de partenariats plus structurés pourrait être une piste. L'élaboration d'un Plan Local d'Intégration et de Cohabitation a ouvert la voie en ce sens. Il faut néanmoins surmonter quelques difficultés comme la langue, la législation sur le travail, etc. D'autre part, les demandeurs ne restent en général pas longtemps au centre, ce qui rend les collaborations sur le long terme difficiles.

Défis thématiques du PCDR :

- E. Florennes 2020, une cohésion sociale basée sur des principes de proximité et de solidarité multiculturelle pour une qualité de vie en milieu rural renforcée.

Objectifs opérationnels :

- E.2. Faire de la coexistence de plusieurs cultures une richesse de la société florennoise.

Amélioration des réseaux techniques de l'entité, notamment la télédistribution dans les zones reculées

Thèmes :

Economie et tourisme - Vie sociale, culture et services de proximité

Description sommaire du projet :

Certaines zones sont encore mal desservies par les réseaux techniques comme la télédistribution numérique, et l'internet haut débit. La mise en concurrence des opérateurs n'y est pas toujours possible et certains services ne sont pas disponibles. Il conviendrait dans un premier temps de faire un inventaire précis des manquements et ensuite de pouvoir essayer de se faire entendre par les prestataires de services. Il faut néanmoins être conscient que l'équipement de certaines zones restera économiquement peu rentable et donc difficile à envisager pour une société privée.

Cependant, la présence de certains de ces services est indispensable à l'installation de petits indépendants ou PME qui souhaiteraient occuper une partie de leur habitation.

Défis thématiques du PCDR :

- B. Florennes 2020, en marche vers un renouveau économique axé sur la valorisation du potentiel économique-touristique et la diversification de l'emploi local
- E. Florennes 2020, une cohésion sociale basée sur des principes de proximité et de solidarité multiculturelle pour une qualité de vie en milieu rural renforcée.

Objectifs opérationnels :

- B.2. Optimiser le cadre infrastructurel d'accueil touristique et économique de la commune.
- B.3. Favoriser les secteurs créateurs d'emplois à forte valeur ajoutée au sein des villages et de Florennes Centre, vecteur de cohésion économique et sociale.
- E.4. Améliorer l'équité face à l'accès aux soins et aux services communaux et sociaux et inciter les habitants à utiliser les services présents dans leur commune.

Création d'une pépinière d'entreprises

Thèmes :

Economie et tourisme

Description sommaire du projet :

Afin de booster le secteur économique et l'emploi local, une pépinière d'entreprises pourrait voir le jour dans la commune. Elle offrirait aux candidats entrepreneurs les meilleures garanties de succès dans le lancement de leur entreprise. Elle apporterait un soutien technique et financier, des conseils et des services. La création d'un atelier rural (lot1) est déjà un pas dans ce sens.

Défis thématiques du PCDR :

- B. Florennes 2020, en marche vers un renouveau économique axé sur la valorisation du potentiel économique-touristique et la diversification de l'emploi local

Objectifs opérationnels :

- B.3. Favoriser les secteurs créateurs d'emplois à forte valeur ajoutée au sein des villages et de Florennes Centre, vecteur de cohésion économique et sociale.
- B.4. Développer le socle existant de connaissances et de compétences lié aux métiers de l'artisanat et du terroir.

Fiche projet 3.22

Mise en place d'un projet économique-social dont le but serait d'apporter une image plus positive à Fédasil

Thèmes :

Economie et tourisme - Vie sociale, culture et services de proximité

Description sommaire du projet :

Fédasil et les résidents du centre souffrent beaucoup d'une image négative. L'implication des résidents dans des initiatives locales est souvent appréciée. L'idée serait de franchir un cap supplémentaire en créant une véritable entreprise d'économie sociale intégrant des résidents. Les difficultés administratives et culturelles sont cependant nombreuses. La PLIC, est une première étape qui pourrait pourquoi pas, conduire à un projet de ce type, en collaboration avec les acteurs du PCS.

Défis thématiques du PCDR :

- B. Florennes 2020, en marche vers un renouveau économique axé sur la valorisation du potentiel économique-touristique et la diversification de l'emploi local
- E. Florennes 2020, une cohésion sociale basée sur des principes de proximité et de solidarité multiculturelle pour une qualité de vie en milieu rural renforcée.

Objectifs opérationnels :

- B.4. Développer le socle existant de connaissances et de compétences lié aux métiers de l'artisanat et du terroir.
- E.1. Poursuivre la dynamique enclenchée par la coordination sociale, notamment par la continuité du travail des commissions et par la mise en œuvre du Plan de Cohésion sociale.
- E.2. Faire de la coexistence de plusieurs cultures une richesse de la société florennoise.

Création d'un pôle touristique thématique, dans les installations désaffectées de la Base militaire

Thèmes :

Cadre de vie - Economie et tourisme - Mobilité douce - Vie associative et loisirs - Vie sociale, culture et services de proximité

Description sommaire du projet :

Depuis le départ du Technical Leadership Program de la base de Florennes, certaines installations sont inoccupées comme par exemple l'hôtel qui servait à l'hébergement des stagiaires. Celui-ci est à deux pas du musée Spitfire, du golf 9 trous mais aussi d'autres infrastructures culturo-sportives. Il y aurait donc des possibilités de valorisation de ce site. Néanmoins, les discussions entamées en 2009 avec la commune ont été stoppées suite à des changements dans la hiérarchie de la base militaire et dans le département de la Défense en général.

Défis thématiques du PCDR :

- B. Florennes 2020, en marche vers un renouveau économique axé sur la valorisation du potentiel économique-touristique et la diversification de l'emploi local
- D. Florennes 2020, des infrastructures de loisirs de qualité et une communication efficace, garantes de la vie associative florennoise.

Objectifs opérationnels :

- B.1. Promouvoir une image positive de Florennes en valorisant le centre, historiquement commercial, ainsi que le potentiel des villages afin de renforcer l'attractivité touristique et économique du territoire.
- B.2. Optimiser le cadre infrastructurel d'accueil touristique et économique de la commune.
- D.1. Positionner Florennes-centre en tant que pôle de loisirs et culturel et aménager et rénover les infrastructures de loisirs et de rencontres dans les villages en réponse à la demande sans cesse croissante.
- D.2. Etablir un partenariat fort entre la commune, ses habitants et la base militaire pour renforcer le dynamisme du monde associatif et l'offre infrastructurelle.

Valorisation du patrimoine touristique et archéologique de la commune

Thèmes :

Cadre de vie - Economie et tourisme

Description sommaire du projet :

Ce projet vise la mise en tourisme des richesses patrimoniales de la commune sur le plan naturel mais aussi architectural, historique et de son terroir. Ce projet vise donc la promotion des richesses par le biais de structures faisant appel à du personnel d'accueil par exemple mais aussi un site internet, des publications, des visites, etc. Il faut donc envisager une véritable stratégie de mise en valeur de tout ce potentiel sur base de ressources humaines et infrastructurelles.

Défis thématiques du PCDR :

- A. Florennes 2020, un développement territorial intégré dans le respect des caractéristiques rurales, naturelles et patrimoniales de l'entité.
- B. Florennes 2020, en marche vers un renouveau économique axé sur la valorisation du potentiel économique-touristique et la diversification de l'emploi local

Objectifs opérationnels :

- A.1. Valoriser et protéger la biodiversité, le réseau hydrographique et les caractéristiques rurales des paysages florennois.
- A.3. Restaurer et valoriser le patrimoine bâti et le petit patrimoine de la commune.
- B.1. Promouvoir une image positive de Florennes en valorisant le centre, historiquement commercial, ainsi que le potentiel des villages afin de renforcer l'attractivité touristique et économique du territoire.

Fiche projet 3.25

Promotion du potentiel touristique de Florennes (vitrine, office du tourisme, brochure, etc.), dans et en dehors de l'entité

Thèmes :

Economie et tourisme

Description sommaire du projet :

En droite ligne du projet 3.24, l'usage d'outils de communication officiels et bien structurés semble nécessaire afin de valoriser les sites à potentiel touristique de Florennes de manière professionnelle.

Différents moyens peuvent être envisagés de l'office communal du tourisme à une simple vitrine, de brochures à un site internet bien fourni. De plus, le développement d'un tel secteur d'activités aurait l'avantage de créer quelques emplois.

Défis thématiques du PCDR :

- B. Florennes 2020, en marche vers un renouveau économique axé sur la valorisation du potentiel économique-touristique et la diversification de l'emploi local

Objectifs opérationnels :

- B.1. Promouvoir une image positive de Florennes en valorisant le centre, historiquement commercial, ainsi que le potentiel des villages afin de renforcer l'attractivité touristique et économique du territoire.
- B.2. Optimiser le cadre infrastructurel d'accueil touristique et économique de la commune.

Création d'un réseau de guides locaux (retraités)

Thèmes :

Economie et tourisme

Description sommaire du projet :

Toujours en continuité avec les fiches 3.24 et 3.25, la mise en place d'un réseau de guides locaux formés et disponibles pour encadrer des visites de groupes pourrait répondre à une demande de la part du touriste de passage. Les personnes retraitées constitueraient un public cible pour le suivi de ces formations de guides. Chaque personne, selon ses affinités, connaissances et disponibilités pourrait se spécialiser dans l'un ou l'autre domaine. Une coordination et un système de gestion des disponibilités devrait également être prévu.

Défis thématiques du PCDR :

- B. Florennes 2020, en marche vers un renouveau économique axé sur la valorisation du potentiel économique-touristique et la diversification de l'emploi local

Objectifs opérationnels :

- B.1. Promouvoir une image positive de Florennes en valorisant le centre, historiquement commercial, ainsi que le potentiel des villages afin de renforcer l'attractivité touristique et économique du territoire.

Organisation de week-ends à thèmes dans l'entité

Thèmes :

Economie et tourisme - Vie associative et loisirs

Description sommaire du projet :

A l'instar des journées du patrimoine, des journées de l'eau, ..., Florennes pourrait structurer une formule de WE à thèmes (ex : thématique des voies lentes/Ravel) autour de quelques pôles majeurs voire de quelques organisations déjà existantes (marches folkloriques, aviation, fête médiévale, fête du Muguet, etc.)

Défis thématiques du PCDR :

- A. Florennes 2020, un développement territorial intégré dans le respect des caractéristiques rurales, naturelles et patrimoniales de l'entité.
- B. Florennes 2020, en marche vers un renouveau économique axé sur la valorisation du potentiel économique-touristique et la diversification de l'emploi local
- C. Florennes 2020, quand la commune joue la carte de la mobilité douce pour rapprocher ses villages.
- D. Florennes 2020, des infrastructures de loisirs de qualité et une communication efficace, garantes de la vie associative florennoise.

Objectifs opérationnels :

- A.6. Promouvoir le développement durable au quotidien et mettre en œuvre des actions de sensibilisation au respect et à la protection/rénovation du patrimoine naturel et bâti.
- B.1. Promouvoir une image positive de Florennes en valorisant le centre, historiquement commercial, ainsi que le potentiel des villages afin de renforcer l'attractivité touristique et économique du territoire.
- C.2. Sensibiliser les utilisateurs à une mobilité durable afin de désengorger le centre de Florennes et diminuer sensiblement l'insécurité sur les grands axes.
- D.5. Organiser des événements sportifs et culturels en vue de faire connaître le tissu associatif florennois et renforcer les liens sociaux entre les habitants des différents villages.

Conception d'un bureau d'accueil touristique au niveau du projet Espace-Culture

Thèmes :

Economie et tourisme

Description sommaire du projet :

Idéalement situé à l'entrée de Florennes en provenance de Philippeville, le futur Espace-Culture pourrait accueillir un bureau d'accueil touristique. Cela permettrait de localiser le personnel dont question dans les fiches 3.24 et 3.25.

Défis thématiques du PCDR :

- B. Florennes 2020, en marche vers un renouveau économique axé sur la valorisation du potentiel économique-touristique et la diversification de l'emploi local

Objectifs opérationnels :

- B.2. Optimiser le cadre infrastructurel d'accueil touristique et économique de la commune.

Aménagement de la grand-route à Hanzinelle

Thèmes :

Mobilité douce

Description sommaire du projet :

Hanzinelle est traversé par la route nationale Florennes/Gerpennes et la circulation y est sans cesse croissante. Des aménagements visant à soit limiter la vitesse lors de la traversée du village soit inciter les usagers à le faire sembleraient utiles. Auparavant, une école limitait la vitesse à 30 km/h. De plus, une piste cyclable qui permettrait de relier le carrefour du Donveau au centre du village aurait tout son sens pour permettre aux habitants riverains de cette route de se rendre au centre (plaine de jeux, terrain de pétanque, salle, etc.)

Défis thématiques du PCDR :

- C. Florennes 2020, quand la commune joue la carte de la mobilité douce pour rapprocher ses villages.

Objectifs opérationnels :

- C.1. Mettre en œuvre les actions préconisées dans le cadre du Plan intercommunal de Mobilité notamment en matière de sécurisation du réseau viaire, des entrées de villages, d'amélioration des transports en commun et des déplacements du charroi lourd.
- C.5. Augmenter la qualité de vie dans le centre-ville et dans les villages par la mise en œuvre d'aménagements et d'équipements remettant les modes doux (cycliste, piéton, Personne à Mobilité Réduite) au centre des préoccupations.

Réalisation de divers aménagements à la rue ND de Foy à Florennes (ralentisseurs, stationnement)

Thèmes :

Cadre de vie - Mobilité douce

Description sommaire du projet :

La rue N-D de Foy constitue un raccourci intéressant afin d'éviter le rond-point à l'entrée de Florennes, venant ou allant vers l'entrée sud de la base militaire. Cette rue traverse un lotissement résidentiel. L'idée serait donc d'envisager d'y installer des éléments réducteurs de vitesse afin de sécuriser davantage le quartier. L'organisation du stationnement devrait également être envisagée.

Défis thématiques du PCDR :

- A. Florennes 2020, un développement territorial intégré dans le respect des caractéristiques rurales, naturelles et patrimoniales de l'entité.
- C. Florennes 2020, quand la commune joue la carte de la mobilité douce pour rapprocher ses villages.

Objectifs opérationnels :

- A.5. Aménager, réaménager des espaces de vie et de rencontre conviviaux en tenant compte des différentes générations, de l'histoire des lieux, de la mixité des fonctions et en collaborant avec les groupements locaux.
- C.1. Mettre en œuvre les actions préconisées dans le cadre du Plan intercommunal de Mobilité notamment en matière de sécurisation du réseau viaire, des entrées de villages, d'amélioration des transports en commun et des déplacements du charroi lourd.
- C.5. Augmenter la qualité de vie dans le centre-ville et dans les villages par la mise en œuvre d'aménagements et d'équipements remettant les modes doux (cycliste, piéton, Personne à Mobilité Réduite) au centre des préoccupations.

Fiche projet 3.31

Aménagement d'un rond-point sur la N97, au niveau de la "Clairière" (à la sortie de la Base militaire)

Thèmes :

Mobilité douce

Description sommaire du projet :

La sortie principale de la base militaire au lieu-dit la clairière est insécurisante pour les usagers mais aussi pour les personnes qui circulent sur l'axe Philippeville-Dinant. Un rond-point donnerait certainement un peu plus de sécurité. Ce projet, couplé au projet (fiche 3.8) de sécurisation de l'axe pour les usagers faibles serait peut-être un incitant à l'utilisation du vélo.

Défis thématiques du PCDR :

- C. Florennes 2020, quand la commune joue la carte de la mobilité douce pour rapprocher ses villages.

Objectifs opérationnels :

- C.1. Mettre en œuvre les actions préconisées dans le cadre du Plan intercommunal de Mobilité notamment en matière de sécurisation du réseau viaire, des entrées de villages, d'amélioration des transports en commun et des déplacements du charroi lourd.

Conception nouvelle de la signalisation directionnelle de toute l'entité

Thèmes :

Cadre de vie

Description sommaire du projet :

Il faut constater qu'il n'est pas aisé de circuler entre les différents villages de la commune si on ne connaît pas les routes et si on ne dispose pas d'un GPS. Une refonte de la signalétique paraît donc indispensable, tant en terme d'homogénéité de panneaux que pour sa partie fonctionnelle.

Défis thématiques du PCDR :

- A. Florennes 2020, un développement territorial intégré dans le respect des caractéristiques rurales, naturelles et patrimoniales de l'entité.

Objectifs opérationnels :

- A.2. Doter Florennes d'un cadre de référence urbanistique, architectural et environnemental dans une dimension participative.

Installation d'une signalisation adéquate aux endroits dangereux (ex: rue de la Bataille, rue du Tram, etc.)

Thèmes :

Cadre de vie - Mobilité douce

Description sommaire du projet :

La signalisation routière n'est pas optimale à différents endroits de la commune, notamment dans certaines petites rues permettant un accès à des voies principales. Des personnes étrangères de passage se trouvent parfois surprises. Dans le cadre de cette fiche, il conviendrait de faire un relevé exhaustif de ces endroits problématiques afin de pouvoir adapter la signalisation adéquatement.

Défis thématiques du PCDR :

- A. Florennes 2020, un développement territorial intégré dans le respect des caractéristiques rurales, naturelles et patrimoniales de l'entité.
- C. Florennes 2020, quand la commune joue la carte de la mobilité douce pour rapprocher ses villages.

Objectifs opérationnels :

- A.2. Doter Florennes d'un cadre de référence urbanistique, architectural et environnemental dans une dimension participative.
- C.1. Mettre en œuvre les actions préconisées dans le cadre du Plan intercommunal de Mobilité notamment en matière de sécurisation du réseau viaire, des entrées de villages, d'amélioration des transports en commun et des déplacements du charroi lourd.

Création d'un parking de dissuasion pour les voitures ventouses dans Florennes

Thèmes :

Economie et tourisme

Description sommaire du projet :

Florennes-centre est souvent pointé du doigt pour son manque de places de parking. Or, il semblerait bien que nombre de voitures garées sont des voitures dites « ventouses ». Elles appartiennent pour la plupart à des personnes travaillant à Florennes-centre. Cependant, ces voitures qui arrivent souvent tôt et quittent en fin de journée empêchent les gens de passage pour une course de se garer et le commerce local s'en trouverait affaibli. La solution résiderait dans la création d'un parking de dissuasion pour les personnes travaillant à Florennes-centre. Il faut cependant encore trouver un endroit qui fasse consensus.

Défis thématiques du PCDR :

- B. Florennes 2020, en marche vers un renouveau économique axé sur la valorisation du potentiel économique-touristique et la diversification de l'emploi local

Objectifs opérationnels :

- B.2. Optimiser le cadre infrastructurel d'accueil touristique et économique de la commune.

Création d'un parc à camions (à proximité de la police, ou ailleurs)

Thèmes :

Cadre de vie

Description sommaire du projet :

Les camions peuvent poser problème aux riverains lorsque leur propriétaire démarre le matin. En effet, un chauffeur poids lourd démarre souvent très tôt et il doit laisser tourner son camion durant plusieurs dizaines de minutes le temps de mettre les freins sous pression notamment. Un parking à camions sécurisé à l'écart pourrait aider à régler ce problème. Il faut cependant trouver un endroit à proximité du centre et qui soit en même temps un lieu sûr pour éviter vol et vandalisme. La proximité de la police pourrait être à ce titre dissuasif.

Défis thématiques du PCDR :

- A. Florennes 2020, un développement territorial intégré dans le respect des caractéristiques rurales, naturelles et patrimoniales de l'entité.

Objectifs opérationnels :

- A.2. Doter Florennes d'un cadre de référence urbanistique, architectural et environnemental dans une dimension participative.

Aménagement d'une aire de parkings poids lourds (à Flavion, ...)

Thèmes :

Cadre de vie

Description sommaire du projet :

Les camions peuvent poser problème aux riverains lorsque leur propriétaire démarre le matin. En effet, un chauffeur poids lourd démarre souvent très tôt et il doit laisser tourner son camion durant plusieurs dizaines de minutes le temps de mettre les freins sous pression notamment. Un parking à camions sécurisé à l'écart pourrait aider à régler ce problème. Ce problème évoqué pour Florennes-centre (fiche 3.35) se produit également à Flavion. Il faut cependant trouver un endroit à proximité du centre et qui soit en même temps un lieu sûr pour éviter vol et vandalisme

Défis thématiques du PCDR :

- A. Florennes 2020, un développement territorial intégré dans le respect des caractéristiques rurales, naturelles et patrimoniales de l'entité.

Objectifs opérationnels :

- A.2. Doter Florennes d'un cadre de référence urbanistique, architectural et environnemental dans une dimension participative.

Création de services "pédibus" pour les écoles des différents villages

Thèmes :

Cadre de vie - Economie et tourisme - Mobilité douce - Vie associative et loisirs - Vie sociale, culture et services de proximité

Description sommaire du projet :

Un pédibus est un système de ramassage scolaire à pied. Les parents déposent leurs enfants à des points d'arrêts desservis par un rang accompagné par des adultes. Ce système est particulièrement bien adapté aux milieux plus « urbains ». Néanmoins, un test dans un village comme Florennes ou Morialmé pourrait être tenté.

Le système doit reposer sur un partenariat entre autorités communales (parfois besoin d'équiper les trajets en matière de sécurité notamment), les écoles et les parents.

Défis thématiques du PCDR :

- C. Florennes 2020, quand la commune joue la carte de la mobilité douce pour rapprocher ses villages.
- E. Florennes 2020, une cohésion sociale basée sur des principes de proximité et de solidarité multiculturelle pour une qualité de vie en milieu rural renforcée.

Objectifs opérationnels :

- C.2. Sensibiliser les utilisateurs à une mobilité durable afin de désengorger le centre de Florennes et diminuer sensiblement l'insécurité sur les grands axes.
- C.3. Améliorer les services de mobilité de manière équitable pour chaque utilisateur.
- E.5. Renouer le dialogue entre les habitants, les forces vives locales (monde associatif, agricole, ...) et le monde politique.
- E.6. Développer une politique de soutien, notamment logistique, aux acteurs du monde socioculturel.

Création d'un service de covoiturage

Thèmes :

Mobilité douce -Vie sociale, culture et services de proximité

Description sommaire du projet :

Différentes possibilités existent en matière de covoiturage (sites internet, service de demande/offre, ...) l'idée est de centraliser les demandes et de recueillir les offres. La commune pourrait opter pour une page spécialisée de son site internet communal ou bien procéder en sous-traitance via des sites internet existants auxquels l'inscription est payante. A noter que le PCS développe aussi des projets en matière de mobilité partagée.

Défis thématiques du PCDR :

- C. Florennes 2020, quand la commune joue la carte de la mobilité douce pour rapprocher ses villages.
- E. Florennes 2020, une cohésion sociale basée sur des principes de proximité et de solidarité multiculturelle pour une qualité de vie en milieu rural renforcée.

Objectifs opérationnels :

- C.2. Sensibiliser les utilisateurs à une mobilité durable afin de désengorger le centre de Florennes et diminuer sensiblement l'insécurité sur les grands axes.
- C.3. Améliorer les services de mobilité de manière équitable pour chaque utilisateur.
- E.5. Renouer le dialogue entre les habitants, les forces vives locales (monde associatif, agricole, ...) et le monde politique.

Passage du bus dans le centre de Chaumont plutôt que par la grand-route (TEC)

Thèmes :

Vie sociale, culture et services de proximité

Description sommaire du projet :

Les bus du TEC ne desservent pas Chaumont-centre si bien que les habitants de Chaumont qui souhaitent prendre le bus doivent se déplacer à pied jusqu'à la route provinciale. L'objet de cette fiche est de voir avec les TEC s'il serait possible de modifier le trajet du bus en desservant le centre de Chaumont.

Défis thématiques du PCDR :

- E. Florennes 2020, une cohésion sociale basée sur des principes de proximité et de solidarité multiculturelle pour une qualité de vie en milieu rural renforcée.

Objectifs opérationnels :

- E.4. Améliorer l'équité face à l'accès aux soins et aux services communaux et sociaux et inciter les habitants à utiliser les services présents dans leur commune.

Restauration de la Collégiale St Gengulphe

Thèmes :

Cadre de vie - Economie et tourisme

Description sommaire du projet :

La collégiale St-Gengulphe véritable pilier du centre historique de Florennes se trouve dans un état assez inquiétant. Des travaux de toiture sont cependant prévus afin de remédier à cette situation. Il faudrait cependant envisager une réfection en profondeur de l'édifice. L'ampleur des coûts et le classement de l'édifice ne permettent pas à la commune seule d'envisager des travaux d'importance. Il conviendra donc d'introduire un dossier au sein de l'administration wallonne et d'en assurer le suivi.

Défis thématiques du PCDR :

- A. Florennes 2020, un développement territorial intégré dans le respect des caractéristiques rurales, naturelles et patrimoniales de l'entité.
- B. Florennes 2020, en marche vers un renouveau économique axé sur la valorisation du potentiel économique-touristique et la diversification de l'emploi local

Objectifs opérationnels :

- A.3. Restaurer et valoriser le patrimoine bâti et le petit patrimoine de la commune.
- B.1. Promouvoir une image positive de Florennes en valorisant le centre, historiquement commercial, ainsi que le potentiel des villages afin de renforcer l'attractivité touristique et économique du territoire.

Restauration de l'église d'Hanzinne

Thèmes :

Cadre de vie - Vie sociale, culture et services de proximité

Description sommaire du projet :

L'église d'Hanzinne est fermée depuis plusieurs années car il existe des risques importants. En effet, des éléments de maçonnerie se détachent de la façade et des parties du clocher ont dû être démontées. Cela occasionne pas mal de contestations de la part des habitants d'Hanzinne qui ne peuvent plus y pratiquer leur culte. Récemment, un comité villageois s'est mis en place afin de faire opposition à sa destruction qui avait été envisagée un moment. L'objet de cette fiche est donc de trouver une solution financée pour la restauration de l'église. Une étude plus approfondie devrait permettre de trouver la solution la plus adaptée.

Défis thématiques du PCDR :

- A. Florennes 2020, un développement territorial intégré dans le respect des caractéristiques rurales, naturelles et patrimoniales de l'entité.
- E. Florennes 2020, une cohésion sociale basée sur des principes de proximité et de solidarité multiculturelle pour une qualité de vie en milieu rural renforcée.

Objectifs opérationnels :

- A.3. Restaurer et valoriser le patrimoine bâti et le petit patrimoine de la commune.
- E.4. Améliorer l'équité face à l'accès aux soins et aux services communaux et sociaux et inciter les habitants à utiliser les services présents dans leur commune.

Restaurer l'église de Corenne

Thèmes :

Cadre de vie - Vie sociale, culture et services de proximité

Description sommaire du projet :

Selon les habitants de Corenne, l'église devrait faire l'objet d'une rénovation afin de garantir son maintien pour les prochaines décennies. L'objet de cette fiche vise donc à maintenir cette préoccupation dans le chef des autorités communales. Une étude plus approfondie devrait permettre de trouver la solution la plus adaptée.

Défis thématiques du PCDR :

- A. Florennes 2020, un développement territorial intégré dans le respect des caractéristiques rurales, naturelles et patrimoniales de l'entité.
- E. Florennes 2020, une cohésion sociale basée sur des principes de proximité et de solidarité multiculturelle pour une qualité de vie en milieu rural renforcée.

Objectifs opérationnels :

- A.3. Restaurer et valoriser le patrimoine bâti et le petit patrimoine de la commune.
- E.4. Améliorer l'équité face à l'accès aux soins et aux services communaux et sociaux et inciter les habitants à utiliser les services présents dans leur commune.

Restauration du château de Florennes

Thèmes :

Cadre de vie - Economie et tourisme

Description sommaire du projet :

Le château des Ducs de Florennes est le véritable emblème de la commune. Cependant, son état est véritablement très inquiétant et ne donne absolument pas une bonne image de la commune. Le château ne faisant pas partie du patrimoine appartenant à la commune (il appartient au Séminaire des missions du Doyenné), celle-ci ne peut pas faire grand-chose. Néanmoins, des actions de sauvegarde ont été entamées. La rénovation du château, liée à l'aménagement du parc (voir fiche 1.1) offrirait des perspectives très intéressantes pour la commune en termes économique-touristique, au-delà du seul intérêt patrimonial.

Défis thématiques du PCDR :

- A. Florennes 2020, un développement territorial intégré dans le respect des caractéristiques rurales, naturelles et patrimoniales de l'entité.
- B. Florennes 2020, en marche vers un renouveau économique axé sur la valorisation du potentiel économique-touristique et la diversification de l'emploi local

Objectifs opérationnels :

- A.3. Restaurer et valoriser le patrimoine bâti et le petit patrimoine de la commune.
- A.5. Aménager, réaménager des espaces de vie et de rencontre conviviaux en tenant compte des différentes générations, de l'histoire des lieux, de la mixité des fonctions et en collaborant avec les groupements locaux.
- B.1. Promouvoir une image positive de Florennes en valorisant le centre, historiquement commercial, ainsi que le potentiel des villages afin de renforcer l'attractivité touristique et économique du territoire.

Fiche projet 3.44

Elaboration d'une campagne de protection de certains éléments patrimoniaux par le classement (ex: cimetière de Morville)

Thèmes :

Cadre de vie

Description sommaire du projet :

Potales, chapelles, églises, châteaux, fontaines, cimetières, granges, fermes, Florennes dispose d'un patrimoine bâti extrêmement riche. Au-delà de tous les inventaires déjà réalisés, il serait intéressant d'identifier les éléments les plus remarquables et d'envisager un dossier de classement en collaboration avec l'administration du Patrimoine, du moins pour certains d'entre eux.

Défis thématiques du PCDR :

- A. Florennes 2020, un développement territorial intégré dans le respect des caractéristiques rurales, naturelles et patrimoniales de l'entité.

Objectifs opérationnels :

- A.3. Restaurer et valoriser le patrimoine bâti et le petit patrimoine de la commune.

Fiche projet 3.45

Valorisation du passé "aquatique" de la commune et du patrimoine y lié (pompes, bacs à eau, etc.)

Thèmes :

Cadre de vie - Economie et tourisme

Description sommaire du projet :

Florennes dispose de bon nombre d'éléments du patrimoine liés à l'eau. Ceux-ci mériteraient d'être remis en état et valorisés au sein de promenades thématiques ou de circuits touristiques notamment. De nouveau, des inventaires sont existants, il convient donc de passer à la phase de valorisation.

Défis thématiques du PCDR :

- A. Florennes 2020, un développement territorial intégré dans le respect des caractéristiques rurales, naturelles et patrimoniales de l'entité.
- B. Florennes 2020, en marche vers un renouveau économique axé sur la valorisation du potentiel économique-touristique et la diversification de l'emploi local

Objectifs opérationnels :

- A.1. Valoriser et protéger la biodiversité, le réseau hydrographique et les caractéristiques rurales des paysages florennois.
- A.3. Restaurer et valoriser le patrimoine bâti et le petit patrimoine de la commune.
- B.1. Promouvoir une image positive de Florennes en valorisant le centre, historiquement commercial, ainsi que le potentiel des villages afin de renforcer l'attractivité touristique et économique du territoire.

Valorisation du site de la Rotonde à Florennes et de son patrimoine ferrovière

Thèmes :

Cadre de vie - Economie et tourisme

Description sommaire du projet :

Florennes dispose d'un patrimoine ferrovière très important car il s'agissait du nœud de l'Entre-Sambre-Et-Meuse, à la jonction de plusieurs lignes. Le site de la Rotonde servait de lieu d'échange et de réparation des voitures mais est maintenant dans un état très avancé de délabrement. Or, situé à quelques encablures du centre, il pourrait constituer une attraction touristique intéressante s'il était remis en état.

Défis thématiques du PCDR :

- A. Florennes 2020, un développement territorial intégré dans le respect des caractéristiques rurales, naturelles et patrimoniales de l'entité.
- B. Florennes 2020, en marche vers un renouveau économique axé sur la valorisation du potentiel économique-touristique et la diversification de l'emploi local

Objectifs opérationnels :

- A.3. Restaurer et valoriser le patrimoine bâti et le petit patrimoine de la commune.
- A.4. Réhabiliter les sites en friche et les bâtiments communaux non occupés de manière intégrée et dans le respect des besoins socio-économiques des Florennois.
- A.5. Aménager, réaménager des espaces de vie et de rencontre conviviaux en tenant compte des différentes générations, de l'histoire des lieux, de la mixité des fonctions et en collaborant avec les groupements locaux.
- B.1. Promouvoir une image positive de Florennes en valorisant le centre, historiquement commercial, ainsi que le potentiel des villages afin de renforcer l'attractivité touristique et économique du territoire.

Fiche projet 3.47

Création d'un système d'entreposage/recyclage/revente de matériaux de construction anciens à destination des habitants de la commune

Thèmes :

Vie sociale, culture et services de proximité

Description sommaire du projet :

L'idée de cette fiche est de créer un système de récupération, de tri et de revente de matériaux de construction anciens (poutres, pierres, tirants, ardoises,) afin de permettre aux habitants qui souhaitent restaurer leur maison ancienne avec des matériaux authentiques de le faire.

Défis thématiques du PCDR :

- E. Florennes 2020, une cohésion sociale basée sur des principes de proximité et de solidarité multiculturelle pour une qualité de vie en milieu rural renforcée.

Objectifs opérationnels :

- E.6. Développer une politique de soutien, notamment logistique, aux acteurs du monde socioculturel.

Mise en valeur des affleurements rocheux et des murs en pierre sèche

Thèmes :

Cadre de vie

Description sommaire du projet :

La région de St-Aubin est riche en affleurements rocheux et en murs en pierres sèches. L'idée de la fiche est de valoriser ceux-ci en informant le public de leur présence mais aussi en les restaurant au besoin. Il y a donc un double intérêt, patrimonial mais aussi en termes de biodiversité car ces biotopes minéraux offrent un habitat à de nombreuses espèces bien caractéristiques.

Le côté géologique pourrait aussi être valorisé auprès des étudiants de l'entité.

Défis thématiques du PCDR :

- A. Florennes 2020, un développement territorial intégré dans le respect des caractéristiques rurales, naturelles et patrimoniales de l'entité.

Objectifs opérationnels :

- A.1. Valoriser et protéger la biodiversité, le réseau hydrographique et les caractéristiques rurales des paysages florennois.
- A.3. Restaurer et valoriser le patrimoine bâti et le petit patrimoine de la commune.
- A.6. Promouvoir le développement durable au quotidien et mettre en œuvre des actions de sensibilisation au respect et à la protection/rénovation du patrimoine naturel et bâti.

Suivi et contrôle des rejets d'eau de la carrière Berthe dans le ruisseau

Thèmes :

Cadre de vie

Description sommaire du projet :

La carrière Berthe est un site d'extraction de pierres calcaires très important dans la région. Les citoyens ont émis le souhait d'un contrôle très rigoureux des rejets d'eau liés à cette activité d'extraction. Ces procédures sont par ailleurs imposées dans le cadre du permis d'exploiter de la carrière. Cette fiche vise donc à maintenir l'attention sur le phénomène et à travailler le côté « information du grand public ». Cela est aussi à mettre en contexte avec le projet de carrière sur St-Aubin (voir zooms).

Défis thématiques du PCDR :

- A. Florennes 2020, un développement territorial intégré dans le respect des caractéristiques rurales, naturelles et patrimoniales de l'entité.

Objectifs opérationnels :

- A.1. Valoriser et protéger la biodiversité, le réseau hydrographique et les caractéristiques rurales des paysages florennois.

Aménagement des berges et curage des ruisseaux de l'entité

Thèmes :

Cadre de vie

Description sommaire du projet :

Au-delà des entretiens normaux mis en œuvre par la Commune ou la Province (fonction de la classe des cours d'eau), les cours d'eau florennois méritent certainement une attention particulière afin de les mettre en valeur. Cela participe également à une sensibilisation du respect de l'environnement de la part des citoyens. De plus, la commune participe au Contrat de rivière Haute-Meuse et est donc soucieuse de cette partie de l'environnement. La fiche vise à des aménagements des berges favorables à la biodiversité et qui pourraient avoir un objectif didactique également. Il conviendrait donc dans un premier temps d'identifier des zones à aménager de manière prioritaire, en collaboration avec le contrat de rivière, le GAL Entre-Sambre-Et-Meuse et le PCDN.

Défis thématiques du PCDR :

- A. Florennes 2020, un développement territorial intégré dans le respect des caractéristiques rurales, naturelles et patrimoniales de l'entité.

Objectifs opérationnels :

- A.1. Valoriser et protéger la biodiversité, le réseau hydrographique et les caractéristiques rurales des paysages florennois.
- A.6. Promouvoir le développement durable au quotidien et mettre en œuvre des actions de sensibilisation au respect et à la protection/rénovation du patrimoine naturel et bâti.

Récupération des débris dans les cours d'eau

Thèmes :

Cadre de vie

Description sommaire du projet :

Cette fiche vise à proposer des opérations de ramassage des débris aux abords et dans les cours d'eau et de communiquer sur la problématique. Ces actions pourraient être prises en charge par le PCDN avec la collaboration du Contrat Rivière de la Haute-Meuse. La sensibilisation devrait se faire au niveau des écoles de la commune mais aussi auprès de tous les habitants.

Défis thématiques du PCDR :

- A. Florennes 2020, un développement territorial intégré dans le respect des caractéristiques rurales, naturelles et patrimoniales de l'entité.

Objectifs opérationnels :

- A.1. Valoriser et protéger la biodiversité, le réseau hydrographique et les caractéristiques rurales des paysages florennois.
- A.6. Promouvoir le développement durable au quotidien et mettre en œuvre des actions de sensibilisation au respect et à la protection/rénovation du patrimoine naturel et bâti.

Création d'un jardin biologique communautaire à Hemptinne

Thèmes :

Cadre de vie -Vie sociale, culture et services de proximité

Description sommaire du projet :

A l'instar du projet de jardin communautaire porté par le PCS et prévu dans Florennes-centre, les habitants d'Hemptinne ont émis le souhait de créer également un jardin communautaire. A ce stade, tout est à faire, de la recherche du terrain à l'organisation proprement dite de la gestion du jardin. L'expérience du jardin de Florennes-centre sera très utile pour une éventuelle transposition à Hemptinne. Le PCDN et le PCS devraient idéalement être associés à cette initiative.

Défis thématiques du PCDR :

- A. Florennes 2020, un développement territorial intégré dans le respect des caractéristiques rurales, naturelles et patrimoniales de l'entité.
- E. Florennes 2020, une cohésion sociale basée sur des principes de proximité et de solidarité multiculturelle pour une qualité de vie en milieu rural renforcée.

Objectifs opérationnels :

- A.1. Valoriser et protéger la biodiversité, le réseau hydrographique et les caractéristiques rurales des paysages florennois.
- A.5. Aménager, réaménager des espaces de vie et de rencontre conviviaux en tenant compte des différentes générations, de l'histoire des lieux, de la mixité des fonctions et en collaborant avec les groupements locaux.
- A.6. Promouvoir le développement durable au quotidien et mettre en œuvre des actions de sensibilisation au respect et à la protection/rénovation du patrimoine naturel et bâti.
- E.6. Développer une politique de soutien, notamment logistique, aux acteurs du monde socioculturel.

Fiche projet 3.53

<i>Remise en activité de l'ancien moulin de Thy-le-Bauduin (privé), en lui donnant une vocation de production d'énergie hydro-électrique</i>

Thèmes :

Cadre de vie

Description sommaire du projet :

Il s'agit d'un moulin privé dont le propriétaire souhaiterait pouvoir réhabiliter la roue à aube dans un but de production énergétique. L'idée serait également de pouvoir en faire la promotion via des actions de sensibilisation. Le propriétaire serait désireux de conseils et aides dans le montage administratif du projet.

Défis thématiques du PCDR :

- A. Florennes 2020, un développement territorial intégré dans le respect des caractéristiques rurales, naturelles et patrimoniales de l'entité.

Objectifs opérationnels :

- A.3. Restaurer et valoriser le patrimoine bâti et le petit patrimoine de la commune.
- A.6. Promouvoir le développement durable au quotidien et mettre en œuvre des actions de sensibilisation au respect et à la protection/rénovation du patrimoine naturel et bâti.

Organisation de commandes groupées d'énergie et de matériaux d'isolation

Thèmes :

Cadre de vie

Description sommaire du projet :

Il s'agit d'organiser des groupements d'achat de matériaux d'isolation, de mazout, de pellets, voire de panneaux solaires. Cependant, ces groupements sont difficiles à mettre en place et à gérer. Il pourrait néanmoins s'agir d'une initiative citoyenne originale.

Défis thématiques du PCDR :

- A. Florennes 2020, un développement territorial intégré dans le respect des caractéristiques rurales, naturelles et patrimoniales de l'entité.

Objectifs opérationnels :

- A.6. Promouvoir le développement durable au quotidien et mettre en œuvre des actions de sensibilisation au respect et à la protection/rénovation du patrimoine naturel et bâti.

<i>Mise en place d'un projet de production d'énergie renouvelable et/ou de bio-méthanisation (de production d'énergies renouvelables)</i>
--

Thèmes :

Cadre de vie

Description sommaire du projet :

Florennes dispose certainement d'un potentiel pour pouvoir accueillir sur son territoire des unités de production d'énergie renouvelable. Il existe déjà un parc éolien commun avec la commune de Walcourt. La création d'un site de bio-méthanisation avec réseau de chaleur pourrait être envisagée en partenariat avec les agriculteurs locaux. L'objet de cette fiche est notamment de mettre en place une étude de préfaisabilité afin d'évaluer le potentiel réel de la commune (humain, physique et financier) en la matière.

Défis thématiques du PCDR :

- A. Florennes 2020, un développement territorial intégré dans le respect des caractéristiques rurales, naturelles et patrimoniales de l'entité.

Objectifs opérationnels :

- A.6. Promouvoir le développement durable au quotidien et mettre en œuvre des actions de sensibilisation au respect et à la protection/rénovation du patrimoine naturel et bâti.

Amélioration de l'éclairage économique des rues

Thèmes :

Cadre de vie

Description sommaire du projet :

Il s'agit de promouvoir l'usage du dimming dans le cadre des nouveaux aménagements et/ou lotissements sur la commune de Florennes. Cette façon de gérer l'éclairage doit être demandée par la commune au gestionnaire du réseau qui doit réaliser une étude préalable. L'usage de lampes basse consommation doit aussi être envisagée partout où cela est possible.

Défis thématiques du PCDR :

- A. Florennes 2020, un développement territorial intégré dans le respect des caractéristiques rurales, naturelles et patrimoniales de l'entité.

Objectifs opérationnels :

- A.2. Doter Florennes d'un cadre de référence urbanistique, architectural et environnemental dans une dimension participative.
- A.6. Promouvoir le développement durable au quotidien et mettre en œuvre des actions de sensibilisation au respect et à la protection/rénovation du patrimoine naturel et bâti.

Fiche projet 3.57

Recréation de liens en organisant des activités avec les mouvements de jeunesse, les clubs de sport, la Maison des jeunes, etc.

Thèmes :

Vie associative et loisirs - Vie sociale, culture et services de proximité

Description sommaire du projet :

L'idée de cette fiche projet est de réfléchir à la création d'évènements culturels, sportifs ou tout simplement festifs visant à recréer du lien entre les différentes générations, les différents villages et différentes cultures. Des activités de ce type sont par ailleurs déjà organisées en collaboration avec le PCS.

Défis thématiques du PCDR :

- D. Florennes 2020, des infrastructures de loisirs de qualité et une communication efficace, garantes de la vie associative florennoise.
- E. Florennes 2020, une cohésion sociale basée sur des principes de proximité et de solidarité multiculturelle pour une qualité de vie en milieu rural renforcée.

Objectifs opérationnels :

- D.3. Diversifier les activités de loisirs, notamment à destination des enfants en bas âge et dans une dimension intergénérationnelle.
- D.5. Organiser des évènements sportifs et culturels en vue de faire connaître le tissu associatif florennois et renforcer les liens sociaux entre les habitants des différents villages.
- E.2. Faire de la coexistence de plusieurs cultures une richesse de la société florennoise.
- E.5. Renouer le dialogue entre les habitants, les forces vives locales (monde associatif, agricole, ...) et le monde politique.
- E.6. Développer une politique de soutien, notamment logistique, aux acteurs du monde socioculturel.

Organisation de transports en bus lors des fêtes de villages

Thèmes :

Mobilité douce - Vie associative et loisirs

Description sommaire du projet :

Chaque village organise sa kermesse et ses soirées de jeunes. Ces moments sont parfois la source de danger pour les jeunes qui s'y rendent et qui en repartent. L'idée est de proposer un service TEC qui permettrait aux jeunes de se déplacer en toute sécurité. La commune voisine de Philippeville a mis en place ce type de service (le Philinoctambus). Il conviendrait donc de voir si une transposition est envisageable sur la commune de Florennes. Une collaboration avec le PCS et la maison de jeunes semble tout-à-fait indiquée.

Défis thématiques du PCDR :

- E. Florennes 2020, une cohésion sociale basée sur des principes de proximité et de solidarité multiculturelle pour une qualité de vie en milieu rural renforcée.

Objectifs opérationnels :

- E.6. Développer une politique de soutien, notamment logistique, aux acteurs du monde socioculturel.

Recherche de locaux plus adaptés pour la Maison des jeunes

Thèmes :

Cadre de vie - Vie sociale, culture et services de proximité

Description sommaire du projet :

La Maison des jeunes est hébergée dans des locaux jouxtant la salle Saint-Pierre. Ceux-ci sont assez exigus et leur état n'est pas optimal. L'objet de cette fiche est de permettre à la Maison des jeunes d'être hébergée dans des locaux plus modernes et dont la surface permettra une meilleure organisation des activités. Cette fiche est à mettre en relation avec la fiche 3.10. Actuellement, il n'y a pas encore de piste claire pour un déménagement de la Maison des jeunes.

L'accessibilité du site par les transports en commun devra être garantie dans le choix d'une nouvelle implantation.

Défis thématiques du PCDR :

- A. Florennes 2020, un développement territorial intégré dans le respect des caractéristiques rurales, naturelles et patrimoniales de l'entité.
- E. Florennes 2020, une cohésion sociale basée sur des principes de proximité et de solidarité multiculturelle pour une qualité de vie en milieu rural renforcée.

Objectifs opérationnels :

- A.4. Réhabiliter les sites en friche et les bâtiments communaux non occupés de manière intégrée et dans le respect des besoins socio-économiques des Florennois.
- E.6. Développer une politique de soutien, notamment logistique, aux acteurs du monde socioculturel.

Organisation d'activités au sein de la PISQ (Petite Infrastructure Sociale de Quartier) à Chaumont

Thèmes :

Vie associative et loisirs - Vie sociale, culture et services de proximité

Description sommaire du projet :

La PISQ de Florennes n'est actuellement pas utilisée de manière optimale. L'idée de cette fiche serait de proposer un programme d'activités propres à l'infrastructure, notamment à destination des plus petits.

Défis thématiques du PCDR :

- D. Florennes 2020, des infrastructures de loisirs de qualité et une communication efficace, garantes de la vie associative florennoise.
- E. Florennes 2020, une cohésion sociale basée sur des principes de proximité et de solidarité multiculturelle pour une qualité de vie en milieu rural renforcée.

Objectifs opérationnels :

- D.3. Diversifier les activités de loisirs, notamment à destination des enfants en bas âge et dans une dimension intergénérationnelle.
- E.6. Développer une politique de soutien, notamment logistique, aux acteurs du monde socioculturel.

Fiche projet 3.61

Imagination et organisation d'une manifestation annuelle itinérante d'un village à l'autre

Thèmes :

Vie associative et loisirs - Vie sociale, culture et services de proximité

Description sommaire du projet :

L'idée de cette fiche est de lancer un évènement sportif ou culturel qui puisse se déplacer dans les différents villages d'année en année. On pourrait imaginer une organisation du type jeux inter-villages ou bal populaire. La difficulté première sera de trouver un cadre pour l'organisation de la première édition. Le PCS pourrait apporter l'aide méthodologique ou administrative afin de lancer la démarche, via pourquoi pas, un appel à projets.

Défis thématiques du PCDR :

- D. Florennes 2020, des infrastructures de loisirs de qualité et une communication efficace, garantes de la vie associative florennoise.
- E. Florennes 2020, une cohésion sociale basée sur des principes de proximité et de solidarité multiculturelle pour une qualité de vie en milieu rural renforcée.

Objectifs opérationnels :

- D.4. Renforcer les échanges et la solidarité entre les associations et les citoyens et favoriser l'accès à l'information.
- D.5. Organiser des évènements sportifs et culturels en vue de faire connaître le tissu associatif florennois et renforcer les liens sociaux entre les habitants des différents villages.
- E.6. Développer une politique de soutien, notamment logistique, aux acteurs du monde socioculturel.

Engagement d'éducateurs de rue

Thèmes :

Vie sociale, culture et services de proximité

Description sommaire du projet :

Ce projet a été évoqué par de nombreux citoyens. En relation avec le travail du PCS et de ses différents commissions et partenaires, il conviendrait dans un premier temps de voir si un tel engagement est souhaitable pour Florennes et définir le cas échéant les contours de la mission de ce nouvel engagement.

Défis thématiques du PCDR :

- E. Florennes 2020, une cohésion sociale basée sur des principes de proximité et de solidarité multiculturelle pour une qualité de vie en milieu rural renforcée.

Objectifs opérationnels :

- E.1. Poursuivre la dynamique enclenchée par la coordination sociale, notamment par la continuité du travail des commissions et par la mise en œuvre du Plan de Cohésion sociale.

Création d'une "Maison de la parentalité «

Thèmes :

Cadre de vie - Economie et tourisme - Mobilité douce - Vie associative et loisirs - Vie sociale, culture et services de proximité

Description sommaire du projet :

Une Maison de la parentalité est un espace d'accueil, d'écoute et de soutien aux enfants, jeunes, parents et professionnels. Une maison de la parentalité peut développer différentes missions par exemple un espace d'écoute, de soutien et de guidance pour faciliter le rôle et la mission éducative des parents. (Coaching parental, groupes de paroles pour des publics ciblés,...). Elle peut aussi servir d'espace relais avec les différents services d'aides existants (centre de planning familial, le CPAS, l'ONE, la Ligue des familles, etc. en réseau et non en concurrence.

Ce genre de projet s'il se développe sur Florennes devrait idéalement être mis en place via le partenariat du PCS.

Défis thématiques du PCDR :

- E. Florennes 2020, une cohésion sociale basée sur des principes de proximité et de solidarité multiculturelle pour une qualité de vie en milieu rural renforcée.

Objectifs opérationnels :

- E.1. Poursuivre la dynamique enclenchée par la coordination sociale, notamment par la continuité du travail des commissions et par la mise en œuvre du Plan de Cohésion sociale.
- E.4. Améliorer l'équité face à l'accès aux soins et aux services communaux et sociaux et inciter les habitants à utiliser les services présents dans leur commune.
- E.6. Développer une politique de soutien, notamment logistique, aux acteurs du monde socioculturel.

Création d'un service de garde (enfants malades, personnes âgées, enfants handicapés, ...) à toute heure

Thèmes :

Vie sociale, culture et services de proximité

Description sommaire du projet :

Il s'agirait de compléter l'offre en services de garde pour personnes dépendantes, complémentaire à ce qu'offre déjà les crèches, les mutualités ou autres services. Le but est ici de permettre à la famille de « souffler » un peu. Il faudrait dans un premier temps évaluer les besoins nécessaires et les modalités d'organisation. Le PCS et/ou l'ATL pourraient se charger de coordonner cette réflexion dans l'avenir. Notons que le service de BébéBus mis en place dernièrement vient déjà répondre partiellement à cette demande.

Défis thématiques du PCDR :

- E. Florennes 2020, une cohésion sociale basée sur des principes de proximité et de solidarité multiculturelle pour une qualité de vie en milieu rural renforcée.

Objectifs opérationnels :

- E.4. Améliorer l'équité face à l'accès aux soins et aux services communaux et sociaux et inciter les habitants à utiliser les services présents dans leur commune.

Identification des sites internet traitant de Florennes et centralisation en un seul site des informations importantes

Thèmes :

Vie associative et loisirs - Vie sociale, culture et services de proximité

Description sommaire du projet :

Le constat posé indique une multitude d'informations disponibles tout azimut concernant l'ensemble des acteurs de la vie sociale, culturelle, sportive ou encore des services administratifs communaux. Il est assez difficile pour le citoyen de s'y retrouver. L'idée est donc de créer une plateforme internet à partir de laquelle les informations seraient disponibles et si possible exhaustives. La mise à jour de cette plateforme devra également être assurée. Par ailleurs, des associations plus modestes pourraient bénéficier de cette visibilité afin de présenter leurs activités.

Défis thématiques du PCDR :

- D. Florennes 2020, des infrastructures de loisirs de qualité et une communication efficace, garantes de la vie associative florennoise.
- E. Florennes 2020, une cohésion sociale basée sur des principes de proximité et de solidarité multiculturelle pour une qualité de vie en milieu rural renforcée.

Objectifs opérationnels :

- D.4. Renforcer les échanges et la solidarité entre les associations et les citoyens et favoriser l'accès à l'information.
- E.4. Améliorer l'équité face à l'accès aux soins et aux services communaux et sociaux et inciter les habitants à utiliser les services présents dans leur commune.
- E.6. Développer une politique de soutien, notamment logistique, aux acteurs du monde socioculturel.

Fiche projet 3.66

Sensibilisation des jeunes aux organismes existants au sein de l'entité ainsi qu'à leurs rôles

Thèmes :

Vie associative et loisirs - Vie sociale, culture et services de proximité

Description sommaire du projet :

Dans le même ordre d'idée que la fiche 3.65, l'idée est d'informer le citoyen et dans ce cas précis les jeunes sur l'ensemble des organismes ayant des activités pouvant les concerner sur la commune. Il pourrait s'agir de séances d'information dans les écoles ou tout autre lieu que fréquentent les jeunes ou encore un évènement plus festif organisé à leur intention. La Maison des jeunes pourrait être associée à la démarche et de manière plus large les partenaires du PCS ayant des activités à proposer aux jeunes.

Défis thématiques du PCDR :

- D. Florennes 2020, des infrastructures de loisirs de qualité et une communication efficace, garantes de la vie associative florennoise.
- E. Florennes 2020, une cohésion sociale basée sur des principes de proximité et de solidarité multiculturelle pour une qualité de vie en milieu rural renforcée.

Objectifs opérationnels :

- D.4. Renforcer les échanges et la solidarité entre les associations et les citoyens et favoriser l'accès à l'information.
- E.4. Améliorer l'équité face à l'accès aux soins et aux services communaux et sociaux et inciter les habitants à utiliser les services présents dans leur commune.
- E.5. Renouer le dialogue entre les habitants, les forces vives locales (monde associatif, agricole, ...) et le monde politique.
- E.6. Développer une politique de soutien, notamment logistique, aux acteurs du monde socioculturel.

<i>Amélioration de la communication et du partage d'information entre les services/institutions et le citoyen</i>
--

Thèmes :

Vie associative et loisirs - Vie sociale, culture et services de proximité

Description sommaire du projet :

Le citoyen est demandeur de plus d'informations concernant les services communaux d'une part mais aussi les décisions et les projets communaux d'autre part. Un bulletin communal a vu le jour en 2012 et des informations sont généralement diffusées aussi via le bulletin du foyer culturel. Il faudrait donc dans un premier temps analyser le pourquoi de ce sentiment de manque d'information ressenti par le citoyen et ensuite se doter de ou des outils afin d'y palier. C'est l'objet de cette fiche que de rechercher et mettre en œuvre la meilleure solution pour répondre à cette demande légitime du citoyen.

Défis thématiques du PCDR :

- D. Florennes 2020, des infrastructures de loisirs de qualité et une communication efficace, garantes de la vie associative florennoise.
- E. Florennes 2020, une cohésion sociale basée sur des principes de proximité et de solidarité multiculturelle pour une qualité de vie en milieu rural renforcée.

Objectifs opérationnels :

- D.4. Renforcer les échanges et la solidarité entre les associations et les citoyens et favoriser l'accès à l'information.
- E.4. Améliorer l'équité face à l'accès aux soins et aux services communaux et sociaux et inciter les habitants à utiliser les services présents dans leur commune.

Création de permanences d'associations ou services dans les villages

Thèmes :

Vie associative et loisirs - Vie sociale, culture et services de proximité

Description sommaire du projet :

L'idée de permettre à des associations d'organiser des permanences dans les villages semble intéressante. L'idée serait donc d'effectuer une rotation entre les associations intéressées afin de transmettre des informations aux citoyens. Ces permanences devraient idéalement avoir lieu en même temps et en même lieu que des actions/événements drainant du public afin qu'elles aient de la visibilité. On pourrait également envisager un complément au projet de permanences administratives de la fiche 2.16 lors desquelles une association serait présentée à tour de rôle, dans le minibus.

Défis thématiques du PCDR :

- D. Florennes 2020, des infrastructures de loisirs de qualité et une communication efficace, garantes de la vie associative florennoise.
- E. Florennes 2020, une cohésion sociale basée sur des principes de proximité et de solidarité multiculturelle pour une qualité de vie en milieu rural renforcée.

Objectifs opérationnels :

- D.4. Renforcer les échanges et la solidarité entre les associations et les citoyens et favoriser l'accès à l'information.
- E.4. Améliorer l'équité face à l'accès aux soins et aux services communaux et sociaux et inciter les habitants à utiliser les services présents dans leur commune.
- E.6. Développer une politique de soutien, notamment logistique, aux acteurs du monde socioculturel.

Remise en conformité des salles communales

Thèmes :

Cadre de vie - Vie associative et loisirs - Vie sociale, culture et services de proximité

Description sommaire du projet :

Cette fiche vise à apporter un complément aux différentes fiches de lot 1 (salle St-Pierre à Florennes, salle communale de Morialmé) et 2 (local à Rosée et maison de village à Morville) et concerne certaines salles communales qui n'ont pas besoin d'une rénovation en profondeur mais pour lesquelles, une attention doit quand même être portée afin qu'elles répondent aux normes de sécurité notamment. On pensera donc aux salles de Thy-le-bauduin, Hanzinnelle, Flavion, Chaumont.

Par ailleurs, le lot 0 montre déjà un certain dynamisme de la commune à cet égard.

Défis thématiques du PCDR :

- A. Florennes 2020, un développement territorial intégré dans le respect des caractéristiques rurales, naturelles et patrimoniales de l'entité.
- D. Florennes 2020, des infrastructures de loisirs de qualité et une communication efficace, garantes de la vie associative florennoise.
- E. Florennes 2020, une cohésion sociale basée sur des principes de proximité et de solidarité multiculturelle pour une qualité de vie en milieu rural renforcée.

Objectifs opérationnels :

- A.5. Aménager, réaménager des espaces de vie et de rencontre conviviaux en tenant compte des différentes générations, de l'histoire des lieux, de la mixité des fonctions et en collaborant avec les groupements locaux.
- D.1. Positionner Florennes-centre en tant que pôle de loisirs et culturel et aménager et rénover les infrastructures de loisirs et de rencontres dans les villages en réponse à la demande sans cesse croissante.
- E.6. Développer une politique de soutien, notamment logistique, aux acteurs du monde socioculturel.